



HAL
open science

“ Attrape-moi si tu peux ” : Consommateurs ordinaires et rôle de la matérialité dans la pérennisation d’une pratique illégale de consommation

Alix Poels

► To cite this version:

Alix Poels. “ Attrape-moi si tu peux ” : Consommateurs ordinaires et rôle de la matérialité dans la pérennisation d’une pratique illégale de consommation. Gestion et management. IAE Gustave Eiffel, 2015. Français. NNT: . tel-01385135v1

HAL Id: tel-01385135

<https://hal.science/tel-01385135v1>

Submitted on 7 Nov 2016 (v1), last revised 21 Nov 2016 (v2)

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THESE DE L'UNIVERSITÉ PARIS-EST

Ecole doctorale Organisations, Marchés, Institutions

Pour l'obtention du titre de

DOCTEUR EN SCIENCES DE GESTION

(Arrêté du 7 Août 2006)

Présentée et soutenue publiquement par

Alix POELS

Le 8 décembre 2015

« Attrape-moi si tu peux » : Consommateurs ordinaires et rôle de la matérialité dans la pérennisation d'une pratique illégale de consommation

Jury

Directrices de thèse

PR. Madeleine **Besson**
Télécom Ecole de management
PR. Sandrine **Hollet Haudebert**
Université de Toulon

Rapporteurs

PR. Philippe **Aurier**
Université de Montpellier
PR. Philippe **Odou**
Université de Reims

Suffragants

PR. Abdelmajid **Amine**
Université Paris-Est
MCF. Sylvain **Dejean**
Université La Rochelle

« L'Université de Paris Est n'entend donner aucune approbation ou improbation aux opinions émises dans cette thèse. Ces opinions doivent être considérées comme propres à leur auteur ».

A ma famille, à Babouchka, la dame qui aime les boubous et *Sylvie et le fantôme*

« Mes deux cents premiers films, je les ai vus en état de clandestinité, à la faveur de l'école buissonnière, ou en entrant dans la salle sans payer, soit encore en profitant, le soir, de l'absence de mes parents et avec la nécessité de me retrouver dans mon lit feignant le sommeil, au moment de leur retour. Je payais donc ce grand plaisir de fortes douleurs au ventre, l'estomac noué, la peur en tête, envahi d'un sentiment de culpabilité qui ne pouvait qu'ajouter aux émotions procurées par le spectacle »

François Truffaut, *Les films de ma vie*

« L'utopie, ça réduit à la cuisson. C'est pourquoi il en faut énormément au départ »

Gébé et J. Doillon, *l'An 01*

Remerciements

Voilà, la thèse est écrite et lorsque je mets en perspective les années passées à poursuivre cette aventure, je pense à tou(te)s ceux et celles constellant ce parcours comme autant de repères, d'étapes, de relais, et d'indices.

Merci à mes directrices de thèse les Professeures Madeleine Besson et Sandrine Hollet-Haudebert, pour la confiance sans faille qu'elles m'ont accordée, pour leurs encouragements, leurs conseils avisés et...leur patience ! Merci d'avoir su me guider et m'éclairer en me transmettant votre goût pour la recherche. Merci de m'avoir écoutée quand je m'emportais pour une théorie, pour nos échanges à la veille et aux lendemains de conférences lorsque je pensais danser sur un volcan. Vos rappels salvateurs, votre aide et votre justesse ont été d'un grand soutien pour moi pendant ces années de *work in progress*.

Je remercie également les Professeurs Philippe Aurier et Philippe Odou qui me font l'honneur d'être rapporteurs de cette thèse. Leurs commentaires seront sources de réflexion et d'enrichissement pour mes travaux futurs. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma très respectueuse reconnaissance.

Merci à Sylvain Dejean, rencontré lors de ma première conférence, au cours de laquelle il m'avait prodigué des remarques constructives et encourageantes, d'avoir accepté d'être membre de ce jury. Je tiens aussi à remercier le Professeur Abdelmajid Amine, qui depuis le master Recherche et tout au long de ce parcours a toujours su faire preuve de pertinence et d'acuité dans nos échanges.

Merci à l'IRG de m'avoir acceptée pour cette aventure dans ses rangs. J'y ai trouvé un environnement de recherche et d'enseignement épanouissant et bienveillant. Merci à Florence Allard-Poesi de m'avoir insufflé le goût pour la recherche qualitative, à Audrey Bonnemaizon pour avoir saupoudré d'optimisme les heures creuses et les jours pleins, à Alain Debenedetti et Dominique Roux d'avoir éveillé, entre mille autres choses, mon intérêt pour la CCT.

Un grand merci à Armelle Glérant-Glikson pour son écoute et sa gentillesse et aux responsables de diplômés, Jean François Etienne et Ouidade Sabri de m'avoir fait confiance pour mes premiers cours. Je vous suis redevable aujourd'hui de mon plaisir à enseigner.

J'ai une pensée toute particulière pour Hélène Peton, ma bonne fée de thèse, qui m'a aidée à

trouver « le fil de la pelote ». Merci Hélène pour ton temps, tes remarques, tes conseils et ton coaching d'enfer pour le sprint final.

Les réunions de pôles ont été des moments particulièrement enrichissants et structurants. Je remercie tous les Professeurs, Maîtres de conférence, Doctorants qui ont assisté à mes présentations et m'ont prodigué des retours. Merci enfin aux belles rencontres égrainées lors de conférences ou de journées de recherche, en particulier à Altay, Alex, Pierre, Baptiste et Anissa.

J'adresse de vifs remerciements à la FNEGE pour la confiance qu'elle m'a témoignée en me permettant d'intégrer le CEFAG, aux chercheurs qui nous ont encadrés pendant ces deux semaines intensives et aux camarades de promotion pour les échanges que nous avons eus (et que nous avons toujours !). Merci Marjolaine de m'avoir insufflé de ton « Eye of the Tiger » et merci Jonathan de m'avoir aidée à tenir la barre dans ce travail. Je te dois beaucoup.

Grâce au CEFAG, j'ai eu la chance de faire un séjour de recherche à Schulich School of Business. Merci pour les feedbacks, parfois piquants mais toujours constructifs reçus. Je remercie le Professeur Russell Belk pour les perspectives théoriques qu'il m'a ouvertes, la Professeure Eileen Fischer de m'avoir aiguillée dans mon projet, le Professeur Kozinets de m'avoir poussée dans mes retranchements pour trouver une « *porte théorique* » et le Professeur Markus Giesler de m'avoir convaincue « *qu'à l'impossible nul n'est tenu* ».

Merci à ceux dont j'ai croisé la route lors de mon expédition canadienne : Luciana, Shirley, Mariam, Ela, Pierre-Yann, Tatiana. Une pensée toute particulière pour Rodrigo, sa manie des schémas, des discussions « systémiques » et des coins à hipsters. A Julie, pour nos journées bibli, nos soirées pèlerinages « *gastronomicomulticulturels* » dans Toronto et nos skypes intempestifs.

Merci à la fine équipe de doctorants de l'IRG, Marion V, Marion M, Amira, Hatem, Hager, Dhouha, Mouhoub, à nos sessions d'encouragements mutuels, aux rituels des vendredi soir et à Isabelle pour cette fameuse partie de volley-ball, un soir de mai. J'ai une pensée toute particulière pour Alia et Léonce, compagnons de route depuis le master Recherche : Vamos Caminando unidos !

Je tiens à remercier chaleureusement les répondants qui ont participé à cette recherche pour leur confiance. Ils ont contribué à dessiner ce projet en y consacrant de leur temps et en

m'ouvrant leur porte. Merci tout particulièrement à M, B, S et A pour les descriptions minutieuses de leurs « techniques ».

J'ai une pensée particulière pour Hajar, camarade et amie, mon premier *reviewer* (et l'un des plus challengeant !) lorsque j'écris. Je pense à nos parties de « ping-pong réflexif », au tea and cigarettes. Merci pour ton soutien et tes rayons de soleil distillés au quotidien.

On fait un thé? L'expression consacrée est lancée depuis le fond d'un fauteuil de la maison-cocon, précédant le rituel de causeries rêveuses aux accents de Lapsang. A ce cocon, à cette chaleur, à ma famille, je dois d'aimer les nuits courtes à dévorer des pellicules et les journées à croquer les romans de la bibliothèque. Merci pour votre affection, votre douceur, votre fantaisie et votre sensibilité. Merci à Caroline qui a eu la gentillesse de relire cette thèse. Merci à mon frère, mon siamois, Geoffrey, pour ses encouragements. Papa, Maman, merci de m'avoir appris que l'essentiel « *c'est de toujours rebondir* », j'espère avoir pris un peu de votre force. Merci pour vos marques de tendresse et de fierté.

Merci à mes ami(e)s, mes héro(ïne)s, à Hélène et Samir, à Marine, à Maria, ma guerrière, à Sanaa, ma frondeuse et nos déambulations du dimanche sur le Canal Saint Martin en quête de capuccinos décents, pour vos petits et grands mots.

Théo, Gaëlle, mes mousquetaires, que vous dire après une ou deux décades à regarder pousser un arbre-lien de plus en plus grand ? Je trouve les mots, avec Brassens et « les copains d'abord », pour dessiner les contours d'une histoire sans fin. A nos turpitudes et à notre moto du « Où suis-je, où vais-je, dans quelle étagère ? » je peux vous répondre, aujourd'hui, que je pense avoir trouvé la mienne.

Sommaire

Introduction générale	17
PARTIE I Revue de la littérature.....	26
Introduction à la première partie	28
Chapitre 1 : Approches théoriques des pratiques illégales de consommation : les concepts de déviance et de résistance	32
Introduction au chapitre I.....	34
1. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l’angle du concept de déviance	37
1.1 Déviance et transgression de la norme : quel lien entre les pratiques illégales de consommation et le concept de déviance ?.....	38
1.2 Des approches centrées sur le comportement du consommateur déviant	40
1.2.1 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : l’inscription dans une carrière déviante	41
1.2.2 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : la neutralisation du conflit moral.....	43
1.3 Les comportements déviants comme fruit d’une construction sociale	46
1.4 Les pratiques illégales au prisme des concepts de déviance et de résistance.....	47
2. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l’angle du concept de résistance.....	50
2.1. La résistance : un état motivationnel et des manifestations	51
2.2. Pratiques illégales de consommation : entre résistance héroïque et résistance ordinaire.....	53
Conclusion chapitre 1.	58
Synthèse intermédiaire.....	60
Chapitre 2. Travail institutionnel et matérialité dans la pérennisation de pratiques illégales de consommation	62
Introduction au chapitre 2.	63
1. Les pratiques illégales de consommation au prisme du concept de légitimité	67
1.1. Le concept de légitimité dans la théorie néo-institutionnelle.....	68
1.1.1. Les dimensions régulatrices, normatives et cognitives de la légitimité	68
1.1.2. Pratiques illégales de consommation et légitimité.....	69
1.2. Légitimité et champ organisationnel	72
2. Le travail institutionnel comme clé de compréhension du rôle du consommateur ordinaire	74

2.1. Comprendre le rôle du consommateur ordinaire : la perspective théorique du travail institutionnel.....	75
2.1.1. La figure de l'entrepreneur institutionnel	75
2.1.2. De l'entrepreneur institutionnel au travail institutionnel	77
2.1.3. Les différentes catégories de travail institutionnel	77
2.2. Perspective pratique et travail institutionnel	83
3. La matérialité comme clé de compréhension de la pérennisation de pratiques illégales de consommation.....	85
3.1. Les notions de matérialité et d'artefact	87
3.2. Matérialité et théorie néo-institutionnelle	91
3.3. Matérialité et travail institutionnel : comprendre la pérennisation de pratiques illégales de consommation.....	93
Conclusion chapitre 2.	95
Synthèse de la première partie : Présentation du cadre théorique.....	96
PARTIE II Positionnement et méthodologie de la recherche	98
Introduction à la seconde partie	99
Chapitre 3 Positionnement de la recherche	100
Introduction au chapitre 3	101
1. Réflexion épistémologique	103
1.1. Le choix d'une posture interprétative.....	106
1.1.1. De l'individu comme clé de compréhension à une prise en compte du « contexte des contextes »	108
1.1.2. Choix de l'interprétativisme dans le cadre de notre recherche et cohérence de ce choix avec les théories mobilisées	110
1.2. La construction de l'objet de recherche dans une approche interprétative	113
2. Choix méthodologiques de la recherche	116
2.1. Le choix d'une méthode qualitative	118
2.2. L'étude de cas.....	119
2.2.1. La question du nombre de cas.....	119
2.2.2. Le choix du cas	119
Chapitre 4 Méthode de collecte et d'analyse des données	121
Introduction au chapitre 4	122
1. Collecter les données : quels outils ?	123
1.1. L'entretien	125
1.2. Les données secondaires.....	136
2. Analyse des données et validité de la recherche	143
2.1. La procédure générale d'analyse	147
2.2. Les critères de validité de la recherche.....	160
Conclusion de la deuxième partie	165
PARTIE III Matérialité et travail institutionnel de « consommateurs ordinaires » dans la pérennisation d'une pratique illégale de consommation.....	168

Introduction à la troisième partie	169
Chapitre 5. « Tous en scène »: la pratique de téléchargement illégal en France de 2008 à 2013	171
Introduction au chapitre 5.	172
1. Qu'est-ce que la pratique de téléchargement illégal ?	173
2. La pratique de téléchargement illégal en France de 2008 à 2013	181
2.1. Cadrer les débordements : une tentative de mise au pas de la pratique de téléchargement illégal (2008-2009).....	181
2.2. Mutation de la pratique de téléchargement (2010-2011)	185
2.3. Echec de l'effort d'endiguement de la pratique	186
Conclusion chapitre 5.	188
Chapitre 6. Le rôle de la matérialité dans la normalisation de la pratique de téléchargement illégal auprès de consommateurs « ordinaires »	189
Introduction au chapitre 6.	190
1. Apprendre la pratique de téléchargement illégal	193
1.1. Un consommateur ordinateur	193
1.2. S'autoformer à la pratique	194
1.3. Le mimétisme ou l'influence des pairs comme élément d'amorçage de la pratique	195
1.4. Comment s'opère la transmission de contenus ?.....	199
1.4.1. La transmission de contenus sur Internet, une pratique à risque	199
1.4.2. La transmission de contenus sur supports physiques.....	200
2. Des artefacts habilitants	202
2.1. Des artefacts évolutifs permettant la pratique de téléchargement.....	202
2.2. Une multiplicité des moyens de téléchargement	208
2.3. La délégation d'une capacité d'action aux artefacts.....	209
3. Des artefacts habilitants qui modèlent la pratique de téléchargement illégal	211
3.1. La malléabilité des contenus piratés.....	211
3.2. Un encastrement de la pratique dans la vie quotidienne	212
3.2.1. L'instauration de rites de consommation.....	213
3.3. Une pratique addictive ?.....	213
4. Des artefacts façonnant la consommation de contenus.....	215
4.1. La sérendipité dans la recherche de contenus.....	215
4.2. Une consommation « facile »	217
4.3. L'éphémérité de la consommation	218
4.3.1. Un refus du stockage.....	218
4.3.2. Consommer, oublier.....	221
4.4. Une boulimie de contenus	221
Conclusion chapitre 6	222

Chapitre 7. La matérialité au cœur du travail institutionnel de pérennisation du téléchargement illégal	225
Introduction au chapitre 7	226
1. Déconnecter la sanction de la pratique	227
1.1. Le téléchargement illégal ou l'Hydre de Lerne	228
1.2. Le système de repérage des contrevenants à la loi et les solutions techniques pour le contourner.....	229
1.3. Se saisir de la matérialité pour contourner la loi	232
1.3.1. « Catch me if you can » ou comment échapper à la Hadopi.....	233
1.3.1.1. Payer pour des contenus piratés	234
1.3.1.2. Payer pour être « protégé ».....	235
1.3.2. « Rebondir » après la fermeture de plateformes	235
1.3.3. Naviguer en eaux troubles ou comment « braconner » les plateformes illégales.....	237
1.4. Un système de sanction tourné en ridicule	238
2. Remettre en question le bien-fondé la loi	241
2.1. Le système de sanction de la Hadopi : une injustice	241
2.2. Le téléchargement illégal comme exercice d'un pouvoir de sanction	243
2.3. Le téléchargement comme un exercice de la justice	245
3. Le rattachement de la pratique de téléchargement à des principes moraux jugés supérieurs	247
Conclusion chapitre 7	249
Conclusion de la troisième partie.....	250
Discussion.....	255
Conclusion générale.....	263
Bibliographie.....	280
Liste des tableaux et des figures	300
Annexes.....	303

Introduction générale

“Governments of the Industrial World, you weary giants of flesh and steel, I come from Cyberspace, the new home of Mind. On behalf of the future, I ask you of the past to leave us alone. You are not welcome among us. You have no sovereignty where we gather.

We have no elected government, nor are we likely to have one, so I address you with no greater authority than that with which liberty itself always speaks. I declare the global social space we are building to be naturally independent of the tyrannies you seek to impose on us. You have no moral right to rule us nor do you possess any methods of enforcement we have true reason to fear.

Governments derive their just powers from the consent of the governed. You have neither solicited nor received ours. We did not invite you. You do not know us, nor do you know our world. Cyberspace does not lie within your borders. Do not think that you can build it, as though it were a public construction project. You cannot. It is an act of nature and it grows itself through our collective actions.

You have not engaged in our great and gathering conversation, nor did you create the wealth of our marketplaces. You do not know our culture, our ethics, or the unwritten codes that already provide our society more order than could be obtained by any of your impositions (...)

Your legal concepts of property, expression, identity, movement, and context do not apply to us. They are based on matter, there is no matter here »

John Perry Barlow, 1996, *A Declaration of the Independence of Cyberspace*

L’histoire de la genèse sociotechnique d’Internet est portée par un ensemble de croyances et de valeurs libertaires (Cardon, 2012). Ses concepteurs issus de la communauté scientifique puis, quelques années plus tard les « hackers » émanant de la contre-culture californienne « rêvent d’un monde où les hommes pourraient échanger de l’information librement d’un bout à l’autre de la planète, où les communautés en ligne renforceraient ou remplaceraient les communautés locales, où les conférences informatiques permettraient d’exercer une intelligence collective, de construire un nouvel espace public » (Flichy, 2001). Il s’affirme alors une culture commune « une sensibilité aux valeurs du don qui suppose la confiance

dans les autres, la “foi” dans le lien social » (Coris, 2007). L’informatique libre¹ repose sur la *culture hacker*, ou *hackerisme* : l’accès aux ordinateurs doit être illimité et total; l’information doit être libre et gratuite ; il faut se méfier de l’autorité, promouvoir la décentralisation ; abolir toute trace des inégalités de condition et juger l’autre en fonction de la valeur de ce qu’il crée, et non en fonction de sa position sociale ou des diplômes détenus. Cette *culture* est partie intégrante de l’ADN du réseau des réseaux². Les principes de décentralisation et de réciprocité ont été littéralement codés (Cardon, 2012) par les pionniers dans sa structure et ses protocoles (Castells 2002; Lessig 2006). Ce qui marque surtout dans cette genèse, c’est l’élimination des hiérarchies importunes au profit de l’auto-organisation spontanée des individus, et le *manifesto* d’indépendance du Cyberspace rejetant sujétion, règles disciplinaires du monde réel et tout particulièrement celles des Etats.

*De l’utopie libertaire à l’émergence d’une nouvelle forme, en réseau, de capitalisme*³

La contre-culture, dont se nourrit le réseau, place au centre de ses préoccupations l’individu et sa créativité. L’émancipation ne passe pas par une volonté de refondre l’Etat et ses institutions, mais par l’intermédiaire de communautés volontaires auto-organisées (Turner 2010). Internet est un espace « à part », un espace « autre » (Cardon 2012). Cette utopie d’un territoire indépendant se délaye cependant à partir des années 80, avec l’élargissement de l’Internet à un spectre plus large de pratiques économiques et sociales (Turner, 2010), car si l’hostilité de la contre-culture à l’égard des organes étatiques est prégnante, elle est moins aiguë à l’endroit du marché. Barbrook (2000) a ainsi montré la porosité du couple libéral-libertaire et « *le communisme libéral* » de la Silicon Valley. Cardon (2012, p.27), quant à lui, a mis en exergue un processus « *de dépolitisation de la volonté d’émancipation originelle des pionniers de l’Internet* ». La marchandisation de l’Internet (Flichy 2001; Barbet 2013) s’est imposée brillamment en épousant les principes d’ouverture, de partage du réseau (Anderson 2009), empruntant à la contre-culture des valeurs qui ont nourri « *le capitalisme de partage* » d’acteurs comme Google ou Facebook (Cardon, 2012).

¹ L’informatique libre recouvre, à l’échelle de la planète, un ensemble de pratiques informatiques s’inspirant de principes libertaires, prônant une économie de l’entraide fondée sur la libre distribution des codes et de nouvelles manières de coopérer par l’intermédiaire des réseaux (Proulx, Massit-Folléa, Conein 2005)

² Internet

³ Cardon (2012) décrit le passage de cette utopie libertaire à ce qu’il nomme le « capitalisme en réseau ».

Ce que contient ce « capitalisme de partage », en promouvant l'auto-organisation et l'élimination des hiérarchies, est aussi l'abattement des réglementations et du pouvoir étatique (Morozov, 2013).

Réguler à l'heure du numérique

Le rôle de l'Etat est complexe : à la fois guidé par un impératif d'accessibilité citoyenne à l'Internet, il se heurte à son propre retard en matière de législation⁴. La régulation d'Internet, cet espace « *autre* » (Cardon, 2012) soulève à la fois la question de l'efficacité des lois, mais aussi celle des contrôles à mettre en œuvre, entre respect des libertés et impératif de sécurité et de protection des droits⁵.

Des représentants institutionnels comme Isabelle Falque-Pierrotin, présidente de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) et des auteurs tels que Dahmani et al. (2007) ont ainsi souligné la difficulté pour l'Etat de réguler les nouvelles pratiques liées au numérique, que celles-ci soient portées par des géants de l'Internet ou des start-up. On peut penser à l'exemple récent du service UberPop⁶, ou encore au projet Amazon Flex⁷, de la société Amazon.

Cette difficulté à légiférer sur le numérique porte aussi sur des pratiques propres au champ de la consommation, qu'elles soient à la frontière de la légalité (e.g. les jeux d'argent en ligne) ou illégales (e.g. l'achat de médicaments interdits en France). Subséquemment, la difficile question de la régulation et de son efficacité à l'heure du numérique pose, en miroir, la question de la pérennisation des pratiques de consommation illégales, c'est-à-dire de leur maintien dans le temps et de leur cohabitation avec un ordre institutionnel existant car la régulation se manifeste parfois par un tumulte réglementaire, rapidement bousculé par les avancées technologiques.

Pratiques illégales de consommation et marketing

⁴Libération, 26 Septembre 2015 : http://www.liberation.fr/economie/2015/09/26/la-republique-numerique-a-l-heure-du-changement_1391110

⁵ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-internet/libertes-individuelles/>

⁶ Uber est une entreprise développant et exploitant des applications mobiles de mise en contact de consommateurs avec des conducteurs réalisant des services de transport. Elle participe à l'organisation d'une activité commerciale régulière (un service) mais en dispensant les particuliers-conducteurs d'UberPop d'inscription et d'assurance professionnelle. Uber a fait l'objet de nombreuses polémiques portant sur les principes de concurrence déloyale et de travail au noir de la part des pouvoirs publics français.

⁷ Amazon Flex propose aux particuliers de devenir livreur à la demande

Traditionnellement, le marketing s'intéresse peu « *aux comportements indésirables des consommateurs* » (Cox, Cox, et Moschis 1990, p. 526), définis comme des actes « *violant les normes de conduites dans des situations de consommation* » (Fullerton et Punj 2004, p.1239). Les auteurs, cependant, s'accordent sur l'existence, non négligeable, d'un « *côté obscur du consommateur* » (Fullerton et Punj 2004, p.1239).

Dans le champ du marketing, et plus particulièrement en comportement du consommateur, l'exploration des comportements illégaux a donné lieu à deux grandes lectures, l'une sous l'angle de la déviance, l'autre sous l'angle de la résistance. Ces approches sont à même de donner des clés pour la lecture des phénomènes de consommation illégale. Elles permettent de comprendre l'entrée des consommateurs dans des comportements de déviance et de résistance ; de mettre à jour les motivations inhérentes à ses comportements et les processus d'intégration de pratiques de consommation marginales, illégitimes ou illicites au marché (Sandikci et Ger 2009; Humphreys 2010a; Goulding et al. 2009). Bien que riches, ces recherches, laissent cependant dans l'ombre la question de la pérennisation des pratiques illégales, c'est-à-dire de leur maintien dans le temps en l'état.

Comprendre la pérennisation

Le caractère pérenne d'une pratique illégale, qu'il dérive de la difficulté à légiférer, de l'inefficience de la loi, ou de l'absence de légitimité de la sanction, implique son encastrement dans un ordre institutionnel existant. Pour saisir ce phénomène de pérennisation nous nous appuyons sur la théorie néo-institutionnelle.

Par son approche des processus de déstabilisation et de maintien (Lawrence et Suddaby 2006), ce cadre permet de comprendre comment des consommateurs peuvent participer à la pérennisation de l'illégalité. Le travail institutionnel, notamment, implique un effort de la part des acteurs (pour une pratique illégale, par exemple, un effort pour contourner la sanction) même si l'objectif de cet effort n'est pas nécessairement lié à une volonté de changement institutionnel. Cet effort est encadré dans un univers fait d'objets et de libertés ou d'entraves matérielles. Il se conjugue avec la matérialité, nécessaire à la compréhension de la diffusion et la stabilisation de pratiques (Blanc et Huault 2014). La dimension matérielle du travail institutionnel, bien que reconnue (Lawrence et Suddaby 2006), souffre d'un manque cruel d'investigations (Monteiro et Nicolini 2014).

La théorie néo-institutionnelle invite ensuite à explorer les liens entre légitimité et illégalité (Deephouse et Suchman 2008). Pour Jepperson (1991) certains systèmes sociaux peuvent allouer l'existence de réseaux illégaux et ces derniers peuvent s'institutionnaliser voir même devenir légitimes alors que pour d'autres auteurs, la légitimité nécessite un ancrage de la pratique dans les trois piliers des institutions (Chaney et Ben Slimane, 2014). La question de la pérennisation de pratiques illégales invite donc à une réflexion sur les liens ténus entre institutionnalisation et légitimité (Chaney et Ben Slimane 2014).

C'est dans l'articulation des trois pans théoriques de la matérialité, du travail institutionnel et de la légitimité que s'ancre notre réflexion visant à comprendre le phénomène de pérennisation de pratiques illégales de consommation :

Quel rôle joue la matérialité dans l'effort de pérennisation d'une pratique illégale de consommation mené par des consommateurs ordinaires ?

Cette problématique invite à répondre aux questions suivantes :

- Comment des artefacts peuvent-ils participer à la normalisation d'une pratique illégale de consommation ?
- Comment la matérialité peut-elle permettre à des consommateurs ordinaires de contourner un ordre institutionnel existant ?

Le cas du téléchargement illégal nous est apparu comme particulièrement illustratif des enjeux soulevés par ce questionnement théorique. Alliant « mythe » de l'Internet (Proulx et Goldenberg 2010), enjeu économique (Bomsel 2007) et « solutionnisme technologique » (Morozov, 2013), il offre l'opportunité d'explorer ces problématiques à travers l'étude d'un cas unique.

L'histoire du téléchargement illégal, c'est d'abord l'histoire de la révolution numérique (Flichy, 2001), un des fers de lance de l'Internet comme espace libertaire et de la contre-culture décrite par Turner (2010). C'est ensuite une pratique illégale pérenne⁸ que l'appareil légal peine à endiguer (Dejean, Pénard et Suire, 2010) aussi bien en prodiguant un discours sur la moralité du consommateur qu'en punissant les téléchargeurs (Cluley, 2013).

⁸ En effet, le téléchargement est soumis à une législation spécifique depuis 2009, pour autant, 49% de la population française consomme de cette manière (Hadopi, 2011)

Le téléchargement ou partage de contenus a été classiquement décrit comme une opposition entre consommateurs et industries culturelles (Giesler 2008; Giesler 2006; Denegri-Knott 2004; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2012), entre les tenants du partage et ceux pour qui l'accès aux contenus culturels doit être rémunéré (Aigrain 2012). Derrière cette opposition apparemment simple se cache pourtant une réalité complexe et en évolution constante, comme le note Stephen Witt dans son essai « *How music got free* ». Si le téléchargement illégal a pu être à ses débuts l'apanage d'idéologues aspirant à une révolution des droits d'auteurs, cette ère semble s'être aujourd'hui dissoute dans le retour aux modèles centralisés du téléchargement⁹ et l'entrée en jeu de nouveaux acteurs. Certaines plateformes illégales fonctionnant sur le modèle freemium¹⁰ proposent en effet des abonnements payants à leurs utilisateurs. Le p2p¹¹, en comparaison, fait figure de « *radio amateur* » (Witt 2014, *l'adieu au piratage*¹²). Il demeure encore des communautés p2p privées prônant la décentralisation, mais ces dernières, loin de promouvoir l'ouverture et l'accessibilité à tous et pour tous, sont extrêmement exigeantes en termes d'accès. Ces communautés fermées - les membres sont cooptés - réunissent des utilisateurs experts aux pratiques homogènes et aux intérêts semblables¹³ ; elles exigent de leurs membres des lignes de conduite strictes. Cette évolution rend complexe la question de la régulation du téléchargement illégal, entre réseaux desservis par des serveurs basés à l'étranger, hors de la juridiction française, respect des libertés fondamentales du citoyen sur Internet et évolutions technologiques.

Notre travail de thèse s'articule autour de trois grandes parties, elles-mêmes divisées en chapitres qui permettent de retracer notre cheminement.

Dans la première partie, nous posons les bases théoriques liées à notre objet de recherche.

Dans le chapitre 1, sont présentés les approches théoriques de la déviance et de la résistance qui ont permis d'analyser les pratiques de consommations illégales. Nous soulignons les limites de ces approches, en montrant que si elles permettent de comprendre l'entrée des

⁹ http://www.lemonde.fr/week-end/article/2011/03/11/peer-to-peer-la-fin-d-un-protocole_1490997_1477893.html

¹⁰ Est gratuit dans ce modèle tous les biens et services existants avec une version payante (journaux, logiciels). Il n'est gratuit que pour les utilisateurs dits « de base » (Anderson, 2009)

¹¹ p2p ou pair-à-pair. Ce terme désigne le type d'architecture □réseau inaugurée par Napster : « *dans laquelle un très grand nombre d'utilisateurs peuvent échanger entre eux fichiers et informations sans que ceux-ci aient à être stockés sur un serveur central* » (Beuscart 2002, p.465).

¹² « *L'adieu au piratage* ». 2015. *Slate.fr*. Consulté le 27 septembre. <http://www.slate.fr/story/103973/adieu-piratage>.

¹³ http://www.lemonde.fr/pixels/article/2014/09/22/telechargement-le-club-secret-et-elitiste-des-passionnes-du-partage-en-ligne_4492049_4408996.html

consommateurs dans des comportements de déviance et/ou de résistance et de mettre à jour les motivations inhérentes à ses comportements, elles n'éclairent pas, ou alors de manière parcellaire, la pérennisation de ces pratiques.

Le chapitre 2 vient définir la notion de pérennisation d'une pratique illégale et montre la nécessité de recourir à trois ensembles théoriques pour son analyse. Le prisme du travail institutionnel permet de comprendre le rôle de consommateurs ordinaires dans le maintien d'une pratique illégale face à un ordre institutionnel établi. Le prisme de la légitimité permet d'appréhender le processus de normalisation de pratiques illégales. Le prisme de la matérialité permet de comprendre le rôle essentiel – quoique silencieux – des artefacts technologiques dans la constitution et la perpétuation du social.

Dans la seconde partie nous présentons notre cadre épistémologique et notre réflexion méthodologique.

Le chapitre 3 porte sur l'objet de recherche de la thèse, ses objectifs et la posture retenue : l'interprétativisme. Nous y abordons la position du chercheur vis-à-vis de son objet de recherche et le recours à l'étude de cas comme moyen de découvrir.

Le chapitre 4 est consacré à l'opérationnalisation de la recherche. Il présente la démarche qualitative entreprise. Nous présentons notre démarche de collecte de données primaires et secondaires. Nous décrivons ensuite, avec la plus grande transparence possible notre méthode de codage et de théorisation des données. Enfin nous exposons les critères de validité de la recherche et leur mise en œuvre.

Dans la troisième partie, nous présentons les résultats issus de notre analyse de données. La pérennisation de la pratique illégale étudiée est l'effet d'un double mouvement : d'une part l'institutionnalisation de la pratique de téléchargement illégal et, d'autre part, l'érosion du bien-fondé de la loi Hadopi par les consommateurs ordinaires.

Dans le chapitre 5, nous présentons les évolutions des artefacts liés à la pratique et les moyens d'accéder ou d'acquérir des fichiers protégés par le droit d'auteur pour le consommateur. Nous montrons que la tentative de mise au pas de la pratique de téléchargement a été endiguée par une mutation de cette dernière et que les efforts de cadrage se sont soldés par un échec.

Dans le chapitre 6, nous plaçons la matérialité au cœur du mécanisme de normalisation de la pratique de téléchargement auprès de consommateurs ordinaires. Sont décrits les processus d'apprentissage de la pratique et les artefacts habilitants et multiples dont les consommateurs s'emparent. Nous montrons enfin que ces technologies modèlent la pratique et façonnent la consommation de contenus tout en s'encastant dans le quotidien.

Le chapitre 7 donne à voir comment les téléchargeurs se saisissent de la matérialité pour contourner un ordre institutionnel établi et ayant pour vocation de faire disparaître leur pratique. Nous montrons enfin comment la matérialité déconnecte la sanction de la pratique, tout en permettant de remettre en cause le bien-fondé de la loi.

A l'issue de cette troisième partie, nous engageons une discussion de nos résultats avec la littérature au travers de la présentation de nos contributions théoriques. Nous concluons en présentant les implications managériales et sociétales ainsi que les limites et voies de recherches futures.

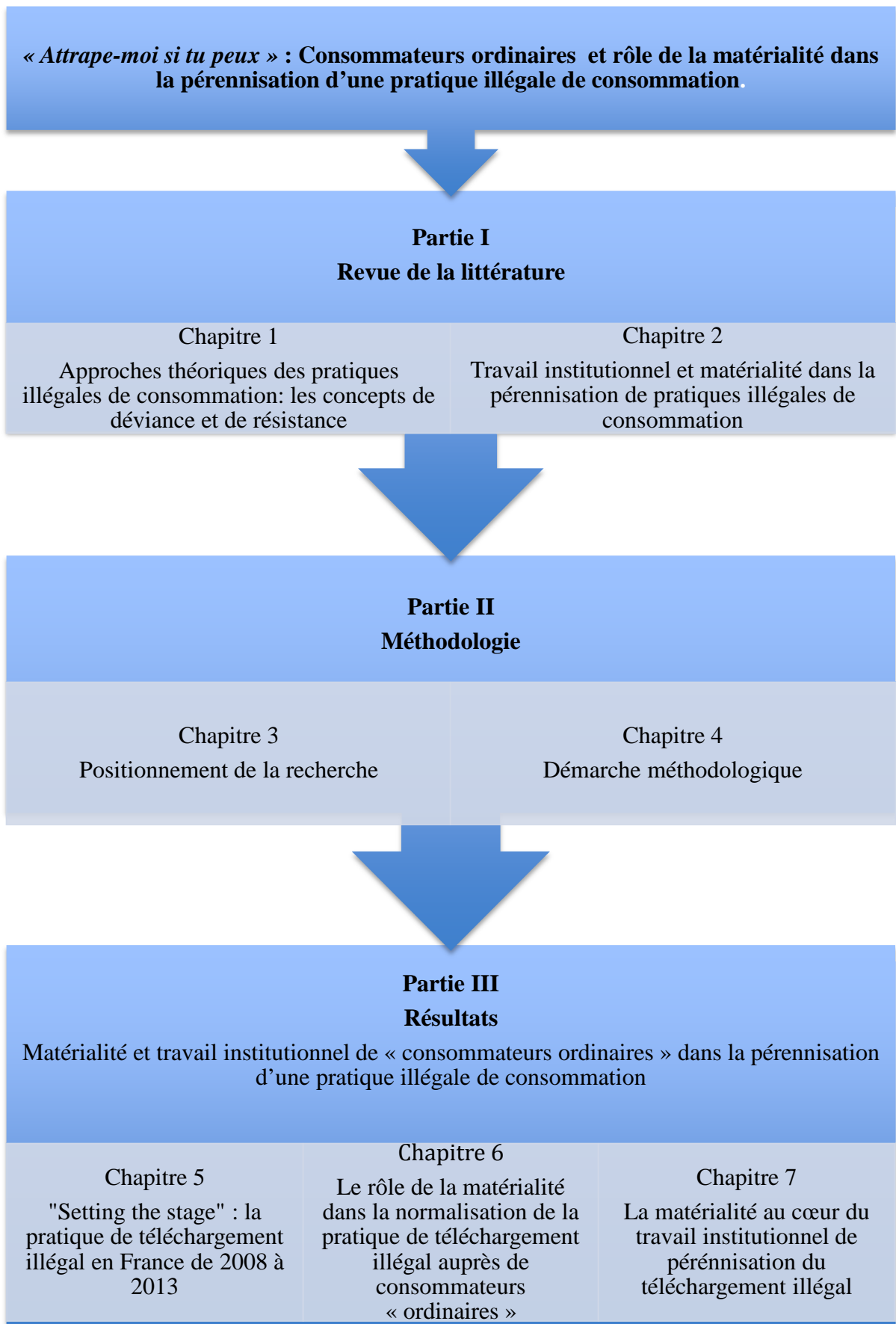


Figure 1 Plan de la thèse

PARTIE I
Revue de la littérature

Introduction à la première partie

Le point de départ de cette recherche est de comprendre comment des pratiques illégales de consommation, sanctionnées par la loi, peuvent se pérenniser. Si dans la littérature, des études portent sur les processus d'intégration de pratiques de consommation marginales, illégitimes ou illicites au marché (Sandikci et Ger 2009; Humphreys 2010a; Goulding et al. 2009), la question de leur pérennisation, de leur maintien dans le temps voire de leur permanence reste peu étudiée.

Ainsi, des études suggèrent que le statut marginal ou illicite d'une pratique peut évoluer en étant intégré par le marché (Bengtsson et al., 2005; Kozinets 2001; Schouten et McAlexander 1995; Thompson et Coskuner-Balli 2007). Humphrey (2010) s'intéresse au mécanisme de légitimation des maisons de jeu et de manière plus précise, au processus qui conduit une pratique historiquement associée au crime, à devenir légitime sous l'influence de plusieurs parties prenantes telles que des investisseurs financiers et des activistes. Sandikci et Ger (2009), montrent comment la pratique du port du voile en Turquie passe du statut de pratique déviante et stigmatisée à une pratique ordinaire et routinière pour une partie de la classe moyenne turque. Goulding et al. (2009) enfin, montrent comment une pratique illégale peut être régulée par les pouvoirs publics.

Les pratiques illégales de consommation recouvrent un large spectre d'activités différenciées, du vol à l'étalage en passant par l'acquisition de produits de contrefaçon à la consommation de marijuana ou l'achat de services sexuels tarifés¹⁴. Dans la recherche en comportement du consommateur, plusieurs pratiques illégales ont été traitées de manière importante, le vol à l'étalage et la fraude (Bancel-Charensol 2013; Suquet 2008; Babin et Griffen 1995; Cox, Cox, et Moschis 1990; Moschis et Cox 1989; Tonglet 2002; Mills et Bonoma 1979) ainsi que le téléchargement illégal (Baglione 2008; Dilmeri 2011; Hansen 2013; Jambon et Smetana 2012; Levin, Dato-on, et Manolis 2007; Wang et McClung 2012; Williams 2010; Odou et Bonnin 2014; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011; Robertson et al. 2012). D'autres pratiques, comme la prise de drogue ont fait l'objet, à notre connaissance d'un nombre moins important d'études (Hirschman 1992; Goulding, Shankar, et Elliott 2002; Goulding et al.

¹⁴ Nous sommes conscients que dans les exemples cités le caractère illégal de la pratique est relatif à la législation du pays dans lequel elle prend place. Ainsi, la consommation et la détention de marijuana est considérée comme illégale en France, l'achat de services sexuels tarifés l'est en Suède.

2009). Dans ce travail de thèse, nous nous concentrerons sur la pratique du téléchargement illégal qui nous semble tout particulièrement intéressante, d'abord parce que c'est une pratique extrêmement répandue en France (Hadopi, 2011), que malgré son caractère illégal, elle se maintient dans le temps (Cluley 2013) et comporte un aspect routinier (Garcia-Bardidia et Rémy 2006) a contrario de la pratique du vol à l'étalage, qui se caractérise par un aspect plus sporadique (Cox, Cox, et Moschis 1990). Enfin, l'étude de cette pratique se justifie par un accès relativement aisé au terrain par rapport à d'autres pratiques comme la prise de drogues par exemple.

L'exploration des pratiques illégales de consommation a donné lieu dans la recherche en marketing à deux grandes lectures, l'une sous l'angle de la déviance, l'autre sous l'angle de la résistance. Ces approches sont à même de donner des clés pour la lecture des phénomènes de consommation illégale, en s'intéressant notamment aux causes ou aux conséquences de la déviance (Amine et Gicquel 2011), aux manifestations et aux motivations de la résistance (Roux 2007). Pour autant, ces approches restent centrées sur le comportement du consommateur et n'éclairent pas la question de la pérennisation de ses pratiques.

Il existe cependant des exceptions notables qui, sans aborder frontalement la question de la pérennisation des pratiques illégales, apportent un éclairage sur les processus à l'œuvre et les jeux d'acteurs cristallisés par une pratique de consommation illégale. Dans ces travaux, les pratiques illégales sont conceptualisées soit comme le fruit d'une résistance héroïque de consommateurs activistes (Giesler 2008), soit comme le fruit d'une contre-culture déviante de consommation portée par un discours idéologique fort (Denegri-Knott 2004; Denegri-Knott 2006). Résistance et contre culture déviante nourriront donc les pratiques illégales de consommation. Or, Odou et Bonnin (2014) notent que des consommateurs peuvent s'inscrire dans des pratiques illégales de consommation, sans pour autant s'affilier à une logique d'appartenance à un groupe social résistant, et sans pour autant produire un discours structuré et idéologique quant à cette pratique. Les consommateurs peuvent avoir des pratiques illégales « *tout en restant attachés à la norme de référence* » (Odou et Bonnin 2014, p.114).

Si les pratiques illégales de consommation peuvent être portées par des individus « *ordinaires* », s'inscrivant dans une « *déviance ordinaire* » (Odou et Bonnin 2014) ou une « *résistance ordinaire* » (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011), comment expliquer alors leur pérennisation ? Par quelle logique ces pratiques sont-elles sous-tendues ?

La notion de pérennisation induit un caractère durable de la pratique, un maintien de cette dernière dans le temps. Le caractère illégal de cette pratique implique qu'elle fasse face à une norme formelle, une loi, un ordre institutionnel existant ayant pour vocation de faire disparaître cette pratique.

La théorie néo-institutionnelle s'avère un cadre théorique intéressant, que certaines recherches en marketing commencent à mobiliser. On notera ainsi les études d'Humphreys (2010a, 2010b) ; de Kates (2004) ; ou de Handelman et Arnold (1999), portant notamment sur les processus de légitimation, notion centrale de la théorie institutionnelle (Suchman 1995). Ainsi Jepperson (1991, p.149) note que des pratiques comme la corruption politique ou la fraude peuvent être institutionnalisées sans être légitimes. A contrario, certains systèmes sociaux peuvent permettre l'existence de réseaux illégaux, et ces derniers peuvent être vus comme légitimes, car utiles et « *considérés comme allant de soi* »¹⁵ (Deepphouse et Suchman 2008).

Si une pratique illégale liée à la consommation se maintient dans le temps, les consommateurs jouent alors un rôle particulier. Afin d'éclairer ce phénomène, nous nous appuyons sur le concept de travail institutionnel (Lawrence et Suddaby 2006). Enraciné dans la théorie néo-institutionnelle, le travail institutionnel souligne le travail créatif d'acteurs qui interagissent avec les structures sociales et technologiques (Orlikowski 2000). Le travail institutionnel implique un effort de la part des acteurs dans la création, le maintien ou la déstabilisation d'institutions. De récentes recherches en marketing ont appelé à reconsidérer le rôle des consommateurs « *ordinaires* » (Odou et Bonnin 2014; Dolbec et Fischer 2015). L'approche via le travail institutionnel se révèle fructueuse car elle permet justement de comprendre comment des acteurs peuvent s'adapter et improviser face à un ordre institutionnel existant (Smets, Morris, et Greenwood 2012). Dans le cas d'une pratique illégale, le consommateur déploie un travail institutionnel spécifique, ses actions permettent la pérennisation de cette pratique et cristallisent des luttes institutionnelles.

Enfin, nous mobilisons la notion de matérialité. La matérialité est nécessaire pour comprendre la diffusion et la stabilisation de pratiques (Blanc et Huault 2014). La matérialité « *est inextricablement liée au social* » Orlikowski (2007 p.1437). Elle apporte un éclairage permettant de comprendre comment les consommateurs se saisissent d'artefacts liés à une pratique illégale et le rôle de ces derniers dans la contestation d'un ordre institutionnel.

¹⁵ *taken for granted* »

Dans cette partie, nous aborderons les approches théoriques des pratiques illégales de consommation en comportement du consommateur au travers des concepts de déviance et de résistance, en en soulignant la richesse mais aussi les limites, puis nous montrerons comment les notions de travail institutionnel et de matérialité peuvent apporter un éclairage sur le phénomène de pérennisation de pratiques illégales.

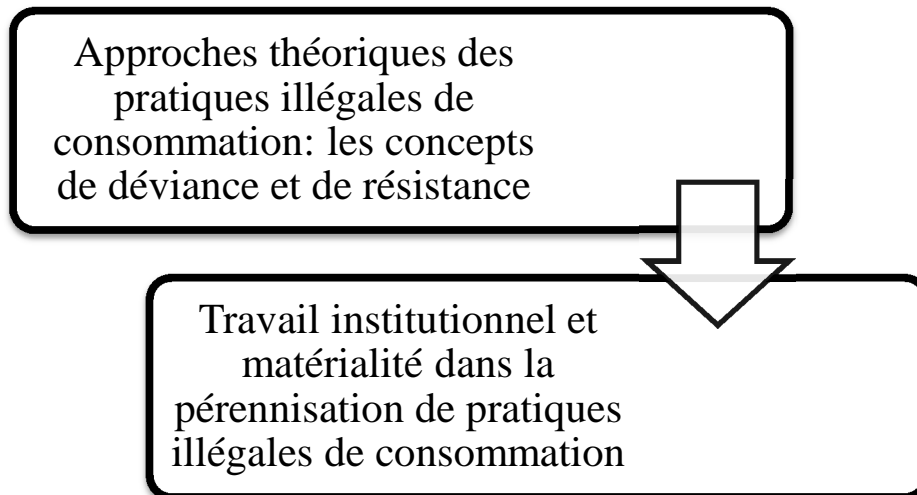


Figure 2 Articulation de la première partie

Chapitre 1

Approches théoriques des pratiques illégales de
consommation : les concepts de déviance et de résistance

Introduction au chapitre I.

Le seul moyen de se débarrasser d'une tentation est d'y céder. Essayez de lui résister, et votre âme aspire maladivement aux choses qu'elle s'est défendue ; avec, en plus, le désir pour ce que des lois monstrueuses ont fait illégal et monstrueux.

Oscar Wilde *Le portrait de Dorian Gray* (p. 31)

En comportement du consommateur, les pratiques illégales de consommation ont été abordées sous deux angles théoriques : celui de la déviance et celui de la résistance. Cependant, il nous semble nécessaire de distinguer dans ce préambule illégalité et déviance. Ainsi une pratique déviante peut ne pas être illégale (dans le cas de la pratique d'un sport extrême par exemple (Celsi, Rose, et Leigh 1993) et inversement une pratique illégale, relevant d'une norme formelle peut être acceptée et répandue socialement, comme c'est le cas pour le téléchargement illégal (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011)¹⁶. Cette distinction établie, nous présenterons dans cette revue les résultats d'études empiriques portant spécifiquement sur des pratiques illégales de consommation.

¹⁶ Selon une étude Hadopi, la consommation illicite déclarée de biens culturels concerne 49% de la population française. Ainsi, 70% des 15-24 ans déclarent consommer illégalement des biens culturels, 55% des 25-39 ans et 32% des 40 ans et plus, déclarent une pratique similaire (source : étude Hadopi, Cannes, 23 janvier 2011, «Hadopi, biens culturels et usages d'Internet : pratiques et perceptions des internautes français ») L'accès libre à des contenus est ancré dans les pratiques de consommation, comme le notent Goldenberg et Proulx, (2010) : « Pour les internautes habitués à utiliser les ressources sociales, techniques et cognitives du Web, le rapport entre Internet, création et culture de la gratuité ne renvoie pas seulement à un défi, mais à des pratiques et des réflexions amorcées depuis un certain temps ». Selon Dejean, Pénard et Suire (2010) : « Le piratage semble fortement ancré dans les habitudes de consommation de contenus vidéo et audio sur Internet ». Les changements de comportement des individus « portent plus sur une évolution des pratiques ou techniques de piratage numérique, que sur un arrêt pur et simple du piratage ». Ces auteurs retracent alors les trajectoires d'internautes (2.000 individus) suite au vote de cette loi : si Hadopi a su dissuader certains « pirates » de télécharger sur les réseaux, dans le même temps « la réduction du nombre d'internautes qui utilisent les réseaux p2p s'est [...] accompagnée d'une hausse des autres formes de piratage non prises en compte par la loi Hadopi (+27%). Cet accroissement fait plus que compenser la diminution du nombre d'utilisateurs des réseaux p2p. Le bilan de la loi Hadopi, 3 mois à peine après son adoption, fait ressortir une légère augmentation du nombre de pirates sur Internet (+3%) ». Ainsi, Divard et Gabriel (2013) suggèrent que l'on assisterait aujourd'hui à une forme d'acculturation du « gratuit musical », s'appuyant sur le discours et le comportement dominant ainsi que sur la technologie existante, et tendant à faire du téléchargement gratuit d'œuvres musicales un comportement normatif, du moins chez les jeunes.

Nous montrerons dans une première partie que les études portant sur la déviance du consommateur dans le cadre d'une pratique illégale de consommation se sont concentrées sur la compréhension du comportement déviant, de l'inscription du consommateur dans une carrière déviante à la neutralisation du conflit moral lié à une pratique de consommation illégale.

Nous verrons que des auteurs ont mis au jour les liens existants entre les concepts de déviance et de résistance, en montrant comment la qualification d'un comportement comme déviant pouvait pousser les consommateurs dans des logiques de résistance (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011).

Nous aborderons ensuite dans une deuxième partie le concept de résistance en montrant en quoi ce dernier est susceptible d'apporter un éclairage sur les pratiques illégales de consommation.

Enfin, nous soulignerons les limites de ces approches, en montrant que si elles permettent de comprendre l'entrée des consommateurs dans des comportements de déviance et de résistance, de mettre à jour les motivations inhérentes à ses comportements, elles n'éclairent pas ou de manière parcellaire la pérennisation de ses pratiques.

Chapitre 1. Approches théoriques des pratiques illégales de consommation: les concepts de déviance et de résistance
1. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l'angle du concept de déviance
<p>1.1 Déviance et transgression de la norme : quel lien entre les pratiques illégales de consommation et le concept de déviance ?</p> <p>1.2 Des approches centrées sur le comportement du consommateur déviant</p> <p>1.2.1 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : l'inscription dans une carrière déviante</p> <p>1.2.2 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : la neutralisation du conflit moral</p> <p>1.3 Les comportements déviants comme fruit d'une construction sociale</p> <p>1.4 Les pratiques illégales de consommation aux prismes des concepts de déviance et résistance</p>
2. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l'angle du concept de résistance
<p>2.1 La résistance : un état motivationnel et des manifestations</p> <p>2.2 Pratiques illégales de consommation : entre résistance héroïque et résistance ordinaire</p>
Synthèse du chapitre 1

Table 1 Structure du chapitre 1

1. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l'angle du concept de déviance

Dans la littérature en comportement du consommateur, les pratiques illégales de consommation sont souvent conceptualisées comme une forme de déviance car elles constituent une transgression de la norme (Odou et Bonnin 2010; Odou et Bonnin 2014; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2012; Garcia-Bardidia et Remy 2006; Cox, Cox, et Moschis 1990).

En effet, la question de l'illégalité appelle en creux la notion de normes, que Moschis et Cox (1989, p1) définissent comme «*représentées par les coutumes, manières, règles et régulations, loi et autres*». De manière plus précise, en sociologie, une distinction s'établit entre normes *formelles* et *informelles* (Durkheim 1894). Gicquel (2013) indique que, dans le cas des normes formelles, ces dernières sont traduites dans les textes officiels tandis que pour les normes informelles, elles renvoient aux traditions, aux mœurs. Ainsi peuvent être entendues deux types de normes : les normes « sociales » et les normes « juridiques » ou « légales ». Ainsi les pratiques illégales peuvent se définir comme « *allant contre* », « *transgressant* » une norme formelle et en cela constituer une déviance.

1.1 Déviance et transgression de la norme : quel lien entre les pratiques illégales de consommation et le concept de déviance ?

Ce rapport entre déviance et transgression de la norme est explicité par Becker (1963) qui relève trois conceptions de la déviance présentées ici de manière synthétique. La première est une conception statistique renvoyant la déviance à un caractère minoritaire ou marginal (Durkheim 1894). Dans cette conception est déviant ce qui varie trop fortement par rapport à la moyenne alors que ce qui est normal constitue la moyenne ou la majorité des observations. Les faits déviants ont donc un caractère marginal ou minoritaire. De manière provocatrice, Becker (1963) note que dans cette conception, être gaucher ou roux constitue une déviance, puisque la majorité des individus sont bruns et droitiers. Enfin, cette conception n'explique pas comment des pratiques répandues (comme la consommation de cannabis chez les jeunes¹⁷) peuvent être remises en question dans la société¹⁸ ou encore comment des pratiques minoritaires, comme les visites bénévoles de malades en milieu hospitalier, peuvent être valorisées socialement.

La seconde conceptualisation de la déviance l'envisage comme une transgression de la norme, formelle ou informelle (Merton 1963). Ainsi, si l'on décrit les normes qu'impose un groupe à ses membres, on peut alors, lorsque une norme est transgressée par un membre de ce groupe qualifier de déviant ce membre. Becker (1963) note que la société comporte des groupes sociaux multiples, ayant chacun leurs propres systèmes de normes et qu'un individu peut appartenir à plusieurs de ces groupes sociaux. Un individu peut alors transgresser les normes d'un groupe par une action conforme aux normes d'un autre groupe. Est-il alors déviant ?

Enfin, Becker (1963) affine cette définition de la déviance comme une transgression de la norme, en la conceptualisant comme le fruit d'une construction sociale, ainsi les « *groupes sociaux créent la déviance en établissant des règles dont l'infraction constitue une déviance* » (p.9). Dans cette perspective, la déviance peut être envisagée comme une réaction sociale (Gicquel, 2013), elle s'ancre tout particulièrement dans la tradition de l'École de Chicago et l'interactionnisme symbolique. Les comportements déviants des individus sont le fruit d'une construction sociale. La déviance est initiée par les entrepreneurs de morale,

¹⁷ 55 % des garçons de 18 ans et 60 % des garçons de 19 ans déclarent avoir consommé du cannabis au moins une fois. Baromètre santé (29 juin 2011) par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) et l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

¹⁸ www.drogues.gouv.fr/

groupes sociaux à l'origine de la création et de l'adoption de normes sociales mais aussi de leur application (requalification de pratiques comme déviantes). La déviance n'est pas alors dans la « *qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt (...) une conséquence de l'application, par les autres, de normes et de sanctions* » (Becker 1963, p.63).

Cette présentation synthétique nous permet d'entrevoir les liens existants entre pratiques illégales et déviance, dans le sens où les pratiques illégales constituent la transgression d'une norme formelle.

Le concept de déviance a généré une littérature riche et abondante en marketing¹⁹. Dans cette partie de notre travail, nous nous attachons tout particulièrement aux études conceptualisant les pratiques illégales de consommation sous l'angle théorique de la déviance²⁰. Ainsi, certaines études montrent comment les individus s'inscrivent dans des carrières déviantes, tandis que d'autres s'attachent au processus de neutralisation du conflit moral provoqué par une pratique illégale. Bien qu'éclairantes, ces approches restent exclusivement centrées sur le comportement du consommateur déviant.

¹⁹ Pour une généalogie du concept de déviance et sa mobilisation dans le champ du marketing, nous renvoyons à la thèse de Gicquel (2013).

²⁰ Nous sommes conscients que le concept de déviance n'est pas circonscrit aux pratiques illégales. Pour autant dans un souci de clarté, et afin de poser les limites de notre travail, nous nous concentrerons au sein de cette partie aux études portant sur des pratiques illégales conceptualisées comme une forme de déviance.

1.2 Des approches centrées sur le comportement du consommateur déviant

Le concept de déviance dans le cadre des pratiques illégales de consommation a été abordé selon deux niveaux de lectures : une approche psychologique, et une approche socioculturelle (Odou et Bonnin 2014).

Les approches psychologiques se sont principalement centrées sur les antécédents, les conséquences et les déterminants de ces comportements. Elles ont cherché notamment à comprendre le comportement déviant comme « *le résultat d'un calcul entre attitude vis à vis du comportement et normes liées au comportement* » (Odou et Bonnin 2014, p.116) en s'appuyant sur la théorie du comportement planifié (Ajzen 1991), la théorie morale (Hunt et Vitell 1986) et la théorie de l'action raisonnée (Fishbein et Ajzen 1975). Pour autant les résultats empiriques de ces études portant sur une pratique illégale (Hennig-Thurau, Henning, et Sattler 2007; Sinha et Mandel 2008; Sinha, Machado, et Sellman 2010; Wang et al. 2009; Liao, Lin, et Liu 2009; Chen, Pan, et Pan 2009) donnent lieu à des résultats contradictoires. Les études empiriques confirment (Chen et al., 2009 ; Wang et al., 2009) ou infirment (Liao et al., 2010) l'influence des dimensions normatives sur les attitudes et les comportements (Odou et Bonnin 2014). De plus elles restent centrées sur la dimension individuelle et psychologique du consommateur, et n'expliquent pas comment des consommateurs peuvent s'inscrire durablement dans des pratiques illégales.

D'autres approches, en mobilisant un niveau de lecture socioculturel nous renseignent sur l'apprentissage du comportement déviant (Garcia-Bardidia et Rémy 2006; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011), et la gestion de ce dernier (Odou et Bonnin 2014). Enfin des études portant sur la construction de la déviance nous permettent de comprendre comment les individus peuvent glisser de la déviance à la résistance (Roux 2007). Nous nous concentrerons sur ces approches, car si elles n'expliquent pas la pérennisation de pratiques illégales, elles donnent cependant des clés de lectures fructueuses permettant de comprendre l'inscription individuelle et progressive dans un comportement déviant, le rôle de la neutralisation morale et les conséquences de la qualification de comportements illégaux comme déviant.

1.2.1 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : l'inscription dans une carrière déviante

Afin d'analyser le comportement de consommation dans le cadre de pratiques illégales, des auteurs tels que Garcia Bardidia et Remy (2006) se sont appuyés sur la théorie de la déviance et plus particulièrement sur la notion de « *carrières déviantes* » telles que définies par Becker (1963). En s'intéressant tout particulièrement à la pratique du téléchargement illégal²¹, les auteurs montrent que cette pratique fait l'objet d'un apprentissage en trois étapes. Débuter passe par une première fois initiatique, souvent guidée par les proches (amis, famille). Puis, les apprentis téléchargeurs découvrent une véritable « *caverne d'Ali Baba* » (p.11), un objet aux infinies possibilités. Il existe cependant certaines contraintes : celle de l'apprentissage du logiciel et celle de choisir « que télécharger ? ».

Dans un deuxième temps, l'individu va « devenir téléchargeur », et acquérir la panoplie (disques durs, clés, ordinateur portable). Ses recherches vont évoluer : on passe de la recherche « du hit » à « *un approfondissement des goûts initiaux en matière de films ou de musique* » (p.12). Etre téléchargeur c'est aussi passer de la dépendance aux autres à la fierté de transmettre et se construire une identité.

Enfin dans un troisième temps vient ce que Garcia Bardidia et Remy (2006) qualifient de « *professionnalisation du téléchargement* » (p.15). La pratique devient alors absorbante. Les individus ne savent plus quantifier ce qu'ils ont téléchargé et accumulent des fichiers sans les consommer. Peut alors commencer une carrière de déviant parmi les déviants quand la pratique apparaît comme une véritable dépendance. La liberté à l'origine de la pratique se « *retrouve aliénée dans des comportements et des pratiques addictives* » (p.18).

La théorie des « *carrières déviantes* » permet de faire émerger quatre grands types de profils successifs : les novices, les amateurs, les professionnels et les « *trivialized* » (Garcia Bardidia, Nau, et Rémy, 2011)

Les « novices » découvrent avec quelle facilité ils peuvent avoir accès aux biens culturels. Plus ils avancent dans leur « carrière », moins le risque induit par la pratique apparaît comme

²¹ Nous emploierons à de nombreuses reprises l'exemple du téléchargement en tant que pratique illégale, car cette dernière a suscité une littérature abondante en comportement du consommateur. Selon nous, cet intérêt repose d'abord sur la forte médiatisation de ce phénomène, mais aussi sur la facilité d'accès au terrain qu'il permet. Enfin, il se révèle intéressant théoriquement, car ce phénomène prend racine dans un espace « autre » (Beaude 2012), celui de l'Internet.

important. Viennent ensuite les « amateurs » qui neutralisent le conflit moral induit par leur pratique illégale et se créent une éthique propre (comme ne pas télécharger les « petits » artistes). Les « professionnels » eux ont développé des compétences précises pour optimiser leur pratique de téléchargement, coordonnent leurs activités avec des pairs pour obtenir toujours plus de contenus et cherchent à « diminuer » leur traçabilité. Enfin le dernier profil est celui dit de « trivialization », quand le téléchargement devient une partie de la routine, juste une autre manière d'acquérir des biens culturels. Dans ce cas de figure, les individus utilisent aussi des techniques de neutralisation du conflit moral mais emploient aussi des arguments utilitaristes et assument complètement leur déviance.

Cette étude montre bien que dans le cas d'une pratique illégale : *« ce ne sont pas les motivations déviantes qui conduisent au comportement déviant mais, à l'inverse, c'est le comportement déviant qui produit, au fil du temps, la motivation déviante »* (Becker 1963, p.64). Pour qu'une motivation déviante s'installe, il faut un apprentissage mais aussi une maîtrise des contrôles sociaux. En effet, le déviant doit déjouer l'efficacité des sanctions encourues du fait de son comportement et échapper aux représentations définissant sa pratique comme une violation d'impératifs moraux.

Ainsi, les déviants mobilisent des registres de justification et des techniques de neutralisation au fur et à mesure de leur carrière déviante et de l'ancrage progressif d'une pratique illégale dans leur comportement de consommation (Garcia-Bardidia et Remy, 2006). De manière intéressante, la neutralisation du conflit moral permet de comprendre comment une pratique illégale peut être portée par des consommateurs n'ayant pas l'habitude de transgresser les lois.

1.2.2 Comprendre comment le consommateur transgresse la norme : la neutralisation du conflit moral

En marketing, des travaux ont montré en quoi les techniques de neutralisation étaient un processus clef dans l'accomplissement de pratiques de consommation déviantes (Harris et Dumas 2009; Harris et Daunt 2011; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011; Odou et Bonnin 2014). Les techniques de neutralisation permettent aux consommateurs d'accomplir des pratiques déviantes tout en restant attachés à la norme de référence. Ainsi les individus gèrent les pressions normatives auxquelles ils sont soumis. Sykes et Matza (1957) montrent que les déviants éprouvent des sentiments de culpabilité, voire de honte et qu'ils reconnaissent volontiers le bien-fondé du système normatif: « *les déviants sont soumis à des exigences normatives internalisées ou externes qu'ils ne peuvent ignorer et qu'il leur faut contrôler* » (Odou et Bonnin, 2010, p.4). Cette approche de la déviance à travers les techniques de neutralisation est intéressante car elle rompt avec une approche qui supposerait une consistance entre normes et pratiques.

Ainsi Odou et Bonnin (2014) montrent que la pratique du téléchargement illégal est pour les individus à l'origine d'un conflit moral fort, que ces derniers vont chercher à neutraliser. Ils notent la présence de culpabilité chez les internautes et une reconnaissance du bien-fondé du système normatif en place. Comment expliquer alors la pratique du téléchargement illégal chez des individus qui n'ont pas l'habitude de transgresser les lois ? Dans leur étude, l'appel à des principes moraux jugés supérieurs est quasi-inexistant (les internautes ne justifient pas leur comportement sur la base d'une idéologie libertaire ou anti-capitaliste). Ils identifient deux catégories binaires de téléchargeurs : les passionnés de cinéma (qui téléchargent mais qui ont des pratiques de consommation alternatives), et les opportunistes (qui ont une appétence moindre pour le cinéma et quasiment aucune consommation de contenus culturels dite légale).

De manière intéressante, cette étude montre qu'il existe un découplage entre une pratique considérée comme déviante et la norme. Le discours de neutralisation permet ce découplage et par là même permet aux consommateurs de résister à la pression normative. Ce discours de neutralisation s'appuie sur la neutralisation idéologique, la déresponsabilisation neutralisatrice, la neutralisation pragmatique que nous détaillons ci-dessous :

Type de neutralisation	Processus observés
Déresponsabilisation neutralisatrice	<i>Transfert</i> : ce sont les sites Internet qu'il faut poursuivre / les vrais coupables sont ceux qui téléchargent beaucoup / ceux qui en font un commerce / ça n'est pas moi qui télécharge/ je fais du streaming
	<i>Dilution de la responsabilité</i> : tout le monde le fait
	<i>Victimisation</i> : je suis une victime du système ou de moi-même
Neutralisation pragmatique	<i>L'euphémisation</i> : j'ai une consommation illégale très modérée / je ne revends pas les films, c'est une consommation personnelle / ça n'est pas matériel, donc pas de perte réelle / je n'aurais pas les moyens d'acheter / la fréquentation des salles de cinéma n'a pas diminué
	<i>Réappropriation éthique</i> : j'achète les films qui le méritent (éthique du mérite) / j'achète les films à petits budgets (éthique du care) □
	<i>Compensation rétrospective</i> : de toute façon, j'achète beaucoup à côté / ma consommation légale augmente depuis que je consomme illégalement
Neutralisation idéologique	<i>Revendication</i> : accès à la culture pour tous / le droit des consommateurs/ la lutte pour la survie
	<i>Stigmatisation</i> : les majors qui exploitent les artistes, les artistes qui gagnent bien leur vie

Tableau 1 Stratégies de neutralisation observées (Odou et Bonnin, 2014)

Les individus qui s'engagent dans une pratique illégale construisent un bouclier discursif leur permettant de justifier leur écart par rapport à la norme, créant ainsi une zone de tolérance autour de cette norme. Cette zone de tolérance repose sur les stratégies de

neutralisation usitées, parfois contradictoires entre elles. Le comportement déviant n'est pas le résultat d'une absence d'adhésion à la norme. Les discours des téléchargeurs ne sont pas revendicateurs mais s'inscrivent dans une logique défensive (Odou et Bonnin 2014). Le téléchargeur n'est pas un champion moral (Luedicke, Thompson et Giesler 2010), mais cherche à « *accomplir des pratiques déviantes tout en restant attaché à la norme de référence* » (Odou et Bonnin 2014, p.114). La neutralisation constitue l'un des points d'entrée dans une déviance « *ordinaire* » (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011) et permet de contrecarrer la labellisation ou l'étiquetage de certaines pratiques (Becker 1963) comme déviantes. En se rattachant à la définition de Becker (1963) qui définit la déviance comme le fruit d'une construction sociale, des études soulignent ainsi le caractère relatif de la déviance. La déviance est initiée voire imposée par des entrepreneurs de morale.

1.3 Les comportements déviants comme fruit d'une construction sociale

Qualifier des comportements de déviant est étroitement lié aux intérêts de ceux qui définissent la déviance et dont les attentes normatives sont prises en considération (Denegri-Knott 2004). La déviance est initiée par les entrepreneurs de morale, groupes sociaux à l'origine de la création et de l'adoption de normes sociales mais aussi de leur application (requalification de pratiques comme déviantes). Denegri-Knott (2006) met en perspective à travers une étude longitudinale (1998-2004) l'évolution des discours portant sur le téléchargement et sa caractérisation comme pratique déviant. Cette étude montre comment la législation venait d'abord sanctionner les distributeurs de contenus, puis s'est attaquée aux utilisateurs finaux, et comment en parallèle l'offre légale s'est développée sur le marché (plateforme iTunes, mise en place des DRM²²). Le cas de la pratique de téléchargement illégal s'avère une illustration tout à fait intéressante de la théorie de l'étiquetage (Becker 1963), car cette pratique peut aussi être considérée comme une forme d'innovation (Denegri-Knott 2006). Dans ce cas, cette pratique est considérée par les internautes comme du « *partage de fichiers* », alors qu'elle est assimilée à du vol d'un point de vue institutionnel. Le téléchargement illégal peut être également compris comme une illustration des conflits de pouvoirs sur Internet, une bataille centrée sur ce qui est la norme et ce qui est déviance à travers les processus de labellisation des téléchargeurs (Denegri-Knott 2004; 2006). Denegri-Knott (2004) montre ainsi comment les industries culturelles ont contribué à la requalification du comportement de téléchargement en comportement déviant.

Dans une étude proche, Garcia-Bardidia et al., (2011) suggèrent que les téléchargeurs résistent au jeu de labellisation (Becker 1963) de leur comportement comme déviant. Les approches coercitives du téléchargement (comme la loi Hadopi²³) sont susceptibles de renforcer la position des téléchargeurs, glissant alors d'une position non activiste à une position activiste (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011) .

²² Les DRM ou *numérique rights management* ont pour objectif de contrôler l'utilisation qui est faite des œuvres numériques.

²³ La loi Hadopi est une loi française favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet visant à mettre un terme aux partages de fichiers en p2p lorsque ces partages sont en infraction avec les droits d'auteur.

1.4 Les pratiques illégales au prisme des concepts de déviance et de résistance

Amine et Gicquel (2011) suggèrent, en s'appuyant sur Merton (1963), que les actes déviants peuvent être entendus comme un moyen d'adapter les normes ou de les changer et que la plupart des groupes déviants partagent des justifications ou « *idéologies* » (Amine et Gicquel 2011, p.1814). De manière intéressante, ils établissent ainsi des liens entre le concept de déviance et celui de résistance du consommateur. De même, Garcia-Bardidia et al. (2011) notent que résistance et déviance sont articulées. Au travers de leur étude sur les carrières déviantes de téléchargeurs, ils montrent comment le processus de labellisation et les actions légales construisent la déviance et comment les consommateurs résistent alors en redéfinissant le sens qu'ils donnent à leur consommation.

Les comportements déviants sont souvent conceptualisés comme le fruit de sous-cultures déviantes de consommation (Kozinets et Handelman 2004) plus ou moins pérennes. Certaines pratiques peuvent même donner lieu à une guerre pour leur légitimité (Giesler 2008; Cluley 2013; Denegri-Knott 2004; Denegri-Knott 2006). Ainsi, Cluley (2013 p. 263) suggère que les partisans et les opposants au téléchargement illégal suivent le même impératif économique (e.g. les créateurs devraient être rémunérés) et sont bloqués dans « *une bataille portant sur qui est apte à définir les standards de comportements pour la consommation de musique* ». Selon l'auteur, si le téléchargement illégal est une pratique difficilement régulable, cela est dû à un manque de légitimité des acteurs historiques de la filière.

Cette guerre pour la légitimité s'entend d'autant plus que le cadre normatif est flou (Gicquel 2013; Garcia-Bardidia et Rémy 2006). Par exemple, en France, le téléchargement est devenu illégal en 2009 ; avant cette date la pratique n'était pas ou peu sanctionnée (Derieux et Granchet 2010). Comme le souligne Wynn et Katz (1997, p.302) : « *Dans le cas du web, la définition de normes comportementales claires est loin d'être établie* ». On voit ainsi s'opposer sur le réseau les consommateurs d'une part, et les pouvoirs publics entre autres, dans une sorte de bataille opposant les tenants du partage de fichiers à ceux pour qui l'accès aux contenus culturels a un prix (l'argument phare étant la rémunération des artistes). A titre d'exemple, la fermeture du site Megaupload²⁴, le 19 janvier 2012 a notamment entraîné des

²⁴ Megaupload est un cyberlocker fermé en 2012, qui proposait un service d'hébergement de fichiers en un clic. Il permettait aux internautes de mettre en ligne n'importe quel type de fichier, pour les autres internautes.

réactions assez vives de la part de groupes agissant sous la bannière Anonymous²⁵, qui ont alors lancé des attaques sur plusieurs sites gouvernementaux. Cette action, bien que marginale, relève d'une démarche conscientisée et militante. Comme le notent Odou et Bonnin (2010), aujourd'hui et malgré l'ouverture du réseau au grand public, le monde virtuel est toujours considéré comme l'espace de liberté par excellence et autonome vis-à-vis du monde réel.

La régulation d'une pratique illégale, (même si elle est légitimée par les pouvoirs publics) peut entraîner des réactions fortes de la part de consommateurs, voire la réviviscence de cette pratique. Ainsi dans leur étude sur le plaisir illicite, Goulding et al. (2009) décrivent les processus de régulation du phénomène de *rave*²⁶ au Royaume-Uni. Ils montrent que l'émergence de ce phénomène à la fin des années 1980 est perçue comme une menace pour l'ordre public, menace relayée dans les médias et cadrant mal avec la politique du gouvernement Thatcher. La régulation s'ensuit rapidement. En 1989, une unité de police spéciale est mise en place, chargée de surveiller et de contrôler les raves et en 1994, une loi les interdit (Hill 2002), rendant ce type de rassemblement illégal. Émerge alors le clubbing où danse, musique et prise de drogues sont alors assignés à des lieux précis (Goulding et al. 2009). L'interdiction de la rave et l'émergence du clubbing entraîne une multiplication des nights clubs, dont le nombre explose dans les années 90 (Malbon 2002). Le clubbing est une forme de « *marketization* »²⁷ (Goulding et al. 2009) de la rave, car il en efface l'idéologie anti-autoritaire. De manière progressive, ce phénomène s'intègre dans l'infrastructure du « divertissement », contenu en termes de lieu et de temporalité. Le clubbing apparaît comme une forme « *d'endiguement* » des pratiques illicites avec la complicité de la police et des autorités. Cependant, Goulding et al. (2009, p.769) soulignent que la régulation de la rave a entraîné sa résurgence. Cette résurgence de la rave est interprétée par les chercheurs comme une résistance et un rejet de la culture clubbing. La résistance (Penaloza et Price 1993; Roux 2007) est-elle une condition *sine qua non* à l'existence de pratiques illégales?

25 Anonymous est un groupe d'hacktivistes, regroupant des membres de communautés d'internautes agissant de manière anonyme dans un but particulier, ils se présentent comme des défenseurs absolus de la liberté d'expression. Leur devise: We are Anonymous. We are Legion. We do not forgive. We do not forget. Expect us.

26 Une rave party, ou rave, est un rassemblement libre et gratuit autour de la musique électronique, habituellement organisé en pleine nature, ou dans d'autres lieux (notamment gare, entrepôt désaffecté, etc.). La clandestinité est la première des caractéristiques des raves. Cette clandestinité a été largement renforcée par la prohibition dont elles ont fait l'objet de la part des pouvoirs publics en France et en Europe dans la première moitié des années quatre-vingt-dix (Epstein 2001).

27 « Marketization » au sens large signifie la soumission d'un secteur/d'une activité aux lois du marché. (Encyclopedia Britannica 2015)

Dans la seconde partie de ce chapitre, nous allons aborder le concept de résistance du consommateur, d'abord en le définissant, puis en nous penchant sur les études traitant les pratiques illégales de consommation sous cet angle théorique.

2. Une lecture des pratiques illégales de consommation sous l'angle du concept de résistance

Etudier la résistance des consommateurs implique de s'appuyer sur des soubassements théoriques relatifs à la liberté (supposée ou réelle) du consommateur. Roux (2007) et Denegri-Knott, Zwick, et Schroeder (2006) montrent qu'en marketing deux grandes types de conceptualisations s'affrontent. D'abord celle d'inspiration marxienne, héritée de l'École de Francfort (Adorno et Horkheimer 1944/1947) et de la sociologie critique (Baudrillard 1970; Habermas 1973). Dans cette tradition, « *le marché serait dominant et oppressif et la résistance une réaction combative et nécessaire de la part du consommateur* » (Roux 2007, p.7). Ces positions critiques tendent à conceptualiser les rapports de pouvoir comme un rapport de force entre classe dominante et masse dominée (Roux 2005).

La deuxième tradition est celle des approches postmodernes qui voient dans la fragmentation de la société la multiplication des interstices de liberté que les consommateurs peuvent saisir. Pour échapper au marché, les individus, créatifs, vont manipuler et détourner les signes imposés par les organisations (Firat et Venkatesh 1995).

Holt (2002) propose une troisième voie clôturant ainsi le débat entre une « *résistance réflexive* » (celle de l'école de Francfort) et « *une résistance créative* » issue du post modernisme. Il propose une vision moins antagoniste et plus inclusive (Holt 2002), de la même manière que Kozinets et al. (2004) au profit « *d'une conception post-structuraliste qui inscrit la résistance dans un rapport nécessairement dialogique avec le pouvoir (Foucault 1982)* » (Roux 2007 p.7). Le consommateur ne peut ici échapper au marché ou avoir une position de complète extériorité vis à vis de celui-ci. Ainsi que le note Roux (2007, p.8) « *l'individu est lui-même le résultat d'une structuration d'habitus, (au sens de Bourdieu 1979) de pratiques et de valeurs largement influencées par la culture, y compris de consommation, dont il ne peut s'abstraire* ». Cette troisième approche nous paraît tout particulièrement pertinente car elle permet de saisir la résistance ordinaire du consommateur et la figure d'un consommateur ordinaire, qui via des modes de résistance plus invisibles, moins organisées, lui permettent de parfois déjouer le système marchand et parfois d'accepter ses règles (Daniel et Sirieix 2012).

2.1. La résistance : un état motivationnel et des manifestations

En s'appuyant sur les travaux de De Certeau (1990), Penaloza et Price (1993) proposent une approche de la résistance centrée sur les comportements en conceptualisant quatre dimensions : individuelle versus collective, réformiste versus radicale, produits versus signes (c'est à dire une résistance vis à vis du comportement des firmes ou bien vis à vis des significations symboliques qu'elles proposent), positionnement interne ou externe vis à vis des institutions marketing²⁸ (Roux 2007 ; 2005). La résistance est définie comme « *la manière dont les individus ou les groupes pratiquent des stratégies d'appropriation en réponse à des structures de domination* » (Penaloza et Price 1993, p.2). De manière intéressante, pour Fournier (1998), la résistance s'exprime plutôt selon un continuum de comportements d'actions d'intensités variables dont les manifestations iraient des comportements d'évitement jusqu'à la rébellion, en passant par des stratégies d'ajustement et de réduction d'achat. Ces études présentées brièvement se concentrent essentiellement sur les manifestations de la résistance. Roux (2007, p.6) cherche à élargir cette définition en rendant compte de la résistance comme « *une opposition liée aux comportements des firmes et au fonctionnement du marché* ». Par exemple, Thompson et Coskuner-Balli (2007) analysent les « *community-supported agriculture (CSA)* »²⁹ comme une forme de production et de consommation éthique résistant à la cooptation de l'agriculture biologique par les fermes industrielles. Les pratiques de consommation entourant le CSA sont portées par des discours idéologiques et des idéalizations romantiques (p.275).

Ainsi, Roux (2007) propose une définition de la résistance du consommateur non pas centrée uniquement sur ses manifestations mais intégrant l'état motivationnel. Ainsi la résistance est un « *état motivationnel qui pousse (le consommateur) à s'opposer à des pratiques, des logiques ou des discours marchands jugés dissonants et conduisant à des formes de réponses déclenchées par cet état – les manifestations de résistance – qu'il oppose à ces pratiques, logiques ou discours marchands jugés dissonants* » (Roux 2007, p.12).

La résistance peut être ciblée et s'établir « *contre les signes, les discours, les dispositifs et les comportements des firmes* » (Roux 2007, p.4) via des objectifs déterminés. C'est le cas

²⁸ Des actions peuvent être menées à la fois au sein du marché ou à l'extérieur par le biais d'institutions non-marchandes (Roux, 2005)

²⁹ Le CSA peut être entendu comme l'équivalent Nord Américain des AMAP françaises (Association pour le maintien d'une agriculture paysanne)

notamment dans l'étude de Rumbo (2002) sur la critique par Adbuster de la publicité. La résistance peut aussi s'entendre comme « *une résistance globale contre le fonctionnement et les logiques du marché* » (Roux 2007, p.5), comme dans le cas de l'étude de Kozinets (2002) qui examine les tentatives d'émancipation du marché par les consommateurs à travers le festival Burning Man³⁰ tout en notant les limites temporelles et spatiales de cette émancipation.

De manière intéressante, les pratiques illégales de consommation ou, de manière plus large, les pratiques déviantes ou marginales de consommation ont été parfois conceptualisées comme des formes de résistance à l'encontre du marché (Kozinets 2002; Sandikci et Ger 2009; Giesler 2006). La résistance serait donc une condition importante, voire nécessaire à l'établissement de telles pratiques.

³⁰ L'événement rassemble pendant quelques jours dans un lieu isolé des Etats-Unis des milliers de participants qui viennent y vivre une expérience communautaire basée sur le don, l'échange et l'expression de soi, et qui s'engagent à proscrire toute pratique commerciale (sous la forme de vente d'objets) et même toute référence à des activités marchandes (interdiction d'arborer ou de promouvoir des marques).

2.2. Pratiques illégales de consommation : entre résistance héroïque et résistance ordinaire.

Certaines études, tout en n'étant pas centrées directement sur la question des pratiques illégales, montrent comment des consommateurs peuvent faire évoluer le statut d'une pratique en résistant. Ainsi Sandikci et Ger (2009), montrent comment les consommateurs utilisent une innovation portée par la mode (diversification des matières et des couleurs du voile) pour résister à la stigmatisation qu'implique le port du voile et développent une « *structure de goût*³¹ » parallèle (p.29). Adopté par des femmes issues de la classe moyenne, mis à la mode, le voile est devenu un choix de consommation ordinaire.

De manière intéressante, Fullerton et Punj (2004) montrent que les comportements illégaux des consommateurs peuvent avoir pour origine la promotion de l'idéologie de consommation par des institutions marchandes. La résistance des consommateurs au marché peut entraîner leur défection dans des systèmes d'échanges alternatifs (Roux 2007), parfois illégaux. Par exemple, Giesler (2006), à travers une netnographie d'une durée de cinq ans de la communauté Napster³² montre comment les consommateurs ont pu créer via Napster un système de don entraînant ainsi la défection de consommateurs dans un système d'échange alternatif au marché classique de la musique enregistrée. Ce système d'échange alternatif est conceptualisé comme une forme de résistance vis-à-vis de l'influence et de l'impact de la musique « marketée ». Napster est un moyen de contrer les structures dominantes, et permet aux consommateurs d'affirmer leur position critique. La participation à ce système est une fin en soi qui permet le maintien de liens sociaux et qui n'est pas uniquement centrée sur l'activité de consommation. Napster est vecteur de changement social, un moyen de se libérer des limites imposées par le vieil ordre capitaliste. Certains individus, dans l'étude de Giesler et Pohlman (2008) vont même jusqu'à invoquer un « *communisme du net* » (p.277). Les consommateurs mettent ici en place un système parallèle de consommation sous-tendu par un discours idéologique fort. Ce système d'échange alternatif peut être entendu comme une

³¹ Dans la perspective de la théorie de la pratique, la routinisation d'une pratique constitue la nature même de la structure sociale (Sandikci et Ger, 2010). La structure repose sur la nature routinière et normalisée de la pratique. Ces deux auteurs, en s'appuyant sur le concept d'*habitus* de Bourdieu (2000) montrent ainsi que le passage du voile comme stigma au voile comme pratique normalisée manifeste un changement dans la structure de goût dans la société turque.

³² Napster, plateforme initiée en 1999 et fermée en 2001 est le premier système de p2p (P2P ou Peer-to peer : via Internet, liaison d'ordinateur à ordinateur par opposition au modèle client-serveur. Dans ce type de réseau, les ordinateurs sont connectés les uns aux autres sans passer par un serveur central).

forme collective de résistance, traduisant une volonté de contournement du marché et s'appuyant sur des discours libertaires (Roux 2006).

Dans le cadre d'une pratique illégale de consommation, à savoir le téléchargement illégal, Giesler (2008) met à jour les logiques de résistance des téléchargeurs. L'auteur conceptualise le mode de consommation qu'est le téléchargement illégal comme une contre-culture³³ et l'évolution du marché de la musique enregistrée comme un « *drame* », un conflit opposant consommateurs et producteurs, tout en concluant à la réintégration des téléchargeurs par le marché. La figure 3 ci-après décrit les différents positionnements des téléchargeurs résistants vis-à-vis du marché de la musique entre 1999 et 2005. Ici, la sphère culturelle oscillerait entre deux idéologies antagonistes, d'un côté la création appartient au créateur, de l'autre la création est une ressource appartenant à tous. Dans ce modèle, Giesler (2008) dépeint comment les positions antagonistes des parties prenantes (consommateurs résistants versus industries culturelles) et leur conflit permettent la création d'une nouvelle infrastructure de marché³⁴ (nouveaux produits et modes de consommation, nouveaux modèles de distribution et d'établissement des prix). Il nous semble nécessaire de noter que ce modèle, s'il met à jour des logiques de résistance évolutives, présente les téléchargeurs sous le prisme de l'héroïsme. La figure 3 ci-dessous présente les différentes phases de la résistance des consommateurs et les différentes figures héroïques décrites par Giesler (2008).

³³ Il existe une distinction entre contre-culture et sous-culture. Cova (2008) note que la pluralité des termes provient d'une différence entre auteurs francophones et anglosaxons. Cependant, on peut comprendre la sous-culture comme « *une alternative (Cuche 2001, 47) tandis que la contre-culture prend corps dans la rébellion et l'opposition à la culture globale (Hebdige 1979 ; Merton 1963)* » (Beaude 2012)

³⁴ Marché(s), dans la terminologie employée par Giesler (2008) est à entendre au sens de : « *système social* » (Siebert et Thyroff, 2012, p.1). Il examine notamment « *comment ces derniers sont créés et changent aux travers de négociations discursives et des pratiques de parties prenantes variées* » (Siebert et Thyroff 2012, p.1).

La rupture (1999-2001) :

Hacker

Image : modernisateur sympathique
Méchants : réactionnaires offline
Acte : consommer de la musique de manière innovante

Le marché moderne de la musique

Acceptation de la notion de propriété pour la musique offline

↔
Contradictions
 Fin de Napster
 Invasion des entreprises

La crise (2001-2003) :

Sonic Warrior

Image : courageux libérateur de la musique
Méchants : les défenseurs du copyright
Acte : conquérir l'empire capitaliste

Le marché de la musique post-Napster

Mettre un frein au téléchargement sauvage

↔
Contradictions
 Pressions légales
 Instabilité technologie

Le redressement (2003-2005) :

Sonic Pacifist

Image : héros-martyre non violent
Méchants : les entreprises déchainées
Acte : bouter le monstre

Marché hyper autoritaire de la musique

Poursuite des pirates

↔
Contradictions
 Restrictions DRM
 Les industries survivent

La réintégration (2005→) :

Cyberpunk

Image : infiltré
Méchant : les entreprises avancent masquées
Acte : Bouleverser la matrice monopolistique

Le marché postmoderne de la musique

Téléchargement légal mais avec DRM (iTunes et d'autres)

↔
Contradictions
 Remise en question des DRM ?
 Réduction des prix ?

Figure 3 La guerre du téléchargement d'après Giesler (2008)

La première phase narrative, présentée ci-dessus au sein de la figure 3, est celle du *hacker héroïque*, pionnier du futur, ayant un rôle actif dans la diffusion de contenus culturels. Le hacker est expert, soutient les petits artistes au sein d'une communauté qui fait de

l'égalitarisme son fer de lance. Napster apparaît comme une plateforme stimulant des comportements sociaux positifs comme le partage, et véhicule une véritable utopie sociale.

Vient ensuite la phase de résistance pendant laquelle la démarche des *sonic warrior* se fait plus combative. Le discours portant sur les maisons de disques, les producteurs et plus largement les industries culturelles par les téléchargeurs devient critique. Ces derniers sont perçus comme des esclavagistes et il convient de libérer les innocents (artistes et consommateurs). Le téléchargement apparaît comme une pratique de désobéissance civile. Le copyright est remis en cause et une multitude de plateformes apparaît comme Kazaa, Limewire, eDonkey, et Gnutella.

Dans un troisième temps les industries ont tenté de mettre en place des modèles de téléchargement payant qui ont rencontré un succès modéré (Musicnet, Pressplay) alors que les modèles gratuits étaient facilement accessibles. C'est durant cette phase que naît une idéologie anti-téléchargement ; à cette étape la répression ne se concentre plus seulement sur les plateformes mais aussi et surtout sur les individus. Les téléchargeurs sont entrés dans une phase de résistance passive. Selon eux, les procès intentés contre des individus sont autant de signes de la crise des industries culturelles. Le discours évolue, on passe d'un discours portant sur les bienfaits du téléchargement à un discours réactif portant sur l'avidité et la sclérose des industries.

Le quatrième acte, la dernière étape narrative est celle de la réintégration des semeurs de trouble dans le marché. La négociation conflictuelle entre téléchargeurs héroïques et producteurs aboutit à une certaine forme de pacification. A titre d'exemple, Apple en 2001 introduit l'iPod, iTunes et un ordinateur équipé d'un graveur tout en communiquant sur le thème « Rip. Mix. Burn »³⁵. En 2003, alors que les procès d'individus se multiplient, Apple lance son App' Store, d'abord largement accepté par la communauté des téléchargeurs (possibilité d'acheter un seul morceau à un prix modéré). Le système est payant mais les chansons peuvent être gravées sur CD et partagées. L'iTunes store apparaît comme la solution pour résorber les tensions entre communautés de téléchargeurs et industries culturelles. Cependant le système Apple est un système fermé et rapidement les critiques se multiplient : iTunes est un simulacre reproduisant le même système que celui contre lequel il prétend s'opposer. Giesler (2008) nomme cyberpunks les individus qui critiquent le système Apple et qui continuent à soutenir le téléchargement. Selon lui, l'entrée sur le marché d'un

³⁵ <http://www.youtube.com/watch?v=4ECN4ZE9-Mo>

modèle payant de téléchargement marque le début d'un autre cycle de protestations, d'une seconde rupture à venir.

Cette étude, menée dans le cadre d'une pratique illégale, est intéressante, d'abord parce qu'elle intègre une dimension longitudinale. En effet, elle permet d'observer les discours évolutifs des téléchargeurs vis à vis de la musique enregistrée et leur perception de la pratique de téléchargement illégal. Dans cette étude la négociation conflictuelle permet d'aboutir à la réintégration des téléchargeurs dans le marché. Pour autant ce modèle évacue la question de la pérennisation de la pratique de téléchargement illégal car l'auteur conclut à la réinsertion des téléchargeurs dans le marché. De plus ces téléchargeurs apparaissent comme des acteurs « *héroïques* » (p.751) ayant des discours idéologiques forts. Dans ce cadre, les pratiques illégales semblent mues par une contre-culture et une résistance qui serait communautaire. Il en est de même dans l'article de Goulding et al (2009) qui conclut à la résurgence de la pratique illégale de la rave comme une forme de résistance portée par une contre-culture.

Odou et Bonnin (2014) ont montré que dans le cadre d'une pratique illégale de consommation, les individus ne s'inscrivent pas nécessairement dans des logiques d'appartenance à un groupe résistant et qu'il n'y a pas nécessairement cohérence entre normes intériorisées et pratiques. Ils appellent enfin à prendre en compte le consommateur ordinaire. Pourtant l'étude de Giesler (2008), même riche, se concentre sur les discours de consommateurs « *héroïques* ». Daniel et Sirieix (2012) notent que dans la littérature, deux figures de consommateurs se dessinent, d'une part la figure d'un consommateur qui s'accommoderait du monde marchand et effectuerait des choix rationnels de consommation pour satisfaire ses besoins et de l'autre, un consommateur résistant, militant remettant en cause le système marchand et qui s'organiserait pour en déjouer les règles. Daniel et Sirieix (2012) notent que si l'étude de la figure d'un consommateur radical voire héroïque est intéressante dans la compréhension de la résistance, elle laisse cependant à l'écart les « *gens du milieu* » (Latour 1991) et leurs pratiques d'une résistance plus discrète, dans laquelle les individus ordinaires articulent acception du monde marchand et gestes résistants plus silencieux.

Conclusion chapitre 1.

Les pratiques illégales de consommation peuvent être comprises comme une forme de déviance, dans le sens où elles transgressent une norme formelle (Durkheim 1894). En marketing, les phénomènes de consommation illégale ont donné lieu via le concept de déviance à des lectures différenciées. Ainsi, Odou et Bonnin (2010, p. 5) notent que « *les déviants sont soumis à des exigences normatives internalisées ou externes qu'ils ne peuvent ignorer et qu'il leur faut contrôler* ». Les déviants éprouvent donc des sentiments de culpabilité, voire de honte et reconnaissent le bien-fondé du système normatif (Sykes et Matza 1957). Cette approche qui montre comment des individus peuvent neutraliser le conflit moral, est particulièrement intéressante dans le sens où elle indique comment des consommateurs « *ordinaires* » (Odou et Bonnin 2014) peuvent s'engager dans la voie de déviances « *ordinaires* » (Odou et Bonnin 2014; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011). La déviance peut être envisagée comme une construction sociale (Becker 1963) et plus particulièrement comme une réaction sociale. La déviance est initiée par des entrepreneurs de morale, groupes sociaux à l'origine de la création et de l'adoption de normes sociales mais aussi de leur application. La labélisation des individus par les entrepreneurs de morale peut faire basculer ces derniers dans des logiques de résistance (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011). Des études ont d'ailleurs souligné les rapports qu'entretiennent ces deux concepts (Amine et Gicquel 2011; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011).

La résistance du consommateur (Penaloza et Price 1993; Roux 2006; Roux 2007; Roux 2005) est un concept riche pour comprendre la défection des consommateurs dans des systèmes d'échanges alternatifs, parfois illégaux. Ainsi, les communautés d'échanges alternatives (illégaux ou non) peuvent être entendues comme des formes collectives de résistance, traduisant une volonté de contournement du marché (Roux 2006) et s'appuyant sur des discours libertaires (Giesler 2008 ; Goulding et al., 2009). Ces approches donnent parfois lieu à une « *héroïsation* » des consommateurs (Giesler 2008), s'inscrivant dans des logiques de résistance en s'appuyant sur des discours libertaires. Dans leur étude sur le plaisir illicite Goulding et al. (2009) qualifient de résistance la résurgence d'un phénomène préalablement rendu illégal. Et Schouten et Martin (2013 p.855) de noter que lorsque des études s'intéressent au rôle clé des consommateurs dans le marché, la plupart « *conceptualisent (la position des consommateurs) comme une sorte de rébellion ou une résistance à l'encontre de logiques de marché* ».

Certains auteurs (Scaraboto et Fischer 2013; Martin et Schouten 2014) ont pourtant suggéré que les consommateurs peuvent avoir un rôle actif au sein du marché, notamment à travers le développement d'offres à destination de consommateurs marginalisés (ou non). Ils ont également montré comment des consommateurs peuvent tenter de modifier le sens d'une institution afin de s'inclure au sein d'un marché, s'inscrivant ainsi dans une logique inverse de celle de la résistance. Enfin Odou et Bonnin (2014) notent que l'évolution des normes de consommation ne peut être uniquement conceptualisée comme une négociation conflictuelle entre deux groupes idéologiquement opposés.

Synthèse intermédiaire

Si les concepts de déviance et de résistance nous permettent d'éclairer le phénomène des pratiques illégales, cet éclairage reste parcellaire pour plusieurs raisons.

En effet, les pratiques illégales peuvent être conceptualisées comme des formes de déviance (Odou et Bonnin 2010; Odou et Bonnin 2014; Divard et Gabriel 2013; Gicquel, 2013) ou encore de résistance (Giesler et Pohlmann 2003; Giesler 2008; Giesler 2006; Denegri-Knott 2006). Pour autant, si ces concepts permettent de comprendre l'entrée dans des comportements déviants et/ou de résistances et les motivations inhérentes à ce type de comportements, ils restent cependant majoritairement centrés sur le comportement du consommateur. Quant aux études traitant des pratiques illégales de consommation face au marché, elles ont privilégié l'étude des processus d'intégration (Giesler 2008) et de régulation (Goulding et al. 2009) de ces pratiques, prêtant peu d'intérêt à la question de leur pérennisation.

Retenons d'abord que certaines pratiques illégales, notamment lorsqu'elles sont répandues dans la société, peuvent ne pas constituer une déviance sociale (Gicquel 2013; Garcia-Bardidia et Remy 2006). Nous avons vu en introduction de ce chapitre qu'il était nécessaire de distinguer illégalité et déviance, car certaines pratiques illégales peuvent être parfois acceptées socialement et ne constituer une déviance qu'au regard d'une norme formelle (Gicquel 2013). A contrario, certaines pratiques légales peuvent être considérées comme déviantes. Comment alors expliquer le décalage existant quand une pratique illégale (donc violant une norme formelle) est acceptée socialement ?

Retenons ensuite que ces pratiques illégales ne reposent pas toujours sur des discours idéologiques forts (Odou et Bonnin 2014), qui mettraient en scène un consommateur « *héroïque* » (Giesler 2008). D'où l'intérêt de prendre en compte les études portant sur une déviance ordinaire, qui se diffuserait au-delà d'un noyau d'activistes, c'est-à-dire d'une sous-culture de déviance ou d'une contre-culture de déviance (où les normes et les valeurs sont inversées par rapport à une culture dominante) (Odou et Bonnin 2014).

Ainsi la déviance n'est pas toujours à entendre comme mouvement d'opposition. Odou et Bonnin (2014) notent que l'évolution des normes de consommation ne peut être uniquement conceptualisée comme une négociation conflictuelle entre deux groupes idéologiquement opposés. Ils soulignent le rôle des consommateurs « *ordinaires* » (p.128) et de leurs

pratiques : « *car ils constituent en eux-mêmes une « zone tampon » entre le statu quo de l'idéologie dominante et le passage à une nouvelle idéologie (...) Le consommateur ordinaire rend possible une négociation pragmatique entre systèmes idéologiques* ».

Nous pouvons comprendre de ce chapitre que les pratiques illégales peuvent se définir comme « *allant contre* », « *transgressant* » une norme formelle. Pour autant, cette opposition n'est pas toujours nourrie par une idéologie, ne traduit pas toujours une résistance globale vis-à-vis du marché (Roux 2007; Roux 2005). Les individus peuvent s'inscrire dans des pratiques illégales de consommation tout en acceptant les règles du monde marchand. A ce titre l'absence de cohérence entre normes internalisées et pratiques mises en exergue dans l'étude d'Odou et Bonnin (2014), nous semble particulièrement pertinente.

Afin de comprendre le rôle de consommateurs ordinaires dans la pérennisation de pratiques illégales, nous mobilisons dans le chapitre suivant la théorie néo-institutionnelle et, de manière plus précise, la notion de travail institutionnel. Cette notion permet de rendre compte des actions d'acteurs désorganisés³⁶ tels que des consommateurs, lorsque ces derniers s'inscrivent dans des pratiques allant à l'encontre d'un ordre institutionnel existant. Le recours à la théorie néo-institutionnelle nous permet aussi de saisir comment, grâce au travail institutionnel d'acteurs désorganisés, une pratique illégale peut se pérenniser dans le temps. Afin de saisir ce phénomène de pérennisation, nous nous appuyerons aussi sur la notion de la matérialité, car cette dernière joue un rôle particulier dans la constitution et la perpétuation du social.

³⁶ A contrario d'approches conceptualisant les acteurs comme des « *héros* » à l'instar de Giesler (2008) ou comme des « *deus ex machina* » comme c'est le cas avec la figure de l'entrepreneur institutionnel

Chapitre 2

Travail institutionnel et matérialité dans la pérennisation de pratiques illégales de consommation

Introduction au chapitre 2.

La théorie néo-institutionnelle prend racine dans l'« *ancien institutionnalisme* », porté notamment par les travaux de Selznick³⁷. Elle comprend à la fois « *un rejet du modèle de l'acteur rationnel, un intérêt pour les institutions comme variables indépendantes, un déplacement vers des explications culturelles et cognitives et un attrait pour les propriétés d'analyse supra-individuelles qui ne peuvent être réduites à des agrégations ou aux conséquences directes d'attributs ou de mobiles individuels* » (Di Maggio et Powell 1991, p.8).

Les sociologues néo-institutionnalistes remettent en cause la notion d'homo œconomicus et le principe de rationalité des acteurs. Les acteurs sont insérés dans des réseaux de connexions sociales (Bensedrine et Demil 1998). Se posent alors les questions de l'influence des normes, de la culture sur les organisations bien sûr, mais aussi sur les individus (Saussois 2010).

Malgré sa popularité dans le champ du management, la mobilisation de la théorie néo-institutionnelle connaît une diffusion limitée en marketing (Chaney et Ben Slimane 2014). Pourtant, élargir le marketing à la théorie néo-institutionnelle permet de dépasser la vision du marketing comme une relation dyadique entreprise-consommateur et d'appréhender ainsi la consommation comme un phénomène social complexe dans lequel interviennent de nombreux acteurs.

Certains travaux sont des exceptions comme ceux de Humphreys (2010a ; 2010b) qui étudient comment une pratique de consommation particulière devient légitime grâce au travail institutionnel d'acteurs et comment ces évolutions permettent la diffusion de pratiques de consommation. Kates (2004) quant à lui, étudie les réactions des consommateurs envers les efforts des marketeurs pour légitimer Levi's. La plupart de ces recherches s'intéressent principalement aux processus de maintien de la légitimité ou de légitimation, et privilégient comme niveau d'analyse l'organisation ou la dyade organisation-consommateur (Chaney et Ben Slimane 2014). Ces recherches ont aussi adopté les éléments d'analyse « classiques » de la théorie néo-institutionnelle, à savoir l'isomorphisme institutionnel et la quête de légitimité sociale. Ainsi Arnold, Kozinets, et Handelman (2001) ont montré comment Wal-Mart intègre dans son positionnement les grands mythes américains, faisant de cette intégration l'une de

³⁷ Pour une discussion sur les divergences entre ancien et néo-institutionnalisme voir Di Maggio et Powell (1997); Selznick (1996) et la synthèse de Scott (2008).

ses clés de succès. Bianchi et Arnold (2004) étudient comment les entreprises dans le cadre d'un processus d'internationalisation peuvent s'adapter aux cultures locales. Handelman et Arnold (1999) quant à eux se sont intéressés à l'influence de la légitimité de l'entreprise dans sa relation avec les consommateurs. Les travaux en marketing se sont donc intéressés aux aspects les plus déterministes de la théorie néo-institutionnelle et ont occulté les évolutions de cette théorie intégrant une vision dynamique (Chaney et Ben Slimane 2014)

Nous avons vu dans le chapitre précédent que les approches théoriques des pratiques illégales de consommation au travers des concepts de déviance et de résistance étaient centrées sur le comportement des consommateurs et n'expliquaient que de manière parcellaire la question de la pérennisation de ces pratiques. De la même manière, nous avons vu que la littérature s'était principalement intéressée aux pratiques illégales de fraude, de vol à l'étalage et de téléchargement illégal (Gicquel 2013). Dans cette thèse, nous nous concentrons tout particulièrement sur la pratique de téléchargement illégal car cette dernière comporte un aspect routinier, au contraire du vol à l'étalage, plus sporadique (Cox, Cox, et Moschis 1990), qu'elle semble profondément ancrée dans les comportements (Dejean, Pénard, et Suire 2010) et que, malgré son caractère illégal (depuis 2009 en France), elle se pérennise (Cluley 2013).

L'étude de Giesler (2008) sur le rôle des téléchargeurs dans l'évolution du marché de la musique enregistrée est intéressante car elle montre les différents positionnements adoptés par les consommateurs quant à la pratique illégale du téléchargement. Ces derniers sont conceptualisés comme des individus résistants héroïques et si l'auteur s'intéresse aux discours de ces derniers, la question de leurs pratiques est secondaire. Odou et Bonnin (2014) notent qu'il peut exister une inconsistance entre normes intériorisées et pratiques et qu'il est nécessaire, dans le cadre d'une pratique illégale de s'intéresser aux consommateurs ordinaires.

La notion de travail institutionnel nous paraît tout particulièrement adaptée d'abord parce qu'il permet de comprendre comment une pratique, même illégale, peut se maintenir dans le temps, mais aussi parce qu'il montre comment des individus désorganisés tels que des consommateurs peuvent faire face à un ordre institutionnel établi (Dolbec et Fischer 2015; Ansari et Phillips 2011).

Nous avons vu dans le premier chapitre qu'une pratique illégale de consommation pouvait être déviante, mais acceptée socialement, comme c'est le cas pour le téléchargement illégal

(Cluley 2013). Le concept de légitimité, tel qu'issu de la théorie néo-institutionnelle nous paraît être particulièrement pertinent pour comprendre ce décalage.

Enfin, Garcia-Bardidia, Nau , Roux (2012) notent, que dans le cadre du téléchargement illégal, peu d'attention a été portée à la dimension matérielle de la pratique. Or il nous semble intéressant de voir comment une pratique peut se pérenniser face à un ordre institutionnel existant (ayant pour vocation de la faire disparaître) via la matérialité. Le consommateur de par ses activités illicites s'insère dans un travail institutionnel, mais ce travail implique une maîtrise de l'usage d'une technologie évolutive permettant à la pratique illégale du téléchargement de se maintenir.

Chapitre 2. Travail institutionnel et matérialité dans la pérennisation de pratiques illégales de consommation
1. Les pratiques illégales de consommation au prisme du concept de légitimité
<p>1.1 Le concept de légitimité dans la théorie néo-institutionnelle</p> <p>1.1.1 Les dimensions régulatrices, normatives et culturelles cognitives de la légitimité</p> <p>1.1.2 Pratiques illégales de consommation et légitimité</p> <p>1.2. Légitimité et champ organisationnel</p>
2. Le travail institutionnel comme clé de compréhension du rôle du consommateur ordinaire
<p>2.1 Comprendre le rôle du consommateur « ordinaire » : la perspective théorique du travail institutionnel</p> <p>2.1.1 La figure de l'entrepreneur institutionnel</p> <p>2.1.2 De l'entrepreneur institutionnel au travail institutionnel</p> <p>2.1.3 Les différentes catégories de travail institutionnel</p> <p>2.2 Perspective pratique et travail institutionnel</p>
3. La matérialité comme clé de compréhension de la pérennisation de pratiques illégales de consommation
<p>3.1 Les notions de matérialité et d'artefact</p> <p>3.2 Matérialité et théorie néo-institutionnelle</p> <p>3.3 Matérialité et travail institutionnel : comprendre la pérennisation de pratiques illégales de consommation</p>

Table 2 Structure du chapitre 2

1. Les pratiques illégales de consommation au prisme du concept de légitimité

La légitimité « *d'une action ou d'une entité est caractérisée par un alignement culturel, un support normatif et une consonance avec des règles ou lois* » (Scott 2001, p.45). En comportement du consommateur, le concept de légitimité a été appliqué dans l'étude de marques ou de pratiques, et a permis de saisir comment les marketeurs tentaient d'influencer le marché et d'obtenir l'approbation des consommateurs. Ainsi Humphreys (2010b; 2010a) montre comment une industrie, associée au crime, parvient à gagner en légitimité dans le temps, au travers des dimensions régulatrices, normatives et culturelles-cognitives de la légitimité.

Une pratique illégale de consommation s'inscrit face à un ordre institutionnel existant ayant pour vocation de faire disparaître cette pratique. Elle est en effet assujettie à une régulation, une loi, donc soumise à un processus de désinstitutionnalisation (Ahmadjian et Robinson 2001), voire de délégitimation.

Jepperson (1991, p.149) note que certains éléments comme la fraude ou le crime organisé peuvent être institutionnalisés sans être légitimes. Pour autant, au sein de certains systèmes sociaux, il peut exister des réseaux criminels, et aussi des pathologies sociales qui peuvent être acceptées et considérées comme légitimes. Dans le sens où elles sont perçues comme utiles, « *prises pour acquises* » et parfois même, au sens moral, éthiquement permises (Deephouse et Suchman 2008). Ainsi un individu peut soudoyer un agent de police dans un Etat mais pas dans un autre, de même une organisation peut soudoyer un législateur dans un Etat et pas dans un autre. Enfin, la source de régulation d'une pratique illégale peut ne pas être perçue comme légitime (Deephouse et Suchman 2008).

1.1. Le concept de légitimité dans la théorie néo-institutionnelle

La légitimité est un concept central de la théorie néo-institutionnelle. Elle peut être définie comme « *une perception généralisée ou une supposition admise permettant de considérer que les actions d'une entité sont désirables, appropriées, convenables, au sein d'un système de normes, de valeurs, de croyances et de définitions socialement construites* » (Suchman 1995, p. 574). Selon Weber (1922, p.37), la légitimité est un mécanisme permettant de comprendre comment les individus se soumettent régulièrement et volontairement à l'autorité. Ainsi la « *volonté de se soumettre à un ordre imposé par un homme ou un groupe restreint implique toujours la croyance en une autorité légitime* ». La légitimité est consolidée via des normes et des croyances - l'ordre légitime - qui rend certaines formes de pouvoirs légitimes et d'autres non (Weber, 1922, p.31). Les théories de la légitimité s'intéressent à la manière dont les normes et les croyances sont construites et se maintiennent pour une entité particulière.

La quête de légitimité oriente le comportement ou même définit la structure des organisations ou d'entités, en nuancant l'importance attachée à la recherche d'efficacité. La théorie néo institutionnelle a mis au jour plusieurs dimensions de la légitimité.

1.1.1. Les dimensions régulatrices, normatives et cognitives de la légitimité

La dimension régulatrice de la légitimité fait référence à la manière dont une entité adhère à des processus régulatifs explicites, des règles et à des systèmes de sanctions (Scott 2001). Les entités se soumettent à l'autorité de certains acteurs, autorités contraignantes sur le comportement d'autres acteurs. Cette dimension régulatrice est un élément important du processus de légitimation, surtout lors des premières étapes du processus de légitimation d'une entité (Scott, 2001).

La dimension normative fait référence à la manière dont une entité adhère aux normes et aux valeurs d'un environnement social. La légitimité normative est distincte de la légitimité régulatrice dans le sens où elle n'implique pas de sanctions d'une institution (telle que l'Etat). Ainsi Humphreys, (2010) note que si certaines pratiques sont illégales, elles sont tout de même normatives. Par exemple, l'excès de vitesse en France est illégal, mais dans beaucoup de contextes, est légitime du point de vue normatif. Beaucoup d'acteurs tolèrent l'excès de vitesse et croient que d'autres (à l'exception de la police) le tolèrent aussi.

La dimension cognitive de la légitimité enfin, fait référence à la manière dont une entité est connue et comprise par les acteurs sociaux. Cette dimension de la légitimité fait référence à la qualité d'être « pris pour acquis »³⁸ et n'est pas coercitive. Elle est basée sur « *des conceptions partagées sur ce qui constitue la nature sociale de la réalité* » (Scott 2001, p.57). La conformité est alors ici inconsciente et la légitimité non questionnée (Hoffman 1999). Elle repose sur des habitudes de pensées, des raisonnements qui traduisent des modes de comportements (Powell et DiMaggio 2012).

Ces trois dimensions de la légitimité peuvent se renforcer ou être en conflit. Ainsi, des pratiques peuvent être maintenues en place à un moment particulier dans le temps par une seule de ces dimensions (Hoffman 1999) ou par un alignement de ces trois dimensions (Scott 2001).

1.1.2. Pratiques illégales de consommation et légitimité

Nous avons vu que la légitimité de pratiques pouvait ne reposer que sur une ou plusieurs dimensions de la légitimité, et que ces dimensions pouvaient parfois être en conflit. Cela est particulièrement intéressant dans le cadre de pratiques illégales de consommation se pérennisant. En effet, Deephouse et Suchman (2008) montrent que des pratiques illégales peuvent parfois être institutionnalisées. Les pratiques sont institutionnalisées quand elles sont tenues pour acquises « *taken for granted* » (Maguire et Hardy 2009) et reproduites de manière répétitive, sans être questionnées, par les membres d'un groupe donné (Maguire et Hardy 2009, p.151 ; Tolbert et Zucker 1996, p.176). Les dimensions normatives, régulatrices et cognitives donnent sens et stabilité à ces pratiques et leurs assurent une légitimité (Scott 2001)³⁹, même si elles peuvent rentrer en conflit les unes avec les autres.

Le pilier régulateur désigne la capacité à établir un ensemble de règles et un système de sanctions (la coercition étant pour certains auteurs une dimension intrinsèque de l'institution (Scott 2001; Jepperson 1991, entre autres). Le pilier normatif influence le comportement en définissant ce qui est approprié ou attendu dans une situation sociale donnée (Scott 2001). Il consiste en des normes et des valeurs qui produisent de la conformité. Le pilier cognitif n'est pas coercitif, mais renvoie à un caractère « pris pour acquis » (Powell et DiMaggio 2012). Le

³⁸ « taken for granted »

³⁹ Pour Scott (2001, p.) : « *L'institution est constituée d'un ensemble d'éléments régulateurs, normatifs et culturo-cognitifs, qui combinés aux activités et ressources correspondantes, fournissent stabilité et sens à la vie sociale* ».

tableau ci-dessous présente une synthèse des trois piliers et le fondement de la légitimité attaché à chacun des piliers d’après Scott (2001).

	Pilier régulateur	Pilier normatif	Pilier culturo-cognitif
Fondement de la conformité	Ce qu'il convient de faire	Obligation sociale	Entendement commun
Fondement de l'ordre	Règles	Attentes sociales	Schémas constitutifs de la réalité et du rôle des acteurs
Mécanisme	Coercitif	Normatif	Mimétique
Logique	Instrumentalité	Appartenance au groupe	Orthodoxie
Indicateur	Règles, lois, sanctions	Certifications, accréditations	Croyance et logique d'action partagée
Fondement de la légitimité	Loi	Morale	Culture, intelligibilité

Tableau 2 Synthèse des trois piliers de la légitimité d’après Scott (2001)

Chaney et Ben Slimane (2014) notent qu’une pratique de consommation ne se diffusera et ne sera légitimée que si elle est ancrée dans les trois piliers des institutions. Mais qu’en est-il des pratiques illégales de consommation ? En effet, « *il est aisé de trouver des cas de pratiques non institutionnalisées et non légitimes, mais qui existent et constituent des marchés de taille importante* » (p.114) ; c’est le cas du trafic d’organes par exemple. Enfin, l’institutionnalisation d’une pratique de consommation n’entraîne pas nécessairement sa légitimité. Ainsi, en France, la consommation de pornographie est une pratique connue et comprise par les individus, tout en étant réglementée, pourtant elle reste illégitime. Dans le cas du téléchargement illégal, la pratique est largement diffusée au sein de la population française et acceptée socialement (Garcia Bardidia et al., 2011). D’une part, la légitimité de

cette pratique est remise en cause par un mécanisme coercitif (la loi Hadopi en France notamment), d'autre part, c'est la légitimité même de la sanction qui est remise en cause par les téléchargeurs (Cluley, 2013). Ainsi, une pratique illégale peut être institutionnalisée et susciter une guerre au regard de sa légitimité en cristallisant des luttes au sein d'un champ. Dans son étude sur le téléchargement illégal, Cluley (2013) montre que les téléchargeurs utilisent les mêmes arguments que les acteurs cherchant à sanctionner leur pratique. Les téléchargeurs mettent ainsi à mal la légitimité des acteurs luttant contre le téléchargement illégal.

1.2. Légitimité et champ organisationnel

Deepphouse et Suchman (2008) notent que les sources de légitimité ne se cantonnent pas aux acteurs conventionnels tels que l'Etat (Meyer et Scott 1983), mais que des acteurs non conventionnels peuvent aussi être sources de légitimité au sein d'un même champ organisationnel.

La notion de champ organisationnel (DiMaggio et Powell 1983; Fligstein 2001; Scott 2001) est centrale dans l'analyse néo-institutionnelle. De nombreux auteurs se sont appuyés sur les travaux de Bourdieu (Bourdieu 1981; 1989) pour conceptualiser la relation entre les acteurs (individus ou organisations) et l'environnement institutionnel. La notion de champ organisationnel s'est ainsi imposée comme unité d'analyse au sein de la théorie néo-institutionnelle. Le champ prend en compte une variété d'acteurs, des consommateurs aux organisations non gouvernementales, en passant par les industriels entre autres.

En marketing, des chercheurs ont ainsi utilisé la théorie néo-institutionnelle pour examiner les champs organisationnels et comprendre comment des acteurs individuels, des entreprises, ou des marchés peuvent gagner ou maintenir leur légitimité (Grayson, Johnson, et Chen 2008; Handelman et Arnold 1999; Humphreys 2010b; Humphreys 2010a). Le champ permet la prise en compte de l'ensemble des acteurs participant à un système commun de significations, interagissant fréquemment entre eux et de façon décisive. Le champ organisationnel signifie « *l'existence d'une communauté d'organisations qui partagent un système commun de significations, et dont les acteurs interagissent plus fréquemment et nécessairement les uns avec les autres qu'avec des acteurs extérieurs au champ*⁴⁰ » (Scott 2001, p. 84).

Hoffman (1999) suggère que le champ organisationnel peut se former autour d'enjeux communs à plusieurs acteurs, mais dont les finalités sont différentes. Selon cet auteur, c'est de ces enjeux qu'émerge le champ. Pour autant l'émergence de ces enjeux communs ne signifie pas l'existence d'une perception commune de ces enjeux (Maguire, Hardy, et Lawrence 2004).

⁴⁰ « *Connotes the existence of a community of organizations that partakes of a common meaning system and whose participants interact more frequently and fatefully with one another than with actors outside of the field.* » (Scott 2001, p. 84).

La notion de champ organisationnel se révèle tout particulièrement intéressante car elle permet de prendre en compte une diversité d'acteurs et de saisir comment une pratique de consommation illégale peut s'institutionnaliser le rôle des consommateurs et de leurs pratiques. Cette notion permet aussi de rendre compte des processus de légitimation et des conflits qu'ils peuvent susciter.

Afin de saisir le rôle des consommateurs dans un champ organisationnel, nous mobilisons la notion de travail institutionnel. Nous verrons que la théorie néo-institutionnelle, et notamment ses développements récents ont beaucoup à offrir au marketing en s'intéressant notamment au rôle des consommateurs dans les processus institutionnels.

2. Le travail institutionnel comme clé de compréhension du rôle du consommateur ordinaire

La première génération de travaux institutionnels a permis d'expliquer l'isomorphisme à travers l'influence de schémas normatifs et culturels puissants et stables (Saussois 2010). Dans les années 90, la préoccupation a porté sur la compréhension du changement de ces schémas. Comment les institutions changent-elles et quel rôle l'acteur joue-t-il dans un tel processus ? (Dacin, Goodstein, et Scott 2002). Le concept d'agence s'impose alors comme le prisme au travers duquel les dynamiques institutionnelles peuvent être étudiées (DiMaggio 1988). Une agence pourtant paradoxale (Seo et Creed 2002), car elle ne peut pas ouvrir la voie à une totale autonomisation de l'acteur, ni à une conception rationnelle de l'action. Ainsi «*comment les agents peuvent-ils changer des institutions si leurs actions, leurs intentions et leur rationalité sont toutes conditionnées précisément par ces institutions qu'ils veulent changer?*» (Holm 1995, p. 398) . Il s'agit du paradoxe de «*l'agence encastrée* » (Seo et Creed, 2002). La capacité des acteurs à agir est reconnue malgré leur encastrement.

Le processus d'évolution institutionnelle a d'abord été étudié comme consécutif de chocs externes subis par l'organisation (Clemens et Cook 1999). Les chocs peuvent être d'ordre technologiques, législatifs ou sociaux (Edelman 1992; Rao, Monin, et Durand 2003). Ils peuvent être à l'origine de l'entrée de nouveaux acteurs dans un champ ou modifier les rapports entre les acteurs (Ocasio et Thornton 1999; Scott et al. 2000). En perturbant un arrangement institutionnel établi, ces chocs permettent à des acteurs une réflexion sur les processus institutionnels ordonnant leur monde (Smets, Morris, et Greenwood 2012). Le changement proviendrait alors de la périphérie du champ via des acteurs moins favorisés par les arrangements institutionnels prévalant mais aussi moins captifs de ces derniers.

Dans une vision très structurelle de l'institution, un choc externe est ici à l'origine d'un changement subi par les acteurs.

Bien que riches, ces conceptualisations du changement le considèrent comme étant initié et légitimé au niveau du champ. De manière générale, dans ces approches, le changement est dépeint comme un «*drame* » et comme un processus contesté conduit par des acteurs organisés et résolus (Ansari et Phillips 2011), ayant des compétences afin de manipuler les logiques institutionnelles (Leca et Naccache, 2006).

2.1. Comprendre le rôle du consommateur ordinaire : la perspective théorique du travail institutionnel

La théorie néo-institutionnelle est en constante évolution comme le souligne Scott (2008) et une théorie « vivante » (Saussois 2010), ponctuée d'épisodes de prise de recul et de travail critique. Focalisés sur des processus d'ordre mimétique à ses débuts, de nombreux travaux ont appelé à considérer l'institutionnalisation de pratiques comme un processus afin de mieux saisir la variété et l'évolution des institutions (Greenwood, Suddaby, et Hinings 2002; Tolbert et Zucker 1996). Adopter une approche processuelle nécessite de suivre les pratiques des acteurs et le mouvement d'adoption de ces pratiques, impliquant ainsi la vision d'un acteur actif dans ces processus (Slimane et Leca 2010). Ainsi DiMaggio (1988) introduit le concept d'entrepreneur institutionnel, réconciliant ainsi la théorie néo-institutionnelle avec l'agence. Le concept d'entrepreneur institutionnel apparaît alors comme une voie de recherche possible pour comprendre le changement. Des recherches en marketing, notamment celle de Scaraboto et Fischer (2013) se sont notamment appuyés sur la figure de l'entrepreneur institutionnel pour conceptualiser le rôle des consommateurs dans le marché.

2.1.1. La figure de l'entrepreneur institutionnel

Les entrepreneurs institutionnels sont des individus ou des groupes qui tentent d'agir afin de faire évoluer le champ institutionnel. DiMaggio (1988) caractérise l'entrepreneur institutionnel comme un acteur disposant de ressources suffisantes pour initier un changement. Faisant face à des acteurs qui défendent le maintien de leur situation, les entrepreneurs institutionnels doivent développer des alliances et des coopérations avec d'autres entrepreneurs institutionnels. Ces entrepreneurs institutionnels peuvent être des entreprises, cherchant à obtenir un avantage sur leurs concurrents (Lawrence et Phillips 2004). Dans d'autres cas, les entrepreneurs institutionnels peuvent être des activistes, motivés par un désir de justice sociale ou d'égalité (Steve Maguire, Hardy, et Lawrence 2004).

Il existe un certain nombre de critiques à l'encontre de l'entrepreneur institutionnel. Ce dernier est ainsi pris au piège dans un paradoxe, puisqu'il essaye de changer les institutions qui contraignent ses actions et dans lesquelles il est encasté (Seo et Creed 2002). Les entrepreneurs institutionnels doivent donc posséder des aptitudes de réflexivité importante (Levy et Scully 2007). L'entrepreneur institutionnel n'est pas un acteur ordinaire, il lui faut en plus de sa réflexivité des capacités lui permettant de mobiliser un soutien politique,

convaincre d'autres acteurs d'adhérer au changement (ou tout du moins ne pas y résister) et avoir les ressources nécessaires pour initier un changement (Hardy et Maguire 2008).

Il semble nécessaire de noter que les entrepreneurs institutionnels ne sont pas toujours couronnés de succès, les tentatives de changements échouant fréquemment (Scaraboto et Fischer 2013). Ainsi les entrepreneurs institutionnels doivent être regardés comme des acteurs potentiels de changement, mais pas nécessairement comme des acteurs réussissant le changement. Les études qui se sont concentrées sur cet aspect notent plusieurs causes à cet échec : les entrepreneurs institutionnels peuvent manquer d'opportunités politiques, de liens avec des audiences multiples, leurs efforts peuvent être cooptés par des acteurs dominants du champ, et il peut y avoir une incompatibilité trop grande entre une logique dominante et leur subversivité (Olsen et Boxenbaum 2009; Rao et Giorgi 2006). Enfin, le processus de changement est rarement celui envisagé originellement par les entrepreneurs institutionnels (Hargrave et Van de Ven 2006; Hiatt, Sine, et Tolbert 2009).

Certains auteurs ont relativisé la capacité de l'entrepreneur institutionnel à agir (Lawrence et Suddaby 2006). Dans la littérature, ce dernier s'est peu à peu transformé en une sorte de « héros », de « *Deus ex machina* ». Lawrence et Suddaby (2006) relativisent donc les capacités pour un entrepreneur institutionnel à transformer seul un cadre institutionnel. La notion de travail institutionnel a permis de nuancer son rôle, en incluant le soutien d'autres acteurs et envisageant ainsi le changement institutionnel comme processus collectif. Les travaux de Lawrence et Suddaby (2006); Lawrence, Suddaby, et Leca (2009) ont ainsi ouvert la voie à l'émergence du concept de travail institutionnel, initiant un tournant pratique à la théorie néo-institutionnelle (Lawrence, Suddaby, et Leca 2011).

2.1.2. De l'entrepreneur institutionnel au travail institutionnel

Le travail institutionnel permet de prendre en compte la pluralité des activités entreprises par différents acteurs vis-à-vis des institutions et de la multiplicité des acteurs engagés dans les processus institutionnels. Le travail institutionnel peut être défini comme : *«les efforts des acteurs agissant en collectif ou individuellement pour transformer, consolider, suivre, démolir, bricoler, transformer ou créer de nouveau les structures institutionnelles au sein desquelles ils vivent, travaillent et qui leur fournissent leurs rôles, leurs ressources et leurs routines »* (Lawrence, Suddaby et Leca 2011, p.53).

Des études ont notamment montré en s'appuyant sur le concept de travail institutionnel comment des pratiques de consommation pouvaient s'institutionnaliser. C'est le cas dans l'article d'Ansari et Phillips (2011) qui notent d'abord que le rôle des consommateurs ordinaires dans les processus institutionnels a été peu étudié. Les auteurs s'appuient sur le cas de la diffusion de la pratique du texto au Royaume uni en montrant comment cette pratique s'est diffusée et s'est institutionnalisée comme pratique de communication. Ils décrivent comment les consommateurs ordinaires ont innové et diffusé de nouvelles pratiques autour du téléphone portable et soulignent ainsi comment les pratiques quotidiennes d'acteurs désorganisés et dispersés peuvent conduire à une évolution. Cette approche nous paraît tout particulièrement pertinente dans le cadre de la pérennisation d'une pratique illégale de consommation. En effet, elle permet de saisir comment des consommateurs ordinaires peuvent faire face à un ordre institutionnel établi, ayant pour vocation de faire disparaître cette pratique illégale. Le travail institutionnel nous permet de saisir comment les consommateurs peuvent faire coexister leur pratique avec un ordre institutionnel existant.

S'appuyant sur le modèle de cycle de vie des institutions décrit par (Scott 2001; Tolbert et Zucker 1996) Lawrence et Suddaby (2006) proposent trois catégories de travail institutionnel (création, maintien, et déstabilisation) des institutions, regroupant ainsi plusieurs types d'activités menées par des acteurs différents dans le but d'influencer l'environnement institutionnel. Nous présentons ci-dessous les différentes catégories de travail institutionnel qui peuvent permettre de comprendre comment une pratique illégale peut coexister avec un ordre institutionnel.

2.1.3. Les différentes catégories de travail institutionnel

Le travail de « création institutionnelle » a été abondamment traité dans la littérature (Lawrence et Suddaby 2006). Construit tout particulièrement sur la notion d'entrepreneur institutionnel (DiMaggio 1988), la littérature s'est attachée à décrire et expliquer le rôle d'acteurs intéressés dans la formation des institutions (Dacin, Goodstein, et Scott 2002). Les trois catégories d'activités présentées dans le tableau 2. ci-dessous (« Plaider », « Définir » et « Motiver ») renvoient au travail politique des acteurs, destiné à redéfinir les règles, les droits de propriétés et les barrières qui délimitent l'accès aux ressources matérielles. Le second groupe de pratiques « Construire des identités », « Changer les associations normatives » et « Construire un réseau normatif » rassemble les activités visant à reconfigurer le système de normes et de croyances admises. Le dernier groupe (« Mimétisme », « Théoriser » et « Eduquer ») inclut les activités destinées à modifier les catégories abstraites qui fondent les systèmes de représentations collectifs.

Le travail de « maintien institutionnel » a fait l'objet d'un nombre moins conséquent d'études (Scott 2001). Pour autant celui-ci revêt une grande importance, car en dépit de l'existence de mécanismes de contrôle social qui permettent une relative autoproduction des institutions (Jepperson 1991), ces mécanismes ne peuvent permettre seuls le maintien des institutions en l'absence d'un travail intentionnel et volontaire des acteurs. Lawrence et Suddaby (2006) définissent le maintien institutionnel comme l'ensemble des activités permettant de soutenir, rétablir ou recréer les mécanismes sociaux assurant la conformité des institutions. Dans le tableau présenté ci-dessous « Créer des règles », « Maintenir l'ordre » et « Dissuader » ont trait au maintien des institutions à travers l'assurance de l'adhésion des acteurs aux systèmes de règles. Les trois autres types d'activité, « Valoriser et diaboliser », « Créer des mythes » et « Encastrer et rendre routinier », concernent les efforts pour reproduire les normes et les systèmes de croyance existants. Il faut noter que le maintien des institutions n'est pas à comprendre comme une absence de changement ou la stabilité, au contraire, le travail institutionnel qui permet le maintien des institutions implique un effort considérable, ce travail est souvent engagé quand un changement se produit au sein de l'organisation ou dans son environnement. Afin de maintenir les institutions, les acteurs doivent faire face à l'entrée de nouveaux membres dans l'organisation ou dans le champ organisationnel, à des changements de type sociétaux : « *Comprendre comment les institutions se maintiennent implique une attention toute particulière sur les processus par lesquels les acteurs sont capables de produire persistance et stabilité dans un contexte de changement* » (Lawrence et Suddaby 2006, p.234).

La capacité des individus et des organisations à agir en vue de déstabiliser les institutions en place a été souligné dans les premiers travaux institutionnels (Selznick 1957), ainsi que dans des travaux plus récents sur le changement institutionnel (Holm 1995; Greenwood, Suddaby, et Hinings 2002; Scott et al. 2000; Steve Maguire, Hardy, et Lawrence 2004). Les études portant sur le changement institutionnel se sont majoritairement concentrées sur la création et l'émergence de nouvelles institutions et les études empiriques portant sur la déstabilisation institutionnelle sont plus rares dans la littérature (Lawrence et Suddaby 2006). Selon ces derniers auteurs et Oliver (1992), le processus de désinstitutionnalisation est un processus distinctif, et distinct de celui associé à la création de nouvelles institutions. « *Le travail institutionnel visant à déstabiliser les institutions implique la critique ou l'affaiblissement des mécanismes qui amènent les agents à se conformer aux institutions* (Lawrence et Suddaby 2006, p.235). Ce processus conduit à l'abandon de pratiques institutionnalisées, car leur légitimité et leur caractère « *pris pour acquis* » sont remis en question (Ahmadjian et Robinson 2001). Trois formes de travail institutionnel visant à déstabiliser les institutions ont été identifiées par Lawrence et Suddaby (2006). La première, « Déconnecter les sanctions et les pratiques », comprend les activités des acteurs qui à travers l'appareil d'Etat (législatif, judiciaire et exécutif) tentent de déconnecter les récompenses ou les sanctions liées à certaines pratiques, technologies ou règles en place. La deuxième forme, « Dissocier les pratiques de leurs fondements moraux », concerne les activités visant à dissocier des pratiques, règles ou technologies de leurs fondements moraux. Un exemple prégnant de cette dissociation est le travail de Ahmadjian et Robinson (2001) qui montrent le processus de désinstitutionnalisation du CDI au Japon⁴¹. Cette catégorie nous paraît tout particulièrement pertinente dans le cadre d'une pratique illégale et notamment dans le cas du téléchargement illégal. En effet, Denegri-Knott (2006) a montré que le caractère innovant des technologies permettant le téléchargement suscitait chez les téléchargeurs une incompréhension des sanctions à leur égard. Enfin « Remettre en cause les présupposés et les croyances » inclut les activités permettant de déstabiliser les croyances et les suppositions admises sur lesquelles reposent les institutions.

⁴¹ Ahmadjian et Robinson (2001) montrent comment la pression économique au Japon dans les années 90 a entraîné la désinstitutionnalisation du CDI.

Formes de travail institutionnel	Définition	Références
Créer les institutions		
Plaider en faveur du projet	Mobiliser un support politique et législatif en persuadant	(Elsbach et Sutton 1992; Galvin 2002)
Définir	La construction d'un système de règles qui confère un statut, définit et crée des hiérarchies au sein d'un champ	(Fox-Wolfgramm, Boal, et Hunt 1998)
Motiver	La création de règles conférant des droits de propriété	(Russo 2001)
Construire les identités	Définir la relation entre un acteur et le champ dans lequel il opère	(Lounsbury 2001; Oakes, Townley, et Cooper 1998)
Changer les associations normatives	Etablir des connections entre les pratiques et des fondations morales et culturelles	(Townley 1997; Zilber 2002)
Construire un réseau d'acteurs normatif	Construire les réseaux d'acteurs sanctionnant le non-respect de l'institution	(Orssato, Den Hond, et Clegg 2002; Lawrence, Hardy, et Phillips 2002)
Mimétisme	Associer les nouvelles pratiques avec des pratiques plus anciennes et prises pour acquises	(Hargadon et Douglas 2001; Jones 2001)
Théoriser	Elaborer et théoriser les relations de cause à effet	(Kitchener 2002; Orssato, Den Hond, et Clegg 2002)
Eduquer	Fournir aux acteurs les connaissances et les compétences nécessaires pour s'approprier l'institution	(Lounsbury 2001; Woywode 2002)
Maintenir les institutions		

Créer des règles	Créer des règles pour soutenir l'institution	(Leblebici et al. 1991)
Maintenir l'ordre	Maintenir l'ordre par le contrôle	(Fox-Wolfgramm, Boal, et Hunt 1998; Schuler 1996)
Dissuader	Etablir des barrières coercitives au changement institutionnel	(Holm 1995; Townley 2002)
Valoriser et diaboliser	Donner au public des exemples positifs et négatifs illustrant le bien-fondé de l'institution	(Angus 1993)
Créer des mythes	Préserver les fondements normatifs de l'institution en créant et pérennisant des mythes quant à son histoire	(Angus 1993)
Encastrer et rendre routinier	Infuser les fondations normatives d'une institution dans les routines et pratiques quotidiennes	(Townley 1997; Zilber 2002)
Déstabiliser les institutions		
Déconnecter les sanctions et les pratiques	Travailler à travers l'appareil d'état pour déconnecter les sanctions de certaines pratiques, technologies ou règles	(Jones 2001; Leblebici et al. 1991)
Dissocier les pratiques de leurs fondements moraux	Dissocier les pratiques, les règles ou la technologie de ses règles morales	(Ahmadjian et Robinson 2001)
Remettre en cause les présupposés et les croyances	Réduire les risques perçus liés à une innovation en érodant les présupposés et les croyances	(Wicks 2001; Leblebici et al. 1991)

Tableau 3 Les différentes formes de travail institutionnel d'après Lawrence et Suddaby (2006)

La notion de travail institutionnel (a contrario des approches conceptualisant le changement comme porté par un acteur héroïque à travers la figure de l'entrepreneur institutionnel) permet de saisir comment des acteurs ordinaires comme les consommateurs peuvent influencer sur un ordre institutionnel existant. Ansari et Phillips (2011) appellent à prendre en compte le rôle des consommateurs dans les processus institutionnels. Ces acteurs dispersés et non

stratégiques peuvent avoir un rôle non négligeable dans la création, le maintien ou la déstabilisation des institutions. Powell et Colyvas (2008) ont ainsi appelé à considérer le déploiement du travail institutionnel à travers les actions quotidiennes des individus. Ils montrent comment un ordre institutionnel peut être « *maintenu, altéré, ou disparaître* » via des « *pratiques routinières* » (p.276) d'acteurs. Ainsi, en comportement du consommateur, Dolbec et Fischer (2013) ont montré comment les consommateurs contribuent à maintenir une institution dans le champ de la mode.

2.2. Perspective pratique et travail institutionnel

Le travail institutionnel est une approche pertinente pour saisir le rôle de consommateurs ordinaires vis-à-vis d'un ordre institutionnel existant. Dans le cadre de la pérennisation d'une pratique illégale de consommation, il permet par exemple de saisir comment cette pratique peut s'encaster dans le quotidien et s'institutionnaliser.

Dans leur travail fondateur, Lawrence et Suddaby (2006) notent que la notion de travail institutionnel est liée à la sociologie de la pratique. La tradition pratique s'intéresse notamment aux actions des groupes et des individus, et à la manière dont ils s'adaptent et cherchent à répondre aux exigences de leur vie quotidienne (De Certeau, 1990). L'orientation pratique dans la théorie néo-institutionnelle permet de saisir le travail des acteurs dans la création, le maintien ou la déstabilisation des institutions. Cela n'implique pas pour autant une compréhension des acteurs comme des acteurs indépendants, autonomes et capables de réaliser pleinement leurs intérêts à travers des actions stratégiques (Lawrence et Suddaby 2006).

Smets, Morris, et Greenwood (2012) notent que la perspective pratique (Orlikowski 1996; Jarzabkowski 2005; Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny 2001) est à même de montrer comment la déstabilisation d'un ordre institutionnel existant peut émerger des improvisations quotidiennes d'acteurs, se consolider et enfin se répandre dans le champ organisationnel. Ils montrent comment le changement peut émerger à travers des activités banales et routinières. Dans cette perspective, les individus « *inventent, glissent ou apprennent de nouvelles manières d'interpréter et d'expérimenter le monde* » (Orlikowski 2002, p.252). Ces improvisations peuvent conduire à des évolutions au sein d'un champ (Orlikowski 1996). L'origine de ce changement est inhérent à la pratique, au « faire » d'une activité, et c'est le praticien performant l'activité qui est son initiateur.

Les pratiques peuvent être définies comme un ensemble d'activités partagées par des groupes d'acteurs, ayant un sens et permettant d'ordonner la vie sociale (Ansari et Phillips, 2011; Schatzki, Knorr-Cetina, et Von Savigny 2001, p.2). La pratique « *est une forme d'activité reconnue* » (Barnes 2001, p.19). Elle ne peut être définie seulement comme « le faire », mais aussi comme « *une compréhension partagée* » qui lui donne sens (Schatzki, Knorr-Cetina, et Von Savigny 2001, p.2). Par exemple, Ansari et Phillips s'intéressent à la pratique de la messagerie texte (Texto). Ils montrent comment la pratique du texto s'est diffusée et

institutionnalisée comme une nouvelle pratique de communication tout en transformant l'expérience de téléphonie mobile (d'une expérience orale, basée sur des échanges vocaux et synchrone à une expérience asynchrone, basée sur un échange textuel et visuelle).

Il nous semble ici nécessaire de noter que, dans le champ de la sociologie de la consommation, la théorie des pratiques a connu des développements extrêmement fructueux avec les études de Shove et Pantzar (2005) ; Warde, (2005) ; Hand, Shove, et Southerton (2005) ; Shove et Southerton (2000) entre autres. Ces auteurs s'intéressent notamment aux processus de normalisation et de standardisation d'une pratique. Dans ce courant, s'appuyant sur les héritages de Giddens (1984) et de Bourdieu (1972 1980), une attention toute particulière est portée aux mécanismes conduisant à la stabilisation de pratiques au sein des structures sociales (Warde, 2005). Cette dimension de sédimentation des pratiques est au cœur de la théorie des pratiques de consommation (Dubuisson-Quellier et Plessz 2013). Dans notre travail de recherche, nous ne nous intéressons pas aux processus de standardisation de la pratique mais plutôt à la façon dont des consommateurs pérennisent une pratique illégale de consommation qui leur permet de contourner un ordre institutionnel existant.

La perspective pratique mobilisée en théorie néo-institutionnelle souligne le travail créatif et intelligent d'acteurs qui peuvent ou non atteindre leurs objectifs et qui interagissent avec les structures sociales et technologiques de façon inattendue. Cette perspective permet de saisir le rôle de consommateurs ordinaires (Odou et Bonnin, 2014) dans la pérennisation d'une pratique illégale de consommation. Afin de mieux saisir la diffusion de pratiques (Blanc et Huault 2014), nous mobilisons la notion de matérialité, la matérialité « *étant inextricablement liée au social* » Orlikowski (2007 p.1437). Cette notion permet de comprendre comment les consommateurs se saisissent d'artefacts liés à une pratique illégale, et le rôle de ces derniers dans le contournement d'un ordre institutionnel.

3. La matérialité comme clé de compréhension de la pérennisation de pratiques illégales de consommation

“Institutions have an inescapable material dimension (...) part of the agency that materiality brings to institutions is the work of producing and reproducing (and sometimes changing) the social dimensions of institutions. Indeed, we neglect the material aspects of institutions at our peril, especially if we want to understand institutional change. Pinch (2008, p.466)

Lawrence et Suddaby (2006) notent l'intérêt de l'analyse de discours dans les études sur le travail institutionnel. Cela tient en partie au « tournant linguistique » amorcé au début des années 2000 (Hardy et Phillips 1999; Maguire et Hardy 2009; Lawrence et Phillips 2004; Phillips et Hardy 2002) replaçant le discours au cœur des mécanismes institutionnels. S'appuyant notamment sur le travail fondateur de Berger et Luckmann (1966), certains travaux en théorie néo-institutionnelle ont pu montrer les rapports qu'entretiennent discours et émergence des institutions, le discours participant à la construction de cadres de références. L'association entre les processus, les mécanismes sociaux et le discours ont pour fondement le présupposé selon lequel le discours construit et crée la réalité (Fairclough 1992). Et Phillips et Malhotra (2008, p.635) de noter : « *les institutions sont constituées à travers le discours, et que ce n'est pas l'action en soi qui fournit le fondement de l'institutionnalisation, mais, plutôt, les textes qui décrivent et diffusent ces actions* ». Ainsi Maguire et Hardy (2009) montrent comment la production de discours a participé à construire la nocivité du DDT⁴². De manière intéressante, la question de la matérialité dans la littérature néo-institutionnelle reste peu abordée, parfois mise au second plan et cela malgré de récents appels à sa prise en compte (Lawrence, Leca, et Zilber 2013). Par exemple, Munir et Phillips (2005) développent une approche discursive autour d'une innovation technologique en éludant les aspects matériels de cette innovation.

La matérialité semble pourtant un axe prometteur, en complément d'approches discursives pour la théorie néo-institutionnelle. Sa prise en compte peut constituer un apport afin de mieux comprendre les mécanismes institutionnels.

⁴² Le DDT est un produit chimique aux propriétés insecticides et acaricides

Ainsi, Monteiro et Nicolini (2014) notent que la perspective pratique, malgré son « *potentiel à pourvoir une fondation théorique robuste pour le concept de travail institutionnel* » (Lawrence et Suddaby 2006, p.216) n'est que très rarement mobilisée. De la même manière, alors que la perspective pratique insiste sur « *le rôle critique de la matérialité dans les affaires sociales* » (Nicolini 2013, p.4), les recherches s'appuyant sur la notion de travail institutionnel ont souligné l'importance de la structure cognitive sur les actions, laissant leurs dimensions matérielles au second plan. Ainsi, la notion de travail institutionnel est souvent liée et attribuée aux acteurs « *humains* ». Monteiro et Nicolini (2014) montrent que le travail institutionnel comme toute forme de travail a besoin d'être compris comme le résultat d'un effort reposant sur une interaction entre humains et matériel, et pas simplement comme le produit de l'intention humaine : « *de la même manière qu'un maçon ne peut pas construire de maison sans ciment et sans brique, une institution ne peut être créée, maintenue ou déstabilisée sans matériaux* » (p.74). Ces auteurs montrent que le travail institutionnel est partagé entre humains et matérialité, les éléments matériels jouant un rôle silencieux mais essentiel.

3.1. Les notions de matérialité et d'artefact

La notion de matérialité ne se réfère pas seulement aux éléments matériels dont un artefact est constitué et n'est pas un synonyme de « physicalité »⁴³ (Leonardi, Nardi, et Kallinikos 2012). Lorsque l'on s'intéresse à la « matérialité » d'une technologie, la matérialité fait référence à la manière dont des matériaux digitaux et physiques sont organisés, à son importance pour les utilisateurs et sa persistance dans le temps.⁴⁴ Orlikowski (2000) note que les artefacts et leurs usages sont en constante évolution. Pour autant Leonardi, Nardi, et Kallinikos (2012) notent que ces évolutions connaissent des périodes de stabilisation. Ainsi, un logiciel comme Microsoft Excel évolue. Sa matérialité est bien différente aujourd'hui (version Excel 2011) de sa première version de 1987, ou de celle de son prédécesseur Multiplan, datant de 1982. Pour autant, aujourd'hui ces versions ayant moins de cinq ans d'écart conservent une matérialité quasi constante. Cette stabilisation permet ainsi à deux individus travaillant sur le même document, base de données ou autre de partager le travail entre eux.

Schatzki, Knorr-Cetina, et Von Savigny (2001) montrent que les artefacts participent aux activités humaines, jouant principalement un rôle de médiation. Les artefacts sont une notion centrale pour comprendre les institutions (Monteiro et Nicolini 2014). L'artefact est un *produit* de l'action humaine existant indépendamment de son créateur ; Il est *intentionnel*⁴⁵, car l'artefact vise à résoudre un problème ou satisfaire un besoin et *perçu par les sens* (Gagliardi 1990, p.3).

Les activités humaines prennent place au travers d'une infrastructure matérielle qui oriente les interactions et les rend possibles. Ainsi Bechky (2008) montre que lorsqu'un médecin revêt sa blouse et prend son stéthoscope, il ne présente pas seulement son identité à autrui, mais son identité en tant que médecin, identité constituée en relation à ces objets. D'autres auteurs avancent que les éléments non-humains ne possèdent pas seulement un rôle de

⁴³ Par exemple, la physicalité d'une page web correspond aux pixels sur un écran d'ordinateur

⁴⁴ Avec la notion de matérialité, « we are referring to the ways that its physical and/or numérique materials are arranged into particular forms that endure across differences in place and time » and « are important to users » (Leonardi, Nardi, et Kallinikos 2012, p. 31).

⁴⁵ Suchman (2003, p.98) nuance ce point. Alors que pour Gagliardi (1990) les artefacts reflètent une intentionnalité, Suchman note que la nécessité d'une intentionnalité pourrait être restrictive pour appréhender la notion d'artefact car cela reviendrait à penser que tous les artefacts servent des objectifs instrumentaux. Suchman note que si les artefacts sont produits de manière consciente, ils ne sont pas tous nécessairement vus comme utiles ou servant un but précis.

médiation, mais propagent les pratiques qui sont constituées par des activités humaines et non humaines (Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny 2001). Ainsi, les objets, les artefacts participent activement aux processus sociaux, facilitent et contraignent l'activité humaine. La matérialité permet d'appréhender les compétences mobilisées et/ou partagées par les individus avec objets techniques. Il existe cependant une ligne de partage quant au « poids » des artefacts dans la production du réel (Garcia-Bardidia, Nau, Roux 2012) que notent Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny (2001). Pour Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny (2001), les artefacts soutiennent, permettent, et structurent les actions humaines et la matérialité configure les pratiques. Ainsi dans le cadre du travail institutionnel, les actions des individus prennent place au travers, et parmi des infrastructures matérielles guidant les interactions et les rendant possibles.

D'autres auteurs, que Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny (2001) lient au « *posthumanisme* » soutiennent que les objets et les artefacts participent activement aux processus sociaux. Par exemple, au sein de la théorie de l'acteur réseau (Latour 1991; Akrich, Callon, et Latour 2006; Callon 1986), l'objet a un rôle fondamental, il est un actant non humain qui contribue à la production du réel au même titre que les acteurs humains. Il participe à des jeux de pouvoir et à des processus d'alliances en permanente reconfiguration. L'objet incorpore des normes, des prescriptions et œuvre à travailler le social (Garcia-Bardidia, Nau, Roux 2012). Les rapports entre humains et non humains reposent sur un principe de symétrie, dans lequel des concepts jusqu'alors réservés aux humains : l'agence, l'intention, le savoir, la voix etc. s'appliquent aussi aux non humains (Schatzki, Knorr-Cetina, et Savigny 2001).

Dans ce travail de recherche sur la pérennisation de pratiques illégales de consommation, nous cherchons à montrer comment les consommateurs se saisissent et utilisent des artefacts leur permettant de contourner un ordre institutionnel ayant pour objectif de faire disparaître leur pratique. Nous ne nous appuyons pas sur la théorie de l'acteur réseau qui suppose une symétrie dans la distribution de pouvoir entre humains et non humains et une équivalence et une interchangeabilité entre agence humaine et matérielle (Leonardi et Barley 2008). Notre travail s'appuie sur la perspective de Leonardi (2011) qui suggère que les humains sont relativement libres d'agir avec la technologie. Cette perspective suggère que les actions des individus ne sont pas entièrement déterminées par les technologies qu'ils emploient (Leonardi 2011). Comme le note Orlikowski (2000, p.412) , les individus ont l'option, à tout moment, vis-à-vis des technologies de « *choisir de faire autrement* ».

Pour Leonardi (2011) la technologie est impliquée dans le changement social grâce aux agents humains. Cet auteur, en s'appuyant sur les travaux de Giddens (1984) définit les agences humaines et matérielles.

L'agence humaine, est la « *capacité d'action* » (Giddens, 1984). Cela pourrait s'étendre aussi aux technologies. Cependant les processus cognitifs que sont la motivation, la rationalisation, et la réflexivité (p. 5) sont liés à l'intention humaine.

L'agence matérielle est définie quant à elle comme la capacité pour les entités non humaines d'agir seules : « *d'agir de leur propre chef, sans intervention humaine* » (Leonardi, 2011, p.148). En tant qu'entités non humaines, les technologies exercent leur agence à travers leur « *performativité* » (Barad 2003), c'est-à-dire à travers les actions qu'elles effectuent, et que les utilisateurs ne peuvent pas directement ou complètement contrôler.

Si l'agence humaine et l'agence matérielle influencent les actions des individus, leur influence n'est pas proportionnelle car l'agence humaine a un « *head status* » alors que l'agence matérielle a un « *complement status* » (Taylor 2001). Ainsi le travail de Leonardi (2011) se distingue de la perspective de la théorie de l'acteur réseau car les rapports entre humains et non humains ne reposent pas sur un principe de symétrie de distribution du pouvoir. Le travail de Leonardi montre comment les agences humaines et non humaines sont imbriquées. L'imbrication est à distinguer de la notion d'hybridation (Latour 1991). Latour note que les agences humaines et matérielles ne peuvent être distinguées (ce sont des hybrides), l'action n'a donc pas de point d'origine (Leonardi, 2011). La métaphore de l'imbrication établit une relation différente : les individus possèdent de l'agence et les technologies aussi, mais ce sont les individus qui décident de la façon dont ils répondront à une technologie : « *Dire que les non humains font des choses ne signifie pas que les contributions humaines n'existent pas...les humains peuvent s'approprier ce que les non humains font* » (Cooren 2004). L'imbrication reconnaît que les agences humaines et matérielles sont distinctes, mais fondamentalement interdépendantes.

	Définition
Matérialité	Agencement spécifique des matériaux physiques/digitaux d'un artefact, qui persiste dans le temps et est important pour les utilisateurs
Artefact	Produit de l'action humaine existant indépendamment de son créateur ; Il est intentionnel, car l'artefact vise à résoudre un problème ou satisfaire un besoin et perçu par les sens

Tableau 4. Définition des notions d'artefact et de matérialité d'après Leonardi, Nardi, et Kallinikos (2012)

3.2. Matérialité et théorie néo-institutionnelle

La théorie néo-institutionnelle a longtemps considéré la matérialité comme un élément neutre et transparent (MacKenzie et Wajcman 1999). Levy et Scully (2007) ont ainsi critiqué la tendance des travaux s'appuyant sur la théorie néo-institutionnelle à occulter la matérialité. La théorie néo-institutionnelle dont les racines sont ancrées dans des approches culturelles et cognitives (Zucker 1977; DiMaggio et Powell 1983) a ainsi privilégié la dimension symbolique (Berger et Luckmann 1967) et le jeu d'acteurs sur les propriétés matérielles des artefacts.

Pourtant, chez Scott (2001, p. 48), les artefacts constituent un vecteur de l'institution, de la même manière que les routines, les systèmes symboliques et les systèmes relationnels⁴⁶. Suchman (2003) note que les artefacts incarnent des éléments à la fois techniques et symboliques. Ils jouent un rôle dans les processus institutionnels (Scott 2001; Monteiro et Nicolini 2014; Kaghan et Lounsbury 2006), et ont une importance dans l'activité organisationnelle (Suchman 2007; Barad 2014). Ils sont cruciaux dans la diffusion de pratiques et leur stabilisation (Blanc et Huault 2014). Enfin Orlikowski (2007 p.1437) note que « *le social et le matériel sont enchevêtrés dans la vie quotidienne (...) Le social et le matériel sont considérés comme étant inextricablement liés — il n'y a pas de social qui ne soit pas matériel, et pas de matériel qui ne soit pas social* ». Les artefacts, en modelant les comportements participent au renforcement de valeurs spécifiques et reproduisent des systèmes de sens (Blanc et Huault, 2014). Orlikowski et Scott (2008) ainsi que Pinch (2008) ont insisté sur la place des artefacts et Orlikowski (2007, p.1435) note que le monde social « *est lié à des formes matérielles et des espaces aux travers desquels les humains agissent et interagissent* ».

La compréhension du rôle des artefacts, c'est-à-dire d'« *un objet matériel, consciemment transformé et produit par l'activité humaine (...) pouvant être distingué d'un objet naturel* » (Suchman 2003, p.98) dans leur relation aux institutions a ainsi été reconnue mais peu examinée (Monteiro et Nicolini 2014). Jones et Massa (2013) notent par exemple le rôle critique de la matérialité dans la diffusion et l'institutionnalisation de nouvelles idées, et suggèrent que les artefacts et leurs représentations sont une voie prometteuse pour les chercheurs. Raviola et Norbäck (2013) décrivent comment les acteurs engagés dans un travail

⁴⁶ «*Institutions are transmitted by various types of carriers, including symbolic systems, relational systems, routines and artifacts*» (Scott 2001, p.48).

institutionnel peuvent utiliser les artefacts pour faciliter la transition entre des habitudes passées et l'élaboration de nouvelles habitudes pour le futur en s'intéressant à la coexistence d'un journal papier et sa version en ligne. De nombreux auteurs ont ainsi appelé à la prise en compte de la matérialité dans les recherches sur les phénomènes sociaux (Carlile et Langley 2013; Latour 2005; Leonardi, Nardi, et Kallinikos 2012; Orlikowski et Scott 2008), en montrant que la matérialité joue un rôle actif dans la constitution et la perpétuation du social. Cette conception permet de dépasser la vision d'un « *monde des choses comme des objets passifs qui n'ont du sens qu'en termes symboliques* »⁴⁷ (Pinch et Swedberg 2008, p.2).

⁴⁷ « *world of things as passive objects that gain meaning only in symbolic terms* »

3.3. Matérialité et travail institutionnel : comprendre la pérennisation de pratiques illégales de consommation

Lawrence, Leca, et Zilber (2013) notent que la dimension matérielle dans l'étude du travail institutionnel a été peu étudiée ; certaines études font pourtant exception. Des approches se sont intéressées au rôle des artefacts dans le travail institutionnel (Monteiro et Nicolini 2014; Blanc et Huault 2014). Jones et Massa (2013) montrent ainsi quels rôles les artefacts peuvent avoir dans la construction identitaire. De même, Blanc et Huault (2014) décrivent comment des acteurs engagés dans un travail de maintien peuvent insuffler des valeurs aux artefacts. Ils montrent, comment au sein de l'industrie de la musique enregistrée, les nouvelles technologies accompagnant la révolution numérique menacent les business models existants et le régime de propriété intellectuelle, et permettent à des structures innovantes de créer, produire et distribuer de la musique. Ils montrent que cette évolution technologique a entraîné une transformation du rôle des artefacts, comme le CD par exemple, progressivement remplacé par d'autres supports.

Pour autant, les auteurs notent que certaines valeurs et croyances centrales envers ces artefacts demeurent inchangées. Pour expliquer ce phénomène, ils montrent comment certains acteurs du secteur de l'industrie musicale se sont engagés dans des efforts considérables afin de préserver le régime de propriété intellectuelle en cherchant à maintenir le sens et les valeurs d'artefacts comme le CD.

Blanc et Huault (2014) montrent que les artefacts jouent un rôle pivot dans le travail institutionnel de maintien effectué par une industrie subissant des changements technologiques. En effet, les artefacts sont des vecteurs institutionnels, organisant des routines. Selon eux, les valeurs inhérentes au CD ont été transposées aux fichiers digitaux. Cependant, les auteurs se focalisent principalement sur la dimension cognitive des artefacts et le travail de manipulation discursive autour de ces derniers. Si cette étude est intéressante pour comprendre le mécanisme de travail de maintien des institutions et le rôle des artefacts dans ce processus, elle voile cependant la réception par les consommateurs de ces valeurs insufflées aux artefacts et la manipulation de ces derniers par les utilisateurs. Ainsi Orlikowski (2000, p.407) montre que la technologie dans une perspective pratique *« reconnaît que si les utilisateurs peuvent et doivent utiliser les technologies telles qu'elles ont été conçues, ils peuvent aussi circonvenir les manières prescrites de l'utilisation de ces technologies en ignorant certaines propriétés, en travaillant autour d'elle ou en inventant*

des nouvelles qui peuvent contredirent voire dépasser les attentes et les prescriptions des concepteurs de cette technologie »⁴⁸. Cardinale et Runde (2015) montrent ainsi comment les consommateurs peuvent détourner l'usage de leur lave-vaisselle pour s'en servir comme moyen de cuisson de plats. Adopter une perspective pratique sur les institutions permet d'entrevoir le travail intelligent, créatif et pratique d'acteurs individuels et collectifs (Lawrence et Suddaby 2006).

La matérialité est une clé d'entrée intéressante pour comprendre le phénomène de pérennisation de pratiques illégales car elle permet de saisir comment les consommateurs s'approprient et utilisent la matérialité pour contourner un ordre institutionnel existant. Dans le cadre de la pratique du téléchargement illégal cette approche nous paraît d'autant plus intéressante que la sanction, en France notamment, implique une dimension matérielle (comme la surveillance des adresses IP par exemple⁴⁹) à laquelle répondent des artefacts (logiciels de brouillage d'IP pour protéger l'anonymat des connexions) de manière quasi systématique. La matérialité permet de saisir le décalage permanent existant entre la consommation et la régulation de la pratique.

Des auteurs (Monteiro et Nicolini 2014; Lawrence, Leca, et Zilber 2013) ont souligné que la matérialité dans les processus de travail institutionnel avait été peu étudiée. Pourtant cette dimension nous paraît essentielle notamment pour comprendre comment la matérialité permet de contrer un ordre institutionnel établi dans le cadre d'une pratique illégale de consommation.

⁴⁸ « *acknowledges that while users can and do use technologies as they were designed, they also can and do circumvent inscribed ways of using the technologies - either ignoring certain properties of the technology, working around them, or inventing new ones that may go beyond or even contradict designers' expectations and inscriptions* ».

⁴⁹ numéro d'identification attribué à chaque appareil connecté à un réseau informatique

Conclusion chapitre 2.

Dans ce chapitre, nous avons cherché à montrer l'intérêt du recours à la théorie néo-institutionnelle dans le cadre de ce travail de recherche.

Cet intérêt repose sur plusieurs dimensions. D'abord une interrogation quant à la légitimité des pratiques illégales de consommation. Le recours au concept de légitimité nous permet d'étudier le lien entre institutionnalisation d'une pratique illégale de consommation et légitimité, lien jusqu'à lors peu exploré (Chaney et Ben Slimane 2014).

Ensuite, le recours au travail institutionnel nous permet de comprendre comment les pratiques routinières et quotidiennes des individus peuvent contester un ordre institutionnel existant, sans pour autant avoir recours à une représentation « héroïque » de ces derniers, à l'inverse du concept d'entrepreneur institutionnel (DiMaggio 1988), approche dans laquelle les évolutions institutionnelles se caractérisent par le conflit. En effet, dans le cadre d'une pratique illégale de consommation, celle-ci est en conflit avec appareil législatif ; cependant cela n'implique pas qu'elle soit en désaccord avec d'autres dimensions, telle la dimension sociétale ou la dimension technologique, comme c'est le cas pour le téléchargement illégal (Cluley, 2013).

Enfin la réintroduction de la matérialité dans la constitution et la perpétuation du social, et des artefacts comme vecteurs de l'institution, permet de répondre aux récents appels invitant à reconsidérer le rôle des objets, des artefacts et plus largement de la matérialité dans la consommation. Ainsi « *le marketing met les objets en discours, mais parle paradoxalement peu de leur trajectoire biographique (Kopytoff, 1986), des réseaux de relations dans lesquels ils s'insèrent et qui se tissent autour d'eux (Epp et Price, 2010) ou des environnements qu'ils contribuent à transformer (Callon, 1986 ; Latour, 1989)* » (Garcia-Bardidia, Nau, Roux 2012 p.3).

Synthèse de la première partie : Présentation du cadre théorique

Le point de départ de cette recherche est de comprendre comment des pratiques illégales, sanctionnées par la loi, peuvent se pérenniser. Dans la recherche en comportement du consommateur, l'exploration des phénomènes de consommation illégale a donné lieu à deux grandes lectures, l'une sous l'angle de la déviance, l'autre sous l'angle de la résistance.

Ces approches, riches, sont à même de donner des clés pour la lecture des phénomènes de consommation illégale. Cependant elles restent centrées sur le comportement du consommateur et la question de la « pérennisation » de ces phénomènes reste peu explorée, ou alors conceptualisée comme une forme de résistance (Roux 2007), parfois héroïque (Giesler 2008) des consommateurs à l'encontre du marché.

De récentes recherches en marketing ont appelé à reconsidérer le rôle des consommateurs « ordinaires » dans le cadre d'une pratique de consommation illégale (Odou et Bonnin 2014), en montrant notamment qu'il pouvait exister une inconsistance entre normes et pratiques.

Afin de comprendre le décalage existant entre illégalité et acception sociale, le rôle d'un consommateur ordinaire et la pérennisation de pratiques illégales, nous mobilisons la théorie néo-institutionnelle et plus particulièrement les pans théoriques de la légitimité, de travail institutionnel et celui de matérialité.

La théorie néo-institutionnelle est ainsi un cadre théorique intéressant, sur lequel ont commencé à s'appuyer certaines recherches en marketing. On notera ainsi les études d'Humphreys (2010a, 2010b); Kates, (2004); Handelman et Arnold (1999), portant notamment sur les processus de légitimation, notion centrale de la théorie institutionnelle (Suchman 1995). Ainsi Jepperson (1991, p.149) note que des pratiques comme la corruption politique ou la fraude peuvent être institutionnalisées sans être légitimes. A contrario, certains systèmes sociaux peuvent permettre l'existence de réseaux illégaux, et ces derniers peuvent être vu comme légitimes, car utiles et « *pris pour acquis* » (Deephouse et Suchman 2008). Le travail institutionnel nous permet de conceptualiser le rôle de consommateurs ordinaires, de saisir leur travail spécifique (Lawrence et Suddaby 2006) dans le contournement d'un ordre institutionnel existant, à travers une pratique illégale de consommation.

Nous avons aussi souligné l'importance de la prise en compte de la matérialité pour comprendre la pérennisation de pratiques (Leonardi 2011; Leonardi, Nardi, et Kallinikos 2012). En effet, Leonardi (2011) montre comment des artefacts, et les pratiques qui y sont associées, peuvent être « prises pour acquises » et devenir évidentes pour les individus. Nous proposons ici de saisir le rôle de la matérialité dans le travail institutionnel de pérennisation d'une pratique illégale.

Afin de conclure cette synthèse, nous rappelons ici les questionnements guidant notre étude empirique. A l'aune des théories présentées ci-dessus nous formulons la question de recherche suivante :

Quel rôle joue la matérialité dans l'effort de pérennisation d'une pratique illégale de consommation mené par des consommateurs ordinaires ?

A travers ce questionnement nous répondrons aux questions suivantes :

Comment des artefacts peuvent-ils participer à la normalisation d'une pratique illégale de consommation ?

Comment la matérialité peut-elle permettre à des consommateurs ordinaires de contourner un ordre institutionnel existant ?

PARTIE II

Positionnement et méthodologie de la recherche

Introduction à la seconde partie

Dans les coulisses...ou la cuisine du chercheur

La revue de la littérature nous a permis de poser nos questions de recherche. Nous présentons ci-après le positionnement de la recherche et la méthodologie déployée afin de rendre compte des étapes de la démarche suivie et de la pertinence des outils de collecte mobilisés.

Le premier chapitre est consacré au positionnement de la recherche dans lequel nous justifions nos choix épistémologiques et méthodologiques. Le deuxième chapitre est consacré à la démarche empirique adoptée afin de comprendre le phénomène de pérennisation de pratiques illégales. Nous présentons ensuite les procédures de collecte et d'analyse de données et les critères de validité de la recherche.

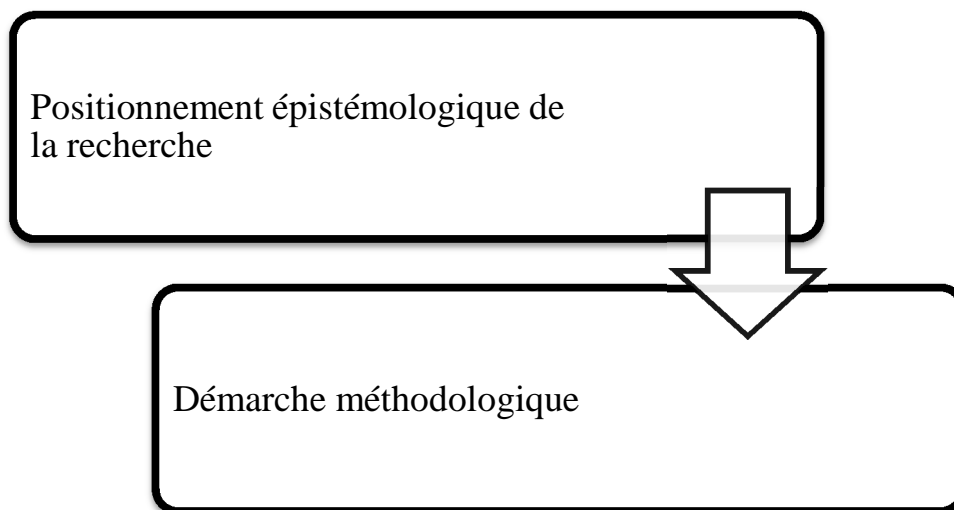


Figure 4. Articulation de la seconde partie

Chapitre 3

Positionnement de la recherche

Introduction au chapitre 3

J'ai remarqué que plus on est envahi par le doute, plus on s'attache à une fausse lucidité d'esprit avec l'espoir d'éclaircir par le raisonnement ce que le sentiment a rendu trouble et obscur. A cette heure où mon instinct ne me donnait que réponses contradictoires, je voulus recourir à une enquête raisonnée, menée à la façon d'un détective de roman policier.

Alberto Moravia, in *Le mépris*, (1993-1954)

Toute entreprise de recherche repose sur la nécessité de résoudre deux questionnements centraux : celui portant sur le positionnement de la recherche, il faut alors justifier de ses choix épistémologiques et celui de la méthodologie à employer. Le premier chapitre porte sur l'objet de recherche de la thèse, ses objectifs et la posture retenue : l'interprétativisme. Le deuxième chapitre sur la démarche qualitative entreprise dans laquelle nous exposons avec la plus grande transparence possible notre technique de codage et de théorisation. Nous montrons comment au travers de cette recherche nous cherchons à « *passer du monde des sens au monde du sens* » (Allard-Poesi 2003, p. 246) et à livrer une interprétation des pratiques de téléchargement illégal dans un contexte donné.

Chapitre 3. Positionnement de la recherche
1. Réflexion épistémologique
<p>1.1 Le choix d'une posture interprétative</p> <p>1.1.1 De l'individu comme clé de compréhension à une prise en compte du « contexte des contextes »</p> <p>1.1.2 Choix de l'interprétativisme dans le cadre de notre recherche et cohérence de ce choix avec les théories mobilisées</p> <p>1.2. La construction de l'objet de recherche dans une approche interprétative</p>
2. Choix méthodologiques de la recherche
<p>2.1. Le choix d'une méthode qualitative</p> <p>2.2. L'étude de cas</p> <p>2.2.1 La question du nombre de cas</p> <p>2.2.2 Le choix du cas</p>

Table 3 Structure du chapitre 3

1. Réflexion épistémologique

La carte n'est pas le territoire (Korzybski 2007-1933). Une carte n'est jamais neutre, elle est partisane. A titre d'exemple, le monde de la carte routière et ses signes (comme les routes) seront différents de ceux de la carte géologique ou de la carte militaire. Chacune de ces représentations est relative à un projet humain (Fourez 2004).

Une carte est aussi réductrice, dans le sens où elle abandonne certaines dimensions du territoire. Cette réduction a un caractère idéologique, elle structure UNE vision du territoire. Dans les sciences, chacune de ces cartes pourraient être la métaphore de paradigmes épistémologiques (Fourez, 2004). Le paradigme est une représentation du monde, un modèle cohérent de vision du monde qui repose sur une base définie (matrice disciplinaire, modèle théorique, courant de pensée).

Tout travail de recherche laisse naître une réflexion quant à la position épistémologique de celui qui l'entreprend (Thiétart et al., 2014). Qu'est-ce que la science ? Comment fabrique-t-on la science ?

Selon Piaget, (1967, p.6) cité par Avenier et Gavard-Perret (2012), l'épistémologie « *est l'étude de la constitution des connaissances valables* ». Dans la discipline qui nous occupe, le marketing, la recherche s'est principalement construite autour de deux paradigmes épistémologiques (Hudson et Ozanne, 1988, p.508) : l'interprétativisme et le positivisme. Nous les abordons très brièvement ci-dessous en y ajoutant la posture constructiviste.

Le projet positiviste, qui désigne un ensemble de courants est né avec le développement des sciences de la nature. Il se fonde sur une posture d'extériorité vis à vis de son objet, cherche à rendre compte de régularités sans les perturber. Il postule l'existence d'une réalité unique, objective existant indépendamment de la perception des individus (Hudson et Ozanne 1988).

Les fondements de ce courant sont : l'unité de la science, l'utilisation d'une méthodologie de la recherche calquée sur celle des sciences exactes et la recherche de lois générales. D'un point de vue méthodologique, la démarche hypothético-déductive est fréquemment utilisée, pour autant Evrard et al., (2009) notent qu'en sciences sociales, l'induction n'est pas toujours écartée.

L'objectif de la recherche est d'expliquer, de prédire, de contrôler. Les critères de validité de la recherche sont la validité interne et externe, la fiabilité et l'objectivité (Guba et Lincoln 1994, p. 112).

Au contraire des positivistes, les courants interprétativistes (Hudson et Ozanne, 1988) nient l'existence d'un monde réel unique. La réalité est essentiellement perçue. Les individus créent des dispositifs comme les théories pour les aider à faire sens de leur monde (Burrell et Morgan 1979). La réalité est multiple et socialement construite, du fait de la multiplicité des individus et des perspectives de groupes sociaux. Pour le chercheur, « *connaître revient à tenter de comprendre le sens ordinaire que les acteurs attribuent à la réalité, inconnaissable dans son essence* » (Giordano, 2003, p20). Le chercheur doit être capable d'empathie en cherchant à « comprendre ». Il est engagé dans une relation à l'Autre (Giordano 2003, p. 21). La recherche de sens, la production de significations est attachée à un contexte spatio-temporel spécifique. Le contexte est dès lors primordial pour le chercheur. L'interprétativisme adopte une posture d'interactivité et postule l'influence réciproque du chercheur et de son objet.

Le paradigme constructiviste est davantage une nébuleuse, qu'une posture unifiée du fait de la multiplicité des héritages qui alimentent ce paradigme (Corcuff 1995 cité par Giordano, 2003, p.23). Cependant, Le Moigne (2012) note l'opposition des constructivismes à l'objectivisme. Il dégager un fondement commun aux constructivismes: celui du principe d'interaction sujet-objet (Le Moigne 1990, p.108).

Cette posture suppose une construction active de la réalité par un sujet. L'essence de l'objet de connaissance ne peut être atteinte (constructivisme modéré) ou n'existe pas (constructivisme). « *Est qualifiable de constructiviste, une posture dans laquelle le sujet et « l'objet » co-construisent mutuellement un projet de recherche : l'interaction est alors mutuellement transformative* » (Giordano 2003, p.23). Nous retenons deux critères de validité centraux, même s'il n'existe pas de consensus sur ces derniers de la part des auteurs placés classiquement sous l'ombrelle du paradigme constructiviste. Ces critères sont le *critère d'adéquation*, qui prévoit que la connaissance soit évaluée en fonction des objectifs du chercheur (Allard-Poesi et Maréchal 2014). Le second, le *critère d'enseignabilité*, avancé par Le Moigne (2012), souligne l'importance de la capacité de la connaissance à être comprise par d'autres personnes. Ces différentes positions sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Hypothèses	Positivismes	Interprétativismes	Constructivismes
Ontologie Nature de la réalité Nature des êtres sociaux	Objective, tangible Unique Fragmentable Divisible Déterministe Réactif	Construite socialement Multiple Holistique Contextuelle Volontariste Proactive	La réalité est une : construction de sujets connaissant qui expérimentent le monde ; Co-construction de sujets en interaction Volontariste Proactive
Axiologie Objectif premier	« Explication », « prédiction »	« Compréhension » « Verstehen »	Construire
Epistémologie Génération du savoir Causalité Relation à la recherche	Nomothétique Indépendant de la temporalité Indépendant du contexte Existence de causes réelles Dualisme, séparation Point privilégié d'observation Le chercheur n'agit pas sur la réalité observée	Idiographique Temporellement défini « Contextuel » Multiples, simultanées Interactive, coopérative Pas de point privilégié d'observation Le chercheur interprète ce que les acteurs disent ou font, et, eux-mêmes, interprètent l'objet de la recherche	Construction Temporellement défini « Contextuel » Pas de point privilégié d'observation Interaction : le chercheur co-construit des interprétations et/ou des projets avec les acteurs

Tableau 5 Synthèse des principaux paradigmes de recherche en marketing d'après Hudson et Ozanne, 1988, p.509 et Giordano, 2003, p.25.

Dans le cadre de notre recherche, nous avons privilégié l'approche interprétative, car elle nous est apparue la plus à même de répondre au mieux aux objectifs de la recherche et de tirer parti des théories présentées dans la première partie. Nous allons maintenant préciser ce choix.

1.1. Le choix d'une posture interprétative

Avant de justifier le choix de notre posture, nous abordons l'émergence de l'approche interprétative en marketing.

Emergence de l'approche interprétative en marketing

Si la consommation est au cœur de la recherche en marketing, elle a longtemps mobilisé des approches s'appuyant sur le paradigme positiviste (Bergadaà et Nyeck 1992). Pour autant, depuis les années 80 émergent des perspectives de recherche alternatives (Hirschman 1986; Solomon 1983; Belk, Wallendorf, et Sherry 1989).

Nous nous concentrons ici sur le « *tournant interprétatif* » (Sherry 1991) amorcé avec les travaux américains de la fin des années 80 en comportement du consommateur (Özçağlar - Toulouse et Cova, 2010) et notamment la Consumer Behavior Odyssey (Belk, Wallendorf et Sherry, 1989). En France, Bergadaà introduit les premières approches interprétatives avec son article *The Role of Time in the Action of the Consumer* (1990) dans lequel elle adopte une démarche dite « naturaliste », c'est-à-dire par immersion dans le phénomène tel qu'il est vécu par le consommateur, pour étudier le rapport au temps des consommateurs (Özçağlar-Toulouse et Cova 2010). Il est ici crucial pour le chercheur de connaître le contexte dans lequel un comportement ou un événement s'inscrit car les êtres sociaux construisent la réalité et lui donnent du sens en s'appuyant sur un contexte. Le chercheur fait partie de la réalité qu'il se propose d'étudier et ne peut se situer en dehors du processus interprétatif (La Ville 2000, p.90).

En s'appuyant sur cette posture, les interprétativistes cherchent à dépasser la conception du consommateur comme un être mû par des motivations utilitaristes. La consommation n'est pas seulement un « *processus d'acquisition, d'échange et d'utilisation des biens, services et espaces* », mais aussi « *un construit social, une production sociale* » (Garabuau-Massaoui 2003, p.43). Cette perspective, récente en marketing, l'est moins en anthropologie ou en sociologie. Comme le note Özçağlar-Toulouse (2005, p.176) : « *la consommation a toujours*

été étudiée par ces deux dernières disciplines comme un fait social ». Sherry (1991, p. 554), qualifie de « *revitalisation* » le tournant interprétatif et plaide pour l'utilisation de disciplines comme la sociologie, l'anthropologie ou l'histoire.

Belk (1995) montre en quoi cette nouvelle perspective diffère de l'ancienne, sur la forme et sur le fond en proposant notamment une synthèse d'une ancienne perspective marketing vs une nouvelle perspective.

Ancienne Perspective	Nouvelle Perspective
Positiviste	Non-positiviste
Expérimentations / Études	Ethnographies
Quantitative	Qualitative
Théorie à priori	Théorie émergente
Economique / Psychologique	Sociologique / Anthropologique
Micro/ managérial	Macro / culturel
Focus sur l'achat	Focus sur la consommation
Accent mis sur les cognitions	Accent mis sur les émotions
Américain	Multiculturel

Tableau 6. « Ancienne perspective » contre « nouvelle perspective » dans les recherches en comportement du consommateur d'après Belk (1995)

Nous nous inscrivons dans cette recherche dans une quête de sens, le sens attribué par les individus à leurs pratiques (le pourquoi). Ainsi que le notent Allard-Poesi et Perret (2014, p.26): « *Défendre cette conception revient à considérer que la réalité sociale est subjective et construite par / dans les pratiques sociales d'actions et d'interprétations* ».

Notre objectif de recherche est cohérent avec la posture interprétativiste, et pose la question de la compréhension de la pérennisation de pratiques illégales à travers un cas particulier : le téléchargement illégal, situé géographiquement et temporellement (le contexte français de 2008 à 2013), ce sur quoi nous allons revenir dans notre prochain chapitre.

Nous cherchons à comprendre un phénomène contemporain évolutif. En cela notre recherche peut être rapprochée des travaux de Giesler (2008 ; 2012) adoptant une perspective

longitudinale afin de comprendre la structuration de phénomènes de consommation. A travers notre attachement à un contexte spatio-temporel défini, nous nous rapprochons d'une compréhension contextualisée des phénomènes que défend l'interprétativisme que nous allons détailler maintenant.

1.1.1. De l'individu comme clé de compréhension à une prise en compte du
« contexte des contextes »

L'interprétativisme conçoit la production de la connaissance comme étant dépendante d'un contexte et temporellement définie (Hudson et Ozanne, 1988). La réalité est essentiellement mentale et perçue -hypothèse phénoménologique-, et le sujet et l'objet étudié sont fondamentalement interdépendants -hypothèse d'interactivité- (Schwandt, 1994, cité par Allard-Poesi et Maréchal, 2014, p57).

En nous positionnant dans le paradigme interprétativiste, nous ne faisons pas de l'individu notre seule clé de compréhension, mais nous cherchons à contextualiser la pratique de téléchargement illégal en mettant à jour le cadre légal dans lequel elle évolue.

Les travaux initiés par le « *tournant interprétatif* » (Sherry, 1991) plaident pour la fondation des approches interprétatives sur des perspectives macro ; Par ailleurs dans leur article fondateur de la *Consumer Culture Theory*, Arnould et Thompson 2005 (p.875) appellent les chercheurs à établir des liens entre les niveaux de sens individuels, les différents processus culturels, structures à l'œuvre et leurs relations au sein de contextes socio-historiques définis. Cependant, les travaux adoptant une perspective interprétativiste ont longtemps privilégié la dimension individuelle de la consommation (Belk 2013; Belk 1988; Ahuvia 2005) ou micro-culturelles des pratiques de consommation (Schouten et McAlexander 1995; Muniz Jr et O'guinn 2001). « *Cette perspective est influencée par l'approche post-moderne des années 90 (Firat et Venkatesh 1995) à l'origine d'un véritable champ de recherche sur les constructions identitaires des consommateurs* » (Gorge 2014 p.120)

Askegaard et Linnet (2011 p.389) montrent comment les chercheurs en « *consumer research* » ont eu tendance à prioriser les expériences vécues des consommateurs au détriment de la compréhension du contexte des contextes. Ainsi, les chercheurs appliquent des perspectives excessivement individualistes (Dilley 1999). Ces derniers appellent donc à « *situer les actes de consommation, leurs motivations et leurs conséquences dans un monde*

qui s'étend au-delà de la subjectivité (...) des consommateurs » (Askegaard et Linnet (2011, p.15) dans un contexte. Ils présentent trois types de contextes, caractérisés ci-dessous :

Contexte externe	Contexte interne	Contexte psychologique ou mental
<p>Articulations entre un phénomène donné et un autre.</p> <p>Ex :</p> <p>La vie sociale d'un groupe ou les structures sociétales ou globales et les processus encadrant ces phénomènes</p>	<p>Tisser des liens au sein du phénomène étudié.</p> <p>Ex :</p> <p>Dans le langage parlé, la signification d'une partie d'un énoncé n'existe que par rapport à d'autres parties du même énoncé. La signification globale de l'énoncé dans son entièreté implique également les contextes sociaux et matériels de l'orateur définis comme « externes ».</p>	<p>Etude du sens comme rapport réciproque entre un signifiant et un signifié (le signe). (Dilley, 1999, p.21) note que la recherche porte sur la représentation mentale et la redéfinition du sens par les acteurs.⁵⁰</p>

Tableau 7 Trois grands types de contextes d'après Askegaard et Linnet, 2011, p. 389 et Dilley, 1999, p.21)

D'autres récents appels encouragent aujourd'hui le dépassement de perspectives individuelles (Askegaard et Linnet 2011 ; Thompson, Arnould, et Giesler 2013, Moisander, Valtonen, et Hirsto 2009).

Ainsi certains travaux portent sur la construction socio-historique et les dynamiques de marchés (Press et Arnould 2011; Thompson et Coskuner-Balli 2007 ; Giesler 2008, 2012 ; Humphreys, 2010a, 2010b; Karababa et Ger 2011). Humphrey (2010a), notamment s'intéresse au processus de légitimation d'une pratique associée au crime. Dans le cadre de

⁵⁰ Ce 3^e type de contexte fait référence aux travaux de Saussure (1915-1916) sur la langue comme système clos de signes (le signe comme étant constitué d'un rapport arbitraire entre un signifiant-aspect matériel du signe-et un signifié-l' aspect conceptuel du signe)

notre travail, la mobilisation du concept de travail institutionnel nous permet d'établir un pont entre niveaux micro et macro (Lawrence et Suddaby, 2006). Ainsi Ansari et Phillips (2011) ont montré comment les pratiques des consommateurs pouvaient entraîner un changement dans un champ organisationnel donné.

1.1.2. Choix de l'interprétativisme dans le cadre de notre recherche et cohérence de ce choix avec les théories mobilisées

Notre objectif dans cette recherche est de questionner le comment, c'est à dire le processus par lequel des pratiques illégales ont pu se pérenniser en France. Afin de répondre à cette interrogation, nous cherchons à étudier à deux questions clés :

Comment des artefacts peuvent-ils participer à la normalisation d'une pratique illégale de consommation ?

Comment la matérialité peut-elle permettre à des consommateurs ordinaires de contourner un ordre institutionnel existant

Les récents travaux sur le thème du téléchargement illégal ont cherché à étudier les effets économiques de ces pratiques (Hennig-Thurau, Henning, et Sattler, 2007; Peitz et Waelbroeck 2006), les facteurs susceptibles de les réduire ou de les décourager (Sinha et Mandel, 2008; Sinha, Machado, et Sellman, 2010; Chaney, 2008); ou les inscriptions sociales et collectives de tels comportements.

Le téléchargement a été abordé sous l'angle des carrières déviantes (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy 2011) de la théorie de la neutralisation (Oudou et Bonnin 2014) de l'approche psychologique de la déviance (Shang, Chen, et Chen, 2007; Sinha et Mandel, 2008; Chen, Pan, et Pan, 2009; Liao, Lin, et Liu, 2009; Wang et al. 2009) mais aussi de la restauration d'une économie du don dans une industrie tiraillée entre deux idéaux antinomiques : l'utilitarisme social et l'individualisme possessif (Giesler, 2008).

Elles ont enfin permis, au plan macro-social, et en mobilisant une approche socio-culturelle, de mettre en lumière la négociation des rapports de pouvoir au sein des marchés (Giesler, 2008 ; Luedicke, Thompson, et Giesler, 2010). Le tableau ci-dessous résume les principales approches en marketing du téléchargement illégal en y intégrant tout de même l'étude de Blanc et Huault (2010) en management. Nous n'y incluons pas les effets économiques de la

pratique du téléchargement, ces derniers ayant été abondamment traités en économie notamment.

Approches du phénomène	Exemples d'études
Arbitrage entre payer et pirater	Wang et al., 2009; Ouellet, 2007 ; Coyle 2009; McCorkle et al. 2012; Chaney, 2008.
Le téléchargement sous l'angle théorique de la déviance Théorie de la neutralisation Théorie des carrières déviantes Approche psychologique de la déviance Théorie du comportement planifié	Divard et Gabriel, 2013 ; Odou et Bonnin, 2014. Garcia Bardidia et Rémy (2007) Robertson et al. 2012; Wang et McClung 2012 ; Jambon et Smetana, 2012.
Approche socio-culturelle de la déviance et négociation discursive de pouvoir	Cluley, 2013 ; Denegri-Knott, 2006 ; Denegri-knott, 2004 ; Garcia-Bardidia, Nau, Rémy, 2011 ; Giesler, 2008.
Le rapport des industries culturelles au téléchargement Théorie de la résistance Théorie néo-institutionnelle	Garcia Bardidia, Nau, Rémy, 2012. Blanc et Huault, 2010.
Le téléchargement comme système de don	Giesler, 2006.

Tableau 8. Principales approches du phénomène de téléchargement illégal dans la littérature en gestion

Dans notre recherche, nous abordons le phénomène du téléchargement sous l'angle des pratiques, en montrant comment les individus, à travers leurs pratiques peuvent concourir au façonnement de leur environnement (Lawrence et Suddaby 2006). La plupart des recherches

sur le phénomène du téléchargement au plan macro-social mettent en lumière la négociation des rapports de pouvoir au sein des marchés (Denegri-Knott, 2006 ; Giesler, 2008 ; Luedicke et al. 2010), en dressant une ligne de partage incommensurable entre des logiques idéologiques opposées (comme celle du partage et de la propriété (Giesler, 2008). Dans cette perspective, les échanges et les interactions entre consommateurs et producteurs co-crésent et reproduisent le marché (Denegri-Knott, 2004; Holt 2002; Hodgson 2000; Sturdy, Grugulis, et Willmott 2001).

Nous nous intéressons davantage ici à l'histoire de la pratique du téléchargement illégal. Nous ne conceptualisons pas les consommateurs comme des individus organisés (comme des activistes par exemple) mais comme cependant engagés dans un effort (relatif au travail institutionnel) qui est celui de conception et d'actualisation de leur pratique, même si cet effort n'implique pas nécessairement d'intention de changement institutionnel.

Saisir le travail institutionnel mené par les consommateurs nécessite la compréhension et l'interprétation de leurs actions.

1.2. La construction de l'objet de recherche dans une approche interprétative

« La définition de l'objet de recherche (dans une posture interprétative) suppose alors une immersion dans le phénomène étudié (...). Cette immersion et cette observation permettront de développer une compréhension de l'intérieur de la réalité sociale, et en particulier d'appréhender les problématiques, les motivations et les significations que les différents acteurs y attachent » (Allard-Poesi et Maréchal 2014, p.57)

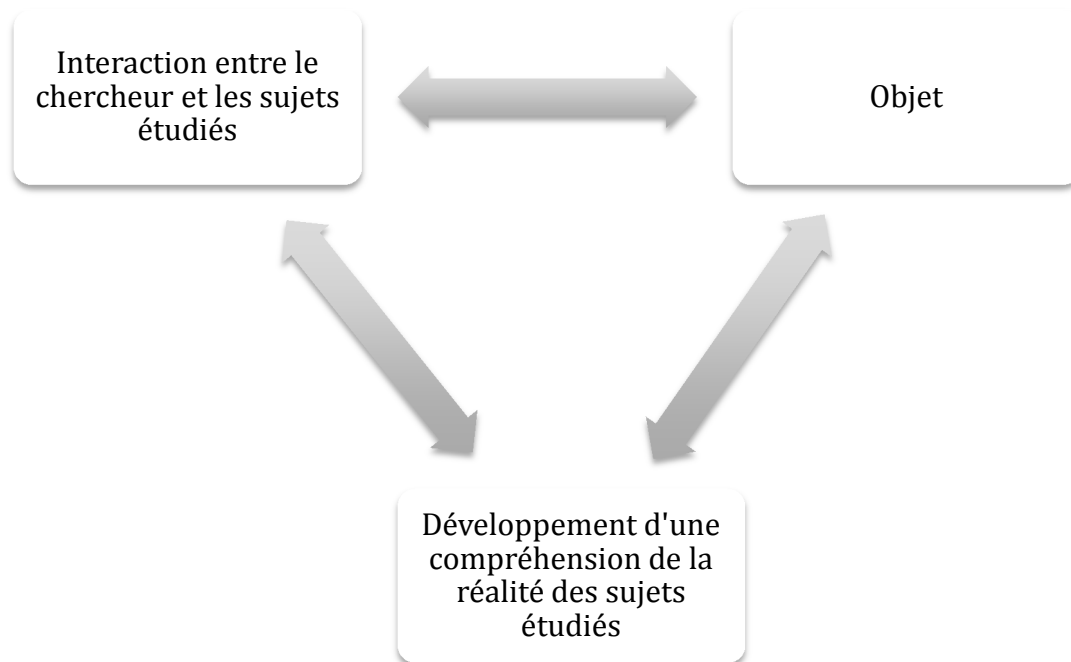


Figure 5. Construction de l'objet de la recherche dans l'approche interprétative d'après Allard-Poesi et Maréchal (2014, p.57).

Notre objet de recherche s'ancre dans une problématique concrète, à savoir la pérennisation de pratiques illégales en partant d'une première interrogation : pourquoi certaines pratiques sont-elles facilement régulables et d'autres non ? En 2008, en France, l'interdiction de fumer dans des espaces publics comme les cafés et boîtes de nuit fut rapidement intégrée et respectée (l'Office français du tabagisme notait en 2012, l'immense succès de la loi)⁵¹. De manière contrastée, bien que le téléchargement soit considéré comme une pratique illégale depuis 2009, 49% de la population française consomme de cette manière (Hadopi, 2011)⁵². L'appareil légal semble inefficace pour réduire ces comportements (Dejean, Pénard et Suire, 2010) autant en prodiguant un discours sur la moralité du consommateur qu'en punissant les téléchargeurs (Cluley, 2013). Même si les phénomènes évoqués ci-dessus sont liés à des contextes différents, la question du succès de la régulation et/ou de leur pérennisation se pose.

Le téléchargement illégal est défini par les pouvoirs publics comme : *« le fait d'acquérir ou d'accéder via Internet à des œuvres (musique, films...) protégées par des droits d'auteur et sans que soient rémunérés, d'une quelconque façon, les artistes et producteurs (les ayants droit). Diffuser sur Internet des œuvres dans les mêmes conditions est également interdit et peut même entraîner des sanctions plus lourdes⁵³ »*.

Le téléchargement ou partage de contenus (la sémantique variant selon les acteurs interviewés dans le cadre de ce travail de recherche) a été classiquement décrit comme une opposition entre les consommateurs, et les industries culturelles. Ou en d'autres termes, les tenants du partage contre ceux pour qui, en simplifiant, l'accès aux contenus culturels doit être rémunéré (Proulx et Goldenberg 2010).

Certaines études montrent que la mise en place de procédures dissuasives (avec Hadopi notamment pour la France) sont loin d'avoir l'effet escompté sur les pratiques des individus. Selon Dejean, Pénard et Suire (2010) : *« Le piratage semble fortement ancré dans les habitudes de consommation de contenus vidéos et audio sur Internet »*. Les changements de comportement des individus *« portent plus sur une évolution des pratiques ou techniques de piratage numérique, que sur un arrêt pur et simple du piratage »*. La construction de notre objet de recherche s'est faite progressivement, alternant lectures scientifiques et travail de terrain. Le tableau ci-dessous résume la construction progressive de notre objet.

⁵¹ <http://www.20minutes.fr/societe/871650-20120201-interdiction-fumer-lieux-publics-succes-consume-petit-feu> : accès le 19/05/2015

⁵² Hadopi 2011. <http://www.hadopi.fr/sites/default/files/page/download/hadopiT0.pdf>

⁵³ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32108.xhtml> : accès le 18/02/2015

Etape 1 : Comment la pratique du téléchargement illégal peut-elle être comprise ?		
Théories et concepts mobilisés	1 ^{ère} phase terrain	1 ^{ère} lecture des données
Gratuité ; Déviance ; Innovation ; Consumer power	1 ^{ère} série d'interviews Etude des pratiques et des discours sur le téléchargement illégal	Les téléchargeurs se partagent et se transmettent des contenus selon des modalités différenciées. La pratique est soumise à de fortes contraintes techniques et légales. L'appropriation du numérique : la propriété semble ne pas jouer un rôle prépondérant.
Etape 2 : La pratique du téléchargement peut-elle s'entendre comme un glissement du paradigme de la possession à celui de l'accès ?		
Théories et concepts mobilisés	2 ^e phase terrain	2 ^e lecture des données
Partage ; Don ; Liquid modernity ; Possession ; Matérialisme	2 ^e série d'interviews auprès de certains des consommateurs précédemment interrogés sur leurs pratiques	La mise en perspective des pratiques de téléchargement montre comment les consommateurs s'adaptent aux évolutions technologiques et aux contraintes légales; les pratiques de transmission, de partage sont intrinsèquement liées à ces pratiques adaptatives.
Etape 3 : Comment comprendre la pérennisation de cette pratique illégale ?		
Théories et concepts mobilisés	3 ^e phase terrain	3 ^e lecture des données
Marché(s) ; théorie Néo-institutionnelle ; Matérialité	Collecte de données secondaires	Résultats finaux

Tableau 9 Une construction progressive de l'objet de recherche

2. Choix méthodologiques de la recherche

« On fait la science avec des faits, comme on fait une maison avec des pierres, mais une accumulation de faits n'est pas plus une science qu'un tas de pierres n'est une maison »

Henri Poincaré, *La Science et l'Hypothèse* (1854-1912)

De manière assez traditionnelle, une distinction est établie entre méthodologie qualitative et quantitative. Pour autant celle-ci est sans doute assez artificielle dans le sens où ces deux méthodologies peuvent être parfois complémentaires, ainsi, Brabet (1988), note : *« faut-il encore parler d'approche qualitative et quantitative ? »*. Baumard et Ibert (2014, p.119) s'interrogent quant à eux sur la frontière entre approche qualitative et quantitative, en mettant à l'épreuve trois critères distinctifs dont :

1-La nature de la donnée : selon Miles et Huberman (1994, p.11), les *« données qualitatives (...) se présentent sous forme de mots plutôt que de chiffres »*, cependant la nature de la donnée n'implique pas son traitement. Ainsi, un le chercheur peut procéder à un traitement statistique, quantitatif de variables nominales.

2-L'orientation de la recherche : la construction ou le test d'un outil théorique (Baumard et Ibert, (2014, p.119).

3-La plus ou moins grande flexibilité de la recherche. Avec l'approche qualitative, le chercheur bénéficie d'une grande flexibilité (modification du processus de recueil de données par exemple). Le design est alors dit émergent (Belk et Wallendorf 2015).

La différence de ces approches réside surtout dans les questions posées et le type de données à retenir pour y répondre. Enfin et pour paraphraser (McCracken 1988, p.17), la démarche qualitative est plus intensive qu'extensive. Nous étudions ici un phénomène dans son cadre naturel, en privilégiant une posture idiographique (La Ville, 2000),

Nous avons cherché à saisir des « fragments de preuves » à travers les données. Les méthodes qualitatives afin de comprendre le phénomène du téléchargement illégal ont été largement usitées (Giesler, 2008, 2006; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy, 2012; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy, 2011; Odou et Bonnin, 2014, entre autres).

Elles ont eu pour principaux objectifs l'étude des rapports de pouvoir, des carrières déviantes des téléchargeurs et des techniques de neutralisation employées. Nous nous intéressons ici au rôle de la matérialité dans la pérennisation de la pratique.

Pour paraphraser Miles et Huberman (1994), les données qualitatives, de par leur richesse et leur caractère holistique, permettent une « thick description », vive et ancrée dans un contexte (p.10). Elles sont enracinées dans la réalité des acteurs.

2.1. Le choix d'une méthode qualitative

L'objectif de cette recherche est de comprendre un phénomène, d'en offrir une « *thick description* » (Geertz 1973). Nous avons choisi comme objet d'étude la pérennisation de la pratique de téléchargement illégal, considérée depuis une grande décennie comme un phénomène majeur. Initié en 1999 par le premier système de p2p Napster, il permet aux utilisateurs, par le biais d'Internet, d'un ordinateur et de quelques connaissances techniques de jouir de livres, de logiciels, de jeux, de films, de musique, de journaux, et cela sans l'autorisation des détenteurs des droits d'auteur. Le projet porte sur trois points :

-L'histoire des pratiques de téléchargement de nos interviewés et leurs pratiques actuelles en mobilisant la technique de l'interview (Mac Cracken, 1988) et l'observation de ces pratiques.

-L'identification des moyens techniques de téléchargement illégaux

-L'analyse des positions de parties prenantes et d'opposants au téléchargement illégal pour la période courant de Janvier 2008 à Juillet 2013.

Il nous semble pertinent de mobiliser une approche qualitative afin de saisir le sens attribué par nos répondants à la pratique de téléchargement et de saisir leur histoire sans a priori, dans leur entièreté.

Le choix d'une étude qualitative prend en compte notre posture épistémologique d'abord. En effet l'interprétativisme repose généralement sur des méthodes qualitatives. Il s'agit ici de « *traiter l'homme ordinaire non plus comme un objet à observer, à mesurer mais comme un informateur, et par définition comme un informateur mieux informé que (le chercheur) qui l'interroge* » (Bertaux, 1980, p. 219).

2.2. L'étude de cas

Nous avons mobilisé une approche méthodologique basée sur l'étude de cas (Yin 2013).

Dans une perspective interprétativiste, le cas a pour objectif d'apporter une compréhension d'un phénomène donné à travers le sens que les individus assignent à leurs expériences et au monde (Weick 1995; 1993)

L'étude de cas découle d'une longue tradition (Giordano, 2003, p.43). Il permet au chercheur de décrire un phénomène dans une approche compréhensive, et de documenter un « morceau de réalité » dans une approche « idiographique » (Tsoukas 1989). Le terme « étude de cas » vient de la recherche médicale et psychologique (Freud et Breuer 2002-1895) et décrit souvent un cas individuel. En sciences sociales, l'étude de cas se concentre plutôt sur l'étude non pas d'un individu mais d'une organisation ou d'une communauté.

Selon Yin (2013), l'étude de cas est adaptée lorsqu'il s'agit de répondre aux questions comment et pourquoi, mais aussi pour l'examen d'évènements contemporains, et la compréhension d'un processus évolutif dans le temps. A travers l'étude de cas, nous pouvons étudier un phénomène dans son contexte.

2.2.1. La question du nombre de cas

Choisir comme méthode l'étude de cas implique de se poser la question du nombre de cas à retenir. Ce choix est conditionné par l'objet de recherche, certes, mais Rispal (2002, p.80) note que le choix du cas unique ou de cas multiples repose sur une opposition synchronique-diachronique : *« l'approche retenue dans le cadre d'une étude de cas unique est le plus souvent diachronique et lors d'une étude de cas multisites, elle possède les deux caractéristiques, mais privilégie le plus souvent l'aspect synchronique »*.

Selon Yin (2013), l'étude de cas unique est pertinente s'il s'agit pour le chercheur de tester une théorie (confirmation, réfutation ou complétion) ; si le cas présente un caractère extrême ou unique ; ou s'il s'agit de mettre en évidence un cas moins étudié. Le recours à l'étude de cas unique est également judicieux si la dimension intrinsèque du cas le rend pertinent et digne d'intérêt aux yeux du chercheur et s'il possède un potentiel instrumental (Stake 1995).

2.2.2. Le choix du cas

Les comportements illégaux, pratiques illicites et formes déviantes de consommation ont reçu une large attention dans la littérature en marketing en mobilisant une approche centrée sur le consommateur (Moschis et Cox, 1989; 1990 ; Fullerton et Punj, 1993 ; 1997 ; Hirschman, 1992 entre autres), l'analyse qui en est faite est le plus souvent individuelle ou micro-culturelle, en délaissant l'inscription de ces comportements dans un contexte spatio-temporel, et la question de la pérennisation de ces pratiques est peu abordée.

Nous avons identifié le téléchargement illégal comme étant un cas nous permettant de répondre à notre question de recherche. La pratique en est illégale depuis 2009 en France; pourtant celle-ci semble difficilement régulable (Hadopi, 2011).

Dans le choix du cas, s'est également posée la question de l'accès au terrain, en effet, d'autres cas nous semblaient pertinents, comme la consommation de drogue en France mais l'accès au terrain était plus délicat pour le chercheur (en termes de recrutement d'échantillon et d'identification de parties prenantes et opposants à ce type de pratiques). Nous sommes conscients du caractère idiosyncratique (Journé 2012, p.181) du cas unique. Pour autant dans la perspective d'une étude diachronique celui-ci nous semble le plus approprié

Chapitre 4

Méthode de collecte et d'analyse des données

Introduction au chapitre 4

Nous avons abordé dans le chapitre 3, la position du chercheur vis à vis de son objet de recherche, le recours à l'étude de cas comme moyen de découvrir. Nous allons maintenant aborder l'opérationnalisation de la dite recherche : quels outils, pour quelles données ? Une recherche qualitative, certes mais quel type de qualitatif ?

Nous verrons dans une première partie pourquoi nous avons eu recours à l'outil « entretien », comment et pourquoi avoir collecté des données secondaires et quelles sont nos sources.

Dans un second temps nous abordons l'analyse des données, en tentant de restituer avec la plus grande transparence notre démarche et enfin nous exposerons les critères de validité de la recherche et leur mise en œuvre.

Chapitre 4. Méthode de collecte et d'analyse des données
1 Collecter les données : quels outils ?
1.1 L'entretien
1.2 Les données secondaires
2 Analyse des données et validité de la recherche
2.1 La procédure générale d'analyse
2.2 Les critères de validité de la recherche

Table 4 Structure du chapitre 4

1. Collecter les données : quels outils ?

Nous avons privilégié une étude de type qualitative, afin de pouvoir nous saisir de notre objet de recherche à savoir la pérennisation de pratiques illégales. Le choix de l'étude de cas n'implique pas de méthode de collecte de données spécifique, cependant Yin (2013) note la nécessité de trianguler les données.

L'entretien individuel, l'entretien de groupe et l'observation (participante ou non participante) constituent les principaux modes de collecte de données lors de l'inscription du chercheur dans une démarche qualitative.

Comme le note MacCracken (1988), l'entretien est la méthode la plus appropriée quand l'objectif de la recherche est l'analyse et la description car elle permet de pénétrer le monde mental des individus. L'objectif étant de comprendre la pratique et son histoire, il nous semblait cohérent de recourir à la méthode de l'entretien afin d'assurer à nos répondants une certaine autonomie dans leurs réponses, de comprendre l'évolution de leurs pratiques et leur insertion dans un contexte socioculturel particulier.

L'entretien reste aujourd'hui l'un des outils privilégié pour la recherche qualitative (Denzin et Lincoln, 1998). Cette méthode a ses origines dans les sciences sociales, comme la sociologie et l'anthropologie (Fontana et Frey 1994), et a été très largement popularisée par des chercheurs comme Weber, Durkheim ou encore, de manière plus globale par l'école de Chicago.

Notre recherche s'intéresse à la pérennisation de pratiques illégales. En inscrivant notre recherche dans une perspective longitudinale, il nous semblait délicat de saisir le « faire » de la pratique a posteriori, même si un certain nombre de recherches ayant trait à l'étude de pratiques y ont recours. Cependant Fournier-Schill (2014, p.151) note qu'une méthodologie basée sur des données secondaires peut s'envisager sur la base de rapports et d'études antérieures pour une mise en évidence des faits et des dires, si cela implique une pratique étudiée déjà constituée. Des recherches mobilisant une approche historique appréhendent notamment les pratiques de consommation à travers des données secondaires. C'est le cas des recherches issues de la théorie des pratiques comme avec les études de Hand, Shove, et Southerton (2005) par exemple qui cherchent à comprendre la pratique de la douche en Grande Bretagne depuis le siècle dernier en se basant sur une documentation centrée notamment sur l'aspect technologique de la douche. Dans le cadre de la théorie néo-

institutionnelle, Ansari et Phillips (2011) pour leur étude de la pratique du texto, fondent leur collecte de données sur des entretiens et des données d'archives.

Nous avons en parallèle collecté des documents (données secondaires) issus de sources médiatiques, ces dernières étant un vecteur puissant de représentations sociales. L'objectif étant d'identifier les partis prenantes et les opposants au téléchargement illégal après la mise en place de la Hadopi, ainsi que d'identifier et de recouper avec nos entretiens les moyens techniques à disposition des téléchargeurs. Ces données secondaires s'étalent sur la période courant de janvier 2008 à juillet 2013, du moment où s'engage le débat sur le projet Hadopi, à sa réforme en 2013.

Enfin, dans un objectif de triangulation des données, nous avons mené des entretiens avec un des membres de la commission Olivennes⁵⁴, un juriste spécialiste des questions de propriété intellectuelle, auteur du blog Silex et le porte-parole de l'association la Quadrature du Net.

⁵⁴ En 2007, la ministre de la Culture et de la Communication, Christine Albanel, confie à Denis Olivennes, alors président directeur général de la Fnac une mission sur l'offre culturelle et la lutte contre le partage illégal sur Internet. Le rapport présenté quelques mois plus tard propose principalement la création d'une autorité administrative qui gèrerait un système de messages d'avertissements puis de sanctions destinées à prévenir et à sanctionner le téléchargement.

1.1. L'entretien

L'entretien est l'une des méthodes les plus usitées en sciences de gestion (Romelaer 2005). Notre objectif à travers ce travail est de comprendre la pérennisation de pratiques illégales. Comprendre cette pérennisation passe par notamment par l'interaction avec des individus-téléchargeurs, sans poser de grille a priori sur le phénomène (mais en adoptant une posture visant la « *Verstehen*⁵⁵ »). Une méthode de collecte basée sur le discours est donc l'une des plus amène afin de saisir le dire des individus.

Deux types majeurs d'entretiens existent : l'entretien non directif et l'entretien semi-directif. L'entretien non directif suit une procédure proche de l'entretien clinique, il se caractérise par une grande ouverture et une grande souplesse. Le chercheur définit un thème général qu'il propose au répondant et « *ses interventions se limitent à une facilitation du discours de l'autre* » (Ghiglione et Matalon 1982, p.78). L'entretien semi-directif est quant à lui mené avec une grille / un guide d'entretien. L'ordre des thèmes abordés n'est cependant pas imposé. Il permet une certaine flexibilité tout en favorisant une stratégie d'analyse comparative entre les répondants (Gavard-Perret et al., 2014, p. 112). Nous avons choisi comme méthode de collecte des données l'entretien semi-directif, ce dernier était construit autour de quelques thèmes (voir annexe 2), permettant à la fois au chercheur de « glaner » des données sur des thèmes précis tout en laissant une certaine autonomie aux interviewés.

Les étapes de collecte des données primaires

Nous avons conduit dans un premier temps dix-neuf interviews en 2011 auprès de téléchargeurs⁵⁶. Nos répondants varient en termes d'âge (16-51), de situation familiale et de catégories socioprofessionnelles. Creswell (1998) recommande d'interroger environ une dizaine de personnes dans une recherche phénoménologique et 20 à 30 personnes dans le cadre de la théorie enracinée. Nous nous inscrivons dans une démarche inspirée de la théorie enracinée (sans pour autant nous soumettre entièrement aux canons de cette théorie, fait que nous détaillerons plus bas dans la partie analyse de données). Les entretiens étaient focalisés sur l'histoire de nos interviewés avec le téléchargement illégal et leurs pratiques. Les

⁵⁵ C'est à dire la compréhension interprétative d'un phénomène social

⁵⁶ « *The purpose of the qualitative interview is not to discover how many and what kinds of people, share a certain characteristic. It is to gain access to the cultural categories and assumptions according to which one construes the world. How many, and what kinds of people hold these categories and assumptions, is not, in fact, the compelling issue. It is the categories and assumptions, not those who hold them, that matter. In others words, qualitative research does not survey the terrain, it mines it.* (MacCracken, 1988, p.17).

répondants étaient assurés que leur identité resterait confidentielle. Nous avons stoppé la collecte de données lorsque nous avons atteint une saturation sémantique, c'est à dire quand un entretien additionnel ne nous apportait plus d'informations nouvelles (Gavard-Perret et al., 2014, p. 115).

Une deuxième série d'entretiens a été menée auprès de cinq de nos interviewés après un an et demi (ces répondants ont été sélectionnés pour plusieurs raisons : certains ont été sanctionnés par la Hadopi (une personne), d'autres sont des utilisateurs que nous qualifions d'amateurs et sont dépendants d'autres pour télécharger (deux personnes), et enfin deux téléchargeurs ont été sélectionnés en tant que téléchargeurs aguerris⁵⁷. Cette deuxième vague portait sur un approfondissement de la compréhension de la pratique.

McCracken (1988, p.9) fait de la connaissance par le chercheur qualitatif de la culture dans lequel il effectue ses entretiens un atout tout en présentant les biais de ce type de méthode (la possibilité d'un manque d'acuité sur les pratiques et les discours).

Afin de nous dégager des a priori potentiels sur notre objet de recherche, nous avons cherché à adopter une posture naïve et de pleine écoute auprès de nos interviewés.

Contact avec les participants

Le téléchargement étant une pratique répandue (Hadopi, 2011, p.10) nous avons un choix important pour le recrutement de nos interviewés. Nous avons pris contact avec nos répondants en procédant dans un premier temps par la méthode dite de proche en proche (Blanchet et Gotman, 2010). Ainsi nous avons commencé le recrutement de nos interviewés en utilisant notre propre réseau pour amorcer la chaîne. Le souci de représentativité n'intervenant pas ici, nous avons recherché une diversité de profils (Miles et Huberman 1994), cette dernière étant un critère de recrutement de nos interviewés. Notre processus d'échantillonnage s'est effectué en parallèle de la retranscription et de l'analyse des interviews, suivant le principe d'échantillonnage théorique à savoir « *l'analyste procède simultanément à la collecte, le processus de codage et d'analyse des données et décide quelles données doivent être collectées et où les trouver afin de développer la théorie émergente. Le processus de collecte de données est contrôlé par la théorie émergente* » (Glaser 1978, p. 36). Le nombre d'entretiens a été déterminé par l'atteinte d'une saturation

⁵⁷ Nous qualifions nos téléchargeurs (indépendants, dépendants, aguerris) à l'aune des résultats issus du codage des premiers entretiens. Nous présentons dans nos résultats une typologie de différents profils de téléchargeurs.

sémantique (Glaser et Strauss 1967). Le recrutement de nos répondants a cessé lorsque la saturation de l'information a été atteinte (d'où la nécessité de la simultanéité de la retranscription et de l'analyse avec la collecte de données).

Plusieurs critères dans la sélection rentraient en compte à savoir :

- 1) l'âge de nos répondants (nous voulions obtenir une certaine hétérogénéité)
- 2) le sexe de nos répondants, car il nous semblait que le téléchargement était une affaire éventuellement genrée suite à la lecture d'études (Hadopi, 2011, p.62)⁵⁸
- 3) Une hétérogénéité dans la pratique, et de compréhension du fonctionnement des plateformes.

Pour le recrutement, nous avons communiqué autour de notre projet de recherche afin d'accéder à des individus téléchargeurs qui accepteraient d'être interviewés. Nous avons commencer notre terrain avec un premier interviewé, Romain, 21 ans. Nous avons ensuite contacté quelques individus, cinq personnes, dont nous connaissons les pratiques, qui eux-mêmes nous ont aiguillés au fur et à mesure de la collecte et de l'analyse vers des téléchargeurs.

Plusieurs obstacles se sont présentés, notamment le recrutement d'adolescents et le recrutement de personnes plus « âgées ».

Le recrutement d'adolescents : les parents que nous connaissions ont eu des difficultés à accepter une interview dans le cadre d'une recherche sur le téléchargement illégal. Selon eux, il existait une part de risque à autoriser leurs adolescents à nous répondre.

Pour recruter les adolescents nous avons employé plusieurs stratégies : après avoir essuyé quelques refus de la part de parents, nous avons essayé d'approcher des adolescents via les lycées. Résidant dans un quartier de Paris comprenant un certain nombre de lycées (lycée professionnel Turquetil, lycée polyvalent et CFA Dorian, et lycée Arago) nous avons cherché à recruter des adolescents en les abordant lors des pauses. Après quelques échecs (rendez-vous manqués, acceptation puis refus), nous avons réussi à recruter trois adolescents : Léandre, Clara et Youssef, tous issus de formations différentes (de la filière S au CAP, cf. tableau 10 présentation des répondants ci-après). Il nous semble intéressant de noter que la

⁵⁸ Ce rapport de la Hadopi note que les femmes sont plus nombreuses à déclarer ne pas avoir de consommation illicite.

parole des adolescents était « libre », ils ne ressentait pas de « peur » ou de « crainte » à participer notre projet, au contraire de leurs parents. Ils étaient plutôt ouverts et contents de participer à un projet. Cependant, et malgré un certain enthousiasme pour les interviews, il nous a semblé moins aisé de « faire parler » des adolescents que les adultes sur leurs pratiques. Il était néanmoins essentiel de recruter des adolescents car ses derniers ont une forte propension à innover (Rigaux-Bricmont et Baffolet, 2000), et à s'approprier la technologie (Terlon 1990).

Nous avons eu la même difficulté à recruter des interviewés plus âgés : à l'instar des parents d'adolescents, les répondants ont pu manifester une certaine méfiance vis à vis du projet de recherche. Malgré les différentes précautions prises, le sujet de l'entretien a fait apparaître une tension, verbale ou non verbale tout particulièrement en début d'interview notamment :

Chercheur-On va parler du téléchargement illégal...

Raphaël-Je vais être poursuivi après ? (...) Tu prends des notes et tu les passes aux autorités...c'est ça ? (Raphaël, 41 ans, psychologue, bac+8).

De plus les pratiques de téléchargement étant plus ou moins chronophages (Garcia Bardidia et Rémy, 2007), nous pouvons penser que les individus plus âgés investissent leur temps dans d'autres activités (domestique, travail, famille). Nous avons recruté deux répondants plus âgés : Caro et Raphaël. Enfin, beaucoup de nos téléchargeurs ont entre 20 et 30 ans, étudiants et jeunes adultes en début de carrière ce qui était intéressant pour nous car ces derniers ont vécu le passage à la Hadopi en 2009 et appartiennent à la génération « Y » (Dagnaud, 2013)

La prise de contact impliquait une explication du projet de recherche auprès de nos interviewés. Nous nous présentions comme étant une doctorante / étudiante travaillant sur le téléchargement illégal dans le cadre d'une thèse et désirant connaître les pratiques de nos répondants.

Afin de faire tomber les barrières, les interviewés étaient assurés que leurs identités resteraient confidentielles. Nous avons avec une grande transparence exposé l'objectif de notre recherche.

Nous avons demandé à nos répondants la signature d'un formulaire de consentement explicitant les conditions de l'interview présenté en annexe 1. Nous explicitons le projet de

recherche à nos répondants, leur assurons la confidentialité de leur identité ainsi que la possibilité de se retirer à tout moment du projet.

Prise de rendez-vous

Nous avons pu rencontrer la majorité de nos interviewés chez eux. Nous avons effectué quelques entretiens via Skype (trois au total, cf. tableau 10 ci-dessus). Les entretiens ont été réalisés via Skype soit du fait de l'éloignement géographique de l'interviewé, soit pour des raisons de temps les concernant.

La plupart des interviews ont eu lieu le soir, en semaine et pour les plus jeunes et les étudiants en fin d'après-midi, heure à laquelle les pratiques de téléchargement prennent place.

Afin de centrer l'entretien, nous demandions à ce que l'entretien ait lieu avec ordinateur afin que l'interviewé tout en racontant sa pratique nous montre comment il agissait (plateformes, logiciels utilisés, classement des fichiers). Dans les entretiens ayant lieu dans des lieux publics (cafés, université) il était demandé aux interviewés de ramener leurs ordinateurs personnels (sur lesquels ils téléchargeaient). Pour les interviews ayant lieu dans des lieux publics, nous avons cherché à nous assurer que nous serions dans des endroits relativement à l'écart et au calme.

Dans le cas particulier des interviews via Skype, la forme de l'entretien s'est apparentée à un entretien classique. Pour autant, aux limites classiquement admises de la verbalisation s'est ajoutée aussi la dimension de médiation via une machine (l'ordinateur) et des aléas (mauvaise connexion). La médiatisation a des conséquences sur les données collectées. Ainsi, bien que nous puissions collecter des données non verbales, elles n'ont pas la richesse d'un face à face (certains mouvements corporels peuvent ainsi passer inaperçus). Le chercheur a conscience que ces entretiens menés via skype produisent un matériel collecté moins profond. Pour autant nous avons dans ces cas de figure conduit l'entretien de la manière la plus encourageante possible pour faciliter l'expression.

Réalisation de l'entretien

Comme précisé au début de ce chapitre, nous avons mené deux séries d'entretiens auprès des mêmes répondants. Les objectifs du premier entretien étaient construits autour de la mise à jour des (1) pratiques puis (2) les perceptions des individus vis-à-vis du téléchargement illégal (en se concentrant sur les contenus culturels : films, séries, musiques).

Il nous semblait important de saisir les écarts entre pratiques et représentations du téléchargement illégal mais aussi de bien comprendre l'« historique » de cette forme de consommation pour chaque individu (de la première expérience à la construction d'une expertise ou non). Le guide d'entretien abordait les thèmes suivants : la pratique et l'expérience du téléchargement, l'histoire de nos répondants avec le téléchargement, leur perception de la pratique et des contenus téléchargés. L'objectif avec ce premier entretien étant de comprendre l'évolution de leurs pratiques de téléchargement (voir guide détaillé en annexe 2.)

L'entretien était structuré autour de plusieurs étapes : une introduction (présentation de la recherche, assurance de l'anonymat, et présentation de l'interviewé), un centrage sur le sujet, puis suivait ensuite une phase d'approfondissement.

Les pratiques de téléchargement de musiques et films sont celles les plus répandues (Hadopi, 2011, p.49). Une distinction existe entre fichiers musicaux et films (Chaney, 2008), notamment en termes de stockage, d'écoute, de consommation (lectures multiples pour la musique par exemple) mais nous n'avons pas demandé à nos interviewés d'établir une séparation entre ces deux types de contenus, l'unité nous intéressant étant la pratique du téléchargement et non pas la consommation proprement dite de ces contenus. De plus, dresser une frontière entre consommation de contenus musicaux ou audiovisuels aurait établi une frontière artificielle au cours de l'entretien (demander à nos interviewés leur histoire de leur pratique de téléchargement uniquement musicale par exemple).

Deuxième série d'entretiens

Après dix-huit mois, nous avons mené une deuxième vague d'interviews auprès de nos répondants.

Nos premiers entretiens avaient fait apparaître une différence entre des téléchargeurs « experts » et des consommateurs « dépendants », ces derniers ayant besoin de solliciter autrui pour accéder à des contenus. Par ailleurs, deux des répondants de la première vague avaient reçu une mise en garde de la Hadopi et il nous semblait intéressant d'analyser leur attitude et leur comportement avant et après cet avertissement. La seconde vague d'entretiens comprend ainsi deux répondants mis en garde (Clémence et Jules), deux répondants « experts » (Sam et Ben), et deux répondants « dépendants » (Maxime et Caro).

Nous n'avons pas intégré le deuxième interview de Clémence dans les résultats, l'interview étant extrêmement décousue et courte (cette dernière, toute jeune maman au cours du dernier interview courait après le temps, il nous a été difficile de trouver un moment pour l'interview et celui-ci s'est avéré court et chaotique).

Cette deuxième vague avait pour objectif de revenir sur l'adaptation des pratiques lors de la mise en place d'Hadopi en 2009 et s'il existait des points de ruptures de la pratique.

La relation chercheur-répondant

La méthode de l'entretien porte en elle même un certain nombre de difficultés. En demandant à nos répondants de reconstruire l'histoire de leurs pratiques nous nous exposons notamment à des problèmes de mémoire, une rationalisation à postériori. Dans un souci de validité interne de la recherche, nous avons mené plusieurs autres entretiens avec les mêmes répondants après une année et demie et nous avons collecté des données secondaires. Le point de vue particulier n'est pas un problème, mais il nous semblait possible que les répondants mettent en place :

- 1) d'éventuels mécanismes d'autocensure et de défense (Blanchet et Gotman, 2010)
- 2) cherchent à « plaire » au chercheur, en ne disant pas réellement ce qu'ils pensaient

« *Fabriquer de la distance* »-Durant les entretiens, nous avons adopté la posture d'un chercheur naïf, nous posant en néophyte du téléchargement.

Parfois, il nous était demandé par nos répondants notre prise de position sur le sujet de la Hadopi : « *c'est considéré comme du vol, toi qu'est-ce que tu en penses ?* » (Philippe, 24 ans, Bac+5). Dans ce cas de figure, nous relançons le répondant en recadrant notre interaction dans un contexte d'interview : « *ce qui m'intéresse aujourd'hui c'est surtout de comprendre...* »

Nous laissons aussi le magnétophone en permanence visible, afin de rappeler le contexte dans lequel se déroulait l'interaction.

Etre empathique-La méthode de l'entretien exige du chercheur une certaine empathie. Pour paraphraser Wispé (1986), dans l'empathie, le soi est le véhicule pour la compréhension de l'autre au contraire de la sympathie, qui vise à la communion plus qu'à l'exactitude. Cette capacité affective est exigée sur le terrain au même titre que les capacités cognitives (Tillard

et Robin, 2010). Au cours des entretiens, qui sont une forme de « *unbalanced conversation* » (MacCracken, 1988), l'empathie est visible à travers le verbe, le ton, le langage corporel des individus en interaction. Nous avons adopté la posture d'un chercheur naïf, doté d'une capacité d'étonnement, ce qui nous permettait :

- 1) de mettre en confiance nos interviewés intimidés par l'interaction
- 2) permettre à ceux qui se considèrent comme « compétents » dans le domaine du téléchargement de nous « apprendre ».

Gérer les émotions-Le téléchargement illégal est une pratique réprimée par la loi ; Pour autant le sujet n'est pas un sujet tabou (Sabri, Manceau, et Pras, 2010). Cependant il peut soulever des questionnements comme celui de l'addiction chez Garcia Bardidia et Rémy (2006). Nous nous sommes ainsi parfois retrouvés confrontés à des émotions importantes de la part de nos interviewés comme Joseph (31 ans, juriste) qui, lors de l'entretien a montré une grande émotion alors qu'il évoquait les dépendances liées à l'Internet. MacCracken (1988), note l'implication émotionnelle, la mise en danger de la vie privée que peut susciter chez un interviewé l'interaction-interview ; Nous avons tenté de réagir de la manière la plus sobre possible en laissant l'interviewé dérouler son discours et en proposant une pause.

Confiance-L'entretien étant l'exercice d'une interaction entre deux personnes, une question en miroir émerge : que représente l'enquêteur pour le répondant, que représente le répondant pour l'enquêteur ? Les objectifs de l'enquête étaient clairement définis et explicités auprès de nos répondants (position du répondant comme collaborateur à part entière de la recherche), ce qui a pour avantage de résoudre un certain nombre de problèmes quant aux questions éthiques soulevées par la méthode de l'entretien en profondeur (MacCracken, 1988).

Il nous semble important de noter que nous avons tutoyé nos interviewés. Nous nous sommes adaptés au registre de langage de l'interviewé et lors des échanges nous avons basculé dans le tutoiement.

Prénom		Age	Profession	Niveau d'études	Modalité	Temps
Clara	Paris	16 ans	Lycéenne	Bac S	Café	30 min
Caro	Montargis	51 ans	Comptable	Bac professionnel	Domicile Skype	55 min 29 min ⁵⁹
Aïcha	Noisy Champs	30 ans	Doctorante	Bac +8	Lieu de travail	88 min
Clémence	Sully/Loire	28 ans	ASEM	Bac littéraire	Skype	42 min
Lola	Paris	25 ans	En recherche d'emploi	Bac+5 Sciences Po	Domicile	80 min
Maxime	Paris	25 ans	Chargé de projets événementiels	Bac+5 Commerce	Domicile Domicile	41 min 27 min
Léandre	Paris	16 ans	Lycéen	Bac pro	Café	35 min
Romain	Paris	21 ans	Etudiant	Bac+3 ingénierie	Domicile	62 min
Joseph	Paris	31 ans	Juriste	Bac+5 Droit	Domicile	121 min
Léo	Paris	24 ans	Etudiant	Bac+4 Sociologie	Domicile	77 min
Jules	Paris	24 ans	Informaticien	Bac+3	Domicile	55 min

⁵⁹ La 2^e durée indiquée correspond au 2^e interview mené.

					Café	34 min
Nathan	Montpellier	29 ans	Étudiant	Bac+5 Architecture	Skype	55 min
Lucas	Paris	31 ans	Commercial	Bac+5 Commerce	Domicile	38 min
Ben	Paris	26 ans	Ingénieur informatique	Bac+5	Domicile Café	110 min 27 min
Fred	Tours	21 ans	Étudiant AES	Bac+3	Domicile	35 min
Youssef	Paris	17 ans	Intérim	Brevet des collèges	Café	32 min
Philippe	Paris	24 ans	Étudiant Sciences po	Bac+5	Domicile	62 min
Raphaël	New-York	41 ans	Psychologue	Bac+8 Psycho	Skype	73 min
Sam	Paris	24 ans	Étudiant en Droit	Bac+5 Droit	Université Skype	79 min 34 min

Tableau 10 Présentation de nos répondants

Mise en forme des entretiens

Afin d'être analysés et interprétés, les entretiens ont été retranscrits dans leur intégralité à partir d'un enregistrement numérique. Les retranscriptions ont été effectuées à « chaud », c'est à dire dans les heures suivant l'entretien. Nous ne sommes pas appuyés sur des logiciels de retranscription (comme Dragon), car ils constituent une « fausse bonne idée » dans le sens où ils ne reproduisent pas le langage parlé. Selon Miles et Huberman (1994, p. 56) : « *la retranscription implique un effacement du contexte et des signes non verbaux* ». Nous avons, afin de pallier le plus possible cette perte de données, retranscrit manuellement, mot pour mot nos entretiens en prenant soin de noter les hésitations (signalées par "..."), les rires, les tics de langage (« euh »). Chaque retranscription d'interview est aussi précédée d'une brève présentation de notre répondant.

Les questions et les relances émises par le chercheur ont été retranscrites de la même manière. Pouvant être potentiellement porteuses d'orientations implicites (comme le ton ou la gestuelle) ou explicites (même si nous avons cherché à les limiter au maximum), elles peuvent contribuer à l'interprétation des données.

Après la retranscription, l'identité des interviewés a été rendue anonyme, ainsi que les prénoms cités lors des interviews (connaissances, amis etc.). Nous avons cependant gardé les noms des plateformes de téléchargement ou les sites de streaming, ces derniers étant facilement accessibles via Internet.

L'ensemble des données collectées représente environ une trentaine d'heures d'enregistrement, retranscrits sur plus de 300 pages. Pour un exemple de retranscription et la présentation d'un interviewé voir l'annexe 5.

Notre objectif, lors des interviews, étant de comprendre la pérennisation de pratiques illégales, nous nous sommes attachés à retracer l'histoire de la pratique de téléchargement illégal de nos interviewés. Cependant, ces entretiens rétrospectifs peuvent contenir des oublis et l'histoire peut faire l'objet d'une rationalisation a posteriori (la personne interrogée ne se souvient pas de certains évènements ou alors les évènements sont présentés en ordre sous un angle positif par exemple). Yin (2013) note l'importance de recouper alors entre elles des informations issues de plusieurs entretiens et/ou avec des données secondaires.

1.2. Les données secondaires

Dans un souci de triangulation des données et afin de contextualiser notre approche du phénomène de pérennisation du téléchargement illégal, nous avons collecté des données secondaires. Nous nous sommes interrogés sur la pertinence de différentes sources, en prenant appui sur des recherches ultérieures mobilisant une approche historique ou longitudinale en consumer research⁶⁰. Ces approches permettent soit de comprendre la formation historique d'un phénomène de consommation, à l'exemple de Karababa et Ger (2012), un processus particulier (Humphreys, 2012) ou bien de prodiguer une base contextuelle éclairant des phénomènes contemporains (Giesler 2012, 2008).

Dans leur étude sur la construction d'une culture de consommation particulière, le café dans l'empire Ottoman, Karababa et Ger (2012) emploient une multiplicité de sources telles que des miniatures, des textes de lois, des poèmes. Dans son article sur l'évolution du rapport au botox, Giesler (2012) mobilise des publicités, des spots télévisés, des brochures ainsi que des articles de journaux) afin de contextualiser ses interviews.

Quelles sources ?

Nous mobilisons dans notre travail des données secondaires issues de sources médiatiques, afin d'étudier la pérennisation de pratiques illégales, d'identifier les parties prenantes et opposants au téléchargement. Les médias rendent compte des « voix » d'acteurs divers, ils sont les vecteurs de représentations d'objets sociaux.

Afin de se saisir de notre phénomène, nous avons sélectionné des articles dans la base de données Factiva autour des mots-clés : téléchargement illégal, Hadopi et plateformes illégales. La période étudiée court de 2008 à 2013. Nous avons identifié plusieurs titres de presse comme sources : Le Monde, Les Echos, Le Figaro, La Croix, L'Humanité, 01.Net, et Zdnet.fr. Nous avons choisi de sélectionner des titres issus de la presse généraliste nationale quotidienne en évacuant les titres régionalistes comme le Parisien ou Sud-Ouest, d'intégrer un quotidien portant sur l'actualité économique et financière (Les Echos) et deux titres de presse en ligne spécialisés sur les questions des nouvelles technologies.

Après la collecte de ces données, nous avons mené des interviews semi-directifs auprès de trois experts : un membre de la Commission Olivennes, un juriste spécialiste de la propriété

⁶⁰ Les perspectives longitudinales et historiques sont foisonnantes dans la littérature, mais nous nous concentrons ici sur des recherches de type qualitative en consumer research.

intellectuelle, et un auteur du blog Silex⁶¹, Lionel Maurel. Enfin, deux interviews consécutifs ont été menés avec le porte-parole de la Quadrature du Net, Jérémie Zimmerman.

Les sources médiatiques

Nous avons choisi les titres de presse sur plusieurs critères : le critère de leur diffusion payée en France (OJD, 2014). Le Figaro est l'un des titres les plus diffusés (314 312 exemplaires) suivi par le Monde (273 111 exemplaires), viennent ensuite les Echos (125 172 exemplaires) et la Croix (93 149 exemplaires). De même, nous avons choisi de sélectionner des journaux possédant une large palette d'orientations idéologiques et de couleurs politiques (de La Croix à L'Humanité en passant par le Monde).

Nous avons aussi intégré des titres en ligne, spécialisés dans la question des nouvelles technologies : 01.Net et ZDnet.fr. 01.Net fait partie des 100 sites les plus visités en France (Alexa, 2011)⁶² et ZDnet.fr est un leader de l'information pour les secteurs de l'informatique et des télécoms.

Collecte des données secondaires

Afin de compléter notre approche, nous avons collecté des données secondaires permettant de comprendre les voix d'acteurs sur le phénomène du téléchargement illégal a posteriori. Nous avons sélectionné des articles portant sur la période courant de Janvier 2008 à Décembre 2013 pour plusieurs raisons. Le téléchargement en France avant la mise en place de la loi Hadopi, en 2009 est une pratique difficilement sanctionnable et peu sanctionnée. Le « feuilleton législatif » qu'a représenté la mise en place de la Hadopi est rappelé dans le tableau ci-dessous d'après Derieux et Granchet (2010).

Loi du 21 Juin 2004 : Responsabilité limitée des prestataires techniques
La loi dite « pour la confiance dans l'univers numérique » (LCEN) pose un principe de responsabilité conditionnée et limitée des prestataires techniques (fournisseurs d'accès à Internet et fournisseur d'hébergement). Il est donc possible d'engager des poursuites mais en réalité cela ne fut que très peu usité.
Loi du 1^{er} Août 2006 : L'échec de la contraventionnalisation
Le texte à l'origine de la loi DAVSI, visait à sanctionner les téléchargeurs via un système de

⁶¹ <http://scinfolex.com/>

⁶² <http://www.alexa.com/siteinfo/01net.com>

<p>contraventions, beaucoup moins sévère que les sanctions normalement applicables au délit de contrefaçon (mais peu usitées dans le cadre du téléchargement illégal jusqu'à lors). Elle fut jugée par le Conseil Constitutionnel non conforme à la Constitution.</p>
<p>Circulaire de Janvier 2007 : invitation à des sanctions atténuées</p> <p>La loi commune sur la contrefaçon étant quasi peu appliquée voire non applicable car inadaptée aux pratiques du téléchargement. La circulaire invite en 2007 à des sanctions atténuées.</p>
<p>Commission Olivennes et loi du 12 Juin 2009</p> <p>Sur les préconisations du rapport Olivennes, la loi création et Internet, dite « Hadopi » abouti à la création d'une nouvelle instance administrative : Hadopi. Cependant les propositions relatives au mode de sanction administrative du téléchargement illégal sont déclarées non-conformes à la Constitution.</p>
<p>Loi du 28 Octobre 2009 : re-judiciarisation/ Hadopi 2.</p> <p>Les sanctions sont re-judiciarisées.</p>

Tableau 11 Le feuilleton Hadopi adapté de Derieux et Granchet (2010, p. 23-24)

La mise en place de la Hadopi et d'une réponse graduée constitue une volonté de régulation du phénomène de téléchargement illégal via un mécanisme de réponse graduée (voir l'annexe 3 pour une description du mécanisme de réponse graduée de la Hadopi). Ce mécanisme prévoit après constatation des faits par les ayants-droit, une saisine de l'Hadopi (pour vérification) suivie d'une demande d'identification via les FAI du titulaire de l'abonnement Internet. Il est ensuite prévu l'envoi de deux emails de recommandation. Si d'autres infractions sont constatées, le détenteur de la connexion reçoit un courrier recommandé. En cas de récidives, la Hadopi peut décider de transmettre ou non au parquet le dossier de l'abonné.

Notre collecte s'arrête en Décembre 2013. En effet, la Hadopi a été réformée en Juillet 2013 avec la suppression de la coupure d'accès à Internet, sanction prévue dans le texte de 2009, mais qui n'avait été annoncée qu'une seule fois et ne fut jamais appliquée⁶³).

Nous voulions être en mesure d'identifier durant cette période entre un flou juridique et une réduction de la sanction, (1) d'éventuelles ruptures chronologiques et évènements clés et (2) les acteurs impliqués, entrants et sortants.

⁶³ http://lexpansion.lexpress.fr/high-tech/Hadopi-la-premiere-peine-de-suspension-d-acces-Internet-est-tombée_1352025.html (accédée le 10/04/2015)

Les données secondaires ont été collectées via Factiva. Les articles, au nombre de 384 contenaient les mots clés suivants : Hadopi ; téléchargement illégal ; plates-formes de téléchargement. La figure ci-dessous présente le poids de chacun des titres de presse.

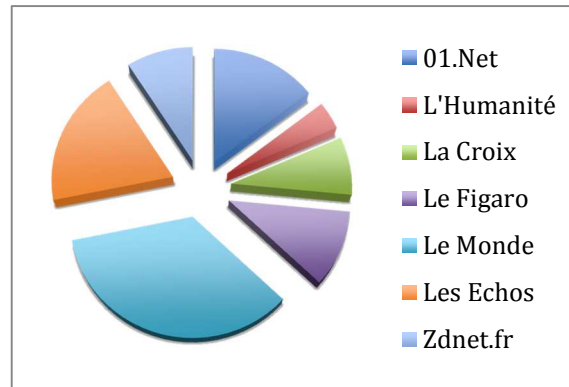


Figure 6 Répartition des différents titres au sein de nos données secondaires

Titre	Nombre d'articles
01.Net	53
L'Humanité	14
La Croix	29
Le Figaro	38
Le Monde	126
Les Echos	69
Zdnet.fr	33
Total	362

Tableau 12 Nombre d'articles par sources

Les articles apparaissant dans Factiva étaient lus, puis enregistrés via Factiva au format Word ou PDF un par un. Les articles étaient ensuite classés en fonction de leur date de parution dans un dossier spécifique.

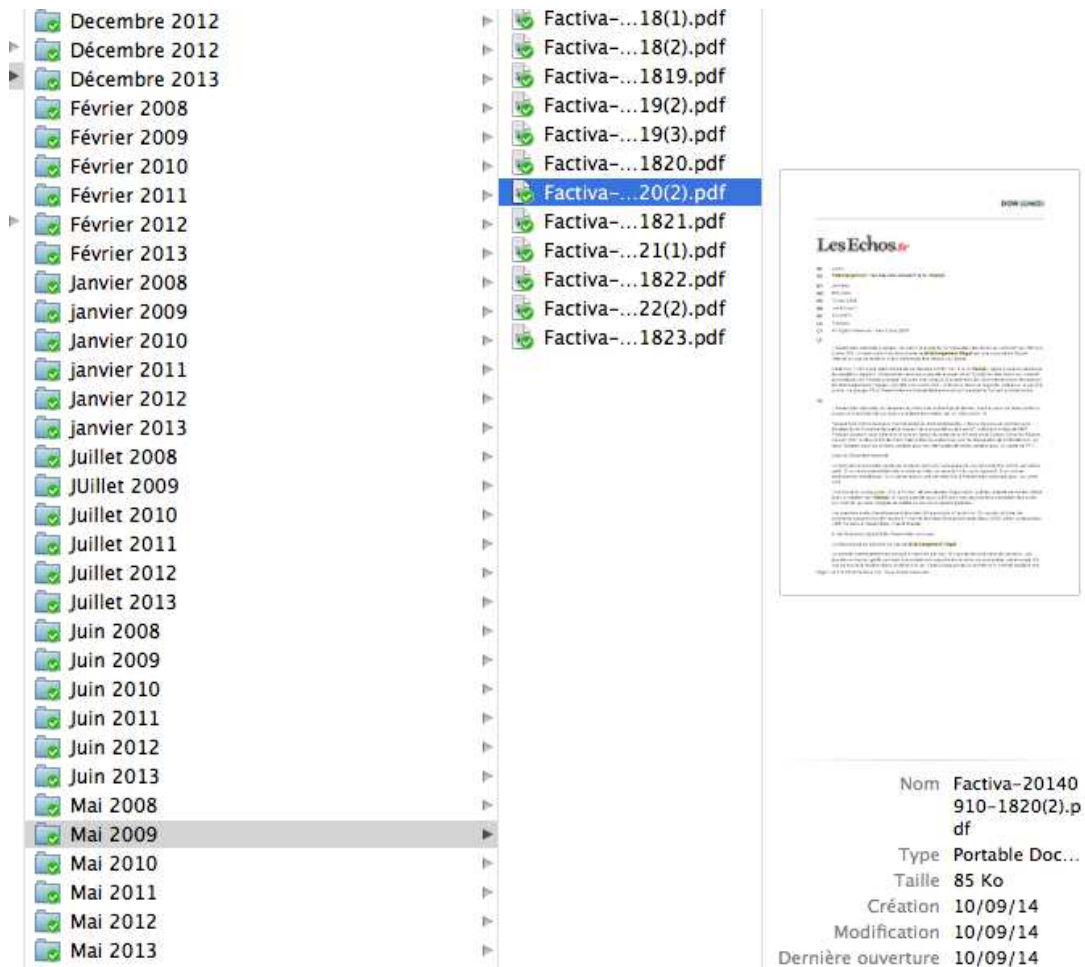


Figure 7 Capture d'écran du répertoire des données secondaires

Nous avons en parallèle de ce répertoire monté un fichier Excel reprenant les articles annés par années mois par mois (voir le détail de la base de données en annexe).

	Chiffre sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-13	1	Les Echos	Poussielgue	27/01/13
févr-13	5	Le Monde	x	14/02/13
		Le Monde	x	25/02/13
		Zdnet.fr	Auffray	25/02/13
		Les Echos	Rauline	26/02/13
		Les Echos	Rauline	26/02/13
mars-13	1	Le Monde	x	13/03/13
avr-13	0			
mai-13	7	Le Monde	x	13/05/13
		Le Monde	x	13/05/13
		L'Humanité	Etre	14/05/13
		L'Humanité	x	14/05/13
		L'Humanité	Hache	14/05/13
		La Croix	Dreyfus	14/05/13

		Le Monde	x	21/05/13
juin-13	2	Le Monde	x	26/06/13
		Le Monde	x	12/06/13
juil-13	7	Le Monde	x	25/07/13
		Le Monde	x	09/07/13
		Le Monde	x	24/07/13
		L'Humanité	x	11/07/13
		La Croix	x	12/07/13
		Les Echos	Poussielle et Gueugneau	10/07/13
		La Croix	x	10/07/13
août-13	0			
sept-13	4	Le Monde	x	11/09/13
		Le Monde	x	10/09/13
		Le Monde	x	05/09/13
		Le Monde	x	26/09/13
oct-13	1	Le Monde	x	11/10/13
nov-13	3	Le Monde	x	29/11/13
		01.Net	x	18/12/13
		01.Net	x	02/12/13
Total	31			

Tableau 13. Liste des sources et nombre d'articles mois par mois

Enfin le tableau ci-dessous présente la répartition des sources sélectionnées par années.

Notons que l'année 2009 est la plus riche en terme de sources (foisonnement lié au vote d'Hadopi notamment).

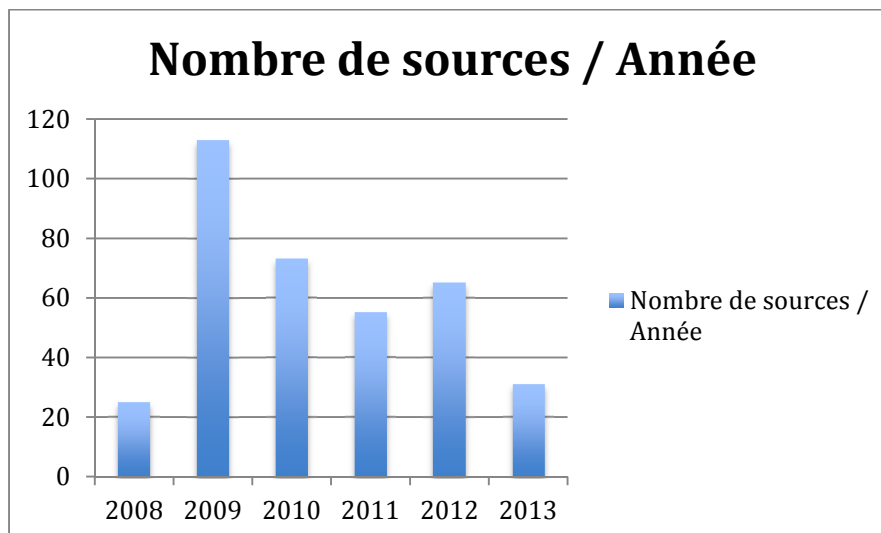


Figure 8 Nombre de sources par année

Dans cette sous-partie, nous avons présenté le recours aux données secondaires et l'opérationnalisation de la collecte. Nous allons maintenant présenter le processus d'analyse et d'interprétation des données secondaires et primaires ainsi que les critères de validité de la recherche.

2. Analyse des données et validité de la recherche

Dans cette partie nous présentons l'ensemble de notre démarche d'analyse des données (primaires et secondaires), cette analyse étant guidée par le principe de la théorie enracinée.

Nous présentons de manière succincte notre recours à une démarche d'analyse d'inspiration enracinée, puis nous mettons à jour notre processus de codage.

L'analyse par théorisation ancrée (Paillé 1994) ou la méthodologie de la théorisation enracinée (Luckerhoff et Guillemette 2013) est une méthode de recherche issue, à la fin des années 60 des sciences sociales (de la sociologie notamment). Cependant, et pour paraphraser Goulding (1998), alors que la sémiotique ou la phénoménologie occupent une place prépondérante dans la recherche qualitative en sciences sociales, la Théorie Enracinée (Glaser et Strauss, 1967) se retrouve exclue du discours sur les méthodologies dites interprétativistes et postmodernes.⁶⁴ Cette exclusion découle possiblement de la perception de cette méthode qui présente parfois des connotations positivistes du fait de son langage (codage ouvert, codage axial, procédures de vérification). La volonté de structurer, d'ordonner, et d'interpréter les données est peut-être perçue comme défiant les canons du « *pure qualitatif* » (Goulding 1999) et notamment celui de la recherche phénoménologique ou le *prima repose* sur l'expérience subjective du sujet plutôt que sur l'interprétation du chercheur.

La théorie enracinée vise à construire la théorie à partir des données du terrain. Elle suppose une entrée la plus rapide possible du chercheur sur le terrain, une fois un domaine de recherche identifié. La littérature n'a pas de véritable rôle a priori (à l'inverse d'un grand nombre de recherches), mais ce sont les données du terrain, et leur analyse qui produisent la théorie et guide le chercheur vers des théories préexistantes, pertinentes pour son analyse. Pour autant Glaser et Strauss notent (2010, p.86) : « *Bien sûr, le chercheur n'accède pas à la réalité en faisant table rase des connaissances antérieures. Il doit disposer d'une perspective qui l'aidera à voir les données pertinentes et en extraire des catégories significatives, grâce à un examen minutieux* ». Le chercheur ne peut faire complètement « *tabula rasa* » c'est à dire

⁶⁴ « *While methodological philosophies such as phenomenology (Thompson, 1993; Thompson et al., 1990), semiotics (Holbrook and Hirschman, 1993), critical relativism (Anderson, 1986), researcher introspection (Gould, 1995; Wallendorf and Brucks, 1993), critical theory (Hirschman, 1993; Murray and Ozanne, 1991), hermeneutics (O'Shaughnessy and Holbrook, 1988), discourse analysis (Elliott, 1996) and postmodern perspectives (Brown, 1995; Firat and Venkatesh, 1995), are currently occupying prime position in the conversation, grounded theory (Glaser and Strauss, 1967) has largely been excluded from the discourse on interpretive and postmodern methodologies* » (p.50)

dissiper ses préjugés, ni faire abstraction de ses connaissances a priori (Goulding, 2006 ; 1999).

Pour autant, si notre approche est dite « d'inspiration » enracinée, cela tient notamment à notre objectif de recherche qui ne consiste pas à produire une grande théorie mais plutôt de permettre une compréhension nouvelle ou enrichie de la pérennisation de pratiques illégales. En cela nous nous rapprochons de la définition que donne Paillé (1994, p.149) de la théorisation : « (Théoriser) *c'est dégager le sens d'un évènement et renouveler la compréhension d'un phénomène en le mettant différemment en lumière* »

Nous retenons aussi cette approche pour sa logique itérative de théorisation progressive qui offre la possibilité de saisir de nouveaux faits (Strauss et Corbin, 2004; Point et Voynet-Fourboul, 2006). Cette approche est donc essentiellement inductive car elle permet de développer méthodiquement une théorie ancrée dans les données. Paillé (1994) note deux travers pour l'analyse des données, ou plus précisément deux attitudes du chercheur face aux données. La première serait celle de la prudence empirique, le chercheur minutieux consciencieux mène alors une analyse au « ras des pâquerettes » et la difficulté surgit lors de la catégorisation. La deuxième serait celle de la « *pétulance interprétative* » (Paillé, 1994, p.157), or à l'étape de la codification, il est nécessaire de rester ancré dans les données de terrain.

Dans notre recherche, nous avons suivi un des principes fondamentaux de la théorie enracinée à savoir la simultanéité de la collecte et de l'analyse (Paillé 1994). En effet, chaque interview était entièrement transcrite immédiatement; un premier codage a été réalisé après la troisième interview, cette analyse était rudimentaire mais s'est complexifiée au fur et à mesure du processus de collecte. L'analyse a permis de mieux orienter les entrevues (Glaser et Strauss, 1967; Strauss et Corbin, 2004). Nous présentons ci-dessous la démarche d'analyse des données dans un schéma récapitulatif.

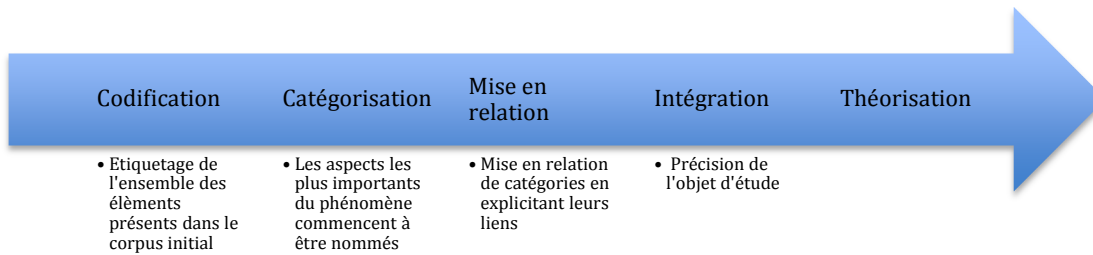


Figure 9. Schéma récapitulatif du processus de codage d'après Paillé (1994)

La procédure d'analyse suit donc plusieurs étapes (Thomas 2006) : l'étiquetage des catégories par un mot ou une phrase courte; une description du sens de la catégorie (ses caractéristiques, sa portée et ses limites) ; un verbatim associé illustrant les perspectives de sens de la catégorie ; des liens hiérarchiques ou parallèles avec d'autres catégories ; et une appartenance à un réseau conceptuel plus large, considérant qu'une catégorie ne prend son sens qu'en rapport avec d'autres catégories.

La logique suivie lie les questions d'échantillonnage théorique et de saturation, selon un principe de comparaison constante (Glaser et Strauss, 1967 ; Goulding, 2002 ; MacCracken, 1988 ; Miles et Huberman, 1994 ; Point et Voynnet-Fourboul, 2006). L'échantillonnage a été stoppé en atteignant la saturation, c'est à dire quand nous ne collections plus d'informations additionnelles. Nous avons recouru au codage des données secondaires et primaires dans deux fichiers séparés. Le recours à la théorie enracinée permet l'utilisation d'une grande variété de données (observations, memos, interviews)⁶⁵. Enfin, les données ont été analysées par le biais de la comparaison constante. Ainsi les textes (interviews retranscrits) ont été analysés ligne après ligne, des codes provisoires ont été notés et comparés méthodiquement avec d'autres fragments de textes afin de s'assurer de la consistance des codes, d'identifier des « cas négatifs » et de construire les catégories. La comparaison constante permet de comparer, regrouper, généraliser afin d'établir des thèmes avec précision et consistance. Cette

⁶⁵ « *Grounded theory method although uniquely suited to fieldwork and qualitative data, can be easily used as a general method of analysis with any form of data collection: survey, experiment, case study. Further, it can combine and integrate them. It transcends specific data collection methods* » (Glaser, 1978, p.6)

méthode est une méthode itérative d'analyse de contenu dans laquelle chaque catégorie est recherchée dans l'ensemble des données et où toutes les instances sont comparées jusqu'à ce qu'aucune nouvelle catégorie ne puisse être identifiée (« saturation théorique »).

2.1. La procédure générale d'analyse

Démarche de codage

Nous nous sommes appuyés sur une stratégie de décomposition (Allard-Poesi, 2003) en ayant recours au codage et à la catégorisation, car le codage permet de transformer le monde empirique en un monde organisé d'idées et de concepts. Miles et Huberman (1994, p. 10) qualifient le processus de codage de « *réduction provisoire via un processus de sélection, simplification, d'abstraction et de transformation des données* ». Le codage vise à simplifier et à catégoriser les données : « *Le chercheur transforme le monde empirique, brut et désordonné de l'expérience, en un monde organisé d'idées et de concepts, passant ainsi du monde « des sens » au monde « du sens »*. (Allard-Poesi, 2003, p.246).

Point et Voynnet-Fourboul (2006) définissent deux grands types de codage : le codage thématique (comparaison et définition des catégories à priori) et le codage à visée théorique qui a pour objectif de « *développer des théories enracinées* » et « *donner du sens aux données en insistant sur l'interprétation* » (p.66). Le codage à visée théorique implique une orientation plus inductive et heuristique de l'analyse (Kelle et Bird, 1995).

Nous explicitons ici notre démarche de codage en nous appuyant sur les étapes définies par Allard-Poesi, (2003) ainsi que Point et Voynnet-Fourboul, (2006).

Etape 1. Choix d'une unité d'analyse

Allard-Poesi (2003) définit plusieurs types d'unités d'analyse, les unités se confondant avec une unité « physique » naturelle (le mot, la ligne). Ces unités naturelles ne sont pas des plus pertinentes dans le cadre de notre recherche. Ainsi que le note Allard-Poesi (2003, p.254) : « *Dès lors que le chercheur s'intéresse plus au sens que portent ses données, plutôt qu'à leur forme ou mode d'expression, l'unité d'analyse simple se confondant avec une unité textuelle, temporelle ou de lieu particulière, n'est plus adéquate* ». Nous préférons dans le cadre de notre recherche les données dites « porteuses de sens ».

L'unité d'analyse choisie est une unité de sens. Nous retenons la terminologie de Glaser et Strauss (1967) « *d'incident critique* », au sens d'idée ou d'un ensemble d'idée isolables par rapport au reste du corpus de données. L'unité d'analyse fondée sur le sens peut englober plusieurs mots, une phrase ou un groupe de phrase. Nos unités n'ont pas de taille régulière, car elles sont « *fonction du sens* » (Point et Voynnet-Fourboul, 2006, p.64). Les unités

d'analyse sont prises pour des indicateurs potentiels de phénomènes. Cette unité, comme préconisé (Allard-Poesi, 2003) est heuristique, c'est à dire qu'elle aide à faire sens, elle est aussi la plus petite unité d'information faisant sens en elle même. L'enjeu est ici de passer du niveau émique au niveau étique (Belk, Fischer, et Kozinets, 2013), c'est à dire des termes employés par les acteurs et du sens qu'ils leurs attribuent à un niveau d'analyse faisant référence au domaine d'étude du chercheur (p. 141).

Etape 2. Définition des catégories

Après le choix de l'unité d'analyse, les catégories peuvent être développées et liées entre elles, ce qui signifie que les concepts appartenant au même phénomène sont regroupés pour former des catégories. Le codage à visée théorique implique une approche fondamentale : la catégorisation. La catégorisation « *est l'analyse, la conceptualisation mise en forme, la théorisation en progression* » (Paillé et Mucchielli, 2012, p. 147). Cette phase de catégorisation implique l'interprétation et favorise l'abstraction.

S'il existe différentes méthodes de traitement des données qualitatives, de l'induction analytique au protocole standardisé (Lincoln et Guba, 1985), la définition des catégories a eu lieu ici *a posteriori* car nous nous inscrivons dans une démarche inductive (Miles et Huberman, 1994, p.56), inspirée par méthode enracinée et plus particulièrement la comparaison constante (Glaser et Strauss, 1967). La définition des catégories a eu lieu *a posteriori* au cours de la 2nde relecture et a été réorganisée tous les 3 ou 4 entretiens. Les thèmes émergents sont ainsi ancrés dans la réalité des données.

Allard-Poesi (2003, p.263) insiste sur le choix d'un niveau d'inférence pour la formation des catégories. Nous avons choisi ici le thème comme niveau d'inférence. Strauss et Corbin (2004) parlent de codage ouvert pour désigner ce type de catégorisation.

Prenons l'exemple d'un verbatim, dans lequel notre répondant décrit sa position vis à vis de la loi Hadopi.

Comment tu te sens vis à vis d'Hadopi ?

Je trouve ça débile...c'est pas du tout, enfin, pour moi, je ne sais pas ce qu'est l'objectif réel d'Hadopi, mais si c'est limiter le téléchargement, ils s'y prennent comme des manches, parce qu'ils n'ont pas du tout ciblé les personnes... Les gens qui vont se faire attraper par Hadopi aujourd'hui, ce sont mes parents par exemple, qui n'y connaissent rien et voudront

essayer...ils vont télécharger eMule⁶⁶ et l'utiliser...plus personne n'utilise eMule, mis à part ceux qui n'y connaissent rien ou alors c'est des gens qui y vont très rarement. Ils n'ont pas choisi le bon créneau...et je dirais même qu'à partir du moment où télécharger est devenu une habitude de consommation de masse, où même les gens qui utilisent des fichiers téléchargés, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne téléchargent pas mais qui récupèrent sur mon disque dur des choses, pour moi c'est la même chose, tant qu'ils ne proposeront pas un moyen de consommer de la même façon mais légalement, ça sert à rien qu'ils essayent de limiter le truc, ils arriveront jamais. Il y aura toujours un moyen de contourner le système...que ce soit avec des sites genre PirateBay, torrent ou des trucs comme ça...Je pense que ça...fonctionne pas, c'est trop tard, télécharger, c'est rentré dans les mœurs...ça ne me touche pas du tout les campagnes anti-téléchargement, comme celle du vol de CD...je ne fais pas du tout d'analogie entre les deux...télécharger, c'est devenu tellement facile....ce n'est pas vu comme un vol... (Ben, 26 ans).

Différents codes apparaissent dans ce verbatim, tels que :

-L'objectif manqué de la Hadopi : « ils s'y prennent comme des manches, parce qu'ils n'ont pas du tout ciblé les personnes... Les gens qui vont se faire attraper par Hadopi aujourd'hui, ce sont mes parents par exemple, qui n'y connaissent rien et voudront essayer...ils vont télécharger eMule et l'utiliser »

-Les possibilités infinies de continuer à télécharger : « Ils arriveront jamais....il y aura toujours un moyen de contourner le système...que ce soit avec des sites genre PirateBay, torrent ou des trucs comme ça... »

-L'appropriation de la pratique par un public très large : « Et je dirais même qu'à partir du moment où télécharger est devenu une habitude de consommation de masse, où même les gens qui utilisent des fichiers téléchargés, parce qu'il y a beaucoup de gens qui ne téléchargent pas mais qui récupèrent sur mon disque dur des choses, pour moi c'est la même chose... »

Ces différents verbatim, labélisés provisoirement (dans une première étape) ont été placés au fur et à mesure dans un tableau Excel. Nous ajoutons à chacune des catégories temporaires, des verbatim issus d'autres entretiens ayant une signification proche ou se référant aux mêmes aspects du phénomène.

⁶⁶ *eMule* est un logiciel gratuit de partage de fichiers en p2p

Cependant, une fois ce type de catégorisation dite descriptive effectuée, nous avons cherché à dessiner des méta-catégories. Ce codage de second niveau dit codage axial (Strauss et Corbin, 2004), regroupe et classe les catégories descriptives développées en méta-catégories (Allard-Poesi, 2003, p. 266).

Etape 3. Opérationnalisation du codage et de la réduction des données

Nos méta-catégories se réfèrent ici à des phénomènes récurrents ou thèmes (Miles et Huberman, 1994). Les unités placées dans une même catégorie relèvent du même type d'inférence (Lincoln et Guba, 1985). Nos catégories renvoient à deux différents types de relations entre les unités (Allard-Poesi, 2003, p. 269) : des relations d'inclusion (X, l'unité, est un type de Y, la catégorie) et des relations de raisons ou de motivations (X est une raison de faire Y).

Lors de la deuxième étape du codage, un grand nombre de codes ont émergé au fur et à mesure de l'analyse de notre corpus de données. Nous avons effectué un travail constant de révision des codes, de ré-étiquetage des catégories et de division, d'addition et de suppression des catégories (26 versions du tableau de codage ont été nécessaires avant de stabiliser la version finale du codage). Ce travail nous a permis d'obtenir des catégorisations provisoires. Le tableau ci-dessous illustre donne un exemple de codes et de catégories provisoires.

1. Apprendre et transmettre	
Se réfère aux unités de sens ayant trait à l'apprentissage de la pratique et sa transmission	
1.1 Apprendre la pratique	<p>« J'avais montré à mes sœurs, et j'ai montré aussi à quelques amis, mais dans le groupe dans lequel j'étais la plupart connaissent déjà. On a appris ensemble. Il y en a qui maîtrisent beaucoup mieux que moi et souvent j'envoie des amis qui me demandent comment télécharger vers ces amis là » (Maxime)</p> <p>« Mon frère était tout content de télécharger des films qui ne sortaient pas ou n'étaient pas encore sortis en France, et du coup il m'a montré, sur eMule il m'a appris comment faire » (Aïcha)</p>

<p>1.2 S'auto former</p>	<p>« Mon frère a dû me montrer le fonctionnement très basique du truc ensuite on a Google, ça suffit...pour trouver toutes les informations récentes » (Romain)</p>
<p>1.3 Transmettre</p>	<p>« C'est plutôt moi que l'on sollicite pour avoir un tuyau sur...tel ou tel film...T411, c'est un tuyau que j'ai donné à ma mère par exemple...je lui ai dit : tiens, regarde, ce n'est pas compliqué, tu fais ça, regarde c'est magique... En général, je dis : regarde, tu as torrent 411 et voilà »(Sam)</p> <p>« Plein d'amis qui ne connaissaient pas du tout le débrideur et à qui j'ai envoyé un espèce de tuto que j'ai fait moi-même sur Facebook. Comme tout le monde me demandait à chaque fois, j'ai fait un envoi commun, tout le monde me demandait et c'était chiant d'expliquer 50 fois le même truc, donc j'ai envoyé un tuto que j'ai fait moi même heu...j'ai envoyé ça via Facebook...les gens ne comprenaient pas...peut-être que j'expliquais mal...je n'en sais rien...donc j'ai proposé aux gens qui venaient chez moi de leur montrer sur place, pour éviter qu'une fois chez eux, ils me demandent...haaaa, heu...comment on fait...nianiania » (Lola)</p>

Tableau 14 Exemple de codes et de catégories provisoires

Une fois l'ensemble des catégories généré, nous avons procédé à un regroupement de celles ci selon leur sens. Nous avons 1920 unités de sens, qui ont été regroupées dans 69 catégories, liées entre elles autour de quatre thèmes fédérateurs (figure ci-dessous).



Figure 10. Opérationnalisation du codage

Ci-après sont présentées quelques-unes des sous-catégories obtenues⁶⁷

1. Caractéristiques de la pratique
Comment se fournir ?
Pourquoi se fournir ?
Quels sont les rituels d'accès aux contenus ?
La sérendipité comme mode de choix des contenus
Les modes de consommation
Modalités de stockage
La périodicité de la pratique

Tableau 15. Exemples de sous catégories obtenues

La phase d'interprétation des données a été engagée au travers du processus de codage à visée théorique. En réorganisant et en donnant du sens aux données, l'interprétation est au cœur du processus de codage (Point-Voynnet Fourboul, 2006).

Les interprétations issues de ce processus sont présentées dans la troisième partie de ce manuscrit. Avant cela nous présentons notre processus d'analyse des données secondaires.

L'analyse des données secondaires

Dans un souci de triangulation des données (un découpage temporel des données issues des interviews s'avérant extrêmement délicat à réaliser) et afin d'identifier 1) d'éventuelles

⁶⁷ L'ensemble des catégories issues du codage des interviews est présenté en annexe 7.

ruptures chronologiques et évènements clés et 2) les acteurs impliqués, nous avons mené une collecte de données secondaires.

L'analyse de ces dernières est semblable à celle menée pour les données d'interviews (codage à posteriori) mis à part que ces dernières ont été codées mois par mois, année par année (Langley 1999). En nous appuyant sur l'approche de Van de Ven et Poole (2005), le phénomène du téléchargement est alors vu comme un flux permettant de relater la construction dudit phénomène (émergence des actions, des discours). Nous avons donc pris le rapport au temps dans notre analyse des données secondaires comme un des outils de classification de nos unités (Brown et Eisenhardt, 1997).

Le tableau ci-dessous résume les catégories pour l'année 2008.

2008 Catégories	Exemple de segment de texte
Crise des industries culturelles	« Confrontés au marasme de l'industrie du disque, encore en chute de 17,8 % au premier trimestre 2008, les producteurs espèrent un examen rapide de la future sur la loi sur le piratage » Les Echos 30/04/08
Résistance des industries culturelles	« Pour les maisons de disques, il est hors de question d'abandonner les DRM s'agissant des offres par abonnement. C'est pourtant ce type de forfaits qui se développe actuellement et qui aurait le plus de chance de se rapprocher des usages illimités du p2p. L'industrie du disque semble décidée à garder des entraves sur les modèles économiques moins traditionnels, autres que l'achat à l'acte » ZDnet.fr 19/06/2008
Parties prenantes de la loi Hadopi	« Le Syndicat national des éditeurs et producteurs de musique (SNEP) ne cache plus son impatience de voir la future loi sur le piratage issue de la mission Olivennes enfin appliquée » Les Echos 30/04/08
Opposants à la loi Hadopi	« Comme les versions précédentes, la dernière mouture du projet de loi Hadopi, étudiée par le Conseil d'Etat a soulevé de nombreuses critiques. Du côté des internautes, le collectif de la Quadrature du Net, soutenu par l'EFF (Electronic Frontier Foundation) et Privacy International, estime que : « Ceux qui pilotent ce texte sont de dangereux incompetents et les intérêts qu'ils défendent ne sont à l'évidence pas ceux de la France et de l'Europe. Il faut d'urgence les arrêter à l'approche de la présidence française de l'Union Européenne» ZDnet.fr 07/05/08
FAI versus Hadopi	« Selon le quotidien Les Echos, qui publie ce mercredi 28 mai 2008 des extraits de l'avis, l'Arcep « recommande, au regard du principe de sécurité juridique, l'instauration d'un délai » d'application de la loi « Création et Internet » (inspirée par le rapport Olivennes). Motif invoqué : les FAI ont besoin de temps pour mettre en place les

	dispositifs exigés par le texte. Et en l'état actuel des choses, la loi sera censée être appliquée dans la foulée de son adoption » 01.Net 28/05/08
Modalités de sanctions discutées	« Parmi les principales dispositions du projet de loi, est notamment prévue l'installation d'une instance administrative indépendante, la Haute Autorité pour la diffusion des oeuvres et la protection des droits sur l'Internet (Hadopi). C'est elle qui enverra des messages d'avertissement aux internautes pirates, et qui, en cas de récidive, décidera de suspendre l'abonnement Internet ». Les Echos 30/04/08
La politique ambiguë du gouvernement Sarkozy vis à vis de l'Hadopi	« Selon un blog spécialisé, l'Elysée, soucieux de redresser la cote de popularité de Nicolas Sarkozy, serait tenté de reporter après l'été le projet de loi destiné à lutter contre le téléchargement illégal. Un texte vivement critiqué par son caractère répressif. Le projet de loi, destiné à lutter contre le téléchargement illégal, a peu de chances de respecter le calendrier prévu. Il devait initialement être présenté au Conseil des ministres du 28 mai, pour une première lecture devant le Sénat en juillet. Selon le blog spécialisé Electronlibre.info, l'Elysée, concentré sur le redressement de la cote de popularité de Nicolas Sarkozy, préfèrerait repousser l'étude d'un projet de loi qui essuie le feu des critiques par son caractère répressif » ZDnet.fr 07/05/08
Débats au parlement Européen	« Aujourd'hui, le rapporteur du projet de loi Création et Internet doit faire face à un tollé. Car le texte prévoit de suspendre l'accès à Internet aux abonnés qui continueraient de télécharger illégalement en dépit des avertissements. Une haute autorité administrative (Hadopi) serait chargée d'exécuter la sanction. Au Parlement européen, un amendement a été voté qui laisse entendre que seule une autorité

	judiciaire peut suspendre un abonnement à Internet. Une pierre dans le jardin de la future Hadopi. Si le gouvernement pense que ce vote ne remet pas en cause le projet de loi français, ses détracteurs estiment, eux, qu'il le vide de son sens » Les Echos 27/10/2008
Initiatives du gouvernement	"Le ministère de la Culture, de son côté, dispose lui aussi de son site d'information, baptisé jaimelartistes.fr. Il sert de support à une campagne pédagogique et fédératrice et pour sensibiliser les 12-25 ans à l'appauvrissement de l'offre de musique, de films, de programmes audiovisuels et de jeux vidéo en France, en raison du piratage des oeuvres et du désastre économique qu'il entraîne dans chaque filière professionnelle explique le ministère » Zdnet.fr 30/10/2008

Tableau 16. Catégories pour l'année 2008 illustrées par un segment de texte.

Nous nous sommes inscrits dans une démarche de codage a posteriori. Les catégories ont été construites en respectant cependant un découpage temporel (découpage des données mois par mois, années par années). Le tableau ci-dessous présente les catégories relevées année par année. Certaines catégories sont redondantes d'une année sur l'autre, telles que la catégorie : « Modalités de sanctions discutées », en effet, ces modalités sont discutées jusqu'au passage de la loi en 2009, puis elles sont critiquées quand elles rentrent en application.

Nous avons ensuite dessiné des blocs (en attribuant un code couleur) correspondants chacun à un domaine : économique (avec les industries culturelles et les FAI), politique (vote de la loi, initiatives du gouvernement).

2008	2009	2010	2011	2012	2013
	Positionnement artistes	Positionnement artistes			
Crise des industries culturelles	Crise des industries culturelles	Crise des industries culturelles		Le décollage des ventes de musique numérique, un effet de la Hadopi?	Crises des industries culturelles
	Illégitimité majors				
Bataille FAI vs Hadopi		Bataille FAI vs Hadopi	Recours d'Apple et FDN contre Hadopi		
Débats au parlement Européen (coupure d'accès à Internet)	Débats au parlement Européen (coupure d'accès à Internet)	Durcissement des législations contre contrefaçon dans le monde (ACTA)	Durcissement des législations contre contrefaçon dans le monde (ACTA + projet SOPA)		
Partis prenantes et opposants au projet de loi	Parties prenantes et opposants au			Positionnement des politiques vis à vis de la	

Hadopi	projet de loi Hadopi			Hadopi	
La politique ambiguë du Gouvernement Sarkozy vis à vis de l'Hadopi			Campagne présidentielle : Hollande veut l'abolition d'Hadopi	Fermeture de Megaupload : réactions politiques en France	
	Hadopi, fonctionnement et critiques émises	Hadopi, fonctionnement et critiques émises	Décrédibilisation de la Hadopi (Gouvernement et opinion publique) et Scandale TMG		Réforme de la Hadopi (Commission Lescure)
Modalités de sanction discutées	Modalités de sanction discutées	1ères sanctions de l'Hadopi et critiques quant à leur efficacité	1ères sanctions de l'Hadopi et critiques quant à leur efficacité	La Hadopi, un bilan négatif	Sanctions de la Hadopi et critiques quant à leur efficacité
Initiatives du gouvernement (Campagnes pédagogiques contre le téléchargement)	Débats parlementaires France (Passage de la loi Hadopi)	Initiatives du gouvernement (Commission Création et Internet/ Carte musique jeune)	Initiatives du gouvernement (Création du CNN)	Initiatives du gouvernement (Mission Lescure)	Initiatives du gouvernement (Rapport Lescure)
	Développement de plateformes illégales	développement de plateformes illégales	Explosion des plateformes de streaming illégal et fermeture plateformes en	Megaupload, fonctionnement et impact de sa fermeture	

			p2p		
	Importance du phénomène de téléchargement au sein de la population		Importance du phénomène de téléchargement au sein de la population		Le téléchargement illégal, une pratique stable
	Adaptation des consommateurs à la nouvelle régulation	Adaptation des consommateurs à la nouvelle régulation	Adaptation des consommateurs à la nouvelle régulation et rejet d'Hadopi par les internautes	Les internautes et la méconnaissance d'Hadopi	
		Attaques pirates contre Hadopi	Attaques pirates contre les parties prenantes de la Hadopi		
Débats autour des droits sur Internet	Développement Parti Pirate	Neutralité du Net		Réguler l'Internet, penser l'avenir du droit d'auteur	

Tableau 17. Présentation synthétique des catégories issues de l'analyse des données secondaire

L'analyse de ces données nous a permis de recouper les données issues des interviews, notamment en ce qui concerne l'évolution de la pratique de téléchargement illégal. Nous présentons les interprétations issues du processus de codage dans la troisième partie de ce manuscrit. Avant cela nous présentons les critères d'évaluation de la recherche.

2.2. Les critères de validité de la recherche

Les modes de justification des connaissances élaborées dans une recherche dépendent du cadre épistémologique de la recherche (Avenier et Gavard Perret, 2012). La question de la validité et de la qualité des études qualitatives est une question récurrente en marketing (Evrard, Pras et Roux, 2003) et se pose en d'autres termes que dans le cas des études quantitatives. Il est ainsi plus rarement question de « validité », mais plutôt de « plausibilité » ou de « vérifiabilité » (Derbaix et Brée, 2000).

Nous avons abordé dans ce chapitre certains biais inhérents à la recherche qualitative, notamment les problèmes soulevés par la relation chercheur-répondant et l'influence que le chercheur peut exercer malgré lui et à son insu sur la collecte de données dans les paradigmes épistémologiques constructivistes et interprétativistes. Dans cette partie, nous posons la question plus large des critères de validité de la recherche.

Lincoln et Guba (1985) notent que dans le cadre d'une recherche qualitative, le chercheur est à même de se poser quatre grandes questions :

Comment savoir si nous pouvons avoir confiance dans les résultats ?

Comment savoir si les résultats sont applicables à d'autres contextes ?

Comment savoir si les résultats sont répliquables si la recherche était répliquée de manière complètement identique ?

Comment savoir si les résultats émergent bien du contexte et des répondants et non pas seulement du chercheur ?

A cette série de questions, Belk et Wallendorf (1989) ajoutent une cinquième question :

Comment savoir si les résultats ne sont pas basés sur de fausses informations prodiguées par les répondants ?

Pour répondre à ces questions Belk et Wallendorf (1989), en accord avec Lincoln et Guba (1985) définissent cinq critères d'évaluation à savoir :

La crédibilité (une représentation adéquate et crédible de la construction de la réalité étudiée est nécessaire)

La transférabilité (les résultats peuvent-ils s'appliquer à d'autres contextes ?)

La robustesse (dependability en anglais) renvoie à la notion de fiabilité. Les résultats de la recherche menée peuvent-ils être répétés dans un contexte similaire et avec des répondants similaires ?

La confirmabilité (les résultats sont-ils déterminés par les répondants ? Ces résultats ne sont-ils pas biaisés par les intérêts du chercheur ?)

Crédibilité

Le critère de crédibilité renvoi à la vraisemblance des interprétations et à la connaissance produite. La crédibilité d'une interprétation exige d'en donner une « thick description », de montrer qu'elle fait bien consensus auprès des acteurs (répondants), et qu'elle correspond à ce qu'ils font.

Ce critère a d'abord trait aux données récoltées sur le terrain. Belk et Wallendorf (1989) ainsi que Yin (2013) entre autres notent la nécessité de triangulation des données. En choisissant d'avoir recours à des répondants ayant des pratiques différenciées et des données secondaires émanant de plusieurs sources ainsi que des regards « d'experts » sur le sujet du téléchargement illégal, nous avons varié les sources et les modes de collecte de données. Enfin, nous nous sommes assurés de notre terrain (pour les données primaires) en menant notamment des interviews complémentaires.

Cette triangulation nous a ainsi permis de comparer les données issues de différentes sources et de soumettre nos interprétations à un « test » en ayant recours à différentes sources et données.

Nous avons régulièrement présenté notre travail d'interprétations auprès de chercheurs, ainsi que le préconisent Guba et Lincoln (1985). La crédibilité s'est construite et a été testée grâce à un dialogue constant avec des acteurs de la communauté scientifique (présentations régulières au sein du laboratoire de l'IRG, discussions lors de notre séjour à l'étranger à

Schulich School of Business (Canada), présentations et interactions lors de conférences et de séminaires doctoraux).

La transférabilité

Lincoln et Guba (1985) posent la question de l'application des résultats à d'autres contextes ou d'autres répondants. L'enjeu n'est pas de généraliser les résultats (Hirschman 1986) mais de savoir si les résultats de la présente recherche peuvent s'appliquer à d'autres répondants ou d'autres contextes. En d'autres termes, si certaines théorisations sur un phénomène donné peuvent être présentes dans le cas d'un autre phénomène.

Belk et Wallendorf (1989) notent la nécessité de rencontrer des situations variées dans la construction de l'échantillon afin de respecter ce critère. Lors de la construction de l'échantillon, mené en parallèle avec l'analyse des données, une attention toute particulière a été portée à l'obtention d'une population variée, en termes de pratiques de téléchargement illégal, d'âge, de sexe et de catégories socioprofessionnelles.

L'objectif n'est pas d'atteindre une généralisation des résultats sur la pratique de téléchargement, mais de comprendre comment ses pratiques se pérennisent. Accéder à des personnes dont les profils et les pratiques diffèrent permet de plus d'accroître la transférabilité des résultats.

Belk et Wallendorf (1989) notent de même la nécessité d'une démarche théorique et méthodologique détaillée. Nous nous sommes attachés tout au long de ce travail doctoral à décrire avec précision notre démarche. En spécifiant notamment notre cadre théorique et épistémologique, l'objet de la recherche et sa construction progressive, notre objectif de recherche, la méthode de collecte de données et la méthode d'analyse de données, nous cherchons à rendre transférable cette recherche dans d'autres contextes.

Enfin, certains auteurs tels que Glaser et Strauss (1967) ou encore Belk et Wallendorf (1989) suggèrent une élaboration progressive du design de recherche afin que le chercheur s'adapte aux contraintes du terrain et laisse au chercheur la possibilité de s'emparer des opportunités qui s'ouvrent à lui. En d'autres termes, le design émergent fait référence à un affinement continu de la théorie émergente des données. L'idée d'une structuration progressive du processus de recherche renvoie aussi à l'évolution de la problématique et à la construction de l'objet de recherche au fur et à mesure des itérations entre le terrain et la théorie. Nous avons

au sein de notre recherche, au fur et à mesure de notre processus de collecte et d'analyse de données fait évoluer notre objet de recherche comme évoqué dans le chapitre 3.

La robustesse

La robustesse renvoie à la notion de fiabilité. Afin de respecter ce critère, nous avons cherché à donner au lecteur le moyen de suivre l'ensemble du cheminement cognitif qui conduit du matériau empirique de la recherche (autrement dit des données de la recherche) jusqu'aux résultats annoncés, pour une reproduction possible du cheminement. Nous avons tenté à travers l'explicitation de notre processus de collecte et d'analyse des données de rendre avec la plus grande transparence notre démarche, de guider le lecteur des données aux résultats annoncés dans la troisième partie de ce manuscrit.

Même si parfois le processus de double codage est conseillé (Miles et Huberman, 1994), nous n'y avons pas eu recours, car ainsi que le notent Avenier et Gavard-Perret (2012, p.41) : « *les hypothèses d'ordre épistémique des paradigmes épistémologiques interprétativistes et constructivistes ne sont pas compatibles avec un autre principe de fiabilité en vigueur dans les paradigmes épistémologiques positivistes, celui qui stipule que le codage de données, mêmes qualitatives, doit donner le même résultat indépendamment du chercheur qui réalise le codage* ».

Pour respecter ce critère de robustesse, nous avons cherché à expliciter notre processus de codage et d'interprétations des données.

La confirmabilité

Ce critère est lié à la capacité du chercheur de délivrer une interprétation des données tout en ayant conscience de son propre système de valeurs. On ne saurait employer ici le terme de neutralité ou d'objectivité du chercheur, cependant il est possible de réduire l'écueil d'une interprétation qui serait guidée par les motivations ou les intérêts du chercheur ou déterminés par les répondants. Pour ce faire, nous avons mené deux vagues d'entretiens auprès de nos répondants, afin d'être en mesure de prendre du recul sur les premiers interviews. Nous avons réalisé une collecte de données secondaires tout en menant des interviews auprès d'experts du téléchargement illégal (Le porte-parole de la Quadrature du net, un juriste, spécialiste de la question de la propriété intellectuelle et un des membres de la commission Olivennes).

L'intégrité

Ce critère fait écho à la relation entre le chercheur et les répondants. L'entretien est une situation artificielle par nature, mettant en scène le chercheur d'une part et de l'autre les répondants qui vont interagir. Les répondants peuvent être amenés à craindre le chercheur, à se présenter de manière attractive (biais de désirabilité sociale) ou encore à ne pas l'aimer (Belk et Wallendorf, 1989).

Pour valider ce critère d'intégrité, nous avons toujours exposé clairement nos objectifs de recherche aux répondants, et fait attention à notre manière de nous présenter. Nous avons cherché au cours de l'entretien à laisser libre cours aux histoires de nos répondants, sans émettre de signes de jugement et sans prendre parti.

La saturation

Derbaix et Brée (2000) insistent sur le critère de saturation. Ce qui est en jeu ici est la question d'une nouvelle phase de terrain ou non afin d'établir de nouvelles interprétations.

En cherchant à obtenir une grande variété de profils au sein de notre échantillon, nous cherchions implicitement la saturation. Par ailleurs, nous avons mené un codage exhaustif de nos données, en ne laissant de côté aucun des aspects de notre terrain. La collecte de données a été stoppée quand nous n'obtenions plus de nouvelles catégories.

Conclusion de la deuxième partie

Dans cette deuxième partie consacrée aux enjeux méthodologiques soulevés par notre travail de recherche, nous avons exposé notre posture épistémologique, ainsi que nos choix méthodologiques et notre démarche d'analyse de données (voir la figure 6. pour une synthèse de notre démarche).

Nous recourons à une méthodologie qualitative en mobilisant comme instrument de collecte l'entretien. Nous avons mené 24 entretiens (en deux temps) auprès de téléchargeurs afin de comprendre l'histoire de la pratique de téléchargement illégal pour chacun de nos répondants. Nous avons eu recours à une collecte de données secondaires, issus de sources médiatiques afin de contextualiser les données primaires issues de nos entretiens, enfin trois interviews complémentaires ont été menées avec des experts de la question du téléchargement illégal. La durée moyenne des entretiens est de 50 minutes et nous avons collecté 362 articles de presse de Janvier 2008 à Juillet 2009. L'ensemble du corpus de données a été codé en s'appuyant sur une démarche d'inspiration enracinée. L'ensemble des données a été codé. Notons que les données secondaires ont été codées mois par mois, année par année.

Nous allons maintenant pouvoir présenter les résultats dans la troisième partie de ce manuscrit. Nous abordons d'abord l'enracinement de pratiques illicites à travers le cas du téléchargement illégal en France puis la constitution d'un système parallèle de consommation.

Positionnement épistémologique	L'interprétativisme (Sherry, 1991) ↔ La prise en compte du « contexte des contextes » (Askegaard et Linnet, 2011)				
Choix méthodologiques	L'étude de cas comme moyen de découvrir Une approche qualitative <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Comprendre l'histoire de la pratique de téléchargement illégal et les moyens techniques de contourner la sanction</td> <td style="width: 50%;">Retracer la mise en place de la loi Hadopi et comprendre le rôle des acteurs en présence (parties prenantes et opposants au téléchargement)</td> </tr> <tr> <td>Données issues d'entretiens semi-directifs auprès de téléchargeurs et d'experts</td> <td>Données secondaires issues des médias sur une période spécifique (Janvier 2008-Décembre 2013)</td> </tr> </table>	Comprendre l'histoire de la pratique de téléchargement illégal et les moyens techniques de contourner la sanction	Retracer la mise en place de la loi Hadopi et comprendre le rôle des acteurs en présence (parties prenantes et opposants au téléchargement)	Données issues d'entretiens semi-directifs auprès de téléchargeurs et d'experts	Données secondaires issues des médias sur une période spécifique (Janvier 2008-Décembre 2013)
Comprendre l'histoire de la pratique de téléchargement illégal et les moyens techniques de contourner la sanction	Retracer la mise en place de la loi Hadopi et comprendre le rôle des acteurs en présence (parties prenantes et opposants au téléchargement)				
Données issues d'entretiens semi-directifs auprès de téléchargeurs et d'experts	Données secondaires issues des médias sur une période spécifique (Janvier 2008-Décembre 2013)				
Processus d'analyse	Une analyse d'inspiration enracinée afin de répondre à la question suivante : Comment les pratiques illégales peuvent-elles se pérenniser ?				

Figure 11. Synthèse de la deuxième partie « Epistémologie et méthodologie de la recherche »

PARTIE III

Matérialité et travail institutionnel de
« consommateurs ordinaires » dans la
pérennisation d'une pratique illégale de
consommation

Introduction à la troisième partie

Le travail institutionnel permet d'envisager le changement institutionnel comme un processus collectif : *«les efforts des acteurs agissant en collectif ou individuellement pour transformer, consolider, suivre, démolir, bricoler, transformer ou créer de nouveau les structures institutionnelles au sein desquelles ils vivent, travaillent et qui leur fournissent leurs rôles, leurs ressources et leurs routines »* (Lawrence, Suddaby et Leca 2011, p.53).

Dans cette partie nous présentons un travail institutionnel *« en train de se faire »* et dont nous ne connaissons pas l'issue (il est, par exemple, prévu de faire évoluer Hadopi pour endiguer la pratique sur les volets du streaming⁶⁸ et du DDL⁶⁹). Nous sommes pas en mesure de livrer une conclusion quant à l'aboutissement de ces efforts de travail institutionnel (qu'il s'agisse d'une possible abrogation de la loi ou d'une réforme du droit d'auteur, ou encore de l'endiguement total du téléchargement illégal). Cependant, nous saisissons la pratique de téléchargement telle qu'elle s'encastre au quotidien dans la vie des consommateurs et la manière dont ces derniers contournent un ordre institutionnel existant, pérennisant ainsi l'illégalité. Enfin, nous proposons ici de placer la matérialité au cœur du travail institutionnel, son rôle dans la mise en œuvre de ce processus restant à ce jour insuffisamment exploré (Monteiro et Nicolini 2014; Lawrence, Leca, et Zilber 2013).

Dans le chapitre 5, qui constitue un préambule à cette troisième partie, nous définissons la pratique de téléchargement illégal. Sont également présentées les évolutions des systèmes allouant la pratique et les moyens d'y accéder ou d'acquérir des fichiers protégés par le droit d'auteur pour le consommateur. Sur la période courant de 2008 à 2013 nous montrons que la tentative de mise au pas de la pratique de téléchargement a été endiguée par une mutation de cette dernière, et que les efforts de cadrage se sont soldés par un échec.

Dans le chapitre 6, nous plaçons la matérialité au cœur du mécanisme de normalisation de la pratique de téléchargement auprès de consommateurs ordinaires. Sont décrits les processus

⁶⁸ Le streaming ou lecture en continu permet la lecture d'un flux audio ou de vidéo. Même si le streaming ne nécessite pas de récupérer l'ensemble des données d'un morceau de musique ou d'une vidéo, le streaming est une forme de téléchargement car il y a échange de données entre un client et un serveur (même si le stockage est provisoire)

⁶⁹ DDL ou téléchargement direct

d'apprentissage de la pratique et les artefacts habilitants et multiples dont les consommateurs s'emparent. Nous montrons enfin que ces derniers modèlent la pratique et façonnent la consommation de contenus.

Le chapitre 7 montre comment les téléchargeurs se saisissent de la matérialité pour contourner un ordre institutionnel établi, qui a pour vocation de faire disparaître leur pratique et comment la matérialité déconnecte la sanction de la pratique tout en permettant de remettre en cause le bien-fondé de la loi.

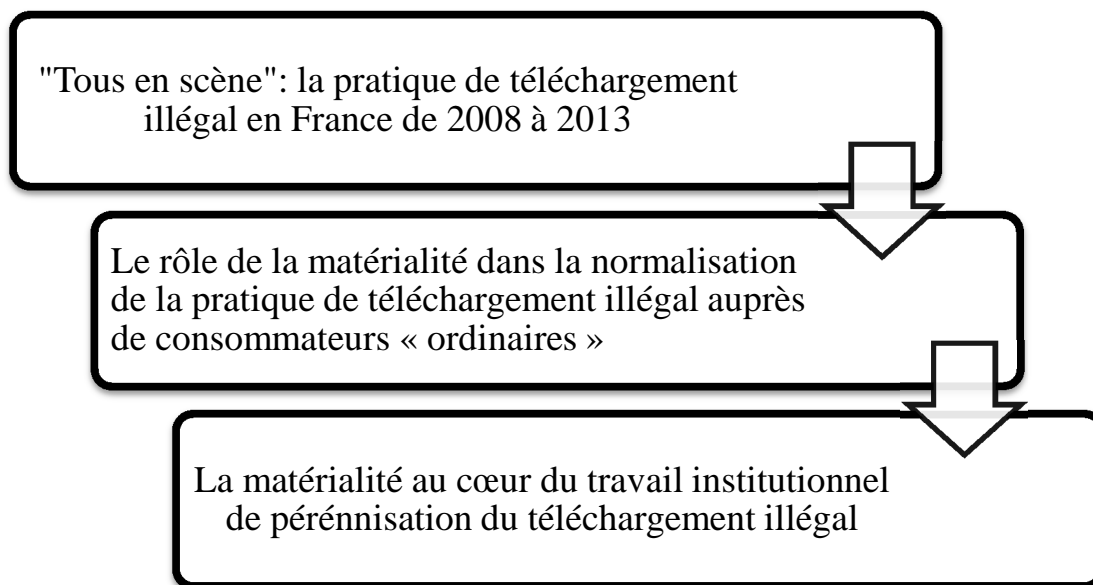


Figure 12 Articulation de la troisième partie

Chapitre 5

« Tous en scène » : la pratique de téléchargement illégal en
France de 2008 à 2013

Introduction au chapitre 5.

La pratique du téléchargement débute à la fin des années 90. Elle prend toute son ampleur avec le logiciel Napster à partir de 1999 (Beuscart 2002). Reposant à ses origines sur le protocole p2p⁷⁰, elle est aujourd'hui largement diffusée (Cluley, 2013). Là où le partage d'œuvres culturelles entre particuliers était auparavant relativement limité (via des prêts entre amis, l'enregistrement de vidéocassettes...), le phénomène s'amplifie brutalement en mettant en réseau des milliers d'individus les uns avec les autres (Denegri-Knott 2006). Les réactions ne se font pas attendre de la part des industries culturelles et des ayants droit, affaiblis par le passage au numérique et la chute des ventes de CD et DVD (Bourreau et Labarthe-Piol 2006). Partout dans le monde, les réactions fusent d'abord sous la forme de sanctions contre les services permettant le téléchargement illégal puis contre les téléchargeurs, c'est à dire ceux pratiquant le téléchargement illégal (Denegri-Knott 2004).

Chapitre 5. « Tous en scène »: la pratique de téléchargement illégal en France de 2008 à 2013
1. Qu'est-ce que la pratique de téléchargement illégal ?
2. La pratique de téléchargement illégal en France de 2008 à 2013
2.1 Cadrer les débordements : une tentative de mise au pas de la pratique de téléchargement illégal (2008-2009)
2.2 Mutation de la pratique de téléchargement (2010-2011)
2.3. Echech de l'effort d'endiguement de la pratique 2012-2013)

Table 5 Structure du chapitre 5

⁷⁰ p2p ou pair-à-pair. Ce terme désigne le type d'architecture □réseau inaugurée par Napster : « dans laquelle un très grand nombre d'utilisateurs peuvent échanger entre eux fichiers et informations sans que ceux-ci aient à être stockés sur un serveur central »(Beuscart 2002, p.465).

1. Qu'est-ce que la pratique de téléchargement illégal ?

Dans ce travail de recherche, nous nous intéressons à la pratique du téléchargement illégal entre 2008 et 2013 en France, depuis le moment où s'engage le débat sur le projet Hadopi jusqu'à sa réforme en 2013. Le terme téléchargement illégal est défini par les pouvoirs publics comme : « *le fait d'acquérir ou d'accéder via Internet à des œuvres (musique, films...):*

-protégées par des droits d'auteur

-et sans que soient rémunérés, d'une quelconque façon, les artistes et producteurs (les ayants droit).

Ainsi que la diffusion d'œuvres sur Internet dans les mêmes conditions⁷¹ ».

La pratique de téléchargement illégal recouvre des activités multiples, en constante évolution. Elle est modelée par des technologies permettant le téléchargement de contenus.

Les logiciels pionniers de téléchargement avaient pour caractéristique principale d'être des logiciels centralisés comprenant un moteur de recherche intégré. Ils fonctionnaient sur la base du p2p centralisé à savoir : les pairs se connectent au serveur central via un logiciel comme Napster par exemple, en donnant leur liste de ressources partagées (des contenus) et en demandant une ressource particulière. Le serveur renvoie alors une liste de pairs ayant la ressource demandée. Il suffit de supprimer le serveur central pour que l'intégralité du réseau soit inactif car si le transfert de fichiers est décentralisé, la requête pour un contenu, la recherche d'un pair est centralisée. Ces logiciels pionniers ont été pour la plupart aujourd'hui transformés en services d'offre légale.

⁷¹ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32108.xhtml> : accès le 18/02/2015

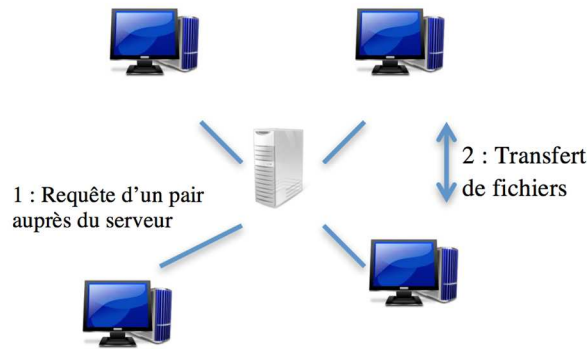


Figure 13. Le système p2p centralisé

A partir des années 2000 émergent les services en p2p décentralisés. Développés de manière communautaire, sans serveurs centralisés, leur service est moins vulnérable que leurs prédécesseurs. L'architecture décentralisée consiste à connecter les pairs sur plusieurs serveurs en même temps. Une telle architecture permet de résister à la fermeture d'un serveur, puisque le logiciel client (par exemple eMule) ne se connecte pas à un serveur unique, mais à plusieurs. L'arrivée de nouvelles technologies de partage de fichiers, comme BitTorrent, a cependant réduit l'influence des services de p2p décentralisés, qui engendraient un certain nombre de problèmes, notamment en matière de recherche et de récupération d'informations.

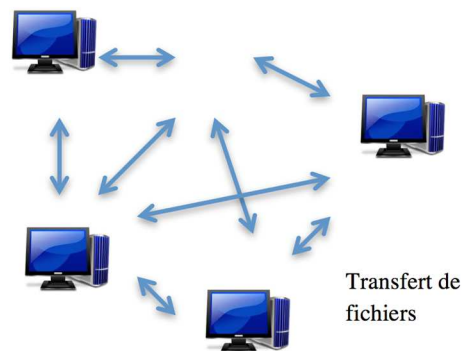


Figure 14. Le système p2p décentralisé

Viennent ensuite, à partir de 2002, l'ère des « torrents », qui sont une déclinaison du système de p2p décentralisé. Avec le torrent, les pairs ne font pas partie d'un réseau global, mais ils sont regroupés en réseaux autour de fichiers ".torrent". BitTorrent par exemple est un ensemble de mini-réseaux, et l'on est connecté uniquement aux utilisateurs qui possèdent les données que l'on souhaite télécharger et/ou partager. Les fichiers sont hachés par blocs et dès qu'un receveur possède un bloc, il peut le diffuser. Les internautes passent par des programmes comme Azureus pour utiliser ce protocole et peuvent effectuer leurs recherches via des annuaires des liens comme The Pirate Bay.

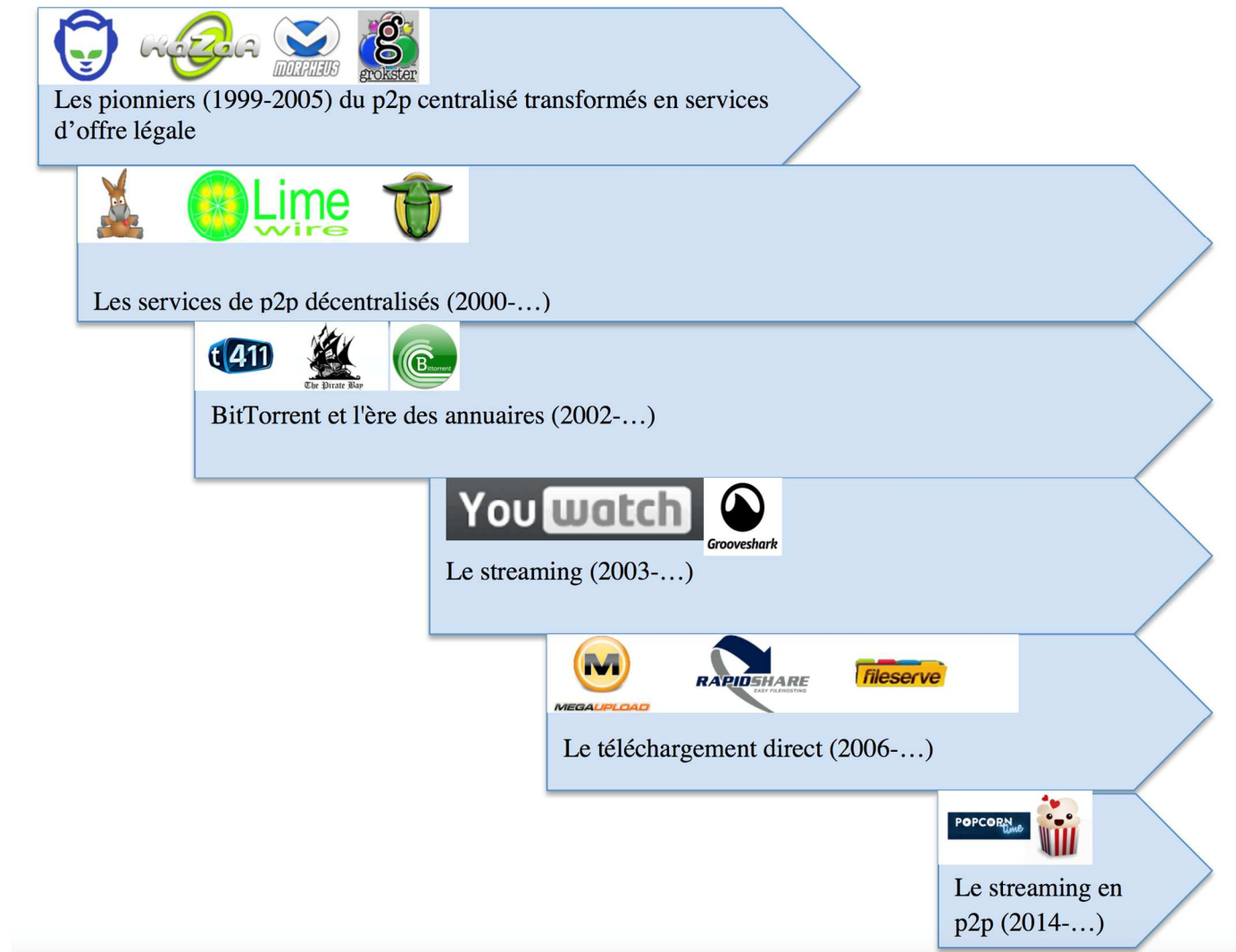


Figure 15 Les évolutions des services permettant la pratique de téléchargement illégal

En 2003, apparaissent les premières plateformes de streaming. Ne tombant pas sous le coup de la loi Hadopi mise en place en 2009 en France, le streaming est largement utilisé par les téléchargeurs. Simple, il permet aux individus d'avoir accès à des contenus protégés par le régime de propriété intellectuelle ou non. Des sites comme Deezer, Grooveshark, Spotify, YouTube, proposent une majorité de contenus légaux et sont extrêmement populaires⁷². D'autres, comme DpStream, Regarderunfilmgratuit, proposent des liens vers des séries (parfois non diffusées en France) et des films. On peut trouver sur Internet des palmarès regroupant les meilleurs sites de streaming⁷³. Ces sites référencent des liens (séries, films) vers des hébergeurs (MixtureVidéo, PureVid, Youwatch). On peut accéder aux contenus soit par le biais d'un abonnement payant soit comme « free user » mais la consommation est parfois limitée à un temps donné (ces limitations peuvent cependant être contournées notamment par le biais de débrideurs simples à utiliser). Le contenu n'est ici pas téléchargé, c'est à dire que l'ensemble des données n'a pas besoin d'être récupéré mais simplement lu. Le streaming repose sur un système client-serveur.

A partir de 2006, émerge le téléchargement direct, qui est une pratique de mise à disposition de fichiers téléchargeables directement sur l'infrastructure d'un site web, suivant le modèle client-serveur. Ce sont des sites qui hébergent les fichiers : les cyberlockers. Ils proposent des services d'abonnement payants et certains récompensent les uploaders (individus mettant en ligne des contenus). Popularisés par le développement du haut débit, ces sites hébergent les fichiers, téléchargeables d'un simple clic. L'une de leurs particularités est d'être en général des sites où l'on ne peut entrer que sur une page donnée, pour accéder à un fichier particulier, mais à l'intérieur desquels il est impossible de naviguer (absence de moteur de recherche). Les cyberlockers pour la plupart fonctionnent sur un modèle freemium⁷⁴. Le visionnage et/ou l'écoute de contenus peuvent être alors restreints pour un utilisateur ne payant pas. A noter : la plupart de ces plateformes proposent soit le téléchargement du contenu, soit son visionnage en streaming. Viennent enfin les annuaires de liens comme Dpstream, dotés d'un moteur de

⁷² 2007. "Les internautes français fêrés de vidéo en ligne. (French)." *Le Monde*, Juin 22. 31. *Business Source Complete*, EBSCOhost (accessed March 19, 2013).

⁷³ <http://annuaire.pro/streaming/>

⁷⁴ Est gratuit dans ce modèle tous les biens et services coexistants avec une version payante (journaux, logiciels). Il n'est gratuit que pour les utilisateurs dits « de base » (Anderson, 2009). Dans l'économie du numérique notamment, le modèle freemium est l'un des plus fréquents, Anderson (2009) note qu'environ 5% des utilisateurs financent les autres.

recherche qui renvoient le plus souvent aux cyberlockers (ces deux derniers types de plateformes étant complémentaires)

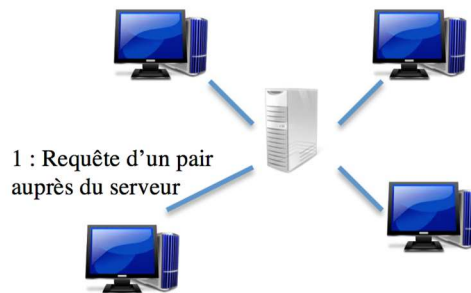


Figure 16. Le système client-serveur

Enfin, en 2014 est apparu le streaming en p2p avec PopcornTime. Ce système permet la lecture en continu de vidéos par Internet via le protocole réseau p2p décentralisé BitTorrent. Il permet l'accès via un logiciel (Popcorn Time) aux vidéos disponibles sur le réseau BitTorrent et leur visualisation instantanée en HD incluant le choix des sous-titres.

La pratique de téléchargement illégal est en constante évolution. Au travers de systèmes évolutifs, la pratique de téléchargement se diffuse et se transmet entre individus, déjouant le plus souvent les sanctions dont elle peut être l'objet.

La figure ci-dessous, basée sur les résultats issus des entretiens avec des téléchargeurs donne un aperçu des options techniques auxquelles le téléchargeur fait face. Nous avons inclus le streaming dans le sens où il est apparenté par les pouvoirs publics à du téléchargement illégal, même si Hadopi ne dispose pas des moyens techniques pour stopper cette pratique⁷⁵. La pratique du streaming est une pratique relativement récente par rapport au téléchargement en p2p, mais assez répandue (Dejean, Pénard, et Suire 2010).

⁷⁵ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F32108.xhtml>

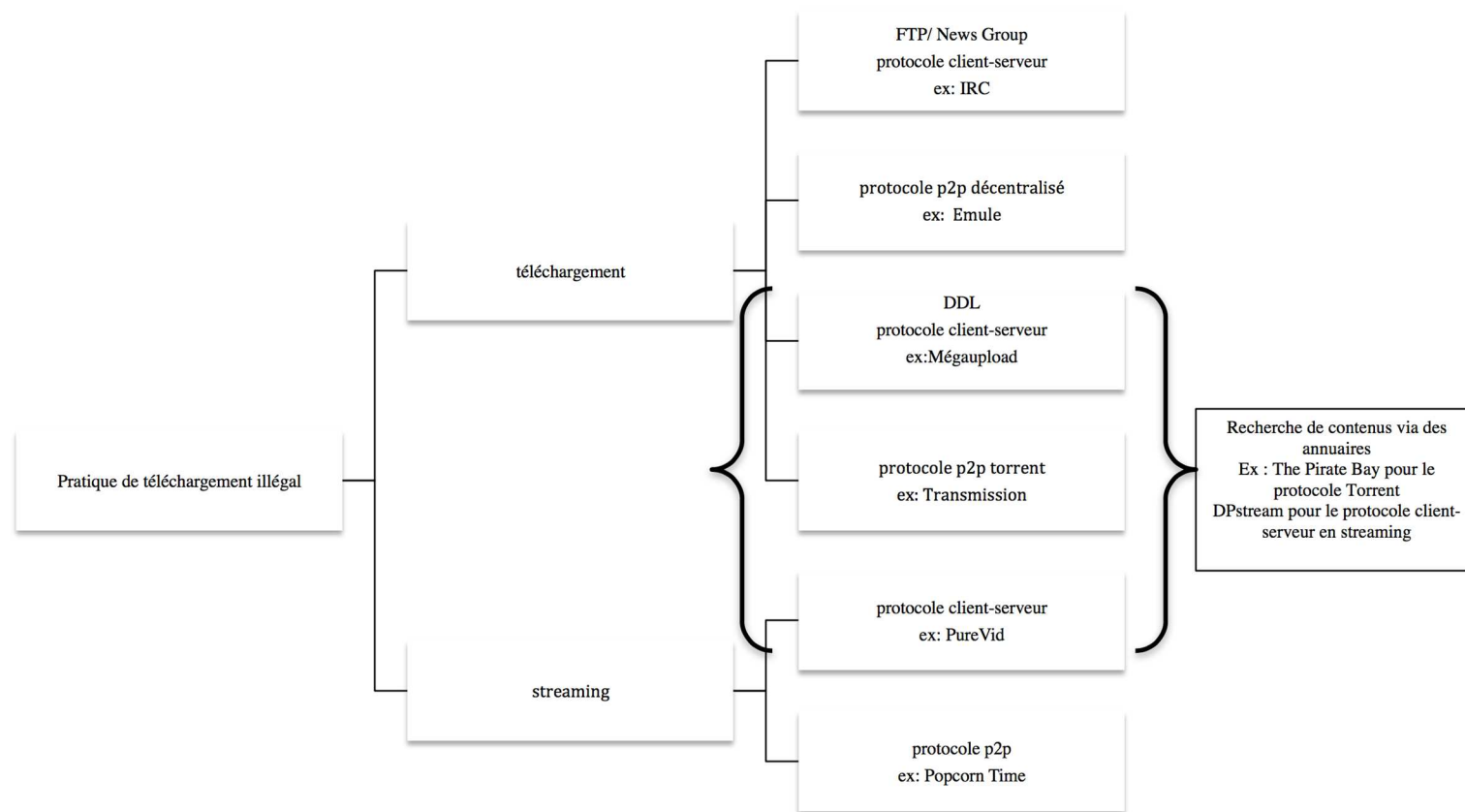


Figure 17 La pratique de téléchargement illégal : les moyens d'accéder ou d'acquérir des fichiers protégés par le droit d'auteur (données issues du terrain)

L'exposé des systèmes de téléchargement et des moyens à disposition des téléchargeurs permet de dresser un portrait de la pratique de téléchargement. Nous allons maintenant voir qu'en France, malgré les tentatives de régulation, cette pratique se pérennise.

2. La pratique de téléchargement illégal en France de 2008 à 2013

L'analyse effectuée à partir des données secondaires nous permet de mettre à jour trois grandes périodes entre 2008 et 2013. La première période (2008-2009) porte sur le cadrage des débordements, lorsque que les pouvoirs publics ont tenté de mettre au pas la pratique du téléchargement ; puis nous présentons une deuxième période (2010-2011) caractérisée par la mutation de la pratique de téléchargement ; enfin, la troisième période rend compte de l'échec de l'effort d'endigement de la pratique de téléchargement illégal.

2.1. Cadrer les débordements : une tentative de mise au pas de la pratique de téléchargement illégal (2008-2009)

« Pour les producteurs, il y a urgence. Les ventes de disques restent catastrophiques en ce début d'année, toujours minées par le téléchargement illégal. Selon les chiffres dévoilés par le syndicat⁷⁶, le marché de gros hors taxes est en chute de 17,8 % sur les trois premiers mois de 2008, à 141,8 millions d'euros. Les ventes de gros de supports physiques (CD, DVD etc...) ne représentent plus qu'un chiffre d'affaires hors taxes de 124 millions d'euros sur la période, en baisse de 23 % par rapport au premier trimestre de 2007. En six ans, elles ont perdu 59 % de leur valeur. Les ventes de single dégringolent de 62 % ! Celles des albums chutent de 20,4 % ! » Les Echos 30/04/08.

En 2008, la crise des industries culturelles apparaît être un argument majeur de promulgation du projet de loi Hadopi, dont la commission Olivennes, formée en 2007 par Christine Albanel, alors ministre de la Culture, est à l'origine. Les sociétés d'ayant-droits se font largement l'écho de l'écroulement des ventes physique de CD et de DVD. Parallèlement, la pratique du téléchargement est tour à tour qualifiée par les sociétés de gestion de droits de « vol » (Les Echos 19/05/2008), de « fléau » (La Croix 20/01/2009). Ces dernières (SNEP, la SACEM⁷⁷, l'ADAMI⁷⁸, l'UPFI⁷⁹, la SCAD⁸⁰ et l'ALPA⁸¹) sont tout particulièrement visibles

⁷⁶ Le SNEP, Syndicat national de l'édition phonographique est une association interprofessionnelle défendant les intérêts de l'industrie française du disque phonographique depuis 1922. Il défend notamment les intérêts de Sony Music, Universal Music Group / EMI et Warner Music (incluant leurs labels respectifs)

⁷⁷ La SACEM (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) est une société de gestion des droits d'auteur chargée de la perception et de répartition des droits des auteurs.

⁷⁸ L'ADAMI (Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes) est une société française de perception et de répartition des droits de propriété intellectuelle des artistes interprètes.

⁷⁹ L'UPFI (Union des producteurs phonographiques français indépendants) est une organisation professionnelle qui rassemble les labels indépendants et les distributeurs de musique en France

⁸⁰ La SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) est une société gestion collective des droits d'auteurs chargée de la perception et de répartition des droits des auteurs.

dans les médias entre 2008 et 2009. Ils critiquent notamment le rôle des « *grands acteurs du numérique (Google, Yahoo!, Intel...)* » (Les Echos 19/05/2008) concernant leur « *laxisme* » (Les Echos 19/05/2008), quant à l'application des règles de propriété intellectuelle. Olivier Bomsel, membre de la commission Olivennes note ainsi: « *Le copyright, c'est le terrain sur lequel vont s'appuyer tous les investissements qu'on va faire dessus. (...) Ce qu'il faut comprendre, c'est que dans le business des médias, la construction de la marque est souvent plus coûteuse que celle d'une expression en particulier et que si on veut protéger les marques de médias, il faut protéger le copyright qui est en dessous* ».

Le projet de loi implique la création d'une autorité administrative indépendante, la Hadopi dont les missions sont (entre autres) la lutte contre le piratage et l'encouragement de l'offre légale. La CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) rend au printemps 2008 un avis négatif sur le projet de loi Hadopi, car celui-ci n'offre pas les garanties nécessaires pour assurer un juste équilibre entre respect de la vie privée et respect des droits d'auteur. C'est bientôt au tour de l'ARCEP⁸² de demander à ce que le projet soit ajourné, afin que les FAI (les fournisseurs d'accès à Internet tels qu'Orange et Free) puissent prendre les dispositions techniques nécessaires (notamment en ce qui concerne la coupure d'accès à Internet aux abonnés en triple play⁸³). Le projet de loi se heurte au Parlement européen à l'automne 2008. En 2009, lors de son vote à l'Assemblée Nationale, la loi est rejetée une première fois, puis adoptée en mai 2009, mais censurée en juin par le conseil constitutionnel (notamment concernant la capacité de l'Hadopi à décider de la coupure de la connexion Internet d'un citoyen). La loi est ensuite rectifiée, le nouveau projet est dénommé Hadopi 2. Cette seconde mouture du texte est adoptée en septembre 2009 par l'Assemblée nationale ; le Conseil constitutionnel rend un avis favorable et cette dernière est promulguée en octobre 2009. Les premiers mails d'avertissements ne seront envoyés qu'un an plus tard. Parallèlement, le ministre de la Culture Frédéric Mitterrand crée la commission Zelnik dont l'objectif est d'améliorer l'offre légale de contenus culturels sur Internet et la rémunération des artistes.

⁸¹ L'ALPA (Association de lutte contre la piraterie audiovisuelle) est un organisme de défense professionnelle français chargée de lutter contre toute forme de contrefaçon d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques protégées par les droits d'auteur et droits voisins. Elle est financée notamment par le CNC, par différentes sociétés de production et distribution cinématographique ou encore les majors du cinéma américain.

⁸² L'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) est une autorité administrative indépendante chargée de réguler les communications électroniques et les postes en France.

⁸³ Une offre triple play est une offre commerciale dans laquelle des opérateurs proposent à leurs abonnés l'offre de téléphonie fixe, l'accès à Internet et la télévision

Le projet de loi a suscité de nombreuses controverses. L'une d'elle porte sur la faisabilité de la sanction. Ainsi, l'ARCEP, l'ASIC⁸⁴ et les FAI, se sont insurgés contre la mort numérique des foyers. Des associations de protection des droits et liberté sur Internet (EFF⁸⁵, La Quadrature du net⁸⁶, Privacy International⁸⁷ ; Internet Society⁸⁸ ; Ligue Odebi⁸⁹ ; Open Society Institute⁹⁰) ainsi que des associations de consommateurs telles que l'UFC Que Choisir ont fait émerger des discours comme celui de l'illégitimité des majors, la promotion d'un Internet décentralisé et le droit au partage. Ces associations soulignent aussi le possible manque d'efficacité de la loi. En effet, certaines pratiques de téléchargement échappent au cadre de la loi avant même sa promulgation. La figure ci-dessous présente de manière synthétique les partisans et les opposants à au projet de loi puis à la loi Hadopi pour la période 2008-2013.

⁸⁴ L'ASIC (l'association des sites Internet communautaires) créée en 2007 par Google, Dailymotion, Yahoo, AOL, Priceminister.

⁸⁵ L'EFF (Electronic Frontier Foundation) est une organisation non gouvernementale internationale à but non lucratif, fondée en 1990 aux Etats-Unis. Elle défend notamment la liberté d'expression sur Internet.

⁸⁶ La Quadrature du Net est une association de défense des droits et libertés des citoyens sur Internet fondée en 2008.

⁸⁷ Privacy international est une organisation non gouvernementale internationale militant contre la violation de la vie privée.

⁸⁸ Internet society est une association américaine dont l'objectif est de promouvoir et de coordonner le développement des réseaux dans le monde.

⁸⁹ La ligue Odebi est un collectif d'internautes destiné à défendre le droit à l'accès à l'information, au partage des savoirs, ainsi qu'au respect de la vie privée.

⁹⁰ L'Open Society Institute (OSI) est une fondation promouvant la gouvernance démocratique et luttant contre les atteintes aux droits humains.

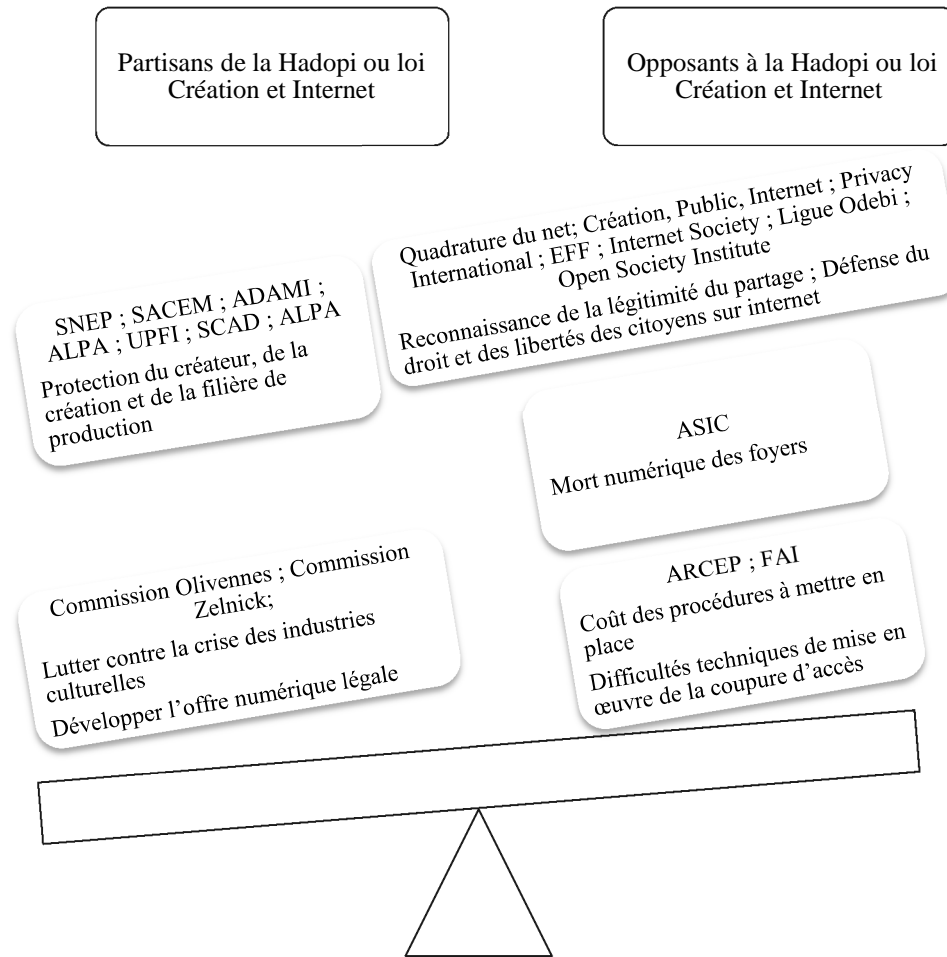


Figure 18. Partisans et opposants au projet de loi Hadopi (2008-2009)

2.2. Mutation de la pratique de téléchargement (2010-2011)

Entre 2010 et 2011, la Hadopi est soumise à de nombreuses critiques, notamment concernant son coût de fonctionnement et son efficacité : « *Après des mois de retard, la première étape de la "riposte graduée", l'envoi des premiers courriels d'avertissement, a débuté au mois d'octobre. D'après le quotidien La Tribune, l'Hadopi enverrait 2 000 e-mails par jour aux internautes, alors qu'en février 2009, Christine Albanel, ministre de la culture, tablait sur l'envoi de 10 000 e-mails d'avertissement par jour* » (Le Monde 28/12/2010).

L'identification des adresses IP est confiée par les sociétés d'ayants droit à une société privée TMG (Trident Media Guard). TMG identifie les adresses IP de contrevenants et se charge de remettre ces adresses à la Hadopi. La Hadopi demande ensuite aux FAI de lui transmettre l'identité des détenteurs des adresses IP. Les FAI sont ensuite chargés de l'envoi du premier mail d'avertissement à leurs clients (cf. annexe 4 pour un schéma du mécanisme de réponse graduée). Cette procédure ne s'effectue pas sans mal, freinée par la frilosité des FAI, et notamment de Free, à envoyer les mails d'avertissement car cette procédure entraîne des coûts supplémentaires pour les fournisseurs d'accès à Internet : « *Les fournisseurs d'accès demandent des compensations financières pour le travail d'identification des adresses IP qu'ils vont fournir. Le ministère de la Culture affirme attendre une estimation des coûts pour fixer un accord* » (Le Monde 12/08/2010). En 2015, l'indemnisation des FAI fait toujours polémique.

Les sociétés d'ayants droit restent critiques vis à vis de l'action de l'Hadopi au cours de la période 2010-2011. En effet, ces dernières soulignent que la proportion d'emails envoyés est faible par rapport au nombre d'adresses IP collectées par Trident Media Guard. L'Autorité subit de même un certain nombre de critiques au regard de l'adresse IP en tant que preuve. En effet, cette dernière est facilement falsifiable, car l'adresse IP peut être usurpée par un tiers. Les internautes, lorsque qu'une infraction est relevée (via leur adresse IP) peuvent être soumis à une contravention pour « négligence caractérisée » s'ils ne mettent pas en place un moyen de sécurisation de leur connexion Internet.

Les premiers emails envoyés à des contrevenants suscitent une incompréhension de la part des internautes. En effet, une étude de la Hadopi montre que la distinction pour les internautes entre services légaux et illégaux n'est pas évidente. Ainsi 30% des sondés affirment ne pas savoir si les services payants qu'ils utilisent sont légaux ou illégaux (Hadopi

2011). Et le Monde (24/01/2011) de noter « *La distinction n'est en effet pas simple : l'abonné payant à Megaupload utilise un service qui est en soi légal mais l'utiliser pour télécharger des fichiers soumis au droit d'auteur est contraire à la loi* ».

C'est durant cette période (2010-2011) que la pratique du téléchargement connaît une profonde mutation. En effet, une étude de Dejean, Pénard, et Suire (2010) relayée dans la presse (Le Monde 12/03/2010 ; Le Figaro 09/03/2010 ; Le Monde 24/01/2011) montre une hausse de 27% de l'utilisation des modes de téléchargements autre que le p2p comme le téléchargement direct et le streaming. Les médias soulignent la richesse du catalogue pirate, et notent que certains sites contournent la surveillance de l'Hadopi et la loi en proposant des vidéos à volonté moyennant un forfait (comme le site Megaupload par exemple, fermé en 2012). La Hadopi n'est pas « *techniquement en mesure de surveiller ces services* » (Le Monde 24/01/2011). De plus la consultation de sites de streaming ne tombe pas sous le coup de la loi, fait vivement critiqué par les sociétés d'ayants droit.

2.3. Echec de l'effort d'endiguement de la pratique

En novembre 2013, dans un rapport portant sur les *Stratégies d'accès aux œuvres dématérialisées*, la Hadopi note que les pirates s'adaptent à la loi pour télécharger illégalement et gratuitement et que les systèmes légaux d'accès aux contenus ne sont pas en mesure de concurrencer l'offre pirate (Hadopi 2013). Ainsi 43% des internautes reconnaissent se tourner vers des offres illicites. La souplesse et la facilité d'accès aux contenus via des moyens illégaux sont reconnues par les internautes (Hadopi 2013). La Hadopi fait face aux services de téléchargement direct et au streaming contre lequel elle ne peut lutter ni techniquement ni juridiquement (Le Monde 20/01/2012). Ces services, tel que Megaupload, fermé en Janvier 2012, qui faisait partie du top 100 des sites les plus visités au monde (Le Monde 20/01/2012) reposent sur un système centralisé. Ils sont financés par la publicité et pour la plupart peuvent proposer à leurs utilisateurs de souscrire à un abonnement payant. Les associations de consommateurs telles que l'UFC Que choisir ainsi que des associations de protection des droits et des libertés sur Internet dénoncent ces systèmes centralisés comme des conséquences directes de la législation Hadopi sur le p2p. Le financement par la publicité de ces plateformes pose aussi la question de la protection des données personnelles : « *La Quadrature considère que c'est un véritable danger d'avoir un Internet centralisé et pas seulement en termes de droits d'auteurs, un Internet décentralisé est le seul moyen de contrebalancer tous les géants, mais aussi tous les dangers concernant*

la vie privée, les données personnelles etc. » indique Lionel Morel, juriste et fondateur du blog Silex, membre de la Quadrature du net.

La Hadopi, appuyée par les sociétés d'ayants droit propose en février 2013 des solutions afin de lutter contre ces nouveaux systèmes. Elle propose notamment l'implication (contrainte ou non) des intermédiaires techniques comme les FAI, les moteurs de recherche et les acteurs de la publicité en ligne. Elle milite pour une généralisation des pratiques volontaires de retrait durable de contenus illicites⁹¹ par les hébergeurs de contenus au travers de technologies de reconnaissance de contenus (fingerprinting ou marquage de contenus) dont l'usage pourrait se mettre en place via un accord contractuel entre hébergeur et ayants droit. Elle propose aux moteurs de recherche d'intervenir comme médiateur, afin de supprimer des résultats de recherche les liens incriminés (c'est à dire renvoyant vers des contenus illicites). Enfin, la Hadopi propose d'intervenir dans le cadre des demandes de blocage des sites miroirs⁹². Cette série de propositions, difficilement applicable du point de vue de la loi fait suite à la mise en place de la Commission Lescure en 2012 par la Ministre de la Culture Aurélie Filippetti ; le rapport rendu en 2013 préconisant la suppression de la Hadopi et la conservation de la riposte graduée. La loi Hadopi a été réformée en 2013 avec la suppression de la coupure d'accès à Internet ; pour autant les propositions émises par la commission Lescure ne sont pas suivies d'effet, notamment la proposition de confier la mission de riposte graduée au CSA.

⁹¹ C'est-à-dire les contenus mis à disposition sur Internet sans l'accord des ayants droit.

⁹² Un site miroir consiste en la réplique d'un site web. Cette réplique peut aussi être utilisée pour rendre le contenu d'un site répliqué disponible même si le site original voit son accès bloqué. Par exemple en France, le site Pirate Bay est bloqué mais pas ses sites miroirs.

Conclusion chapitre 5.

Dans ce chapitre, nous avons exposé la pratique de téléchargement illégal et les différents systèmes de téléchargement. Nous avons vu ensuite que malgré une tentative de mise au pas de la pratique, celle-ci restait toujours difficile à endiguer. Cet état de fait constitue un préambule aux deux prochains chapitres portant sur un double phénomène, d'une part la normalisation de la pratique de téléchargement, de l'autre, le rôle de la matérialité dans la pérennisation de la pratique.

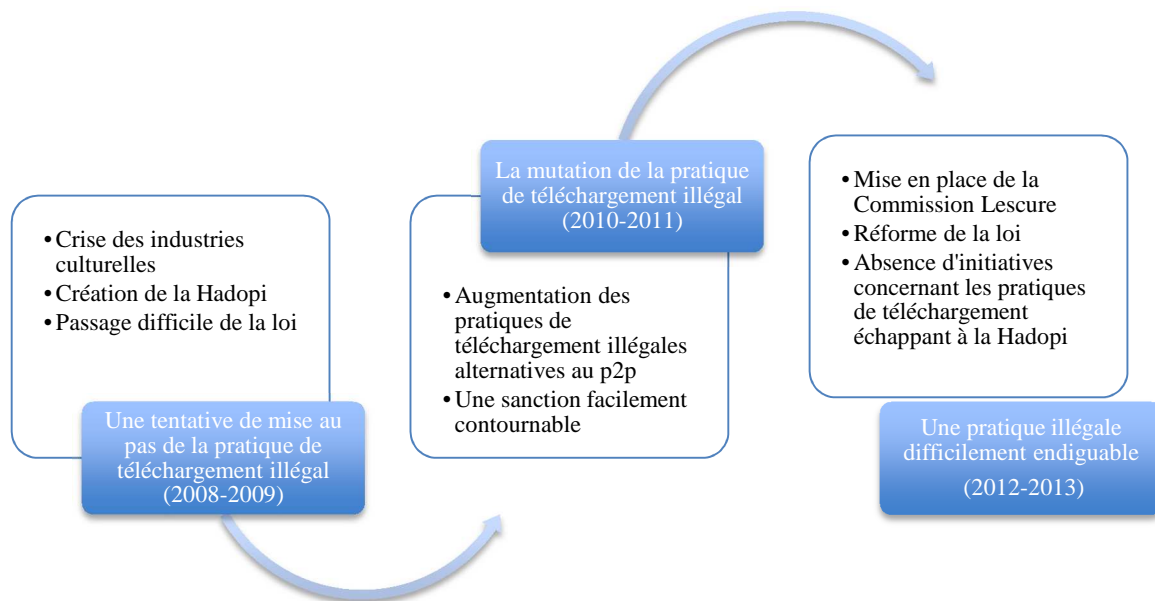


Figure 19. De la tentative de mise au pas à l'échec d'endiguement de la pratique de téléchargement en France

Chapitre 6

Le rôle de la matérialité dans la normalisation de la pratique
de téléchargement illégal auprès de consommateurs
« ordinaires »

Introduction au chapitre 6.

Le chapitre 5 permet de mettre à jour un échec d'endigement de la pratique de téléchargement illégal. Nous avons tenté de mettre en exergue les parties prenantes et les opposants au projet de loi Hadopi, en synthétisant leurs positions. Il nous semble maintenant nécessaire de se pencher sur le rôle de la matérialité dans la pérennisation de la pratique de téléchargement car selon nous la production de discours (de partisans ou d'opposants) autour de la pratique ne suffit pas à elle seule à expliquer la pérennisation et plus largement les dynamiques à l'œuvre.

Des études montrent comment le discours peut participer à construire et créer la réalité (Fairclough 1992). Ainsi Maguire et Hardy (2009) montrent comment la production de discours a participé à construire la nocivité du DDT⁹³. Giesler (2008) décrit comment les positions idéologiques des téléchargeurs aboutissent à des compromis pour le marché de la musique. Selon nous, ces approches laissent au second plan la dimension matérielle des phénomènes étudiés (Monteiro et Nocolini, 2014). Nous nous penchons ici sur cette dimension en portant une attention toute particulière aux pratiques des consommateurs comme nécessaire à la compréhension du phénomène de pérennisation de l'illégalité (Smets, Morris, et Greenwood 2012).

L'enjeu de ce chapitre est double. D'une part, nous déroulons l'anatomie de la pratique (c'est à dire le processus d'apprentissage de la pratique et la façon dont des artefacts habilitants modèlent l'activité d'acquisition de contenus et façonnent leur consommation).

D'autre part nous montrons comment la pratique de téléchargement est une pratique « normalisée », encadrée dans le quotidien, et acceptée socialement. Elle prend en effet racine dans des usages établis bien avant sa diffusion, que cela soit le prêt entre amis de biens culturels ou l'enregistrement de films sur vidéocassettes. La pratique de téléchargement n'est pas fondamentalement disruptive. Dans sa finalité, celle de l'accès à des contenus, elle peut être rattachée à des pratiques déjà existantes.

⁹³ Le DDT est un produit chimique aux propriétés insecticides et acaricides

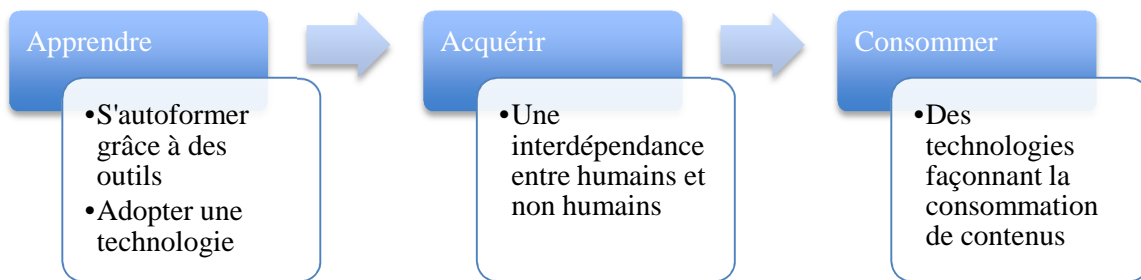


Figure 20. Anatomie de la pratique de téléchargement illégal

Chapitre 6. Le rôle de la matérialité dans la normalisation de la pratique de téléchargement illégal auprès de consommateurs « ordinaires »
1. Apprendre la pratique de téléchargement illégal
<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Un consommateur ordinaire 1.2 S'autoformer à la pratique 1.3 Le mimétisme ou l'influence des pairs comme élément d'amorçage de la pratique 1.4 Comment s'opère la transmission de contenus ? <ul style="list-style-type: none"> 1.4.1 <i>La transmission de contenus sur Internet, une pratique à risques</i> 1.4.2 <i>La transmission de contenus sur supports physiques</i>
2. Des artefacts habilitants
<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Des artefacts évolutifs permettant la pratique de téléchargement 2.2 Une multiplicité des moyens de téléchargement 2.3 La délégation d'une capacité d'action aux artefacts
3. Qui modèlent la pratique de téléchargement illégal...
<ul style="list-style-type: none"> 3.1 La malléabilité des contenus piratés 3.2 Un encastrement de la pratique dans la vie quotidienne <ul style="list-style-type: none"> 3.2.1 <i>L'instauration de rites de consommation</i> 3.3 Une pratique addictive ?
4. Et façonnent la consommation de contenus
<ul style="list-style-type: none"> 4.1 La sérendipité dans la recherche de contenus 4.2 Une consommation « facile » 4.3 L'éphémérité de la consommation <ul style="list-style-type: none"> 4.3.1 <i>Un refus du stockage</i> 4.3.2 <i>Consommer, oublier</i>

Table 6 Structure du chapitre 6

1. Apprendre la pratique de téléchargement illégal

Chez la plupart de nos interviewés, l'apprentissage de la pratique de téléchargement illégal s'est effectué très jeune, au collège ou au lycée, sous l'influence de camarades ou dans un cercle proche comme la famille. La pratique de téléchargement est une pratique ancrée dans les comportements, comme le note Jules (24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview) : « *J'ai appris très tôt à manipuler un ordinateur, comme tous ceux de notre génération, j'ai appris très vite... j'ai commencé avec Caramail sur lequel on écrivait à des inconnus, puis il y a eu Msn tchat, sur Msn tchat, on échangeait déjà des fichiers* ». L'interviewé fait ici référence aux « digital natives » ou à la « génération Y » (Dagnaud 2013). Nos interviewés ayant entre 20 et 30 ans, étaient jeunes lors de l'introduction de l'informatique grand public, ils en ont une maîtrise intuitive, et le téléchargement de fichiers en ligne leur paraît « normal ». Pour nos interviewés les plus âgés, l'apprentissage a eu lieu lors de l'apparition des premiers systèmes de téléchargement ou lorsque des amis, ou leurs enfants, leur ont montré comment télécharger.

1.1. Un consommateur ordinateur

Nos résultats montrent que les consommateurs pratiquant le téléchargement illégal peuvent être qualifiés d'« ordinaires » car ils ne s'inscrivent pas dans des logiques vindicatives vis-à-vis de la loi Hadopi ou vis-à-vis des industries culturelles.

Ainsi, si la loi Hadopi est remise en cause, c'est d'abord parce qu'elle est perçue comme passéiste, mais les questions de défense des droits et de la liberté sur Internet (en lien avec la sanction de coupure d'accès à l'Internet prévue dans le cadre de la loi Hadopi) sont quasi inexistantes : elles n'ont été abordées que par un seul de nos interviewés, Raphaël (41 ans, psychologue, bac+8). Quant aux industries culturelles, les téléchargeurs soulignent le manque à gagner que celles-ci subissent. Enfin nos téléchargeurs reconnaissent le bien-fondé de la propriété intellectuelle : « *C'est un travail, parce que ... , ça lui appartient, à celui qui écrit le film ou le roman* » (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5).

Parallèlement la pratique de téléchargement illégal n'est pas remise en cause. Cette absence de questionnement quant à la pratique illégale ne repose pas sur des discours construits idéologiquement. Certes, la pratique de téléchargement permet l'exercice d'un pouvoir de sanction vis à vis des industries culturelles, mais le rôle de ces dernières dans la production et la distribution de contenus est considérée comme essentielle. Les causes du manque à gagner

de l'industrie ne sont à chercher du côté du téléchargement illégal mais découlent principalement pour nos répondants du passage au format numérique et à un faible développement des offres de contenus en ligne.

Le téléchargement illégal est entendu comme une manière intelligente et normalisée d'avoir accès à une offre difficilement accessible via l'offre légale, à un prix modéré (certaines plateformes illégales proposent des abonnements payants) voire nul. Les téléchargeurs ont mis en évidence l'aspect opportuniste de leur pratique : *« moi je prends la situation actuelle et je m'adapte... tu connais Adam Smith... la main invisible? Elle est au-dessus de ma tête avec mon égoïsme »* (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5). De manière générale, les discours libertaires sont quasi transparents au sein de nos résultats ou relèvent de l'ordre de la récupération de discours médiatisés. Les téléchargeurs ne cherchent pas à « sortir » du marché classique avec la pratique de téléchargement illégal. Ils voient en cette pratique un instrument de la critique à l'encontre des industries, une critique que les industries culturelles se devraient de prendre en compte.

1.2. S'autoformer à la pratique

De manière intéressante certains de nos interviewés ont appris à télécharger seuls, grâce à des tutoriels mis en à disposition sur YouTube, ou sur des forums. S'autoformer implique une grande autonomie. C'est parfois une démarche autodidacte qui pousse les individus à apprendre à télécharger. Leur démarche est solitaire, pour autant il leur est très simple de trouver des ressources d'autoformation collective tels que les réseaux sociaux : *« après tout j'ai fait comme les autres (pour apprendre à télécharger) j'ai regardé un tutoriel sur Internet, moi je me cantonne au simple tutoriel sur YouTube »* (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3).

Cet apprentissage est souvent vécu comme une manière de « se débrouiller », de trouver l'information, de se l'approprier, de la mettre en œuvre. Les téléchargeurs apprennent à apprendre. En particulier pour les utilisateurs de la génération Y, l'utilisation des outils permettant la pratique de téléchargement grâce à un ordinateur, un logiciel et une connexion Internet est intuitive. Ce processus d'apprentissage est contrôlé et régulé par eux. Cette pratique est liée à leur curiosité intellectuelle : *« je suis curieux, je cherche des choses, à partir du moment où tu télécharges, tu te renseignes et tu cherches et voilà... »* (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5). Il existe des ressources (telles que des tutoriels ou des forums) pour guider les téléchargeurs tout au long de l'apprentissage de la pratique. Parmi les ressources

disponibles à cet apprentissage, on peut identifier : les tutoriels vidéo montrant comment installer un logiciel de téléchargement, les forums référençant des annuaires de contenus, ou encore les outils permettant d'optimiser le temps de téléchargement de contenus. Les téléchargeurs peuvent chercher et trouver de manière simple des informations leur permettant pas à pas de découvrir et d'optimiser leur pratique de téléchargement : *« tu sais, y a pas mal de tutoriels sur Internet, qui circulent, pas mal de tutoriels vidéo, donc du coup tu regardes le tutoriel puis après tu fais la même chose quoi »* (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3). Ces tutoriels sont souvent créés à l'initiative de téléchargeurs comme Lola (25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) : *« a plein d'amis qui ne connaissaient pas du tout le débrideur⁹⁴, j'ai envoyé un espèce de tuto que j'ai fait moi-même sur Facebook. Comme tout le monde me demandait à chaque fois, j'ai fait un envoi commun, tout le monde me demandait et c'était chiant d'expliquer cinquante fois le même truc, donc j'ai envoyé un tuto que j'ai fait moi-même heu... j'ai envoyé ça via Facebook »*. Si la démarche d'apprentissage pas à pas de la pratique peut être guidée grâce à des ressources sur le web, l'amorçage de la pratique de téléchargement illégal s'ancre cependant dans un groupe social.

1.3. Le mimétisme ou l'influence des pairs comme élément d'amorçage de la pratique

Nos interviews montrent que la pratique de téléchargement, même si elle est condamnée par la loi, reste une pratique acceptée voire « normalisée ». Télécharger c'est *« vu comme un signe d'intelligence, tu es branché »* (Aïcha, 30 ans, doctorante, bac+8), ne pas télécharger comme un décalage par rapport à son époque, une absence de débrouillardise : *« Moi je télécharge pas trop, je connais pas trop, je suis neuneu »* (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5). L'absence de maîtrise du téléchargement renvoie aux générations des parents des interviewés, chez qui l'absence de recours au téléchargement peut s'excuser, mais pas toujours comme le remarque Sam (24 ans, étudiant, bac+ 5) : *« elle (la mère de Sam) achète des films bof... enfin de moins en moins parce que je lui fais comprendre qu'il faut qu'elle arrête »*.

L'amorçage de la pratique s'explique d'abord par un phénomène de pression sociale. En effet, il est bien vu de maîtriser et d'apprendre à télécharger : *« Quelqu'un qui maîtrise ces logiciels, c'est bien... par exemple ma sœur qui est plus jeune que moi ne maîtrise pas le*

⁹⁴ Un débrideur est un service permettant de contourner les limites de téléchargement existant sur certaines plateformes illégales.

téléchargement, elle ne s'y intéresse pas trop ; par contre moi, qui ne suis entourée que par des garçons, mes frères, et bah du coup je suis un peu influencée, par la façon dont je gère... et puis pour la musique... moi j'utilise beaucoup le PC et du coup je leur demande de m'apprendre comme je suis très curieuse. Et celui qui m'apprend pas, je boude (rires). Je demande à ce qu'ils m'apprennent, il y a un qui a beaucoup de patience donc du coup il m'apprend (Aïcha, 30 ans, doctorante, bac+8).

Comme le note Aïcha, le fait de ne pas chercher à comprendre ou à utiliser une technologie est perçu comme une absence de curiosité. L'influence de pairs ou dans ce cas précis de membre de la famille est essentielle.

L'apprentissage du téléchargement a souvent lieu dans le cercle proche (famille, amis) : *« J'avais montré à mes sœurs, et j'ai montré aussi à quelques amis, mais dans le groupe dans lequel j'étais, la plupart connaissaient déjà. On a appris ensemble. Il y en a qui maîtrisent beaucoup mieux que moi et souvent j'envoie des amis qui me demandent comment télécharger vers ces amis-là »* (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 1^{er} interview).

Au sein des familles, les enfants apprennent à télécharger à leurs parents ou bien deviennent les fournisseurs de contenus : *« Après je les garde souvent parce que mon père veut les avoir sur disque dur pour regarder, donc des films qui vont potentiellement être aimés par eux je vais les garder »* (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3). Deux de nos interviewés, Ben (26 ans, ingénieur informatique, bac+5) et Léandre (16 ans, serveur, lycéen filière pro) sont cependant des exceptions. En effet, ce sont leurs pères qui les ont initiés au téléchargement, le père de Ben étant tout particulièrement technophile : *« Mon père, ce n'était pas un geek, mais il aimait être à la pointe de ce truc-là »* et celui de Léandre travaillant dans le milieu du cinéma (Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro).

L'apprentissage de cette pratique s'inscrit dans la filiation de pratiques plus anciennes (comme par exemple le prêt de cassettes ou de vidéocassettes) et semble normal, voire banale à nos interviewés. La pratique de téléchargement révèle la fracture numérique générationnelle (Anderson 2009) existant entre les « digital natives » c'est-à-dire les individus étant nés avec Internet et les « immigrants numériques » (Prensky 2001), c'est à dire les individus qui ne sont pas nés avec les technologies numériques mais qui les ont adoptées à un moment ou à un autre de leur vie. Cependant, selon nous cette fracture doit être relativisée, d'abord parce que

l'univers numérique et les technologies qui lui sont associées, ont été créés par les « immigrants numériques ». S'il est vrai que les enfants peuvent être prescripteurs dans l'apprentissage de la pratique auprès de leurs parents, ces derniers peuvent parfois acquérir une expertise plus importante que celle de leurs enfants. C'est le cas de Caro à qui son fils et ses collègues plus jeunes ont appris à télécharger. Son parcours est intéressant car elle maîtrise mieux la recherche de contenus que son fils : *« j'ai téléchargé pour mon fils qui me demandait un film en particulier, qu'il n'avait pas vu, moi je trouvais car c'étaient des classiques qu'il me demandait »* (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat).

La fracture n'est pas tant liée à l'adoption de la technologie de téléchargement mais à ce qu'elle implique, ainsi Nathan (29 ans, étudiant bac+5) note que sa mère s'est mise au téléchargement de séries mais *« elle ne comprend pas les enjeux qu'il y a derrière, je sens que ça lui échappe »*.

Ainsi le principe du partage de contenus culturels est une pratique amorcée dans la décennie précédente, avec la copie de cassettes, de CD, l'enregistrement de film sur vidéocassettes. Ainsi Caro explique: *« faut dire quand on était plus jeune, on se passait les cassettes, on copiait avec le magnéto... les disques on les enregistrait sur des cassettes et on les donnait à quelqu'un... donc du coup le téléchargement c'est comme si on se passait des films entre amis »* (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat) ou bien encore : *« On avait tous des magnétoscopes et on copiait nos CD avec des cassettes audio et des VHS et ensuite naturellement il y en a qui faisait passer... pour moi Internet, c'est jamais que le prolongement de ce qu'on faisait en VHS.... si ce n'est que c'est plus souple et plus ouvert. Chez mes parents, il y avait 850 VHS avec des films dessus donc quand on voulait quelque chose, on ne téléchargeait pas, on se contentait d'aller fouiller dans le tiroir et de récupérer un film.... on copiait sur des cassettes (...) dans ma famille, on achetait très peu de CD, et très peu de cassettes, et les DVD sont sortis après... donc bon, on a été sur Internet »*. (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5).

Le partage de contenus est un processus naturel, le fait de le faire en ligne, un prolongement, une transposition du partage dans un environnement numérique. Par contre, lorsque Nathan évoque *« les enjeux derrière »*, cela a trait à la matérialité des contenus culturels partagés. Le partage s'effectue bien au-delà d'un cercle proche ou d'amis, il met en relation des anonymes avec d'autres anonymes. C'est cette matérialité « nouvelle » des contenus numériques, qui se

mesure en mégaoctet qui reste difficilement tangible pour nos interviewés les plus âgés et qui freine l'apprentissage.

Au-delà de cette question d'une fracture générationnelle entre téléchargeurs, il s'opère une différenciation entre des téléchargeurs dépendants et indépendants. Parler de sa pratique conduit les interviewés à opérer un retour sur leur expertise et beaucoup se définissent comme étant soit dépendants d'autres téléchargeurs pour pouvoir continuer à « s'alimenter » en informations soit capables, comme Sam, d'être celui qui alimente en « tuyaux » et donc de faire preuve d'autonomie : « *C'est plutôt moi que l'on solliciterait... j'ai jamais sollicité personne pour avoir un tuyau...c'est plutôt moi que l'on sollicite pour avoir un tuyau sur....tel ou tel film... T411, c'est un tuyau que j'ai donné à ma mère par exemple...je lui ai dit : tiens, regarde, ce n'est pas compliqué, tu fais ça, regarde c'est magique... En général, je dis : regarde, tu as torrent 411 et voilà* » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

Les indépendants se qualifient d' « *initié* » (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3) ou de « *geek* » (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5). Les dépendants eux emploient le terme d'internaute « *lambda* » (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3) ou encore « *non expert* » Raphaël, 41 ans, psychologue, bac+8).

A la différence de ce que constataient des études antérieures (Garcia Bardidia et al., 2011), les téléchargeurs n'entament pas de carrière, au sens d'états successifs (passer d'une première fois initiatique à un statut d'expert). S'il y a apprentissage de la pratique et même routinisation de celle-ci, certains téléchargeurs resteront dépendants des autres pour pouvoir télécharger, ils auront besoin d'informations pour continuer à pouvoir pratiquer le téléchargement et s'alimenter en contenus, ou que d'autres les forment, leur montrent comment télécharger sur de nouvelles plateformes. En effet, la pratique de téléchargement est évolutive. Par exemple, certains interviewés sont passés de la technologie p2p à la technologie Torrent. Ensuite, les plateformes utilisées sont constamment soumises à un risque de fermeture.

Enfin, l'apprentissage de la pratique est lié à un effet générationnel. Ainsi, certains individus s'ils comprennent comment télécharger, saisissent mal la nouvelle forme de consommation de contenus qu'elle induit et Raphaël (41 ans, psychologue, bac+8) note : « *Il faut apprendre à avoir un nouveau système pour avoir un film, et apprendre à lire les films de cette manière-là (sur ordinateur)...et pour les gens qui ne le font pas, ça ne marche pas* » ou bien encore

« ils (parents) ne comprenaient rien à l'époque de ce qui se passait, le concept d'avoir des fichiers dématérialisés complètement et tout... ça leur passait au-dessus. Des fichiers virtuels alors qu'ils étaient habitués aux supports matériels, ils avaient l'habitude des supports CD, DVD, mais pour eux cela n'avait pas d'existence » (Nathan 29 ans, étudiant bac+5). Le verbatim de Nathan est révélateur de la fracture générationnelle concernant la pratique du téléchargement illégal et des modalités de consommations nouvelles de contenus qu'elle entraîne.

1.4. Comment s'opère la transmission de contenus ?

La pratique de téléchargement implique la consommation de contenus audio ou vidéo. Pour acquérir ou visionner ces contenus, il existe deux grandes modalités. Soit les contenus peuvent être transmis en ligne, ce qui est considéré comme une pratique à risque vis à vis de la loi ou bien alors, elle peut avoir lieu via des supports physiques comme des clés USB ou des disques durs.

1.4.1. La transmission de contenus sur Internet, une pratique à risque

Giesler (2006) montre que le téléchargement participe à la création d'un système de don entre téléchargeurs. Dans son étude, le don se caractérise par le volontariat et la flexibilité, plutôt que la nécessité et l'engagement. Nos résultats montrent que si certaines plateformes de téléchargement soumettent le téléchargeur à un système de don-contre don (avec le respect du ratio entre les téléchargements depuis le serveur et les téléchargements vers le serveur), cette soumission est vécue comme une contrainte : « il y a une obligation de seeder⁹⁵ (...) moi je mets à 2 (le ratio) pour que ça soit, enfin si c'est pas recyclé, enfin le torrent ne marcherait pas, donc du coup, je laisse jusqu'à 2 pour que ça puisse fonctionner » (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3). Ici, Romain explique que pour que le système fonctionne, la quantité de données envoyées doit être égale à la quantité de données téléchargées. Ce système de partage est accepté parce qu'il est nécessaire à la pérennisation du système de téléchargement. Pour se maintenir, le système a besoin d'un ratio équilibré. Il nécessite aussi que les individus laissent à disposition des autres leurs fichiers téléchargés. L'installation d'un logiciel en p2p implique de manière implicite un système de réciprocité généralisée :

⁹⁵ Les *seeders* sont ceux qui fournissent, c'est-à-dire que ce sont eux qui envoient des fichiers en téléchargement. Les *leechers* sont ceux qui téléchargent.

chaque élément téléchargé doit être laissé à disposition pour être téléchargeable par d'autres. Cependant l'impératif de réciprocité est technique et non pas moral. Certaines communautés d'annuaires de contenus imposent aux téléchargeurs de « seeder » leurs contenus : *« Le principe du p2p, tu pompes et il faut que tu te fasses pomper en gros. Ton logiciel, il te permet d'avoir des films, sur t411, il faut avoir un ratio, entre ce que tu pompes et ce que tu laisses aux autres, il faut un équilibre sinon ça te bloque. En gros, ils ne veulent pas de gens qui se servent sans donner »* (Clémence, 28 ans, ASEM⁹⁶, baccalauréat). Pour nos téléchargeurs, la participation à ce système n'est pas une fin en soi : *« Tu télécharges pour toi, tu télécharges pas pour que les autres puissent télécharger »* (Philippe, 24 ans, étudiant bac+5).

Si le partage de fichiers est vécu comme une obligation, cela est dû d'abord au risque encouru vis-à-vis de la loi lorsque les téléchargeurs laissent en partage leurs fichiers : *« je ne comprends pas les gens qui mettent à disposition, ils prennent des risques, je n'ai jamais compris »* (Joseph 31 ans, juriste, bac+5). Enfin, l'étude de Giesler (2006) se penche sur les premiers logiciels de téléchargement, qui nécessitaient le partage de fichiers. Aujourd'hui, les systèmes de DDL (direct download)⁹⁷ ou de streaming que nous avons décrits en amont ne nécessitent pas le partage de fichiers ou le respect d'un ratio pour assurer leur bon fonctionnement. Cependant il existe certaines règles comme celle de dire « merci » aux individus mettant en ligne des contenus : *« Tu as des gens qui s'embêtent à te mettre ça, je vois toutes les séries que je regarde qui sont en VO sous-titrées, il y en a qui s'agacent à faire les traductions à mettre les sous-titres en français en dessous, ça coûte rien de dire merci !!! »* (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat). Si pour nos interviewés la transmission de contenus en ligne est contraignante, ils partagent volontiers leurs contenus avec des amis, leurs collègues via des disques durs ou encore des clés USB : *« si c'est des gens que je connais, je leur passe sur disque dur »* (Joseph 31 ans, juriste, bac+5).

1.4.2. La transmission de contenus sur supports physiques

Si les téléchargeurs se fournissent en contenus en grande partie sur le web, il existe une activité importante, celle de la transmission de contenus sur supports physiques (disque dur, clés usb). L'analyse des données nous a permis de définir trois grands types de positionnement dans cette chaîne de transmission : les fournisseurs, les relais et les receveurs.

⁹⁶ agent spécialisé des écoles maternelles

⁹⁷ Les fichiers sont directement téléchargeables depuis un serveur

Les fournisseurs : ce sont les téléchargeurs autonomes. Ils maîtrisent les différentes formes de téléchargement, sont souvent au fait de la fermeture d'une plateforme, de l'apparition d'une autre. Ce sont ceux qui se définissent comment des « initiés ». Gros consommateurs de contenus, ils sont une source pour les relais et les receveurs : *"T'en as un qui te dit, « hé t'as pas des films à télécharger ? Parce que je voudrais ça, ça et ça... Du coup tu dis « bah vas-y ! Envoie! »* (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat).

Les relais : ils redistribuent le contenu, le partagent avec d'autres : *« On me les transmet, souvent par disques durs externes etc. et j'ai souvent une clé USB avec moi, ou même parfois un disque dur externe, que j'emmène partout avec moi, quand je pars quelque part, quand je vais chez des amis, et du coup, je prends de la musique, des films etc. Je fais ensuite mon tri chez moi et je repartage et ainsi de suite.* (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels).

Les receveurs : ce sont les consommateurs qui vont être dépendants des autres pour pouvoir consommer : *« Avant c'était toujours des amis qui me passaient des films, qui me filaient des trucs avec un disque dur externe »* (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3), ou qui vont craindre de se faire prendre par l'Hadopi : *« Je ne sais pas trop comment ça marche du coup je délègue, il y a quelqu'un qui m'as montré comment faire pour brouiller mon adresse IP⁹⁸ mais c'est tellement long que je délègue finalement... »* (Aïcha 30 ans, doctorante, bac+8). Les receveurs sont les téléchargeurs maîtrisant peu ou prou la pratique de téléchargement, ce sont aussi ceux qui craignent le plus d'être « attrapés » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5) par la Hadopi : *« je télécharge, enfin... Indirectement. Pas forcément moi-même, par peur, pour être honnête »* (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5).

⁹⁸ Afin de ne pas voir son adresse IP « repérée » par TMG.

2. Des artefacts habilitants

Les téléchargeurs passent par une première fois initiatique au cœur de laquelle les technologies sont omniprésentes. Elle suppose :

1. la découverte : « *Napster, c'était plus pour voir comment ça fonctionnait... bah tiens, c'est possible donc on va voir comment c'est possible...* » (Ben, 26 ans, ingénieur informatique, bac+5).

2. l'apprentissage : « *J'ai montré aussi à quelques amis, mais dans le groupe dans lequel j'étais la plupart connaissaient déjà. On a appris ensemble.* » (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, bac+5, 1ère interview).

3. la maîtrise d'outils : « *Alors comme client torrent déjà, j'utilise Vuze, après tu as BiTorrent mais BiTorrent c'est pas assez sécurisé, ensuite les deux gros logiciels c'est Vuze et Utorrent...* » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

L'utilisation d'artefacts dans le cadre de la pratique de téléchargement est soumise à un effet « *bandwagon* » : la diffusion d'une technologie se produit car l'adoption par certains acteurs de cette technologie agit comme une incitation à l'adoption pour d'autres (Cartier et Forgues 2006). Ainsi nos interviewés expliquent comment l'adoption d'un logiciel est liée à son utilisation par des pairs : « *C'est l'époque où le streaming marchait pas encore du tonnerre de Dieu, c'est là qu'eMule était vachement prisé, ça devait être à la fin du collège au début du lycée* » (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3) ou bien encore « *sur eMule quand j'étais plus jeune, je suivais les tendances entre guillemets* » (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 1^{er} interview). L'adoption d'un logiciel de téléchargement est souvent en lien avec un cercle proche comme Caro (51 ans, comptable, baccalauréat) qui explique comment ses enfants lui ont montré comment télécharger sur eMule, ou via des pairs. Ainsi beaucoup de nos interviewés ont découvert le téléchargement lors de leurs années au collège ou au lycée grâce leurs camarades de classe.

2.1. Des artefacts évolutifs permettant la pratique de téléchargement

Chaque logiciel est marqué par un âge d'or : « *En 2007 etc., j'avais l'habitude de télécharger via eMule, à l'époque, c'était vraiment le logiciel de prédilection* » (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) et une désuétude très forte : « *j'ai commencé à télécharger*

avec eMule, il me semble bien, heu, eMule, c'est vite fait passé de mode... donc au bout d'un an, j'ai laissé tomber... même pas un an, six mois » (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat).

Cette désuétude est liée à de nombreux désavantages du logiciel de téléchargement en question notamment la difficulté à se saisir de l'interface de ce logiciel, pour effectuer une recherche de contenu. De plus, ces réseaux regorgent de faux fichiers (« fake ») : en lieu et place du contenu recherché, par exemple « Mission Impossible », le fichier téléchargé sous le nom *Mission_Impossible.avi* n'est pas la vidéo du film mais une vidéo pornographique: *« j'ai eu plein de fichiers pornographiques. Après en termes de musique, ça ne correspondait pas forcément à la musique. C'était soit des remixes, soit ça ne correspondait pas au bon album »* (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels). Une autre des raisons invoquées est aussi l'absence d'ergonomie de l'interface.

Les interfaces des logiciels de téléchargement ont considérablement évolué en quelques années, ce que note notamment Nathan (29 ans, étudiant bac+5) qui fait référence aux logiciels de téléchargement en p2p décentralisés comme eMule souvent difficilement maniables, notamment concernant la recherche et la récupération d'informations: *« c'était devenu infernal de télécharger, pour la qualité, déjà, il y avait un énorme problème. C'était heu...tu téléchargeais 12 fichiers, il n'y en avait pas un qui était correct, le son était pas bon, ou ils étaient mal coupés, ou souvent ce n'était pas le bon, ou il y avait un virus, ou ce n'était pas le bon truc »*. Nathan note cependant l'évolution des interfaces des logiciels de téléchargement. Ces dernières sont devenues beaucoup plus ergonomiques, notamment lors du passage du protocole p2p décentralisé au protocole torrent, car celui-ci facilite considérablement la recherche de contenus, au sein d'annuaires comme The Pirate Bay : *« c'est... le côté propre des moyens de téléchargement qui me plaît... tu pioches dans un catalogue clair et bien construit les fichiers que tu veux... donc bon... voilà, mine de rien, tu n'as pas le sentiment de quelque chose d'artisanal, d'un peu boiteux »*.

Pour la majorité de nos interviewés entre 20 et 30 ans, eMule a été LE logiciel d'initiation au téléchargement, mais il est aussi vivement critiqué notamment pour son absence d'ergonomie et sa difficulté à être configuré.

Les deux figures ci-dessous présentent les interfaces de deux logiciels de téléchargement : l'interface d'eMule V0.46b, datant de 2005 et celle de l'interface de Transmission V2.84, datant de 2014 qui est un logiciel permettant de télécharger.

Là où la recherche de fichiers s'effectuait en interne sur eMule grâce au module « recherche », la recherche sur transmission s'opère via des annuaires comme Cpasbien.com ou The Pirate Bay, qui sont beaucoup plus lisibles et ergonomiques.

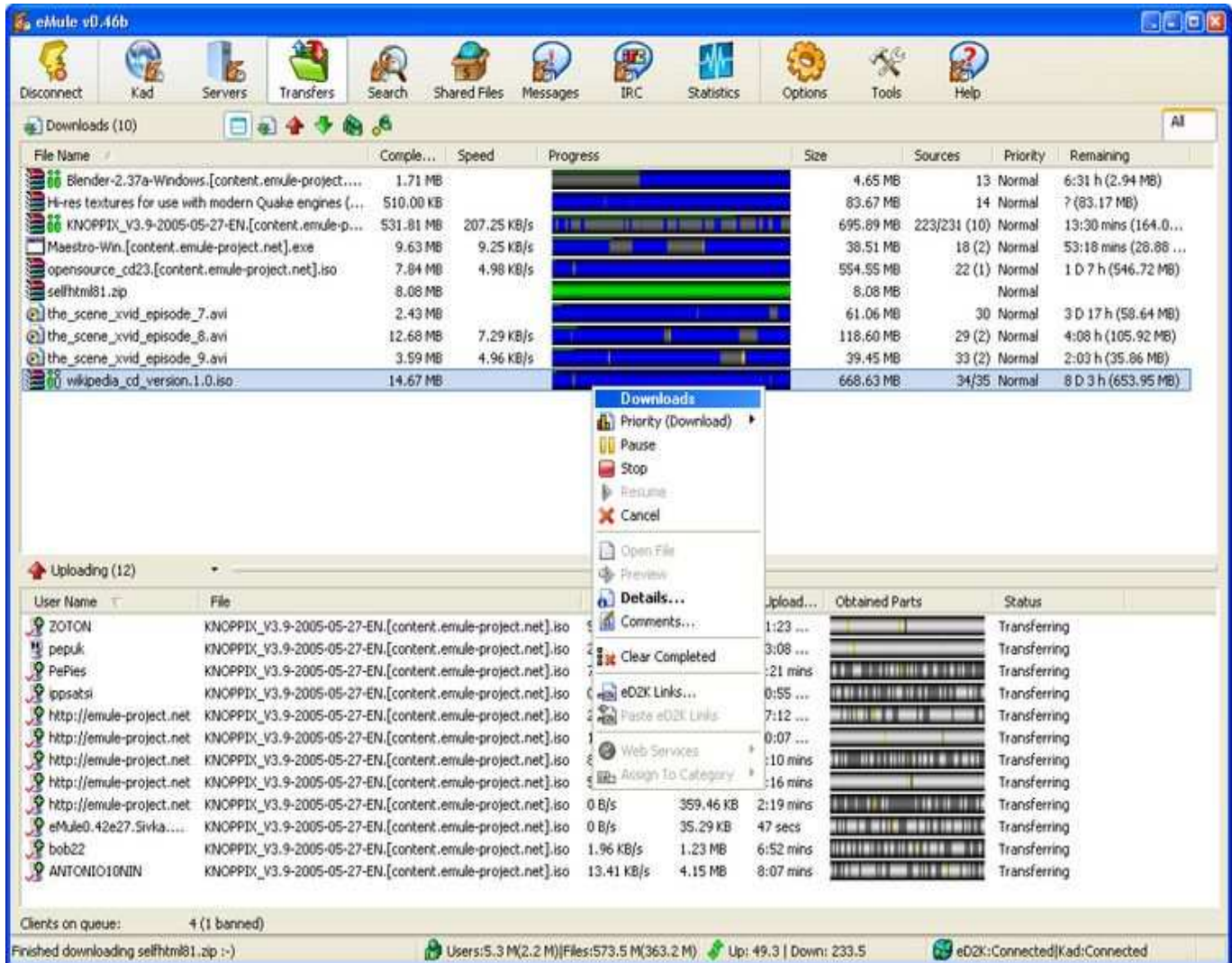


Figure 21 Interface du logiciel eMule V0.46b, 2005

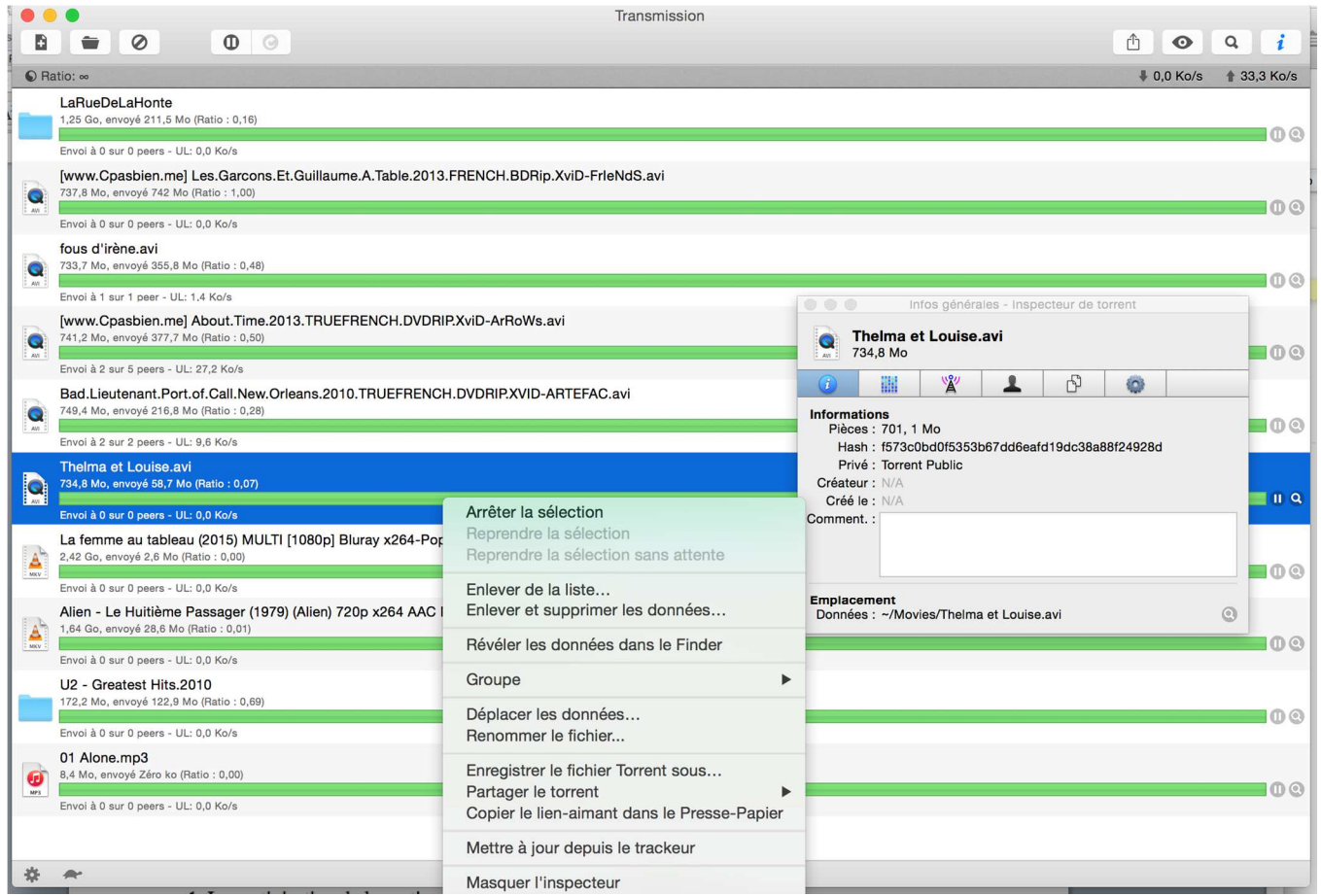


Figure 22 Capture d'écran de Transmission 2.84, 2014

The screenshot shows the Cpasbien website interface. At the top, there is a search bar with the text 'Recherche ...' and a search icon. Below the search bar, there is a navigation menu with categories: FILMS, SÉRIES, MUSIQUE, EBOOK, LOGICIELS, JEUX PC, JEUX CONSOLES, DERNIERS AJOUTS, TOP 100, and AIDE. The main content area is titled 'Accueil > Films > Action, Aventures'. Below this, there is a section for 'Films' with a sub-section for 'Action, Aventures'. A sorting menu is visible, showing options for 'Date', 'Nom du fichier', 'Poids du fichier', 'Seeders', and 'Leechers'. A table of torrents follows, listing titles, file sizes, and seed/leech counts. To the right, there is a 'Top Film' section featuring movie posters for 'Avengers: L'ère d'Ultron' and 'San Andreas', with a 'Télécharger!' button for each. Below this, there are more movie posters for 'Les Minions' and 'Connasse, Princesse des Cœurs', also with 'Télécharger!' buttons.

Titre	Format	Seeders	Leechers
San Andreas	FRENCH WEBRIP 2015	8022	3725
Big Game	FRENCH BluRay 1080p 2015	830	369
Big Game	FRENCH BluRay 720p 2015	826	291
San Andreas	VOSTFR WEBRIP 2015	2300	265
Pokers	FRENCH DVDRIP 2015	3426	275
The Patrol	FRENCH DVDRIP 2015	1755	194
Terminator Genisys	FRENCH WEBRIP 2015	4060	512
Avengers : L'ère d'Ultron	FRENCH WEBRIP 2015	10783	1235
Zip et Zap	FRENCH DVDRIP 2015	1296	46
Rio Siege	FRENCH DVDRIP 2015	3851	206
Mad Max: Fury Road	FRENCH DVDRIP 2015	7198	591
Mad Max: Fury Road	FRENCH DVDRIP x264 2015	639	28
Mad Max: Fury Road	FRENCH BluRay 1080p 2015	1138	156
Mad Max: Fury Road	FRENCH BluRay 720p 2015	1155	98
Grizzly	FRENCH DVDRIP x264 2015	1348	46
Mad Dog	FRENCH DVDRIP 2015	4197	180
Battle for Skyark	FRENCH DVDRIP 2015	3580	117
Northmen : Les Derniers Vikings	FRENCH DVDRIP 2015	5016	197
Jurassic World	FRENCH WEBRIP 2015	4770	261
Fast and Furious 7	VOSTFR DVDRIP 2015 (Fast & Furious 7)	491	31
Fast and Furious 7	PROPER FRENCH DVDRIP 2015 (Fast & Furious 7)	2933	157
Fast and Furious 7	FRENCH DVDRIP AC3 2015 (Fast & Furious 7)	808	46

Figure 23 Capture d'écran de l'annuaire de liens torrents Cpasbien

L'ergonomie accrue des logiciels a considérablement fait évoluer la pratique. L'utilisation d'eMule, dont l'interface « transferts » apparaît sur la figure 21, c'est à dire les téléchargements et les uploads⁹⁹ en cours nécessitait une configuration complexe difficilement accessible pour les néophytes alors que les logiciels torrent (comme Transmission) s'installent en quelques clics (des tutoriels d'aide à l'installation sont disponibles sur YouTube). Enfin, la recherche de contenus est facilitée par des annuaires comme Cpasbien¹⁰⁰ qui sont clairs et simples à utiliser (cf. figure 23). La simplification des interfaces et leur ergonomie participent à la diffusion de la pratique de téléchargement. Mais elles ne sont pas la seule cause de la diffusion de la pratique. En effet, l'augmentation du débit Internet a joué un rôle important sur la pratique de téléchargement illégal : « Au tout début j'étais sur heu... Ben c'était l'époque d' eMule. Cinquante-six ko, deux semaines pour avoir un film, même pas sûr que ce soit le vrai film. On a commencé avec eMule, et puis après eMule, ça a été des torrents, le début des torrents » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

⁹⁹ La mise à disposition de contenus pour d'autres pairs

¹⁰⁰ On soulignera ici le nom de cet annuaire de contenu « Cpasbien ».

L'augmentation du débit Internet s'est accompagné d'une vitesse accrue de téléchargement, et a ainsi permis aux téléchargeurs l'accès à des contenus de meilleure qualité : « *Avant on ne crachait pas sur un screener¹⁰¹, maintenant, c'est BlueRay et compagnie¹⁰²... limite un film à 500 méga, on hésite à le prendre...tu en as, mais c'est le minimum...mais c'est grâce à la connexion... avant en 56k, un truc de 10 gigas, ça prenait trois mois, tu avais plus vite fait d'aller l'acheter ! Alors que là, 10 giga... pff... une heure...* » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

Les téléchargeurs ont évoqué de manière récurrente la transformation de leurs pratiques avec l'augmentation du débit Internet. Ainsi, dans les années 2000, les premiers téléchargements se cantonnaient à un morceau de musique, comme le souligne la plupart de nos interviewés (notamment ceux ayant entre 20 et 30 ans) ; puis avec l'arrivée de l'ADSL, évoqué par une majorité de nos interviewés, il a été possible de télécharger des contenus plus lourds et de meilleure qualité en fonction du taux de compression utilisé¹⁰³.

L'augmentation du débit Internet, l'équipement des foyers en Internet haut débit a permis une vitesse de téléchargement des contenus plus rapide. Ce phénomène a eu pour conséquence une exigence accrue vis à vis des contenus téléchargés, ainsi que l'explique Sam : « *avant on ne crachait pas sur un screener* », les téléchargeurs se contentaient de fichiers parfois de piètre qualité. Aujourd'hui, il semble invraisemblable de télécharger un contenu de mauvaise qualité (que cela soit un fichier audio ou vidéo), alors qu'il existe des contenus de bonne qualité : « *Je ne regarderais jamais un film en mauvaise qualité, ou avec les sous-titres en décalage...ça me rend fou...* » (Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro) ou bien encore : « *Je ne télécharge pas n'importe quoi, un screener par exemple, je trouve ça dégueulasse, donc je ne téléchargerais pas... je trouve ça ignoble... j'évite les screeners et ce que l'on appelle les R5, c'est filmé sur un écran de très bonne qualité, c'est de meilleure qualité, mais pas le pied non plus* » (Ben, 26 ans, ingénieur informatique, bac+5).

¹⁰¹ Screener : enregistrement depuis une salle de cinéma mais avec une prise de son direct avec la caméra. Ces enregistrements sont de mauvaise qualité, et le plus souvent, le son est inaudible

¹⁰² Il s'agit d'une copie réalisée à partir d'une source haute définition sur support vidéo (HD DVD ou BluRay) ou d'une diffusion télévisuelle en HD. La qualité est excellente mais le fichier est souvent très lourd (plusieurs giga-octets).

¹⁰³ Concernant la musique, les fichiers sont de qualité variable, entre formats MP4, MP3, WMA et d'autres formats non compressés avec le WAV et Flac dont la qualité est excellente, mais le fichier plus lourd. Pour les films, de la même manière, les fichiers les plus usités sont les DVDrip, il s'agit d'une copie réalisée à partir d'un DVD issu du commerce. La qualité dépend du taux de compression utilisé.

L'étude de Garcia-Bardidia et Remy (2006) montrait que, lors des premières expériences de téléchargement, le contenu téléchargé était « *assez simple dans sa forme* » comme des morceaux de musique (p.10). Selon nous, ce constat tient aux technologies usitées alors et non pas à la plus ou moins grande complexité liée au téléchargement d'un titre de musique ou d'un film. En effet, les plus jeunes de nos interviewés (les moins de 20 ans), qui n'ont pas connu l'Internet bas débit ont commencé à télécharger des films, des logiciels ou encore des jeux. Si les téléchargeurs plus âgés ont débuté avec le téléchargement de titres de musique, cela tient selon nous à une plus grande complexité des logiciels de téléchargement, mais aussi et surtout à un débit de connexion Internet lent.

2.2. Une multiplicité des moyens de téléchargement

Les téléchargeurs font face à des artefacts habilitants, c'est à dire que ces derniers les rendent aptes à pratiquer le téléchargement illégal de contenus. Il existe une multitude d'activités liées à la pratique de téléchargement illégal et pour chaque activité des logiciels différenciés.

Certains de nos téléchargeurs ont évolué dans le temps dans leur pratique de téléchargement illégal passant des logiciels en p2p décentralisés au système torrent, puis au DDL et enfin au streaming. Les téléchargeurs n'ayant pas évolué dans leur pratique de téléchargement sont des exceptions notables comme Joseph (31 ans, juriste, bac+5) « *Ca fait 10 ans que je l'utilise (le système IRC¹⁰⁴), ça existe depuis qu'Internet existe... comme IRC est un système de com' (communication), il s'adapte aux évolutions d'Internet* ». Joseph utilise le système IRC car ce système est selon lui sécurisé ; pour autant son fonctionnement demande une certaine expertise : « *C'est un système pas très connu qui est très difficile à mettre en place mais qui par contre est très très sécurisé. Personne ne peut intercepter les informations parce qu'elles ne circulent pas sur un réseau ouvert mais uniquement de personne à personne* ».

Les moyens pour télécharger sont multiples, ainsi Aïcha (30 ans, doctorante, bac+8) explique comment elle utilise parfois YouTube pour aller chercher des vidéos et ensuite les convertir au format mp3. D'autres utilisent le protocole Torrent et vont ensuite « *piocher* » (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat) dans différents annuaires pour trouver leurs contenus. Le terme « *piocher* » est intéressant dans le sens où il signifie littéralement « *creuser le sol, le remuer* ».

¹⁰⁴ IRC (Internet relay chat), est un protocole de communication textuelle. Il sert à la communication instantanée. Il peut être utilisé pour faire du transfert de fichier.

avec une pioche » (Larousse 2015) et au figuré « puiser dans ». Aller chercher des contenus s'apparente parfois à une chasse au trésor.

Si les annuaires (privés¹⁰⁵ comme T411 ou public comme The Pirate Bay, permettant de trouver du contenu) sont nombreux, ils sont soumis à une chasse de la part des autorités, et risquent d'être fermés à tout moment. Les téléchargeurs interrogés mettent souvent à profit plusieurs annuaires, ainsi Jules (24 ans, Bac+3, informaticien) explique : « *Je télécharge en utilisant un protocole torrent, et je vais sur des annuaires, j'utilise principalement quatre annuaires : T411 quand je vais chercher des trucs un peu underground que l'on ne trouve pas sur les sites mainstream... T411 c'est assez rare, enfin non, je dirais c'est de l'ordre de 30%, parce que c'est tous les bons films, Cpasbien, c'est toutes les séries...les séries en VOSTFR et les films pourris, 35% environ et The Pirate Bay, c'est pour la musique et pour des gros films ou des docus...c'est de l'ordre de 20% et torrent.eu, c'est de l'ordre de 10%, pour le reste, c'est varié* »

Jules décrit un phénomène intéressant, il maîtrise les annuaires qu'il utilise, et caractérise quel type de recherche il effectue sur chacun d'eux. La pratique du téléchargement illégal demande un travail important de maîtrise des sources de téléchargement de contenus. Ces artefacts viennent modeler la pratique de téléchargement, et de par leur facilité d'utilisation ancre la pratique dans le quotidien.

2.3. La délégation d'une capacité d'action aux artefacts

De manière intéressante, il est ressorti de nos résultats que les téléchargeurs déléguaient une capacité d'action aux technologies utilisées pour télécharger illégalement : « *le système, enfin là ce n'est qu'une partie du système, (il me montre son écran d'ordinateur), il y a une partie qui acquiert le fichier et l'autre qui a pour but de tout classer et d'acquérir les informations qui s'appellent les méta-datas (...)* Ce système là en amont, ça permet au logiciel de téléchargement de travailler vraiment très bien » (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3).

Romain explique comment s'organise le téléchargement de contenus via un système Torrent. Les artefacts permettent mais aussi simplifient la pratique de téléchargement. Ce ne sont pas les téléchargeurs qui « acquièrent » directement un fichier, mais un logiciel, qui y « travaille ». Ici l'artefact est un produit de l'intention humaine (il agit dans un but, celui de classer, et d'acquérir les métadonnées). La pratique de téléchargement illégal est rendue

¹⁰⁵ C'est-à-dire nécessitant de s'inscrire dans une communauté

possible par une « imbrication » (Leonardi, 2011) une interdépendance entre humains et technologie. La pratique de téléchargement illégal prend place au travers d'une infrastructure matérielle.

3. Des artefacts habilitants qui modèlent la pratique de téléchargement illégal.

Nous avons vu que les logiciels de téléchargement avaient considérablement évolué dans le temps. Ces derniers sont faciles d'accès et beaucoup de nos interviewés soulignent leur simplicité d'utilisation. Enfin ils permettent d'accéder ou d'acquérir des contenus « malléables ».

3.1. La malléabilité des contenus piratés

En effet, certains de nos interviewés expliquent apprécier télécharger des films en version originale et non pas en version doublée. Les annuaires proposent parfois des films dénués de sous-titres. Certains de nos téléchargeurs ont donc recours à des sites permettant de télécharger des sous-titres, comme les sites « TVsubtitles », « subscenes », ou « opensubtitles » qui proposent des sous-titres dans plusieurs langues pour des films et/ou des séries : *« Je prends les sous-titres à côté... un site spécialisé, c'est pour les séries, telesubtitles, (...) pour les séries, c'est lui le mieux et pour les films, c'est subscenes.com, là pareil tu prends n'importe quel film et tu as les sous-titres dans une trentaine de langues »* (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5).

Ainsi, si l'acquisition de contenus s'effectue rapidement, cela nécessite une connaissance des sites permettant d'accéder à ces contenus. Dans ce cas, le téléchargement peut s'apparenter à une sorte de pêche miraculeuse, à une chasse au trésor lorsque les téléchargeurs cherchent un contenu particulier. Les téléchargeurs ayant ce type de pratiques, c'est à dire ceux qui sont à la recherche de contenus de très grande qualité (au format HD pour les films, en VO, ou pour la musique dans des formats spécifiques comme le FLAC) vont éprouver une certaine fierté lorsqu'ils auront pu avoir accès au contenu désiré.

L'offre illégale permet aux individus de jouer avec les contenus. Là où l'offre légale propose des contenus dans des formats prédéfinis et souvent protégés par des DRM¹⁰⁶, les contenus illégaux ont une plus grande malléabilité. Par exemple lors de la recherche d'un film sur des annuaires, un téléchargeur pourra trouver ce film sous différents formats (HD 720p ou 1080p)¹⁰⁷, en Vo ou en Vostf¹⁰⁸. Il en est de même pour la musique, un même morceau peut être proposé en différents formats. L'absence de DRM sur les contenus mis en ligne

¹⁰⁶ Les DRM ou *numérique rights management* ont pour objectif de contrôler l'utilisation qui est faite des œuvres numériques.

¹⁰⁷ Copie réalisée à partir d'un HD-DVD ou Blu-Ray.

¹⁰⁸ Version originale et version originale sous titrée français

illégalement permet de les formater, de les compresser, de les encoder, de les graver sur CD, d'y incruster des sous-titres. Ce espace de liberté autour des contenus téléchargés et le travail que certains téléchargeurs effectuent (comme l'incrustation de sous-titres) donnent une valeur aux contenus : *« J'incruste les sous-titres dans les films, j'ai cherché comment faire sur Internet donc voilà, je suis arrivée sur des forums, sur lesquels des gens avaient mis des liens pour pouvoir télécharger des logiciels gratuits, donc je les ai installés sur mon ordinateur et donc dès que j'ai un moment, j'incruste les sous-titres. Cet hiver je vais avoir plus de temps... j'ai deux disques durs, un dans lequel les sous-titres sont incrustés, l'autre non (...) cela représente une sacrée somme de travail. J'ai peur d'en perdre un donc je les garde précieusement »* (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat). Le travail effectué sur les contenus téléchargés est cependant peu répandu parmi nos interviewés (il concerne cinq des répondants). Pour les autres, c'est la « facilité d'accès » qui est d'abord mise en avant. La « facilité » d'accès à des contenus piratés (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat) via des artefacts habilitants et multiples entraîne une routinisation de la pratique de téléchargement. Cette dernière peut être quotidienne et génère des rituels en s'ancrant dans le quotidien.

3.2. Un encastrement de la pratique dans la vie quotidienne

La pratique tend à s'intensifier dans le temps comme l'ont noté Garcia-Bardidia et Remy (2006), après les premiers téléchargements et une fois la méthode acquise. La consommation de contenus téléchargés augmente aussi comme le note Clémence (28 ans, ASEM, baccalauréat) : *« Je pense qu'au départ je téléchargeais un ou deux films par semaine, je pense que là, il va falloir être honnête, c'était un peu plus.... j'étais devenue un peu plus grosse consommatrice, par exemple je me suis mise à télécharger des films le samedi soir pour mon chéri, pour qu'il ait des films à regarder et je pense qu'il y avait parfois quatre ou cinq films en téléchargement. Le petit gardon est devenu une grosse carpe »*. La pratique s'intensifie jusqu'à devenir une sorte de routine. De manière générale nos interviewés pratiquent le téléchargement illégal de manière régulière. Selon eux, il est normal d'accéder à des contenus de cette manière, cela semble même être une sorte de réflexe : *« quand j'entends parler de film, le soir je le télécharge »* (Jules, 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview).

De manière intéressante, les téléchargeurs ont évoqué le fait de « consommer » (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 1^{ère} interview ; Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) de manière hebdomadaire des contenus piratés. Par exemple Maxime explique

comment il prépare ses téléchargements de manière quotidienne : *« A midi, je vais sur ces plateformes pour préparer les films que je vais regarder le soir, je regarde une dizaine de films, je regarde 4, 5 séquences du film et après je le note et je les regarde le soir chez moi ».*

3.2.1. L'instauration de rites de consommation

L'aspect routinier de la pratique de téléchargement illégal et son encastrement dans le quotidien génèrent des rites liés à la consommation de contenus piratés. Ainsi la pratique est associée chez les téléchargeurs à un certain nombre d'actes séquencés : *« c'est devenu un réflexe quotidien... je me faisais un petit plateau chez moi en arrivant, et c'était ma pause »* (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) ou bien encore *« je les regarde systématiquement sur mon ordi, bien installé, en mangeant pour commencer, je prépare un plateau repas et je mange tout sur place »* (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5). La plupart des interviewés ayant ce type de rituel vont d'abord choisir leur contenu, le télécharger ou bien encore ouvrir la page qui permettra de streamer ce contenu, puis vont préparer leur dîner et le consommer en même temps que leur visionnage de contenus : *« la plupart du temps, c'est un peu un rituel en fait, c'est d'aller essayer de choper un film avant que je mange, parce que ça télécharge assez rapidement quand même, donc 15 min avant je vais regarder s'il n'y a pas un film et après je vais regarder ça une demie heure pendant que je mange quoi »* (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3). Ce type de rituel se met en place lorsque les individus sont seuls. La pratique de téléchargement illégale s'effectue de manière individuelle, mais la consommation de contenus si elle s'effectue parfois de manière solitaire et ritualisée, peut aussi être envisagée comme une activité que l'on partage avec d'autres : *« avec ma mère ça m'arrive de regarder un film, heu, que j'ai téléchargé, ou même de lui demander ce qui lui ferait plaisir et puis heu... comme elle pose pas trop de questions, de le télécharger et qu'ensuite on le regarde ensemble... »* (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3). L'activité de consommation de contenus peut avoir lieu avec des amis, ou en famille.

3.3. Une pratique addictive ?

La maîtrise des technologies suscite un véritable plaisir : *« j'adore télécharger... moi je veux aller les chercher, c'est trop bien d'aller fouiner, sur différents sites, d'aller les chercher, de voir la petite barre de progression qui fait « zuiiiiiiiiiit » (rires) avec ma super connexion, depuis que j'ai changé d'opérateur, je suis chez Numéricable... rentrer chez moi et lancer mon téléchargement, c'est un petit plaisir...c'est un véritable plaisir... »* (Jules, 24 ans,

Bac+3, informaticien, 2^e interview). Ce plaisir est lié à la maîtrise des logiciels permettant le téléchargement illégal de contenus, à la connaissance des annuaires de contenus, et au plaisir de « *fouiner* », de chasse au trésor. Il existe aussi une jouissance à observer la vitesse de téléchargement. Lors du téléchargement d'un contenu, la barre de progression indiquant l'avancée du téléchargement indique le temps restant dans un compte à rebours surveillé par les téléchargeurs. Le décomptage du temps suscite l'appréhension et l'excitation de leur part.

Ce plaisir peut être parfois aliénant comme le note Garcia-Bardidia et Remy (2006). La pratique peut passer du statut de pratique routinière au statut de pratique à laquelle les téléchargeurs peuvent être dépendants, et qui se traduit par une envie forte et récurrente de télécharger. La plupart de nos interviewés ont évoqué le phénomène d'assuétude au téléchargement, tout en s'en défendant, mais en évoquant des amis qui eux auraient une conduite addictive : « *Je télécharge pas pour télécharger... parce que j'ai pas mal de potes qui téléchargent en masse et qui après heu... télécharger à gauche, à droite... c'est un peu un rapport névrosé au téléchargement* » (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3). Certains de nos interviewés, tout en reconnaissant l'intensité de leur pratique ont systématiquement comparé leur cas à des connaissances ayant une pratique plus intense. La pratique de téléchargement n'est pas considérée comme étant un « danger » pouvant mener à une addiction qui serait irrémédiable et stigmatisante, parce que la pratique de téléchargement illégal est considérée par nos interviewés comme largement répandue et normalisée. Elle s'intègre de plus dans les usages liés à l'Internet qui fait définitivement partie intégrante de la vie quotidienne : « *Comment fait-on sans Internet ? Je ne pourrais pas m'en sortir sans Internet, je suis accro... la plupart des jeunes aujourd'hui, s'ils rentrent et qu'il y a pas Internet, ils savent pas quoi faire...* » (Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro).

4. Des artefacts façonnant la consommation de contenus

Rendue possible par l'existence d'artefacts, la pratique de téléchargement induit un rapport aux contenus marqué par la facilité et la gratuité : « *Ecoute, le téléchargement, c'est gratuit, il y a une facilité d'accès de dingue, il faut pas se leurrer* » (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat). Cette facilité d'accès et la gratuité marque la consommation de contenus téléchargés.

4.1. La sérendipité dans la recherche de contenus

L'acquisition de contenus est souvent liée au hasard. Ainsi beaucoup de téléchargeurs vont sur les annuaires de téléchargement sans savoir quoi télécharger et voguent au fil des découvertes comme Fred (21 ans, étudiant, bac+3) par exemple : « *Je ne sélectionne pas les films spécialement, je vais sur DPStream et puis voilà ! Je vais sur le premier truc venu, je lis quand même le synopsis au cas où, et si ça me paraît bien, je prends* » ou bien encore : « *je clique et je regarde juste parce que le titre me plaît, sans regarder le pitch, ni rien* » (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels).

Ce processus de découverte, dans lequel la consommation de contenus est liée au hasard est qualifiée « *d'euphorie* » (Nathan, 29 ans, étudiant bac+5) : « *Arrivé en seconde, en 2000, je me suis retrouvé en internat avec des gens qui écoutaient de la musique du matin au soir, et ça m'a poussé à être curieux et du coup j'ai téléchargé à droite, à gauche des chansons que je ne connaissais absolument pas, piquées au hasard. Parce que comme les informations sont parcellaires sur ce type de site, du coup on se retrouvait à télécharger tout l'album, on voulait une chanson et on se retrouvait avec le contraire... parce que les titres se croisent... donc à une époque ça été assez... c'était une euphorie, une découverte...* » (Nathan, 29 ans, étudiant bac+5).

Nathan évoque la pression sociale entourant la consommation de musique. En effet, écouter de la musique fait partie intégrante de la vie du groupe social qu'il a rejoint à l'internat. Afin de se « cultiver » musicalement (Nathan se présente comme n'ayant eu aucune culture musicale dans le passé), notre interviewé va télécharger de manière importante pendant ses années lycée. Il a recours dans les années 2000 au p2p décentralisé. Au sein de ces logiciels, la recherche de contenus comme nous l'avons vu plus haut n'est pas évidente. Ainsi au gré de certaines erreurs, Nathan télécharge des contenus qu'il ne voulait pas télécharger, mais qui lui permettent de faire des découvertes impromptues. On pourrait rapprocher ces découvertes

d'un processus de sérendipité, dans le sens où Nathan trouve des contenus qu'il ne cherchait pas mais qui se révèlent être intéressants, peut-être même plus que les contenus qu'il cherchait à l'origine. De nombreux téléchargeurs se sont déclarés être très éclectiques (Clara, 16 ans, lycéenne) dans leur goûts, notamment par rapport à leurs parents. Ils consomment une quantité importante de contenus, mais surtout ces derniers sont extrêmement variés.

Cet accès illégal mais libre à la culture leur permet d'approfondir leurs goûts en découvrant strate par strate la généalogie de certains courants artistiques : par exemple Sam (24 ans, étudiant, bac+5) explique être fasciné par les films d'horreur. Cette fascination l'a amené à découvrir des réalisateurs comme Kubrick et son film *Shining* mais aussi le travail de Carpenter et d'Argento¹⁰⁹ : *« regarde par exemple (il me montre un fichier vidéo sur son ordinateur), ici Dario Argento ça ne me serait jamais venu à l'esprit d'en télécharger... tu vois comme je me suis intéressé au cinéma d'avant ma naissance, Kubrick etc. ça m'a mené vers d'autres auteurs, je me suis intéressé au genre de l'horreur...et bien quand tu t'intéresses au genre de l'horreur... tu arrives à Dario Argento »*.

Si cette cascade de découvertes est euphorique, le rythme de leur consommation est telle que certains de nos interviewés ont peine à se remémorer les films vus les semaines précédant leur interview comme Léandre (16 ans, serveur, lycéen filière pro) : *« j'en regarde un ou deux par jour donc je ne me souviens pas de tout... je les regarde le soir avant de dormir... la plupart du temps j'enchaîne deux films à la suite... »* ou bien encore : *« Au lieu de faire une bonne sélection, il y a un peu trop de je prends, je jette, je prends, je jette et ce qui fait que des fois, tu regardes tellement de films...tu vois tout à l'heure, je n'arrivais même plus à te dire quel film j'ai vu cette semaine...il y en a deux ou trois qui m'ont marqué... Starbuck par exemple... mais il y a plein de films que j'ai regardés et qui étaient bons, on va m'en reparler, je dirais : "ah oui, je crois que l'ai vu.."*.

Certains sites proposent aux téléchargeurs des mémos, afin de se remémorer les contenus déjà consommés et à consommer. Le site myepisode.com par exemple propose un assistant en compilant les films et les séries sortant chaque jour. Sur ce site, il est possible, à condition de s'inscrire, d'établir un calendrier personnalisé avec les séries suivies : *« tu choisis chaque série que tu regardes, et chaque jour cela te donne un calendrier. Voilà tous mes épisodes de séries, la série, la saison et le titre et le numéro de l'épisode. Tu as ton calendrier et tu coches au fur à mesure quand tu as téléchargé, donc là (il me montre sur son ordinateur), tu*

¹⁰⁹ Carpenter et Argento sont deux réalisateurs reconnus de films d'horreur.

l'as récupéré et tu dois le regarder. Donc ça note ce qu'il te reste à regarder » (Ben, 26 ans, ingénieur informatique, bac+5).

Devant le nombre de contenus auxquels les téléchargeurs font face, devant l'infinité de contenus à voir et à consommer, il existe donc des outils permettant de réguler sa consommation, comme le site myepisode.com qui établit un calendrier mais calcule aussi le nombre d'heures passées à regarder des contenus vidéos sur sa page « *Time I've wasted* ». Ben, par exemple a passé deux mois, deux semaines et 21h à regarder des séries entre 2008 et 2011. Ce chiffre lui fait peur et il se justifie longuement sur sa consommation en la comparant et en la minimisant par rapport à des individus regardant la télé quotidiennement.

4.2. Une consommation « facile »

Pour la plupart des téléchargeurs interviewés, la pratique de téléchargement illégal est aujourd'hui la manière la plus simple de consommer des contenus, car la recherche de contenus peut se faire chez soi, sans avoir à se déplacer pour aller chercher le CD d'un artiste, une série ou un film particulier (Jules, 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview), de plus de manière gratuite et illimitée. Ainsi Joseph (31 ans, juriste, bac+5) note : « *le moyen aujourd'hui le plus simple de voir un film aujourd'hui, c'est de le télécharger... je lance mon téléchargement le matin, avant ma douche, puis je le décompresse, à 9h20, je le regarde dans le train pour mon boulot... je pense que ce n'est même pas possible par des moyens légaux de faire ça...* ». Beaucoup de téléchargeurs au cours des interviews ont comparé l'offre légale et illégale en nous expliquant que cette dernière était bien plus intéressante que son alternative légale, en termes d'offre mais aussi et surtout en termes d'accès aux contenus et de leur malléabilité.

La pratique de téléchargement implique un effort moindre dans la consommation de contenus. Certains répondants qualifient même la consommation de contenus dans le cadre de la pratique de téléchargement illégal comme « fainéante ». Ainsi le recours au DVD implique une série d'actions comme le décrit Maxime (25 ans, chargé de projets événementiels) qui explique qu'un DVD implique d'allumer la télévision, puis d'allumer le lecteur DVD puis d'« *aller mettre le DVD* » puis de « *se rasseoir* ». Alors que la consommation de contenus piratés est plus « fainéante » et Lola (25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) de noter : « *quand je veux voir un film, je sais que le DVD est sur l'étagère mais je préfère le voir en streaming... tout en sachant que je l'ai chez moi, je n'ai pas la force de chercher, je sais que*

j'ai le DVD, mais je vais chercher à le voir en streaming... en gros... c'est la paresse quoi... c'est horrible quoi... ». Maxime explique enfin que la consommation de contenus téléchargés peut être effectuée en dilettante, parallèlement à d'autres activités comme par exemple un tchat sur Facebook.

4.3. L'éphémérité de la consommation

Les téléchargeurs qualifient ce type de consommation de consommation « *one shot* » (Ben, 26 ans, ingénieur informatique, bac+5). C'est à dire que les contenus se « *consomment d'un coup* » (Aïcha 30 ans, doctorante, bac+8). Ainsi certains téléchargeurs acquièrent un fichier pour le supprimer ensuite. Ce rapport aux contenus est prévalent pour les contenus vidéos mais pas pour la musique. En effet les contenus audio peuvent être écoutés à de nombreuses reprises. Concernant les contenus vidéo, les films comme les séries, certains téléchargeurs ne trouvent pas d'intérêt à garder un fichier : « *après tu connais l'histoire so what ?* » (Aïcha 30 ans, doctorante, bac+8) ou bien encore: « *Je ne vais pas garder pour garder... une fois que c'est maté, c'est maté quoi... ça sert à quoi à part te bouffer de la place, franchement, je sais pas si c'est parce que je suis trop pragmatique et pas matérialiste. Ce n'est qu'un film quoi...* » (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat)

4.3.1. Un refus du stockage

En ce qui concerne le téléchargement de contenus, certains téléchargeurs vont garder leurs fichiers (les fichiers audio comme les fichiers vidéo) alors que d'autres jetteront de manière systématique les fichiers vidéo téléchargés. Ce phénomène doit cependant être nuancé. En effet, certains de nos interviewés, notamment les plus âgés comme Caro (51 ans, comptable, baccalauréat) et Raphaël (41 ans, psychologue, bac+8) évoquent leur « *collection* » de films ou de musique téléchargés : « *j'ai un côté accumulateur...un peu conservateur, j'aime bien heu... tu vois j'ai un disque dur et j'ai classé tous mes films par réalisateurs, une collection de grands classiques* » (Caro). D'autres téléchargeurs se qualifient d'écureuil : « *Je suis plutôt du type petit écureuil, je rassemble et je garde tout précieusement. Donc concernant les séries, je garde tout, j'ai deux disques durs que je garde précieusement* » (Ben, 26 ans, ingénieur informatique, bac+5). Pour autant cette pratique semble dépassée à beaucoup de nos interviewés. Ainsi la majorité d'entre eux ont parfois cherché dans le passé à "re-matérialiser" sur des supports tels que des DVD et des CD leurs contenus téléchargés, mais cette pratique semble désuète: « *j'ai 500 divx que j'ai gravé il y a pas mal de temps... »*

(Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro) ou bien encore : *« j'avais des CD qui pouvaient emmagasiner deux à trois épisodes, c'était pratique »* (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5). Certains de nos téléchargeurs créaient des CD de musique personnalisés comme Aïcha (30 ans, doctorante, bac+8) qui explique : *« En 2000, 2001, 2002... je faisais des compilations des chansons »* (Aïcha, 30 ans, doctorante, bac+8). Ces compilations sont associées à un côté « enfantin » et pour la plupart de nos interviewés (âgés de 20 à 30 ans) elles évoquent la fin de l'adolescence. Ainsi pour Ben (26 ans, ingénieur informatique, bac+5) : *« Faire une compil....ça fait gamin... « Tiens, je t'ai fait une compil avec mes morceaux préférés » (ton parodique) »* ou bien encore : *« avant j'avais un lecteur CD, un baladeur....c'était ma collection, je donnais des noms aux CD, et je faisais des dessins et tout....à partir de 20 ans environ....après j'ai arrêté »* (Aïcha 30 ans, doctorante, bac+8). Ces supports sont tombés en désuétude avec l'arrivée sur le marché des baladeurs mp3, la possibilité technique de copier un DVD sur le disque dur d'ordinateur, et l'abandon progressif par les consommateurs des supports CD et DVD. Il existe une désuétude de ces supports : *« Avant j'achetais beaucoup les CD etc. (silence) et après du fait de changement de supports avec le mp3 et le fait que l'on ait des gros moyens de stockage, c'était directement des fichiers et le téléchargement était le moyen le plus simple pour mettre mes fichiers sur mon mp3, c'était un gain de temps »* (Maxime, 25 ans, chargé de projets évènementiels, 1^{er} interview).

Les supports que sont les DVD et les CD semblent complètement inutiles aux yeux de nos interviewés: *« tu en as, c'est parce qu'ils ne savent pas vraiment se servir d'une plateforme de téléchargement, des personnes d'un certain âge qui ne sont pas du tout au courant des plateformes de téléchargement, eux ils achètent des DVD et là je peux très bien le comprendre...mais de notre génération ; non... »* (Maxime, 25 ans, chargé de projets évènementiels, 2^{ème} interview).

Ces supports sont liés au passé et semblent appartenir pour la majorité de nos interviewés à une autre génération. L'achat de DVD ou de CD peut même susciter l'incompréhension, mis à part dans le cas de cadeaux, et encore : *« Si j'achète un DVD, à quoi ça sert ? Hein ? Franchement ? A rien ! La personne va me dire : « ah un DVD ! Mais je peux le trouver sur Internet ! Autant offrir un parfum... »* (Youssef, 17 ans, intérim, brevet des collèges).

De manière générale, mis à part quelques individus cherchant à créer une bibliothèque virtuelle de contenus, la plupart de nos téléchargeurs cherchent peu à stocker des contenus :

« quand j'ai eu mon propre ordinateur portable, je ne voulais plus stocker comme ça, ça tenait trop de place » (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5) ou bien encore « je vois que certains ont des bibliothèques de films hallucinantes en plus les films ils les regardent jamais... alors que moi, je n'ai pas besoin de conserver absolument... si mon disque dur tombe en rade, tant pis... c'est pas grave... ils sont sur Internet les films, je peux aller les rechercher... je n'ai pas besoin d'accumuler... » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

Nos interviewés ont l'impression qu'Internet est une source infinie dans laquelle ils peuvent aller puiser de manière continue, et qui leur permet d'avoir des pratiques de consommation de contenus beaucoup plus souples « Tu vas écouter quelques morceaux en ligne, c'est plus souple, et puis ça évite de prendre de la place sur un disque dur pour un morceau que tu vas écouter peut-être que tout le mois... c'est beaucoup mieux d'avoir les choses en ligne comme ça... c'est plus simple, plus souple » (Philippe, 24 ans, étudiant bac+5).

C'est ici que la fracture générationnelle évoquée dans la partie sur l'apprentissage de la pratique prend tout son sens. Ce n'est pas la maîtrise des éléments techniques qui constitue un frein mais plutôt le rapport à des contenus « dématérialisés ». Ainsi Nathan (29 ans, étudiant bac+5) note que l'« on est plus propriétaire de rien...ça ne me gêne pas du tout...mes parents par contre, c'est quelque chose qu'ils ont du mal à concevoir... ». C'est sur ce glissement d'un droit de propriété à un droit d'accès que certains de nos interviewés semblent « buter » : « je préfère l'idée de l'avoir, ou de...on peut dire de l'avoir là...sous la main...je ne sais pas si c'est clair...de pouvoir m'engager avec...et j'aime l'idée que je peux m'engager avec ce truc demain aussi...ça marche aujourd'hui, le streaming ou le Cloud...marche aujourd'hui mais...je veux avoir l'idée, la certitude qu'il est là...pour toujours, ce qui n'est pas le cas dans le Cloud... (Raphaël, 41 ans, psychologue, bac+8). La matérialité des contenus numériques est difficilement palpable pour les individus les plus âgés. Ces contenus s'ils prennent de la place (en terme de mémoire sur les ordinateurs), restent « abstraits » et comme le note Raphaël, il semble difficile de « s'engager », d'établir une relation, avec un objet que l'on ne peut saisir. Et surtout, cette nouvelle matérialité n'est pas sécurisante, elle semble éphémère et instable. Ce résultat fait écho à ce que nous avons pu analyser quant à l'éphémérité de la consommation de contenus. Là où les plus jeunes de nos interviewés ont un rapport plutôt serein aux fichiers numériques (ils ne craignent pas de les perdre, ou s'ils les perdent, ils ont la conviction de pouvoir les retrouver sur Internet), les plus

âgés eux ont une relation marquée par l'insécurité à l'Internet et plus particulièrement aux systèmes de stockage.

4.3.2. Consommer, oublier...

Nous avons déjà évoqué la difficulté de nos interviewés à se remémorer les contenus consommés au cours des semaines précédant les interviews. Cette difficulté à se remémorer les contenus est d'abord due à une consommation intense de contenus vidéos et audios par les téléchargeurs mais aussi parce qu'ils ne gardent pas ou très peu de traces des contenus consommés : *« J'ai une amie, qui elle avait beaucoup de DVD, et c'était la seule façon pour elle de se souvenir qu'elle avait vu ce film... c'est quelqu'un qui a une mémoire atroce... le fait de l'avoir dans sa bibliothèque la rassurait, du coup avec le streaming, elle est incapable de te dire si elle a vu le film... quand il n'y a pas de trace, il n'y a pas de mémoire de ce que tu as pu voir, c'est immédiat, c'est, tu ne peux pas stocker... certains films que j'ai vu, je ne m'en souvenais même pas... la conso d'épisodes et de films, c'est immédiat, c'est dans le présent, et on oublie »* (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5).

4.4. Une boulimie de contenus

Si l'offre pirate offre aux téléchargeurs une quasi infinité de contenus, leur consommation peut vite devenir boulimique : *« pour les séries, je m'en fiche, car ce n'est pas quelque chose auquel je tiens en soi... c'est une sorte de « consommer, jeter, je regarde, je jette, je regarde, je jette », et heu... je ne me sens pas accro, je donne beaucoup moins d'importance aux séries qu'à la musique, parce que la plupart du temps, je regarde ça avec une sorte de cynisme détaché, je regarde ça pour me gaver »* (Jules, 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview).

Le rapport aux contenus doit être différencié, selon qu'il s'agisse de contenus audio ou de contenus vidéo. Ainsi, la consommation de contenus vidéo est soumise à un effet « one shot ». Les films comme les séries sont vus une fois, puis jetés. La consommation peut devenir « boulimique » dans le sens où elle se caractérise par des ingestions excessives d'aliments de manière répétitive. Ce type de comportement est caractérisé comme étant « compulsif » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5) et dévalorisante pour les œuvres : *« tu prends tu jettes, tu prends tu jettes, tu gardes de temps en temps et t'apprécies pas à sa juste valeur certaines œuvres parce qu'elles sont noyées dans la masse entre guillemets, alors qu'il y a des choses quand même assez intéressantes dedans »* (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5). Enfin la boulimie peut conduire à une désaffiliation de la vie sociale comme Lola :

« j'ai rattrapé une saison entière de *Grey's anatomy* en 1 semaine... ça devenait complètement maladif, j'adorais le fait de voir ça tout de suite, c'est devenu complètement maladif ». Ce phénomène semble cependant rare : il a été évoqué par deux de nos interviewés.

Conclusion chapitre 6

La matérialité est partie intégrante de la pratique de téléchargement illégal et concourt à sa normalisation en ouvrant un champ des possibles qui redéfinissent la consommation de contenus culturels. Ce chapitre nous a permis de mettre au jour que les téléchargeurs font face à des artefacts habilitants et multiples autorisant la pratique de téléchargement illégal à s'épanouir. Ces derniers en facilitant l'accès aux contenus culturels entraînent une routinisation de la pratique, son encastrement dans le quotidien.

Une différenciation s'opère entre téléchargeurs autonomes et ceux qui dépendent des autres pour pouvoir télécharger. Cette différenciation ne s'articule pas autour d'une fracture générationnelle. En effet, nos interviewés les plus âgés maîtrisent de manière autonome la pratique. Si une fracture s'opère, cette dernière est liée à la « matérialité » des contenus téléchargés. Cette matérialité peut susciter l'incompréhension car elle n'est pas palpable. Ces interviewés cherchent à recréer des bibliothèques virtuelles, voire à re-matérialiser leurs contenus sur des supports comme les CD ou DVD, là où le mot d'ordre chez les plus jeunes est le refus du stockage de contenus. Enfin, l'offre illégale de contenus culturels offre une certaine souplesse, elle permet la malléabilité des fichiers téléchargés que les téléchargeurs peuvent enrichir et personnaliser.

La figure ci-dessous offre une synthèse des résultats présentés au sein de ce chapitre.

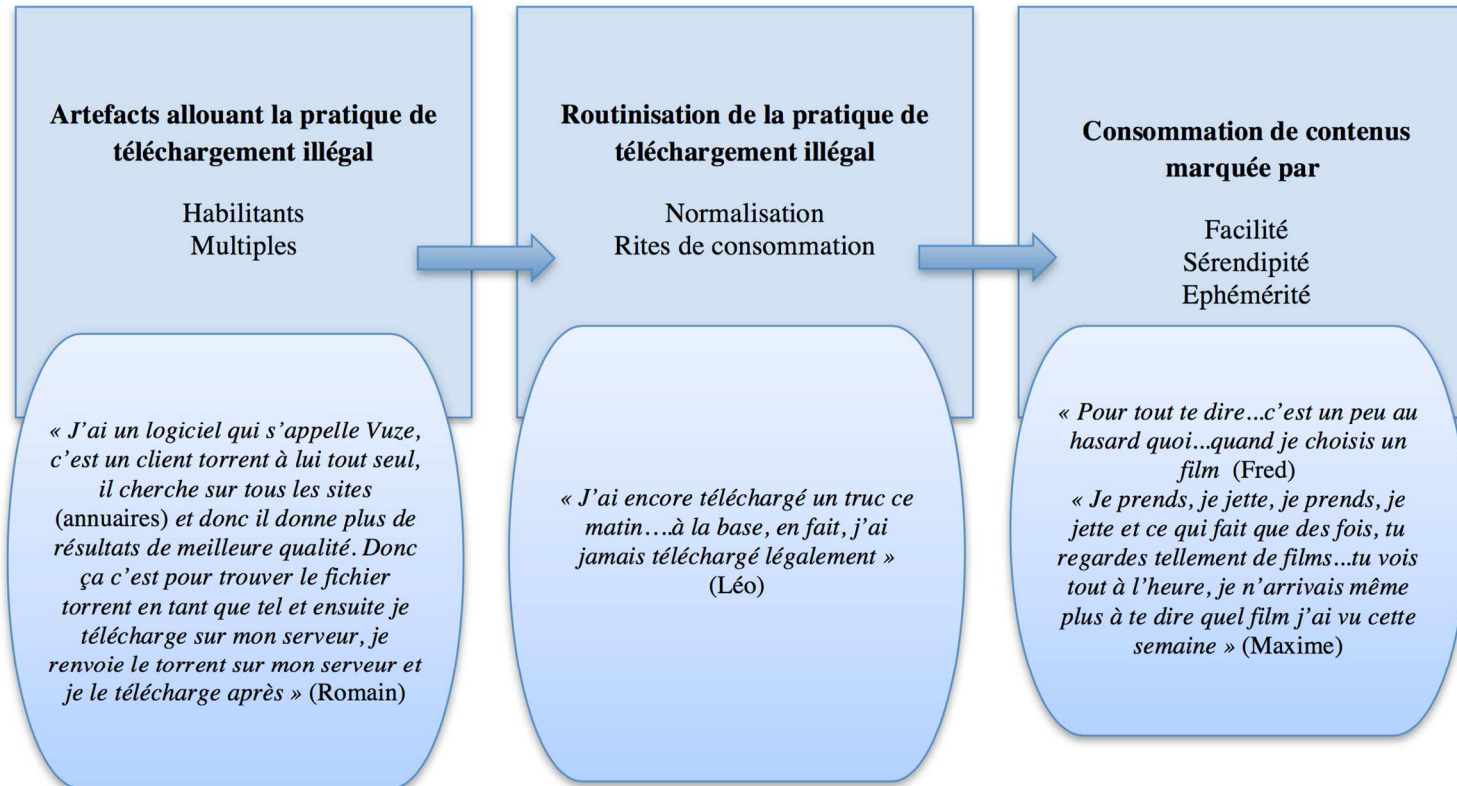


Figure 24. Des artefacts habilitants qui modèlent la pratique de téléchargement et façonnent la consommation de contenu

Synthèse intermédiaire : Une pratique illégale institutionnalisée

Le rôle des artefacts est crucial dans la diffusion et l'institutionnalisation de la pratique de téléchargement illégal. Ils sont actifs dans la constitution de la pratique : en habilitant les téléchargeurs et en configurant la pratique. Ils modifient la relation des téléchargeurs vis-à-vis des contenus en leur facilitant la mise à disposition d'une multitude de contenus au format numérique. Les artefacts sont les vecteurs d'une pratique « normalisée » qui semble opérer à plusieurs niveaux :

D'abord la pratique fait « sens » pour les téléchargeurs, car elle prend racine dans la généalogie de pratiques plus anciennes. Elle s'inscrit donc dans une continuité, elle est intelligible pour les téléchargeurs.

Ensuite la pratique s'insère dans un processus mimétique. Nous avons vu qu'il existait une forme de « pression sociale » à télécharger qui conduit à la conformité, l'imitation. Maîtriser la pratique de téléchargement, c'est être en accord avec son époque, être dans le coup, faire preuve de curiosité, avoir une connaissance des technologies. Le mimétisme est une manière de s'affilier au groupe social. A contrario, ne pas maîtriser le téléchargement illégal peut être mal perçu par les autres ou provoquer un sentiment de honte, puisque les téléchargeurs maîtrisant le moins bien la pratique s'excusent presque de leur manque d'expertise en la matière : « *je suis neuneu* » (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5). Ce processus mimétique a tendance à homogénéiser l'utilisation de logiciels de téléchargement, dont l'adoption peut opérer via un effet « bandwagon ».

Enfin, en s'encastrent dans le quotidien, la pratique est reproduite de manière répétitive, sans être questionnée par nos téléchargeurs. Cet encastrement génère des rituels de consommation autour de la pratique. La pratique de téléchargement, si elle est condamnée par la loi, semble être institutionnalisée, c'est une pratique connue et comprise par les individus et acceptée socialement.

Chapitre 7

La matérialité au cœur du travail institutionnel de pérennisation du téléchargement illégal

Introduction au chapitre 7

Dans ce chapitre nous exposons comment les téléchargeurs contournent un ordre institutionnel établi, ayant pour vocation de faire disparaître une pratique illégale de consommation en se saisissant de la matérialité.

La matérialité est au cœur du travail institutionnel car elle permet de déconnecter la sanction de la pratique. Nous montrons tout d'abord que la pratique de téléchargement illégal est un Hydre de Lerne puis comment les consommateurs se saisissent d'outils pour pérenniser leur pratique. Nous verrons ensuite comment le bien-fondé de la loi Hadopi est remis en question et comment la pratique de téléchargement illégal est rattachée à des principes moraux jugés supérieurs.

Chapitre 7. La matérialité au cœur du travail institutionnel de pérennisation du téléchargement illégal
1. Déconnecter la sanction de la pratique
<ul style="list-style-type: none"> 1.1 Le téléchargement illégal ou l'Hydre de Lerne 1.2 Le système de repérage des contrevenants à la loi et les solutions techniques pour les contourner 1.3 Se saisir de la matérialité pour contourner la loi (et les contraintes imposées par les systèmes illégaux) <ul style="list-style-type: none"> 1.3.1 « Catch me if you can » ou comment échapper à la Hadopi <ul style="list-style-type: none"> 1.3.1.1 <i>Payer pour des contenus piratés</i> 1.3.1.2 <i>Payer pour être « protégé »</i> 1.3.2. « Rebondir » après la fermeture de plateformes 1.3.3 Naviguer en eaux troubles ou comment « braconner » les plateformes illégales 1.4 Un système de sanction tourné en ridicule
2. Remettre en cause le bien-fondé de la loi
<ul style="list-style-type: none"> 2.1 Le système de sanction de la Hadopi : une injustice 2.2 Le téléchargement illégal comme exercice d'un pouvoir de sanction 2.3 Le téléchargement comme un exercice de la justice
3. Le rattachement de la pratique de téléchargement illégal à des principes moraux jugés supérieurs

1. Déconnecter la sanction de la pratique

« Sans même évoquer le streaming, les newsgroups ou les sites de téléchargement direct, les méthodes pour échapper à cette traque existent déjà. Elles ne sont pas encore toutes facilement accessibles au grand public, mais elles pourraient rapidement le devenir, comme ce fut le cas pour les logiciels de P2P, maîtrisés dans un premier temps par les seuls initiés » (01.Net 30/04/2009)

La mise en place de la loi Hadopi a suscité un nombre de critiques quant à son innocuité vis à vis de la pratique du téléchargement illégal car elle vise uniquement les échanges en p2p. A partir de 2009 émerge dans les médias la narration d'un double mouvement : celui d'une adaptation massive des consommateurs à la loi et celui de l'apparition de plateformes permettant d'échapper aux sanctions. Selon Dejean, Pénard et Suire (2010), Hadopi semble avoir entraîné un dispersement de la pratique de téléchargement, les internautes se sont redirigés vers des formes d'accès non prises en compte par la législation, par exemple : *« Hadopi...ça n'a pas été vraiment positif...puisque je me suis redirigée vers le streaming »* (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5). Les plateformes en p2p sont celles ayant pâti du passage de la loi Hadopi (Dejean, Pénard et Suire 2010). Ce changement dans la pratique peut être lié aux fermetures de plateformes utilisées comme Romain qui explique sa migration vers du DDL¹¹⁰ : *« Parce que l'on ne trouvait pas de résultats surtout, y a...heu....deux ans et demi, quelque chose comme ça, ils ont vraiment resserré la vis sur le p2p et toutes les plateformes ont fermé progressivement et on trouvait plus de contenu »* (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3).

Pour autant cette migration des usages n'est pas toujours associée exclusivement à la Hadopi. En effet, les outils utilisés reposent sur une technologie préexistante à la mise en place de la loi (le streaming est apparu en 2003 et le DDL en 2006) et peuvent découler de raisons pratiques (une attente réduite, une plus grande praticité, l'absence de stockage pour le streaming) à l'instar de Maxime :

Répondant : « Je suis un peu perdu dans les années...il y a 8 ans, en 2005, ouiii ! Mégavidéo, ça a bien explosé. Pour moi, c'était à l'IUT, donc deux ans après 2005, 2006, 2007, 2008. Là c'était beaucoup plus à partir de 2008, c'était de plus en plus du streaming. »

¹¹⁰ Le DDL est une pratique de mise à disposition de fichiers téléchargeables directement sur l'infrastructure d'un site web, suivant le modèle client-serveur

Chercheur : « A partir de 2008 ? »

Répondant : « Ouais 2008, j'ai fait de plus en plus de streaming à partir de 2008 »

Chercheur : « Pourquoi ? »

Répondant : « Ben, parce qu'il y avait de plus en plus de plateformes, ça perdait moins de temps que de télécharger (...) Et depuis deux ans, je fais vraiment quasi que du streaming ».
(Maxime, 25 ans, chargé de projets évènementiels, 2^e interview).

1.1. Le téléchargement illégal ou l'Hydre de Lerne

De manière intéressante, les interviewés de manière générale ont évoqué le phénomène de régénération des plateformes de manière régulière. Ainsi, si beaucoup ont été confrontés à la fermeture de leurs plateformes de prédilection (Megaupload à titre d'exemple), ils ont cependant la certitude de pouvoir trouver des solutions alternatives ou que le web leur en fournira « *Le jour où ce site sera fermé, on en trouvera d'autres...regarde Megaupload a fermé. Quinze mille autres sites ont rouvert, voilà... on ne peut pas arrêter le téléchargement. Faudrait juste penser à...pour arrêter le téléchargement, il faudrait stopper Internet !!!* » (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

Il en est de même pour la catégorie de téléchargeurs qui sont non « *experts* », ces derniers sont dans une relation de dépendance aux autres afin de se « *fournir* » en contenus et en « *tuyaux* » (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5). Mais là encore, ces amateurs ont la conviction, l'assurance qu'ils trouveront des solutions de repli à l'instar de Fred : « *Il y a forcément des gens qui connaissent d'autres sites référencés et qui pourront m'aiguiller quoi* » (Fred, 21 ans, Etudiant, bac+3).

Le web apparaît être une sorte de corne d'abondance aux ressources intarissables. Tout en étant assez passifs vis à vis du téléchargement (dans le sens où nos téléchargeurs, s'ils pratiquent le téléchargement, sont des consommateurs « ordinaires » auprès de qui la pratique se diffuse) nos interviewés ont la conviction que les possibilités de télécharger du contenu ne disparaîtront jamais. Cette certitude fait reposer la responsabilité de la pérennisation de la pratique sur d'autres, comme les créateurs de plateformes ou leurs propriétaires comme Vincent Valade, le fondateur d'eMule, ou le dirigeant de Megaupload, Kim Dotcom.

Cette assurance repose, au delà de la question du téléchargement sur Internet, sur la persistance de la pratique de partage de contenus culturels : « *On n'empêchera jamais les*

gens de télécharger, je veux dire heu, tout a toujours été adapté à la vitesse de téléchargement de données, avant les jeux tenaient sur les disquettes, ou sur plusieurs disquettes, puis les CD... puis les CD étaient piratables puis il y a eu les DVD, puis on a fait l'ADSL puis heu...la technologie évolue en permanence... la seule époque où les gens ne pirataient pas de films c'est quand on ne pouvait pas se les échanger sur Internet...et encore, on se les passait en cassettes ou par CD...donc bon (pause). Je suis convaincu que c'est comme la drogue, on n'y arrivera pas » (Joseph, 31 ans, juriste, bac+5).

1.2. Le système de repérage des contrevenants à la loi et les solutions techniques pour le contourner

La loi Hadopi vise à endiguer la pratique de téléchargement via le protocole p2p, c'est à dire le p2p décentralisé comme eMule et le système Torrent. Les modalités de repérage des contrevenants à la Hadopi sont liées à leur adresse IP. Les sociétés d'ayants droit délèguent à TMG (Trident Media Guard) le système de surveillance des œuvres et le repérage des IP.

Comment le repérage s'effectue ?

Les ayants droit fournissent un catalogue d'œuvres (musicales et filmiques) mis à jour régulièrement, transmis par les sociétés d'ayants droit. Chaque contenu dispose d'une empreinte (fingerprinting ou marquage de contenus). TMG recherche sur les réseaux p2p les fichiers dont l'empreinte correspond à l'œuvre d'origine. La recherche leur permet de trouver les œuvres, d'initier une connexion avec les téléchargeurs et donc de relever leur adresse IP. Les adresses IP sont ensuite transmises à la Hadopi, qui demandent une identification du titulaire de l'abonnement à Internet auprès des FAI. Ensuite sont envoyées une puis deux (en cas de récidive) recommandations par mail au contrevenant et un courrier recommandé en cas de nouvelle constatation.

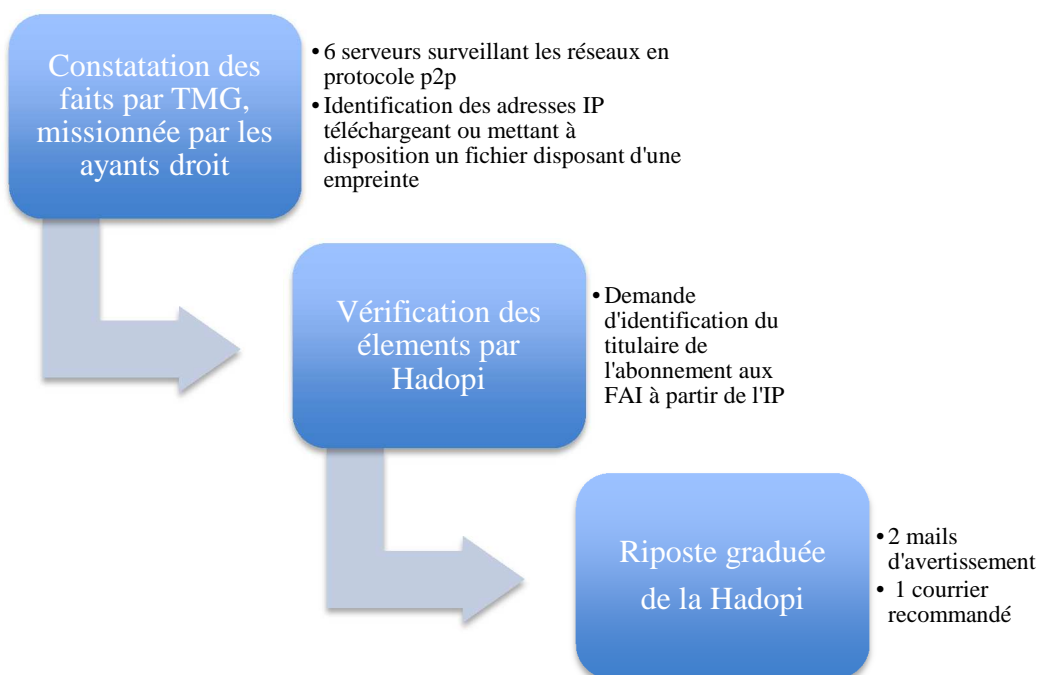


Figure 25. Système de repérage et d'avertissement d'un contrevenant à la loi Hadopi

Face à ce système de repérage des contrevenants, les alternatives sont nombreuses. D'abord, le repérage est centré sur les systèmes de p2p. Les systèmes de DDL, de streaming n'y sont pas soumis.

Les sites de téléchargement direct comme Rapidshare échappent à la loi car les adresses IP des internautes ne peuvent être collectées sans la collaboration des FAI. Les fichiers sont hébergés sur des serveurs centraux et ne sont pas partagés. L'adresse IP d'un internaute téléchargeant un contenu n'est pas « repérable » par un tiers sur Internet. Seuls les administrateurs du site de téléchargement direct en ont connaissance. La plupart des serveurs de ces sites sont basés à l'étranger et échappent à la loi française : « *En dépit de leur volume croissant de visites, l'Hadopi n'est pas techniquement en mesure de surveiller ces services. Basés à l'étranger, ils ne fonctionnent pas sur un mode décentralisé, comme le P2P, qui permet aux ayants droit de se connecter pour voir quelles sont les adresses IP qui téléchargent des fichiers. Seuls Megaupload ou Rapidshare, par exemple, savent qui télécharge quel fichier et à quel moment ; pour avoir accès à ces informations, les ayants droit devraient lancer des procédures juridiques longues et complexes, peu compatibles avec leur volonté de repérer massivement les internautes qui téléchargent illégalement* » (Le Monde 24/01/2001).

Dans le cas du streaming, le contenu est simplement lu et non pas téléchargé. Si la pratique en est illégale (et constitue un pendant du téléchargement illégal au regard de la loi), le repérage du consommateur de streaming est délicat car comme dans le cas du DDL, l'internaute se connecte directement à un site hébergé le plus souvent à l'étranger.

Vient ensuite la question de la fiabilité de l'IP en tant que preuve. En effet, l'adresse IP permet de constater la matérialité de l'infraction, mais pas son auteur. L'adresse IP est facilement falsifiable par un tiers : « *L'association (UFC que choisir) considère (...) que le dispositif de surveillance technique est illusoire. Elle a notamment fait constater par huissier de justice qu'il était aisé d'utiliser la connexion Internet sans fil d'un voisin (même si elle est protégée) afin de télécharger des contenus illégalement* » (Les Echos 11/03/2009).

Pour échapper au repérage de l'adresse IP, il existe plusieurs solutions. Il est d'abord aisé de cacher son adresse IP, en installant un VPN¹¹¹. Ici l'adresse IP n'est plus identifiable.

Vient ensuite le recours à des réseaux permettant un complet anonymat, comme avec le réseau et logiciel TOR¹¹². Classiquement lorsqu'un internaute se connecte à un Internet depuis son ordinateur à un site web, la connexion au serveur s'établit par la route la plus directe. L'adresse IP est recensée comme le point de départ des communications. Avec l'utilisation de TOR, la ligne entre l'ordinateur et le serveur distant est « cassée », la connexion passe par une série de nœuds (hubs) cryptant les données envoyées et reçues. Lorsqu'un internaute se connecte, sa demande est chiffrée et transite via le réseau TOR. La figure ci-dessous synthétise le système de repérage des contrevenants et les solutions techniques permettant de le contourner¹¹³.

¹¹¹ Un VPN (Virtual private network ou réseau privé virtuel) consiste à établir une connexion chiffrée, pour accéder à un serveur à l'étranger qui jouera le rôle de passerelle vers les réseaux p2p.

¹¹² TOR est à la fois un logiciel et un réseau décentralisé de relais composé de près de 4000 serveurs

¹¹³ Il existe d'autres solutions de contournement mais nous nous sommes concentrés sur celles énoncées par nos répondants

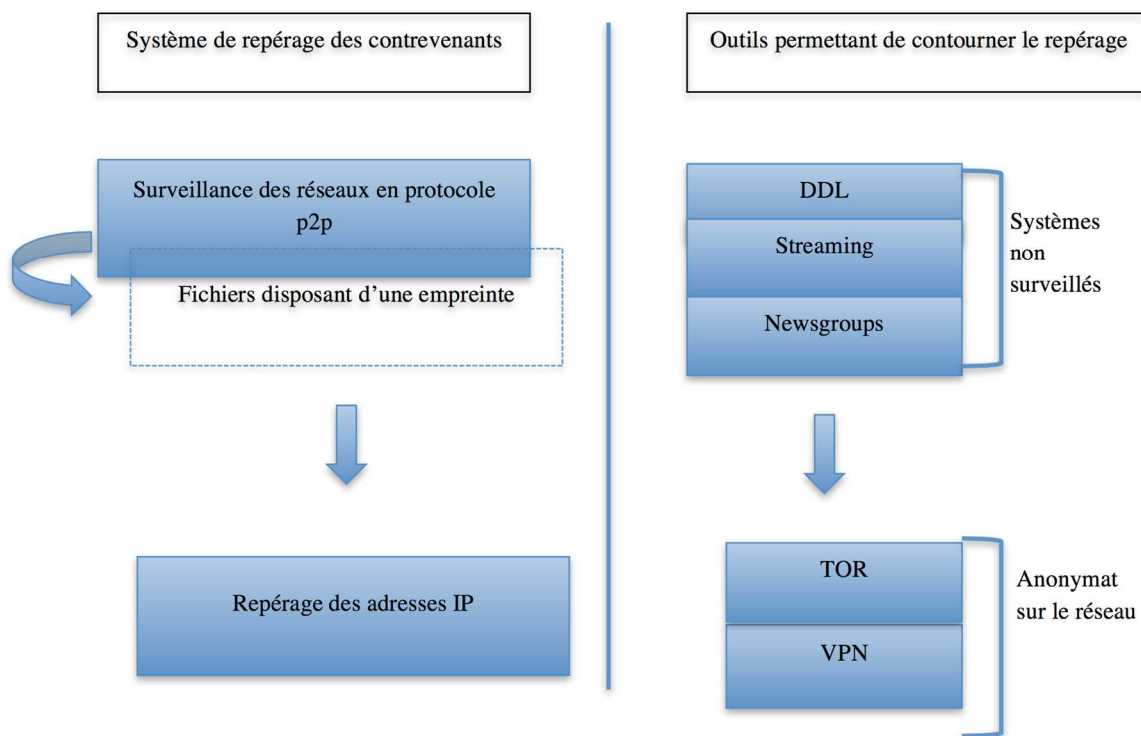


Figure 26. Système de repérage et solutions techniques pour le contourner

1.3. Se saisir de la matérialité pour contourner la loi

« Les experts prédisent que ces outils, aujourd'hui réservés à des utilisateurs avertis, seront vite utilisables par le commun des internautes. « Si la loi est adoptée, des interfaces ergonomiques devraient apparaître rapidement pour que le nombre d'utilisateurs puisse atteindre une masse critique. Dans les six mois, Mme Michu pourra utiliser un logiciel pair-à-pair totalement anonyme », anticipe Frédéric Aidouni¹¹⁴. Avec l'avènement de ces outils, il sera alors quasiment impossible de détecter les téléchargements illégaux. (01.Net. 30/04/2009).

Les outils évoqués ici permettent de télécharger en toute sécurité. Ce sont les systèmes VPN ou bien encore les réseaux privés comme TOR. Après la mise en place de la loi Hadopi des tutoriels expliquant comment contourner le repérage ont fleuri sur Internet : « Au lendemain du vote de la loi Hadopi, la requête "contourner Hadopi" recueille ainsi 58.700 réponses dans Google. Parmi les mieux classées, les titres sont explicites : "10 antidotes anti-Hadopi

¹¹⁴ Frédéric Aidouni est un informaticien free lance, spécialiste du p2p

", "top 10 des astuces pour contourner Hadopi" ou encore "contourner HADOPI en 27 secondes". (Les Echos 16/09/2009).

Les outils, notamment les VPN se sont démocratisés, en proposant des interfaces plus ergonomiques. Certains de ses outils sont payants, d'autres non. Le service VPN Ipredator ci-dessous a été lancé en 2009 par les créateurs du site The Pirate Bay. L'installation peut s'effectuer en quelques clics. Le coût de son utilisation est de l'ordre de 5 euros par mois. Ipredator propose une période d'essai gratuite et possède un service d'assistance en ligne.

Figure 27. La page d'accueil du VPN Ipredator

1.3.1. « Catch me if you can » ou comment échapper à la Hadopi

Il ressort de l'analyse des entretiens que les interviewés craignent peu ou prou d'être détectés dans leurs pratiques. Ainsi l'appareil « répressif » (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat) apparaît être pour nos interviewés comme dépassé de vitesse par les pratiques actuelles : « *Tu te fais prendre facilement sur eMule, en fait quand il y avait déjà le torrent, ils ont commencé à mettre des fichiers pour te pister sur eMule... on avait déjà une longueur d'avance, largement...* » (Raphaël, 41 ans, psychologue, bac+8).

Il existe aussi un certain nombre de parades « adaptatives » pour continuer à télécharger. Ainsi Clémence (28 ans, ASEM, baccalauréat) a reçu une 2^e recommandation de la part d'Hadopi (via courrier recommandé). Cet avertissement après avoir ralenti sa pratique pendant quelques mois, l'a poussée à 1) se renseigner auprès de téléchargeurs expérimentés et 2) à s'équiper pour pouvoir continuer : *« Je suis en train de me réinstaller un logiciel VPN pour protéger mon ordinateur, avoir une connexion sécurisée, qui change mon adresse IP, qui rend invisible et donc quand j'aurais repris confiance en moi je re-téléchargerais et je serais fière de moi. Le logiciel est installé depuis quelques temps, je n'ai plus qu'à remettre mon logiciel de téléchargement en route et puis je continuerais à télécharger sur T411 ».*

Certaines pratiques tiennent du bricolage, de l'approximation, « au petit bonheur la chance ». Nous avons vu plus haut que les sociétés d'ayant droit fournissaient un catalogue d'œuvres confidentiel mis à jour régulièrement. Chaque œuvre possédant une empreinte, l'adresse IP téléchargeant ou uploadant cette œuvre peut être systématiquement repérée. Certains de nos interviewés ont donc commencé à « choisir » les contenus qu'ils téléchargeaient à partir d'un certain nombre de règles découlant du bon sens et permettant d'éviter les contenus susceptibles d'être « piégés » : *« Je sais que faut pas que je télécharge de version française et que... faut pas télécharger non plus de la musique connue, trop connue appartenant à des gros labels et voilà (...) Ca veut dire attention à prendre de la v.o., attention à la source aussi, c'est à dire je me suis plus orienté vers des euh... je me suis plus orienté vers des torrents privés comme T411 plutôt que des torrents publics et voilà »* (Jules, 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview).

Sam (24 ans, étudiant, bac+ 5, 2^e interview) explique quelles sont les règles à respecter afin de ne pas être repéré : à savoir ne pas prendre les torrents « *trop récents ou trop suspects* ». Les fichiers suspects peuvent être repérés : il s'agit déjà de ne pas télécharger de « *gros blockbusters* », « *trop récents* » et de vérifier le nombre de sources (de seeders) mettant à disposition le fichier, si le nombre de sources est peu important alors le fichier est peut-être un fichier à risque. Il faut ensuite installer un VPN.

Si la plupart des solutions pour contourner la loi sont gratuites, il existe cependant des services payants pour pouvoir continuer à télécharger.

1.3.1.1. Payer pour des contenus piratés

Nos interviewés ont évoqué le recours à des plateformes de téléchargement de contenus piratés payantes¹¹⁵. Le recours à ce type de solution semble pour la plupart d'entre eux facile et pratique : *« En fait je pensais, en fait, genre... quand tu veux voir des films, c'est en différentes parties, et heu, je savais pas en fait qu'il fallait télécharger chaque partie en fait et après le winrar, après quand tu dézippes, ça te lit tout en un fichier.... du coup je pensais que tu devais mater des 20 min par 20 min.... et du coup j'en suis venu à m'inscrire, pour la première fois à un truc qui s'appelle Rapidshare. Et du coup j'ai un compte Rapidshare ou en gros tu payes 10 euros par mois et t'as tout, et c'est troooooop bien... »* (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3). Ces plateformes, à l'exemple de Rapidshare se déclinent en volets payants et gratuits (plus restrictifs). Elles viennent combler les attentes de certains consommateurs, souvent les « amateurs » tout en ne captant pas les téléchargeurs aguerris *« J'ai absolument pas envie de payer pour quelque chose qui est illégal à la base... »* (Romain, 21 ans, Etudiant, bac+3) ou bien encore : *« je trouve ça pas bien...la plupart du temps si tu ne connais pas Internet, tu dois payer... »* (Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro).

1.3.1.2. Payer pour être « protégé »

Il existe enfin, des services permettant aux internautes de protéger leur connexion : *« Et même si je me fais griller, il existe des solutions...bon payantes mais... t'as Pirate Bay, qui a créé un service qui s'appelle IPredator et qui te permet de... enfin tu payes 5 couronnes suédoises par mois, et ils te fournissent un serveur VPN...après, tu peux aussi piquer la connexion du voisin mais bon...c'est beaucoup plus risqué... »* (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5).

Les résultats montrent que les téléchargeurs mobilisent des stratégies d'adaptation aux contraintes législatives mises en place (e.g en protégeant leurs connexions, en allant vers d'autres types de consommation de contenus piratés). Il nous semble intéressant de constater que les individus sont prêts à payer pour continuer de télécharger illégalement et qu'une offre parallèle s'est mise en place.

1.3.2. « Rebondir » après la fermeture de plateformes

Si les téléchargeurs s'adaptent aux contraintes législatives, et au système de repérage de la Hadopi, ils doivent aussi faire face à la fermeture de leurs plateformes favorites. Ces dernières encourent le risque permanent d'être fermées. Un des éléments saillant dans nos résultats est l'événement qu'a constitué la fermeture de Megaupload en janvier 2012 : *« En*

¹¹⁵ Le prix de l'abonnement mensuel se situe entre 5 et 10 euros par mois pour les offres planchers

fait quand ils ont fermé ça je me suis rendu compte que l'on pouvait tout trouver avec Megaupload, c'était un truc de malade....et du coup quand il n'y a plus eu Megaupload, j'ai tellement galéré et je suis tombé tellement sur des trucs....que...des films qui n'étaient pas les bons films » (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3). Cependant les répondants ont rapidement « rebondi » (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5). En migrant vers d'autres plateformes en DDL ou en streaming.

Dans le chapitre 5, nous avons vu que la pratique de téléchargement était évolutive. La pratique évolue, car les technologies permettant le téléchargement changent mais aussi parce que cette dernière est soumise à une très forte pression de la part des autorités. Ainsi Sam note : « *Voilà 2009, mai 2009, novembre 2009 Mininova¹¹⁶ qui retourne sa veste, donc moi je me casse de là en 2009. À partir de fin 2009, je suis sur Megaupload et les torrents, Torrent 411 et heu... Donc tu vois, je fais un peu des deux. En général je prends les films sur, quand je suis à la fac où j'ai deux mégas de connexion, je prends les films sur Megaupload et sinon quand je suis chez moi, je prends sur les torrents. Et quand Megaupload a fermé heu... toujours Torrent 411, Pirate Bay mais avec VPN* (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5, 2^e interview).

Les téléchargeurs sont d'éternels migrants de la toile. Ils évoluent dans leur pratique, changent de système de téléchargement. Ont des pratiques doubles comme Sam qui utilise un protocole Torrent et le DDL. Ils s'alimentent en « tuyaux » pour trouver des annuaires de contenus : « *je parlais beaucoup avec une jeune collègue, elle m'a dit « par contre, ne t'inscris pas sur un site français, inscris toi sur un site canadien de façon à ne pas te faire repérer, elle m'a donné le nom d'un site canadien que l'une de ses sœurs utilisait et pendant un certain temps, j'ai téléchargé sur ce site* » (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat)

Caro explique ensuite sa migration d'un annuaire de liens à un autre: « *J'ai changé de plateformes. Donc premièrement, sur un site canadien donc qui ne me convenait pas. Ensuite je suis passée sur un autre site dont je ne me souviens plus du nom et ce site, euh ... a été attaqué par des gens qui mettaient des virus dessus. Donc à chaque fois, ça faisait planter mon pc... Donc j'ai abandonné ce site et j'ai essayé de trouver un autre site qui puisse être intéressant. Donc j'ai migré vers un autre site* ». La pratique de téléchargement implique de la vélocité, et de l'investissement en termes de temps.

¹¹⁶ Mininova ne propose depuis 2009 que des fichiers légaux

1.3.3. Naviguer en eaux troubles ou comment « braconner » les plateformes illégales

Les plateformes de téléchargement illégal¹¹⁷ peuvent (parfois mais pas systématiquement) imposer un certain nombre de contraintes (de la publicité à une vitesse de téléchargement limitée). Il en est de même pour les plateformes de streaming (temps de visionnage limité par exemple) : *« Le seul truc c'est que ça dépend des horaires, par exemple si tu veux, par exemple on prend n'importe quel film Batman, mais Batman par exemple, Batman, je vais vouloir le télécharger, on va être un vendredi soir, il va être 20h30, il y a plein de gens qui vont être sur mixture vidéo et qui regardent déjà des films, alors je ne pourrais pas télécharger parce que je n'ai pas de compte premium. Par contre s'il est deux heures du matin, le trafic sera beaucoup moins intense et donc je pourrais télécharger, ce sera ouvert aux autres utilisateurs à ceux qui ont un compte gratuit, il faut quand même avoir un compte »*. (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3).

Ces « contraintes » imposées font l'objet de détournement par les consommateurs. La publicité est notamment neutralisée avec la mise en place de modules complémentaires c'est à dire d'applications comme AdblockPlus. Enfin les limitations imposées (vitesse, temps de lecture) sont contournées : *« Mon expérience de Megavideo (en streaming) dans le passé, aussi m'obligeait à attendre du temps entre deux épisodes... je me rends compte qu'aujourd'hui il y a plusieurs façons de ne pas avoir de restrictions, avec putlocker notamment...c'est un nouveau système qui m'a changé la vie....tu as juste une pub avant ton média et ensuite tu passes directement à ta série que tu veux regarder...et comme j'ai Adblock...je peux ne pas subir les pubs... par contre, il m'est déjà arrivé sur Mad men, en début de saison, d'avoir beaucoup de difficulté à obtenir l'épisode, mis à part sur mixture ou autre...et dans ces cas-là, j'utilise des débrideurs... »* (Lola, 25 ans, en recherche d'emploi, bac+5).

Pour les plateformes illégales payantes de streaming ou de téléchargement en DDL, les téléchargeurs peuvent s'échanger les codes d'accès au compte utilisateur (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5) ou bien utiliser des débrideurs.

Les plateformes illégales soumettent le consommateur à un système d'échange. Dans le cas des modèles de plateformes en P2P, le téléchargeur doit, dans certains cas, laisser le fichier téléchargé à disposition pour d'autres, son ratio étant soumis à surveillance par la plateforme.

Un non respect du ratio imposé peut entraîner une exclusion de la plateforme. Ces restrictions sont facilement contournables (augmentation artificielle du ratio, création d'un nouveau compte, VPN etc.).

Il existe des solutions pour contourner ces restrictions comme ouvrir plusieurs comptes et masquer son IP. Le schéma ci-dessous synthétise les solutions de contournement¹¹⁸ à la disposition des téléchargeurs pour échapper aux contraintes des plateformes illégales.

Les modalités de l'échange sont ici brouillées. Rien n'engage le consommateur à respecter ces règles, puisqu'elles opèrent dans un hors-la-loi. Les téléchargeurs se saisissent d'artefacts pour contourner la loi mais aussi le système illégal allouant la pratique.

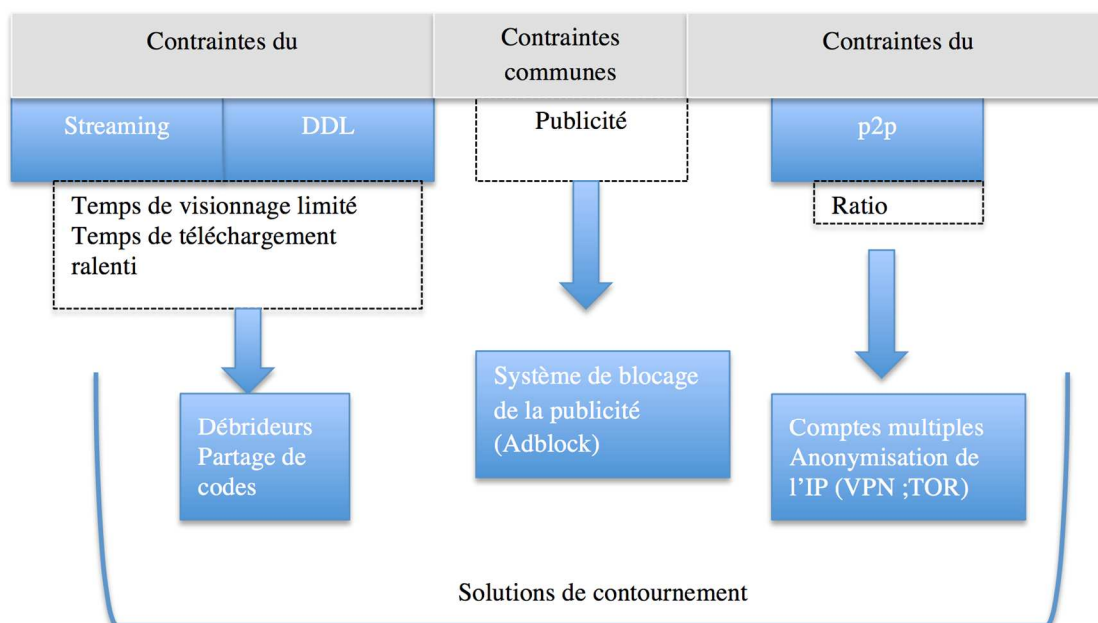


Figure 28. Contourner les contraintes des systèmes illégaux de téléchargement

1.4. Un système de sanction tourné en ridicule

La loi Hadopi est tournée en ridicule par nos interviewés. Nous avons vu que les technologies déployées afin de repérer les contrevenants à la loi faisaient face à d'autres technologies permettant à ces mêmes contrevenants d'échapper à la traque. La sanction ne provoque pas de peur chez la majorité de nos interviewés « *je me sens très bien, je n'ai aucune peur de ces*

¹¹⁸ Pour synthétiser ces solutions nous nous sommes appuyés sur les résultats issus de nos entretiens. Nous avons donc conscience qu'elles ne sont pas exhaustives.

lois etc., je les trouve ridicules et voilà, je ne me sens aucunement hors la loi » (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5). Le discours des téléchargeurs reprend de manière explicite le discours des médias vis à vis de la Hadopi : « Je sais bien qu'il y a une telle disproportion entre les moyens qui sont accordés à la lutte contre ça et l'activité délictueuse en tant que telle que les gens ne vont pas rester bloqués sur un personne pendant des mois et des mois sur une seule personne, c'est pas possible, peut-être que oui tu me diras, mais ça me paraîtrait absurde » (Philippe, 24 ans, étudiant bac+5). Cet interview de Philippe a eu lieu en 2011 alors que la Hadopi est vivement critiquée dans les médias, sur son absence de moyens et d'efficacité. Pour nos interviewés ayant reçu un mail d'avertissement ou le courrier recommandé, la menace de sanction semble dérisoire : « La lettre d'Hadopi, je l'ai reçue en février dernier, ça m'a fait beaucoup rire, j'ai explosé de joie, j'ai trouvé ça génial, j'étais assez content... on en parlait tellement » (Jules 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview).

De manière amusante, le fait de se faire prendre par la Hadopi et de recevoir un email est un sujet autour duquel les téléchargeurs partagent sur Facebook : *« ils mettent ça sur Facebook, ça fait bien rigoler tout le monde et pis voilà, on continue, ça fait vraiment peur à personne » (Maxime, 25 ans, chargé de projet, bac+5). Le fait de se faire prendre est publiable en ligne, fait rire les relations sur Facebook. Alors qu'il est peu vraisemblable qu'un internaute poste dans un réseau social le fait de s'être fait prendre à consommer de la drogue, ou à voler, ici le fait d'être rappelé à l'ordre suscite la moquerie. Certains posts peuvent être même publiés aux sus de collègues de travail sans complexes comme c'est le cas pour Clémence (28 ans, ASEM, baccalauréat). Ces posts peuvent susciter des commentaires négatifs car il est entendu parmi les téléchargeurs que ceux qui se font prendre sont les téléchargeurs les plus inexpérimentés comme cela ressort de nos interviews mais aussi du discours des médias et des associations de consommateurs arguant que la loi ne vise que les débutants: « Oui, les internautes débutants qui recevront un ou deux e-mails cesseront peut-être leurs téléchargements sur les réseaux p2p. Mais achèteront-ils pour autant plus d'albums ou de films ? Quant aux plus accros, ils utilisent déjà de nombreuses autres techniques et réseaux afin de télécharger plus rapidement ou de manière totalement anonyme. Des pratiques qui existent depuis longtemps (01. Net 01/05/2009).*

La législation à l'encontre du téléchargement apparaît être désuète et dépassée. Il existe une déconnexion entre la pratique et la sanction, dans laquelle la matérialité joue un rôle. Les outils servant la sanction, à savoir permettant le repérage des adresses IP des contrevenants

peuvent être aisément contournés comme nous avons pu le voir grâce à des artefacts technologiques.

Ensuite la législation ne vise qu'une partie des technologies auxquelles les téléchargeurs ont recours. Nous allons maintenant voir comment la loi Hadopi est remise en question.

2. Remettre en question le bien-fondé la loi

La loi Hadopi est considérée comme passéiste par nos interviewés, qui ne la comprennent pas. D'abord la matérialité comme nous l'avons vu déconnecte la sanction de la pratique. Ensuite, cette dernière est affaiblie par la critique : la loi est considérée comme injuste, le téléchargement illégal comme permettant l'exercice d'un pouvoir de sanction, voire une forme de justice. Ici, nous allons nous centrer sur l'érosion du bien-fondé de la loi. Puis nous montrerons qu'il existe un renversement : si la loi est injuste, la pratique de téléchargement ne l'est pas.

2.1. Le système de sanction de la Hadopi : une injustice

Le système de sanction est très mal accepté par nos interviewés. D'abord celui-ci est considéré comme injuste, voire scandaleux : *« j'ai trouvé ça scandaleux (Maxime fait ici référence à des procès relayés dans la presse), surtout des peines sur des biens culturels qu'on partage, donc c'est quand même pour le plaisir et le bonheur de la population et on inflige des peines de prison qui sont équivalents à des crimes ou des faits horribles... je trouve ça scandaleux. (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 1^{ère} interview). Il est cependant ici nécessaire de distinguer les peines auxquelles Maxime fait référence. Si le fait de télécharger des contenus peut entraîner des sanctions de la part de la Hadopi, le téléchargeur peut être condamné pour négligence caractérisée à payer 1500 euros d'amende (amende maximale). Les peines auxquelles Maxime fait référence dans son verbatim sont celles relevant du délit de contrefaçon visant des internautes ayant diffusé de façon massive des œuvres protégées sur Internet ou les propriétaires de sites, gérant la mise en ligne de contenus. Ces derniers risquent jusqu'à 300 000 euros d'amende et trois ans de prison.*

Le système de sanction s'appliquant au délit de « négligence caractérisée » est tourné en ridicule, quant au délit de contrefaçon dans le cas du téléchargement illégal, les peines encourues suscitent l'indignation. Cette indignation marque une solidarité certaine avec les individus mettant à disposition du contenu.

Enfin, c'est la disproportion de la sanction a été soulignée à plusieurs reprises : *« Hey, j'ai envie de te dire que tu prendrais moins cher pour dealer des barrettes de shit, voilà, à la rigueur, je me lance dans autre chose quoi... » (Clémence, 28 ans, ASEM, baccalauréat). Clémence a reçu un courrier recommandé de la Hadopi (elle n'avait pas vu les deux mails précédents cette lettre de recommandation car ils étaient stockés dans la boîte mail mise en*

place par son opérateur qu'elle ne consultait jamais). La réception de ce recommandé a suscité une réaction d'incompréhension de la part de Clémence : « *Ils m'ont envoyé le courrier me demandant de prendre les mesures nécessaires, tu t'aperçois que sur ce courrier, c'est pas vraiment détaillé en fait, en gros, ils m'ont attrapé un samedi matin à 7h, parce que le logiciel de téléchargement devait tourner et heu... mais ils ne te précisent pas quel truc, que tu as téléchargé, les ont embêté... sur quoi ils t'ont attrapé... en fait* ». Clémence critique le manque de clarté du courrier, l'objet même de la sanction, afin de pouvoir « incarner » son délit, de saisir l'objet même du délit. Elle ne se souvient plus exactement si elle téléchargeait ce jour là, d'où l'emploi de l'imparfait « *le logiciel devait tourner* » qui exprime le fait qu'une action ait eu lieu mais en même temps ouvre un champ de probabilité, un champ de « peut-être ». Clémence n'est plus sûre de ce fait. D'où une incompréhension et une difficulté à prendre mesure du risque de sanction.

La figure ci-dessous, présente un premier mail d'avertissement reçu par un de nos téléchargeurs. Si la datation du fait délictueux est précis : « le lundi 20 mai 2013 à 16h16 », l'objet du délit n'est pas précisé. La sanction est considérée comme injuste car elle n'est pas « incarnée » et fait écho à la situation du personnage de Joseph K. dans *Le Procès* de Kafka qui pour une raison qu'il ne connaîtra jamais est soumis aux rigueurs de la justice. Le courrier renforce d'autant l'ambiguïté avec cette phrase : « *Si, malgré les avertissements de l'Hadopi, votre accès à Internet était à nouveau utilisé pour des mises en partage* ». Le texte ne précise pas qui utiliserait la connexion à des fins délictueuses. Est-ce le détenteur de la ligne ou un tiers, et comment faire pour empêcher un tiers d'utiliser la connexion ?

Premier avertissement – Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi)

Dossier n° 960 38 201 1 324 3

Date : 19 juin 2013



Madame, Monsieur,

Il a été constaté le lundi 20 mai 2013 à 16 heures 16 *, qu'une ou plusieurs œuvres ont été téléchargées ou partagées depuis votre accès à internet, en violation des droits d'auteur. Ces faits peuvent constituer une infraction pénale.

En tant que titulaire d'un abonnement à internet, vous êtes légalement responsable de l'utilisation qui en est faite. L'obligation de surveillance de cet accès est prévue par l'article L. 336-3 du code de la propriété intellectuelle.

Les faits constatés ont été commis avec le(s) **logiciel(s)/protocole(s) BitTorrent**, depuis l'adresse IP 90.3.107.76, attribuée à votre connexion par votre fournisseur d'accès à internet FRANCE TELECOM/SCR.

Le téléchargement illégal, appelé couramment « piratage », prive les créateurs de leur rétribution et représente un danger pour l'économie du secteur culturel. Pour vous aider à identifier les sites internet proposant des contenus légaux et à préserver le développement du secteur culturel, vous pouvez découvrir l'ensemble des offres labellisées par l'Hadopi sur le site internet www.pur.fr.

Il vous est recommandé de prendre sans délai toutes mesures utiles pour éviter une nouvelle atteinte au droit d'auteur. A cette fin, vous pouvez consulter les fiches pratiques « usage et internet », disponibles sur le site internet de l'Hadopi : www.hadopi.fr/ressources/fiches-pratiques qui vous apporteront notamment des informations pour sécuriser votre ligne. Vous pouvez également vous rapprocher de votre fournisseur d'accès à internet.

Si, malgré les avertissements de l'Hadopi, votre accès à internet était à nouveau utilisé pour des mises en partage ou des téléchargements illégaux, vous pourriez, à l'issue de la procédure suivie devant l'Hadopi, être poursuivi(e) devant le tribunal de police pour contravention de négligence caractérisée. Vous risquez alors une amende d'un montant maximum de 1500 € et, le cas échéant, une suspension de votre accès à internet pour une durée maximale d'un mois (article R. 335-5 du code de la propriété intellectuelle). Retrouvez toute information utile sur www.hadopi.fr/acces-au-formulaire-reponse-graduee-jai-recu-un-mail.

Vous avez la possibilité de demander des précisions sur le contenu des œuvres qui ont été téléchargées ou offertes en partage et de formuler des observations, en contactant l'Hadopi :

- Par voie électronique, en utilisant le formulaire suivant : <http://cpdform.hadopi.fr/>
- Par voie postale :

Hadopi - Commission de protection des droits,
4 rue du Texel,
75014 Paris

- Par téléphone au 09.69.32.90.90 (Appel non surtaxé)

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Mireille IMBERT-QUARETTA

Figure 29. Mail d'avertissement de la Hadopi

2.2. Le téléchargement illégal comme exercice d'un pouvoir de sanction

Pour nos répondants la pratique de téléchargement est une pratique normalisée, qui leur permet l'exercice d'un pouvoir de sanction vis à vis des industries culturelles. Sans être vindicatifs dans leurs discours, sans remettre en cause l'existence de ces dernières, ils appellent à une prise de conscience. Les quatre grandes critiques émises ont trait à :

1° La qualité de l'offre du marché légal : *« S'ils sortaient de très bons films, on aurait envie d'aller les voir au cinéma, on aurait envie d'aller les voir au cinéma sur grand écran, avec un son qui est bluffant et de prendre le temps et de payer l'argent en contrepartie pour un film qui est vraiment bien fait. Je sais pas je pense à Inception, un des derniers films qui est notamment un film d'action et un blockbuster, mais qui était à mon avis, un très bon film, Bah je suis allé le voir au cinéma une fois et je ne regrette pas d'avoir payé... »* (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5, 2^e interview). Sam explique un peu plus loin que la qualité doit déterminer le prix de l'offre et que le téléchargement est *« un peu comme une chimiothérapie...ça cure un peu la médiocrité ambiante »*.

2° Le prix de l'offre légale. De manière récurrente, les téléchargeurs ont mentionné les prix de l'offre légale : *« Le jour où les maisons de disques comprendront qu'il faut vraiment baisser le prix de la musique en téléchargement (légal) et pas faire un euro la chanson, ça ira beaucoup mieux, donc voilà... »* (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 1^{ère} interview).

3° Des catalogues de contenus légaux incomplets (même si l'offre musicale reste à distinguer de l'offre filmique).

4° Une absence de malléabilité des contenus numériques téléchargés légalement (en raison des DRM notamment).

Les téléchargeurs évoluent dans un écosystème illégal. Cet écosystème loin d'être construit sur les notions de don, de partage se révèle être un véritable *« business »* (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat) dont les individus ont conscience : *« je crois que maintenant eMule c'est quasiment mort, parce que je crois que le dernier gros tracker eMule français a été fermé il y a pas longtemps...je crois que le dirigeant avait près de 600 000 euros de revenus à l'année avec les pubs et il roulait en Porsche »* (Sam, 24 ans, étudiant, bac+ 5, 2^e interview).

Pour autant, *« ces dirigeants »* tout en engendrant du profit (à l'instar des maisons de production) et tout en étant dans l'inégalité, peuvent sembler porteurs d'un certain progrès

aux yeux des téléchargeurs : « *Il (Kim Dotcom) se fait de l'argent...heu...Il se fait beaucoup d'argent et il surfe sur une certaine vague et que peut être dans sa filouterie et sa certaine vague, il va amener des choses. Il va être le moteur d'une certaine avancée* » (Jules, 24 ans, Bac+3, informaticien, 2^e interview).

2.3. Le téléchargement comme un exercice de la justice

La pratique de téléchargement est une pratique illégale du point de vue de la loi. Pour autant, cette dernière semble légitime pour les téléchargeurs interviewés. La construction de cette légitimité peut être agencée selon deux grands niveaux. L'un concerne un niveau individuel, lorsque les téléchargeurs mettent en perspective leur pratique de téléchargement.

La légitimation de la pratique d'un point de vue individuel repose sur trois grands arguments :

-Le premier repose sur un constat : la pratique de téléchargement est une pratique normalisée et répandue (Youssef, 17 ans, intérim, brevet des collèges ; Aïcha, 30 ans, doctorante, bac+8). Cette première légitimation fait écho à la « *dilution de la responsabilité* » (Oudou et Bonnin 2014) : « *Dans l'ordinateur de tout à chacun dans la rue tu trouveras des films qui sont rippés et téléchargés, donc je pense que je suis dans la norme... la seule différence entre moi et la personne lambda dans la rue, c'est que la personne lambda, elle va avoir, 25, 30 films sur son pc alors que moi j'en ai 300. Le téléchargement au final, c'est rien de plus que demande à un copain : est ce que tu peux me passer ce DVD là, et je vois mal des flics arrêter quelqu'un parce qu'il est en train de prêter un DVD à quelqu'un* » (Romain, 21 ans, étudiant, bac+3). Dans l'étude menée par Oudou et Bonnin (2014), les téléchargeurs tentaient de nier leur responsabilité. Ici, bien que l'on puisse entendre cet argument comme une forme de dilution de responsabilité, nos téléchargeurs considèrent leur pratique comme normale et acceptable dans la société, comme un prolongement évident de pratiques « naturelles » de partage entre amis. Le discours porte sur la normalité de la pratique plutôt que sur le fait de nier sa responsabilité. Ici, on assiste à la mise en place d'un système de défense vis à vis de la labellisation du personnage de téléchargeur comme déviant et dans le même temps à une érosion du bien-fondé de la loi Hadopi.

Le deuxième type de légitimation s'apparente à une forme de rétablissement de la justice : « *je crois que les gens auxquels je prends, je pense qu'ils vivent pas mal...ils gagnent pas 340 euros par mois...* » (Léandre, 16 ans, serveur, lycéen filière pro). Cette condamnation est

double, elle porte à la fois sur une argumentation construite autour des prix de l'offre légale de contenus par rapport à la situation financière des téléchargeurs: « *Regarde si aujourd'hui tu sors avec ta copine (au cinéma) plus le resto, c'est presque un budget de week-end (rires)* » (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5). La seconde porte sur une critique à l'encontre des salaires des artistes ou contre l'engagement des majors vis à vis de la Hadopi. La pratique de téléchargement illégal se justifie alors, dans le sens où elle repose sur une morale de « Robin des bois ». Les téléchargeurs sont des braconniers certes, mais des braconniers justes. Cette forme de justification pourrait s'apparenter à une forme de « *neutralisation idéologique* » de la responsabilité (Oudou et Bonnin, 2014). Pour autant les maisons de production, les industries culturelles ne sont pas « stigmatisées » par nos téléchargeurs. Si la pratique de téléchargement permet de rétablir une forme de justice, le bien-fondé de l'industrie et leur parti pris à l'encontre du téléchargement illégal n'est pas remis en cause : « *Quand tu regardes les majors et tout ça, tu te dis oui, il y a un manque à gagner pour eux donc c'est normal qu'ils soient contre le téléchargement* » (Fred, 21 ans, étudiant, bac+3). Le téléchargement illégal fait plus office de bonne leçon ou de sanction vis à vis de ces « majors » que de volonté de destruction de ces dernières.

Le troisième argument a trait au système de règles morales que les téléchargeurs mettent en place concernant les contenus téléchargés. Ainsi : « *J'estime que un gros blockbuster au bout de trois ans, il est rentabilisé, alors qu'un film d'auteur, non....donc pour moi ça équivaut à du vol, du pillage...* » (Caro, 51 ans, comptable, baccalauréat). La pratique de téléchargement entraîne la construction d'un système de règles que les téléchargeurs peuvent suivre et que même certains annuaires de contenus, comme T411, encourage à suivre.

3. Le rattachement de la pratique de téléchargement à des principes moraux jugés supérieurs

La légitimité de la pratique de téléchargement illégal est construite d'un point de vue collectif lorsque les téléchargeurs font référence à des principes moraux jugés supérieurs.

La légitimation de la pratique d'un point de vue collectif repose sur deux grands pendants.

Le premier a trait à l'idée d'accès égal et libre à la Culture pour tous : « *Je pense que ça fait plus partager de bonheur aux gens et de culture, le fait qu'il y ait ces fichiers à télécharger, que si on avait juste, heu, la possibilité d'aller au cinéma ou d'acheter des DVD, je pense qu'au niveau culturel, on serait beaucoup moins bien fourni et bien moins épanouis* » (Maxime, 25 ans, chargé de projets événementiels, 2^{ème} interview) ou bien encore : « *il faudrait encore renforcer ce système de téléchargement illégal ou de streaming, ou de je ne sais pas quoi, pour permettre à beaucoup de personnes de se cultiver...* » (Lucas, 31 ans, commercial, bac+5).

Les interviewés reconnaissent la qualité de l'accès à la Culture en France et notamment les tarifs appliqués aux musées nationaux, les politiques mises en place pour les jeunes, les personnes en recherche d'emploi et les seniors : « *La Culture c'est là pour émanciper l'individu et tu regardes, regarde ! On fait un grand cas sur la gratuité de la culture on a une sacrée politique culturelle en France, faut pas non plus exagérer, pour les moins de 26 ans par exemple...* » (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3). La Culture est un droit permettant d'effacer les disparités culturelles existantes entre les milieux sociaux.

Le deuxième argument a trait à la diffusion de la culture. Le téléchargement illégal apparaît être une solution idéale pour lancer des artistes, faire connaître des auteurs au grand public : « *Sans le téléchargement, on connaîtrait pas certains artistes, le téléchargement, c'est ce qui permet que...ça les sert aussi...ça sert la diffusion...* » (Clara, 16 ans, lycéenne) ou bien encore : « *Derrière t'as un tas de pratiques qui changent, certes les groupements vendent moins de musique, mais les concerts sont complètement pleins et il y a des communautés qui se groupent autour d'artistes qui ne sont pas connus du grand public, et à côté de ça tu as plein d'artistes qui se font connaître par Internet* » (Léo, 24 ans, étudiant, bac+3). Le processus de légitimation de la pratique illégale de téléchargement est une forme de plaidoirie pour la prise en compte de l'évolution des pratiques de consommation culturelle bouleversées par le numérique.

Les arguments légitimant la pratique font écho au travail d'Odou et Bonnin (2014). Ces derniers montrent comment les consommateurs, tout en étant déviants ne s'inscrivent pas pour autant dans une logique de résistance. Ici nous proposons de conceptualiser ces arguments non pas comme une forme de justification d'une pratique déviante mais (et bien que ces arguments soient fondés sur les mêmes principes) comme une forme de légitimation. Une forme de légitimation s'appuyant à la fois sur une conjugaison de mécanismes. Un affaiblissement de la sanction que les téléchargeurs contournent en se saisissant de la matérialité, une remise en cause du bien-fondé de cette dernière et le rattachement à des principes moraux jugés supérieurs.

Conclusion chapitre 7

Nous avons vu dans ce chapitre quels étaient les outils permettant de contourner la loi et comment les téléchargeurs pouvaient s'en saisir, érodant ainsi le bien-fondé de la loi Hadopi et pérennisant la pratique. Les téléchargeurs ont la conviction profonde que la pratique de téléchargement illégal est une pratique pérenne, que si certaines plateformes ferment, d'autres apparaîtront et que la pratique est inhérente à l'existence d'Internet. La pratique est rattachée à des principaux moraux jugés supérieurs, ainsi qu'à l'exercice d'une forme de sanction et de justice. Parallèlement le sens de la loi est érodé. Elle est considérée comme injuste et dépassée.

Enfin, de manière amusante, si les téléchargeurs contournent le système de repérage mis en place avec la loi, ils contournent aussi les contraintes auxquelles certains systèmes de téléchargement peuvent les soumettre.

Conclusion de la troisième partie

Les résultats permettent de mettre à jour un double mouvement : d'un côté une institutionnalisation de la pratique de téléchargement illégal, et de l'autre, l'érosion du bien-fondé de la loi Hadopi par des consommateurs « ordinaires ».

Ordinaires car ces derniers n'inscrivent pas leur pratique contre le marché de l'offre légale de contenus. La pratique de téléchargement est un système parallèle d'accès aux contenus culturels cohabitant avec le système légal. Les téléchargeurs ont d'ailleurs recours aux deux : Ben, 26 ans, ingénieur informatique, explique consommer de la musique à la fois grâce à un abonnement à Deezer, en achetant sur Itunes et en téléchargeant sur The Pirate Bay. La pratique de téléchargement n'exclut pas le recours à l'offre légale. Elle la complète.

Si le droit à la propriété intellectuelle est lui considéré comme un « droit de rente » (Léo, 24 ans, étudiant) la rémunération des productions artistiques n'est absolument pas remise en cause. La pratique permet cependant l'exercice d'un pouvoir de sanction et le rétablissement de la justice.

Nos résultats indiquent que l'accès à l'offre illégale peut être soumise à rémunération. Par le biais d'un abonnement au mois, voire à l'année, les téléchargeurs peuvent avoir accès à des contenus piratés. Payer pour du contenu n'est donc pas un obstacle. Le téléchargement illégal ne permet pas ici la création d'« un système de don » (Giesler, 2006) et ne repose pas sur une idéologie romantique de partage. La pratique est pragmatique, elle fait corps avec son époque, elle est un moyen simple, rapide, efficace d'accès à une quantité quasi infinie de contenus culturels que les consommateurs peuvent « manier ».

La matérialité joue un rôle essentiel dans la diffusion et la pérennisation de la pratique de téléchargement via des artefacts habilitants, multiples mais surtout évolutifs (comme nous avons pu le voir dans le chapitre 5). La pratique s'insère dans des technologies, qui à l'image de l'Hydre de Lerne, renaissent, progressent (en termes de simplicité d'utilisation et d'ergonomie). Chaque choc, que cela soit la mise en place d'une loi et d'un système particulier de repérage des contrevenants, ou la fermeture d'une plateforme entraîne la résurgence de systèmes permettant à la pratique d'exister.

La matérialité rend caduque les sources de régulation de la pratique de téléchargement illégal tout en légitimant la pratique. La pratique est perçue ici comme utile, voire « *prise pour acquise* » (de par sa filiation avec des pratiques plus anciennes) voire même éthiquement permise (Deepphouse et Suchman 2008). Les dirigeants ou les créateurs de plateformes même s'ils sont considérés comme appartenant à une sorte de « mafia » (Jules, informaticien, 2^e interview) apparaissent comme les moteurs d'un certain progrès.

La légitimité de la sanction est mise à mal d'abord parce que la sanction est déconnectée de la pratique. Dans la littérature sur le travail institutionnel (Lawrence et Suddaby 2006), la déconnection entre pratique et sanction comprend les activités des acteurs qui à travers l'appareil d'Etat tentent de déconnecter les sanctions de certaines pratiques ou technologies. Ici nous replaçons la matérialité au cœur du travail institutionnel, en montrant que cette déconnection entre sanction et pratique peut être comprise comme le résultat d'un effort reposant sur une imbrication entre humains et matérialité : « *de la même manière qu'un maçon ne peut pas construire de maison sans ciment et sans brique, une institution ne peut être créée, maintenue ou déstabilisée sans matériaux* » (Monteiro et Nicolini, p.74). La remise en cause de la loi émerge à travers les improvisations quotidiennes des consommateurs, qui s'insèrent dans un travail institutionnel car la pratique nécessite un effort d'apprentissage, de renseignement, et d'acquisition de maîtrise de la technologie. La matérialité joue un rôle silencieux mais essentiel que nous avons ici cherché à souligner. Elle est nécessaire à la remise en cause de la sanction, considérée comme passéiste en comparaison du caractère innovant du téléchargement. Enfin, la matérialité rattache la pratique à des principes moraux progressistes puisqu'elle permet un accès égalitaire à la Culture et une diffusion en masse de celle-ci.

Enfin, nous montrons comment la matérialité entraîne une construction idéologique soutenant la pratique de téléchargement illégal (les arguments avancés par les téléchargeurs). Les discours ne naissent pas a priori de la pratique mais se tissent progressivement autour de la pratique.

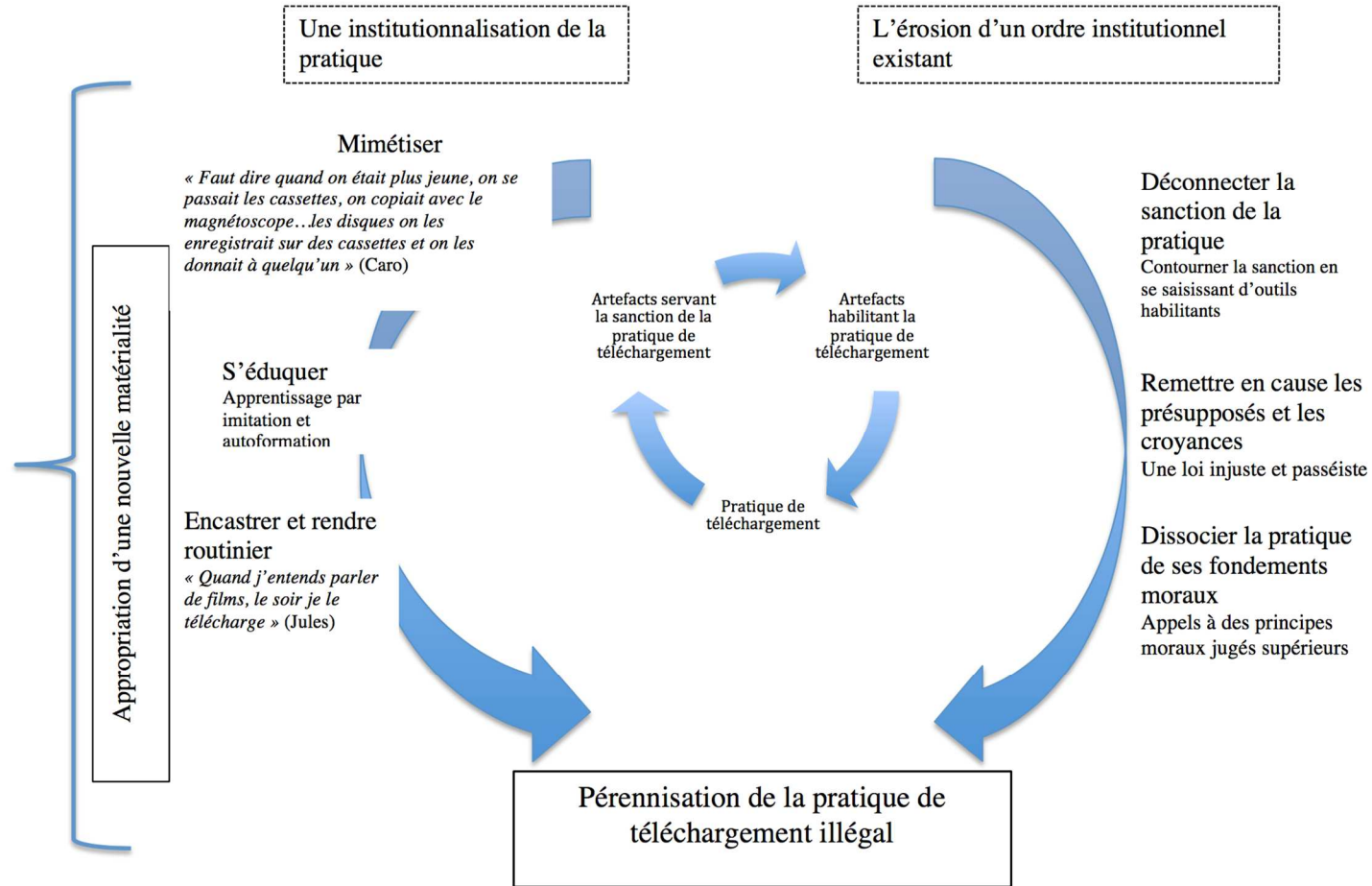


Figure 30. Synthèse des résultats

Discussion

Notre projet de recherche porte sur la pérennisation d'une pratique illégale de consommation. Pour conduire ce projet, nous avons mobilisé un cadre mêlant néo-institutionnalisme et matérialité. Ces deux approches nous ont permis de saisir notre objet à travers un double prisme : à la fois l'encastrement de la pratique de téléchargement illégal dans le quotidien et le contournement, par les téléchargeurs, de la sanction liée à cette pratique. La complémentarité de ces deux approches permet d'explorer les processus d'institutionnalisation d'une pratique illégale et d'érosion d'un ordre institutionnel existant sous un angle innovant. Alors que le travail institutionnel a besoin d'être compris comme le résultat d'un effort reposant sur une interaction entre humains et matérialité (les éléments matériels jouant un rôle silencieux mais essentiel), Monteiro et Nicolini (2014) soulignent le fait que le rôle de la matérialité dans le travail institutionnel a été peu étudié jusqu'ici. De plus, Ansari et Phillips (2011) ont appelé à prendre en compte l'importance des consommateurs dans la création, le maintien ou la déstabilisation des institutions. Dans notre travail, l'analyse du travail institutionnel dans une perspective pratique (Smets, Morris et Greenwood 2012) a permis de saisir comment des consommateurs, à travers leurs activités, participent au maintien d'une pratique illégale, en apprivoisant des artefacts technologiques et une nouvelle matérialité de la consommation culturelle.

1. Saisir le travail institutionnel de consommateurs ordinaires

Les recherches portant les processus de création, déstabilisation et maintien des institutions portent classiquement sur des phénomènes étudiés *a posteriori* comme c'est le cas pour l'étude de Maguire et Hardy (2009) ou encore celle de Ahmadjian et Robinson (2001). Ces études ont tendance à se concentrer sur les effets intentionnels et le succès du travail institutionnel engagé par les acteurs, c'est-à-dire la relation entre les efforts de travail institutionnel et l'aboutissement de ces derniers, les auteurs basant leurs recherches sur des phénomènes étudiés rétrospectivement (Lawrence, Leca, et Zilber, 2013). Ensuite, elles tendent à ne s'intéresser qu'à une catégorie de travail institutionnel à la fois : le maintien (Blanc et Huault 2010 ; 2014), la légitimation (Suddaby et Greenwood 2005), la désinstitutionnalisation (Ahmadjian et Robinson 2001). Pourtant il nous apparaît nécessaire, dans l'étude du travail institutionnel, de prendre en compte la pluralité des dynamiques à l'oeuvre, afin d'apprécier la variété des efforts - création, maintien et déstabilisation - au sein d'un même contexte (Lawrence, Leca, et Zilber, 2013). Notre recherche permet ainsi de saisir l'expérience d'individus, engagés dans, et soumis à un travail institutionnel et de montrer que l'effort de pérennisation se cristallise à la fois dans les prismes du maintien (la normalisation) et de la déstabilisation (l'érosion du bien-fondé).

En présentant un travail institutionnel *en train de se faire*, nous mettons en exergue un système de cohabitation, de *statu quo*, et les mécanismes de normalisation de la pratique.

Mimétiser et donner du sens

Les téléchargeurs assimilent le téléchargement illégal à des pratiques antérieures comme l'enregistrement de contenus via des vidéocassettes, cassettes ou cd. Cette filiation a été soulignée par Garcia-Bardidia, Nau et Roux (2012) qui notent que ce processus d'assimilation tend à « *minimiser, de fait, le sentiment d'illégalité perçue* » (p.8). Selon nous, au-delà de l'effacement du sentiment d'illégalité, cette filiation concourt, en inscrivant la pratique dans une continuité de sens, à la pérennisation de la pratique mais aussi à l'apprivoisement d'une « *nouvelle matérialité* » (Garcia-Bardidia, Nau et Roux 2012 ; Magaudda, 2011) de la consommation.

La filiation de la pratique a trait à la catégorie de travail institutionnel relevant du mimétisme, c'est à dire le fait « *d'associer les nouvelles pratiques avec des pratiques plus anciennes et prises pour acquises* » (Lawrence et Suddaby 2006). Ce travail d'association effectué par nos

répondants permet de tisser une filiation entre une pratique (relativement) nouvelle et des pratiques plus anciennes. L'enracinement de la pratique dans des pratiques légitimes et reconnues participe à l'institutionnalisation de la pratique de téléchargement, de sorte que cette dernière ne soit qu'un prolongement naturel de « *ce qui se faisait avant* ».

S'aligner sur le groupe social

Les répondants font face à une forme de pression sociale pour l'apprentissage de la pratique, dont l'élément initiateur est l'influence des pairs. Ne pas savoir télécharger, c'est être dépassé, en retard « un handicapé de la technologie » (Lucas, 31 ans, commercial) ; c'est aussi courir le risque d'un décalage par rapport au groupe social, notamment en termes de consommation culturelle, cette dernière étant créatrice de sociabilité. Ne pas savoir comment accéder à un contenu culturel piraté peut entraîner une exclusion par rapport au groupe¹¹⁹, car la sociabilité se crée en partageant autour d'une oeuvre (par exemple, pour une série ou un film en discutant autour de la progression de l'intrigue, de ressentis quant aux personnages). L'initiation est nécessaire et normale. Elle s'inscrit dans la maîtrise de nouveaux outils qui permettent un alignement sur le groupe social.

Apprendre

La pratique de téléchargement nécessite un effort d'apprentissage important. Cet apprentissage peut être initié par un proche ou s'effectuer seul ; le téléchargeur « s'autoformant » à l'aide d'outils disponibles sur le web et mis à disposition par d'autres individus. La pratique nécessite d'appriivoiser des artefacts habilitants, multiples et évolutifs mais dont la matérialité reste inchangée ; dans les exemples donnés sur eMule et Transmission dans le chapitre 6, les interfaces ont gagné en ergonomie et en simplicité d'utilisation, mais les fonctions des outils restent les mêmes et persistent dans le temps. L'apprentissage, l'utilisation des artefacts et l'appropriation de la matérialité conduisent à un exercice quotidien de la pratique de téléchargement. Elle s'insère dans la vie quotidienne et génère des rituels autour de la consommation de contenus.

La pratique se normalise et s'encastre dans le quotidien à travers les mécanismes de mimétisme, d'alignement sur le groupe social, et d'apprentissage de la pratique. La matérialité permet la pratique de téléchargement et les consommateurs s'en saisissent. Cette

¹¹⁹ Par exemple, la série Game of Thrones, série la plus piratée de l'année 2015, était disponible en France sur les sites de streaming et de téléchargement le jour suivant sa diffusion aux Etats-Unis, alors qu'elle ne l'a été que quelques mois plus tard sur des chaînes payantes en France (Canal+ et OCS City).

« imbrication » (Leonardi 2011) conduit à une institutionnalisation (Maguire et Hardy 2009, p.151 ; Tolbert et Zucker 1996, p.176) de la pratique, alors tenue pour acquise et reproduite de manière répétitive sans être questionnée par les téléchargeurs.

2. Eroder un ordre institutionnel existant : le rôle de la matérialité dans un « work in progress » de déstabilisation institutionnelle.

En plaçant la matérialité au cœur du travail institutionnel, nous montrons comment elle participe à la normalisation de la pratique et au contournement d'un ordre institutionnel existant. Ce travail permet une pérennisation de la pratique illégale de téléchargement.

Comment s'incarne ce travail ?

La matérialité contribue au décalage existant entre la sanction visant le téléchargement et la pratique en tant que telle. Ce décalage nourrit une croyance en l'immunité de la pratique. La déconnection entre sanction et pratique repose sur la croyance que les artefacts rendant possible la pratique de téléchargement permettront toujours de contourner la loi et qu'Internet et téléchargement illégal sont intrinsèquement liés. Dans la littérature, cette foi pourrait reposer sur le « *mythe* » d'un Internet (Flichy, 2001), libre et gratuit (Proulx et Goldenberg, 2010) ; d'un Internet comme un espace « *autre* » (Wynn et Katz, 1997), un espace de liberté mû par des valeurs libertaires et anti-hiérarchiques (Denegri-Knott, 2004, 2006), redistribuant le pouvoir entre consommateurs et producteurs (Kucuk et Krishnamurthy, 2007). Pour autant, si nous avons relevé dans nos résultats une croyance forte quant à la pérennisation de la pratique de téléchargement, et que nos téléchargeurs ont la certitude que rien ne pourra mettre à mal cette dernière, les discours liés à un mythe de l'Internet (Flichy 2001) comme espace libertaire sont quasi absents. Ce qui persiste ici, c'est la croyance selon laquelle qui se saisit de la matérialité exerce un pouvoir de sanction sur des institutions jugées passéistes. Cette croyance s'insère dans un discours technophile, voire de solutionnisme technologique (Morovov, 2013).

Ainsi nos téléchargeurs n'inscrivent pas leur pratique dans des discours idéologiques semblables à ceux mis en exergue par Giesler (2008). Le téléchargement n'est pas une manière de créer un système de don, un système *allant contre* le marché (Giesler, 2006). La pratique est plutôt une manière d'exercer un pouvoir de sanction vis-à-vis des industries

culturelles, une sanction « juste » puisqu'elle vise le manque d'innovation de l'offre et le refus par les industries culturelles de s'aligner sur cette pratique portée par la « *nouvelle matérialité* » (Garcia-Bardidia, Nau et Roux 2012 ; Magaouda, 2011). Les répondants ont d'ailleurs évoqué (pour une grande partie d'entre eux) vouloir arrêter de télécharger illégalement lorsqu'ils trouveront une offre adéquate et légale de contenus (comme souligné par Odou et Bonnin 2014, p.129). La pratique met en exergue une volonté d'évolution de l'offre, plus qu'une guerre de sécession. Se saisir des artefacts est une manière de contourner la sanction et d'éroder son sens, et les individus s'inscrivent dans une résistance ordinaire qui consiste à déjouer le système et parfois à en accepter les règles (Daniel et Sirieix 2012).

3. Matérialité et marketing

Garcia-Bardidia Nau et Roux (2012) notent l'absence d'attention portée à la matérialité en marketing. Les auteurs notent ainsi qu' « *une insuffisante prise en compte de la matérialité des objets caractérise les recherches, y compris dans le courant de la Consumer Culture Theory* » (p.3). Certaines études sont cependant des exceptions comme celles d' Epp et Price (2010) et de Bettany (2007). Enfin, des recherches récentes ont appelé à prendre en compte le rôle de la matérialité dans les études en consumer research (Watson 2008).

Nous rejoignons le propos de Garcia-Bardidia Nau et Roux (2012) quant au fait que le marketing assigne aux objets des finalités instrumentales alors que leurs usages ne sont « *ni totalement prescrits, ni totalement indéterminés, mais fonction d'une co-émergence individus-objets* » (p.3). Ces auteurs s'intéressent aux formes d'appropriation d'une nouvelle matérialité de la consommation culturelle à travers les usages du téléchargement illégal, et montrent comment cette dernière pèse sur la reconfiguration des usages, de l'espace privé et des rapports familiaux.

Nous retrouvons dans nos résultats le mécanisme d'abandon de supports et d'équipements traditionnels, et le renouveau des outils pour télécharger et consommer les œuvres (Garcia-Bardidia Nau et Roux 2012). Mais nous nous attardons surtout sur les artefacts technologiques permettant le téléchargement, et sur la manière dont les téléchargeurs se les approprient pour contourner un ordre institutionnel existant. La matérialité, certes, contribue à redessiner les usages, mais elle permet surtout l'exercice d'une autonomie vis-à-vis de contraintes réglementaires.

Matérialité, dématérialisation

Nos résultats rejoignent ceux de Magaouda (2011) pour qui la dématérialisation des biens culturels n'implique pas « moins de matérialité ». L'auteur montre l'émergence d'une nouvelle relation entre matérialité et consommation digitale de musique. Il contribue à une analyse fine de la relation entre individus, objets et consommation, à travers un « circuit de la pratique », qui met en évidence comment les pratiques se transforment. Chez Magaouda (2011)¹²⁰, la pratique fait lien entre les trois dimensions que constituent les objets, les significations et le faire. Dans notre travail, nous n'avons pas cherché à exposer la transformation de la pratique par l'appropriation d'une nouvelle matérialité mais sa pérennisation¹²¹ grâce à la matérialité. Nous soulignons son rôle dans la définition de la consommation de contenus téléchargés illégalement en apportant un éclairage sur le rapport qu'entretiennent les téléchargeurs aux contenus téléchargés et streamés. Nous montrons ainsi que les artefacts habilitants et multiples auxquels les téléchargeurs font face dessinent les contours de la consommation de contenus. Si l'euphorie de la découverte ou les phénomènes de consommation boulimique ont été soulignés par l'étude antérieure de Garcia-Bardidia et Remy (2006), nous complétons ici leurs résultats en mettant en exergue comment le processus de recherche de contenus s'apparente à la sérendipité et le rapport à la mémoire que cette consommation engendre (l'oubli). Enfin si la matérialité peut être contraignante (Garcia-Bardidia Nau et Roux 2012), notre travail présente à l'inverse des individus se saisissant de la matérialité pour échapper à la loi. La matérialité permet une certaine forme de rééquilibrage du pouvoir par rapport au système régulateur puisqu'elle permet de contourner la sanction et de normaliser une pratique « déviante ».

4. Une institutionnalisation de la déviance ?

Notre travail fait écho au travail de Garcia-Bardidia et al., (2011, 2012) en montrant que, suite à des mesures coercitives, les téléchargeurs se tournent vers des formes de consommation alternatives. Cependant, et de manière intéressante, nos téléchargeurs n'entament pas de « *carrières déviantes* » au sens de Becker (1985). S'il y a bien un apprentissage de la pratique, et que nous retrouvons les profils décrits par ces auteurs (les

¹²⁰ Magaouda (2011) s'appuie sur Schatzki, Knorr-Cetina, et Von Savigny (2001).

¹²¹ La pérennisation n'implique pas l'absence d'évolution de la pratique. Cependant celle-ci se stabilise dans la matérialité (Leonardi, Nardi, et Kallinikos 2012).

novices, les amateurs, et les professionnels), nos résultats ne mettent pas à jour la successivité des profils décrite par Garcia Bardidia, Nau, et Rémy (2011). Dans nos résultats une différenciation des profils s'opère selon un critère de dépendance des téléchargeurs les uns envers les autres.

Ces résultats nous permettent de tisser des liens avec l'étude d'Odou et Bonnin (2014) sur les techniques de neutralisation. Ces derniers montrent comment des consommateurs ordinaires peuvent accomplir des pratiques déviantes tout en restant attachés à la norme de référence, en mettant à jour les registres de justification des téléchargeurs autour de trois stratégies défensives. Nous retrouvons dans nos résultats certains des processus observés chez Odou et Bonnin (2014), notamment « la dilution de la responsabilité » reposant sur l'argument du « tout le monde le fait » ou encore « la compensation rétrospective », c'est à dire « dénier le dommage (en prétendant) le compenser » (p.123). Rappelons que parmi nos interviewés, certains ont explicitement fait référence à des formes de compensation (achat de places de concert, abonnement à des services de streaming en ligne). Odou et Bonnin (2014) évoquent aussi la « *réappropriation éthique* » via l'établissement de règles de téléchargement, et la « *revendication* » (c'est à dire la négation du droit de propriété et la revendication d'un accès libre à la Culture pour tous). Si nos répondants revendiquent un accès libre à la Culture pour tous, ils ne nient pas le bien-fondé de la rémunération des artistes pour leur création. Enfin, Odou et Bonnin (2014) mettent à jour le mécanisme visant à stigmatiser « *l'adversaire* ». Nous retrouvons dans notre travail ce mécanisme de stigmatisation (portant essentiellement sur la définition de l'offre légale).

De la justification à la légitimation

Les arguments autour de la pratique peuvent s'entendre comme une forme de légitimation et non pas de justification (ce qui inscrirait alors les téléchargeurs dans une posture défensive). Certains des processus observés par Odou et Bonnin (2014) sont absents de nos résultats, notamment la technique du transfert. Dans notre étude, les propriétaires de sites illégaux ou leurs concepteurs sont considérés comme étant les pionniers d'une certaine avancée. Nos téléchargeurs n'ont pas cherché à « pointer » d'autres personnes comme véritablement « hors-la-loi ». Ils n'ont pas cherché non plus à se victimiser, ou à euphémiser leur pratique (puisque beaucoup ont reconnu être de « *bons consommateurs* »). La pratique semble assumée et les téléchargeurs l'affichent sans complexe (on pensera d'ailleurs à la publication sur les réseaux sociaux (comme Facebook) des lettres de recommandation de la

Hadopi). Les résultats nous donnent à voir un basculement de la justification à la légitimation, cette légitimation permettant l'institutionnalisation de la pratique illégale (Deephouse et Suchman 2008).

Humphreys (2010b ; 2010a) et Chaney et Ben Slimane (2014) notent qu'une pratique de consommation ne se diffusera et ne sera légitimée que si elle est ancrée dans les trois piliers des institutions¹²². Ainsi Humphreys (2010b) montre comment une industrie associée au crime, parvient à gagner en légitimité dans le temps, au travers des dimensions régulatrices, normatives et culturelles de la légitimité. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, la pratique est largement diffusée au sein de la population française et acceptée socialement (Garcia Bardidia et al., 2011), et c'est la légitimité même de la sanction qui est remise en cause par les téléchargeurs (avec l'érosion du bien-fondé de la sanction). Dans le cadre de pratiques illégales, les trois dimensions de la légitimité peuvent être en conflit, et les pratiques maintenues en place à un moment particulier dans le temps par une seule de ces dimensions (Hoffman, 1999). Il nous semble nécessaire, dans le cas d'une pratique illégale, d'examiner certes sa légitimité, mais au-delà, de saisir la légitimité (ou l'absence de légitimité) de la régulation (et des sources de cette régulation) qui lui fait face.

¹²² Les piliers régulateur, normatif et culturel-cognitif.

Conclusion générale

1. Contributions théoriques

Saisir les mécanismes de pérennisation de l'illégalité

Si de nombreuses études portent sur les processus d'intégration de pratiques de consommation marginales, illégitimes ou illicites au marché (Sandikci et Ger 2009; Humphreys 2010a; Goulding et al. 2009), la question de la pérennisation de ces pratiques, de leur maintien dans le temps, voire de leur permanence reste peu étudiée. En nous focalisant sur un processus de pérennisation, notre travail s'inscrit dans un agenda de recherche en marketing initié par les recherches de Dolbec et Fischer (2015), Scaraboto et Fischer (2013), Giesler (2006 ; 2008 ; 2012), Martin et Schouten (2013), qui appellent à la mobilisation d'approches institutionnelles, anthropologiques, sociologiques et historiques en comportement du consommateur.

Au terme de notre recherche, nous comprenons la pérennisation d'une pratique illégale de consommation comme l'effet d'un double processus : l'érosion du bien-fondé de la loi et l'institutionnalisation de la pratique. L'approche via le travail institutionnel se révèle fructueuse car elle permet de comprendre comment des acteurs peuvent s'adapter et improviser face à un ordre institutionnel existant (Smets, Morris, et Greenwood 2012). En mobilisant le cadre de la théorie néo-institutionnelle, nous rejoignons le travail de Dolbec et Fischer (2015) et d'Ansari et Phillips (2011). Ces derniers, en s'appuyant sur le concept de travail institutionnel, mettent à jour le travail mené par des acteurs non stratégiques comme les consommateurs. Ils en décrivent les spécificités, et offrent une première compréhension de ce travail en analysant les conditions sous lesquelles les consommateurs peuvent faire évoluer des logiques institutionnelles ou initier un changement dans un champ organisationnel donné. Une de ces conditions est l'existence d'une infrastructure technologique permettant aux actions non coordonnées des consommateurs de proliférer. Si les auteurs en soulignent l'importance, ils laissent cependant le rôle de cette infrastructure en arrière plan de la théorie. Notre travail souligne le rôle joué par la matérialité dans le processus d'érosion d'un ordre institutionnel existant à travers la dissociation qu'elle opère entre la pratique et ses fondements moraux et la remise en cause des croyances liées à l'efficacité de la loi. Enfin, l'appropriation de la matérialité par les consommateurs (à travers les mécanismes que nous avons mis en exergue - Mimétiser-S'éduquer-Rendre routinier - est une condition nécessaire au maintien de la pratique de téléchargement.

Contribution à l'agenda de recherche du travail institutionnel

Notre recherche répond à l'appel de Monteiro et Nicolini (2014). Elle place la matérialité au cœur du travail institutionnel en montrant comment celle-ci peut déconnecter la sanction de la pratique. Dans la littérature sur le travail institutionnel, le travail de déconnection entre pratique et sanction (Lawrence et Suddaby, 2006) est mené par des acteurs à travers l'appareil d'Etat. Ainsi Jones (2001) et Leblebici et al., (1991) s'intéressent respectivement à la création de règles institutionnelles pour les industries américaines du film et de la radio par de nouveaux entrants. Ici, nous montrons que la matérialité joue un rôle silencieux mais essentiel dans la déconnection de la sanction et de la pratique et que, au-delà, une fois apprivoisée par les consommateurs, elle participe pleinement à l'effort de maintien de la pratique : la matérialité permet de contourner la sanction et rend caduc le système régulateur.

Contribution à la problématique de construction de marché

Une dernière implication importante a trait à la problématique de la construction de marché¹²³ telle qu'examinée dans le courant de la Consumer Culture Theory (Giesler, 2008 ; Humphreys, 2010a; Martin et Schouten, 2013).

Le processus de construction de marché a été étudié en termes de rupture, de création, d'innovation et d'émergence, en assignant un rôle plus ou moins important aux consommateurs. Les études portant sur le rôle clé des consommateurs dans ces processus en soulignent les idéologies (Giesler, 2008 ; Thompson et Coskuner-Balli, 2007). Schouten et Martin (2013 p.855) expliquent notamment que lorsque des études s'intéressent au rôle clé des consommateurs dans le marché, celles-ci tendent « à conceptualiser la dynamique des consommateurs comme une sorte de rébellion ou de résistance à l'encontre de logiques de marché ». Giesler (2008), dans son article sur la guerre du téléchargement, propose quatre phrases pour caractériser les dynamiques de marché dans le domaine culturel : brèche, crise, rupture et réintégration. Ces dynamiques de marché sont conceptualisées comme étant animées par deux logiques antagonistes : celle du partage et celle de la propriété, et l'auteur dessine entre elles une ligne de partage incommensurable. Si Giesler (2008) étudie le processus d'évolution de l'offre légale, nous montrons à travers notre travail comment un

¹²³ Marché(s) est à entendre ici au sens de : « système social » (Siebert et Thyroff, 2012, p.1) et l'étude de « comment ces derniers sont créés et changent aux travers de négociations discursives et des pratiques de parties prenantes variées » (Siebert et Thyroff 2012, p.1).

système parallèle d'offre et de demande illégal s'est constitué ; un système globalement accepté par les téléchargeurs et principalement centré sur la distribution de contenus. Dans ce système, les téléchargeurs peuvent payer pour avoir accès à des contenus illégaux. Nous sommes ici loin du « système de don » décrit par Giesler (2006) dans lequel il met en compétition les logiques marchande et non marchande. Dans notre travail les modalités d'acquisition et d'échange de contenus (donner, partager, payer pour accéder) sont hybrides.

Classiquement « l'échange marchand »¹²⁴ est conçu comme « suivant une logique de la maximisation des profits et une indépendance entre des partis ayant des intérêts et des motivations qui leur sont propres » (Scaraboto, 2015, p.153). L'échange marchand requiert de l'argent (ou un mécanisme équivalent). Le don lui s'entend comme « toute prestation de bien ou de service effectuée, sans garantie de retour, en vue de créer, nourrir, ou recréer le lien social entre les personnes » (Caillé, 1994). Le don est le fruit d'une construction sociale destinée à tisser des liens entre individus et suit les logiques de mutualité et de réciprocité (Mauss, 1950, 2010). Le don instaure un lien entre deux personnes ; l'échange marchand non.

Nos résultats montrent que les réseaux de téléchargement illégaux mis en place entre consommateurs peuvent se caractériser par des interactions complexes entre des intérêts relevant à la fois du partage¹²⁵ (Belk 2010), du don (mutualité et réciprocité), ou de l'échange classique (payer pour avoir accès à du contenu). Par exemple, une plateforme de téléchargement direct peut fonctionner sur le modèle du freemium, proposer un abonnement payant à ses utilisateurs et les encourager à partager du contenu. Les utilisateurs peuvent remercier les autres utilisateurs pour la mise en ligne d'un contenu et participer au sous-titrage de contenus (c'est le cas pour l'un de nos répondants). Les consommateurs interrogés dans notre travail construisent, à travers la pratique illégale de consommation, un espace où les aspects de chaque logique (don, partage, échange) peuvent cohabiter. Même si les consommateurs peuvent s'opposer ou rejeter la logique associée à l'échange marchand (Giesler 2008), il nous semble essentiel de garder à l'esprit qu'il existe une perméabilité entre ces logiques et que les consommateurs s'engagent dans de multiples modes d'échange guidés par des logiques différentes. Scaraboto (2015), s'appuyant sur le travail de Polanyi (1944),

¹²⁴ Market based exchange (Belk, 2014 ; Scaraboto, 2015) est traduit ici comme « échange marchand ».

¹²⁵ Le partage est naturel et non réciproque et dans le partage, la distinction entre « *ce qui est mien* » et « *ce qui est tien* » disparaît, le partage définit « *ce qui est nôtre* » (Belk, 2010)

montre également cette perméabilité des logiques et des modes d'échange dans le cadre de la consommation collaborative.

2. Implications managériales

Le téléchargement illégal a suscité un nombre important d'études proposant des implications quant aux mesures régulatrices à mettre en place (Dilmeri, 2011; Jambon et Smetana, 2012; Sinha et Mandel 2007; Wang et McClung 2012) mais aussi sur le façonnement de l'offre légale (Bourreau et Labarthe-Piol 2006; Bourreau et Labarthe-Piol 2005; Zhang 2002). Nous livrons tout de même ici des pistes portant sur la communication de l'infraction et sur le dessin de l'offre légale.

Travailler autour de la communication de l'infraction aux contrevenants

Nos résultats montrent la difficulté pour les téléchargeurs à « incarner » l'objet du délit dans les emails d'avertissement. Il est donc nécessaire de simplifier le mécanisme permettant aux contrevenants d'identifier le contenu pour lequel ils se voient adresser une recommandation ou un courrier. Dans le cadre de la réponse graduée, les emails de recommandation sont envoyés sur les adresses mails liées aux fournisseurs d'accès internet. Or les boîtes mails des opérateurs sont peu usitées par nos répondants : un des téléchargeurs de notre étude n'avait jamais lu les emails que lui avait adressé la Hadopi avant de recevoir un troisième avertissement (par courrier recommandé). Il est donc essentiel de reconsidérer la communication de l'infraction aux contrevenants. La communication ne peut être trop intrusive (avec l'envoi de mail sur une boîte personnelle ou par sms par exemple). Une piste serait l'envoi par courrier de ces avertissements (même si cela entraîne des coûts supplémentaires pour la Hadopi).

Ces propositions portant sur le volet répressif de la Hadopi, restent, selon nous, des mesures « court-termistes ». En 2014, la Hadopi a travaillé sur un projet de « rémunération proportionnelle du partage », l'objectif étant de reverser aux ayants droits l'argent prélevé sur des intermédiaires (tels que les réseaux sociaux, hébergeurs de fichiers) en contrepartie d'une légalisation des pratiques de partage liées à ces intermédiaires. Le projet est malheureusement resté lettre morte, l'institution concentrant ses efforts sur son volet répressif. Il nous semble pourtant urgent et nécessaire de travailler sur le dessin de l'offre légale.

Sur le dessin de l'offre légale

Nous avons souligné dans les résultats la « malléabilité » des contenus piratés à disposition sur les réseaux en p2p ou en DDL. L'offre légale propose des contenus pour la plupart verrouillés par des DRM qui empêchent les consommateurs de partager et de dupliquer un contenu.

L'offre illégale permet d'abord d'accéder à des contenus non verrouillés. Ensuite, lorsqu'un téléchargeur cherche un contenu particulier, le téléchargeur peut le trouver sur les réseaux en différents formats (pour un film : HD, DVDrip etc). La figure 31 ci-dessous présente l'une des pages d'un annuaire de contenus piratés en téléchargement direct.

Pour un même contenu (ici le film Mad Max : Fury Road) le téléchargeur peut avoir accès à différentes qualités, mais aussi choisir de télécharger le contenu en VF ou VO. La page de l'annuaire de téléchargement illégal propose de plus un certain nombre d'informations sur le film, un synopsis, un lien vers la bande annonce, les notes presse et spectateurs. A titre de comparaison, nous présentons dans la figure 32 l'offre légale pour le même film sur le site d'Orange-vidéo à la demande. Le film y est uniquement proposé en qualité HD. De même, les contenus achetés et téléchargés sur Orange peuvent être visionnés en streaming pendant une durée limitée à cinq ans (sous condition de ne pas changer de fournisseur d'accès à Internet) et les contenus sont verrouillés par DRM. Les langues proposées sont le français et l'anglais (les sous-titres sont en français exclusivement). Enfin le téléchargement et la lecture nécessitent l'installation d'Orange Player.

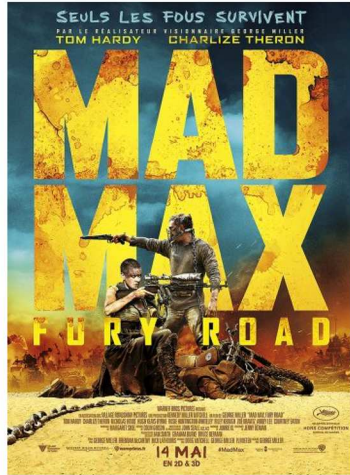
Qualités également disponibles pour ce film:

- HD 1080p (FRENCH)
- DVDRIP MKV (TRUEFRENCH)
- HD 720p (FRENCH)
- HD 1080p 3D (FRENCH)
- DVDRIP (VO)

Films » DVDRIP/BDRIP

Mad Max: Fury Road

Qualité BDRIP | TRUEFRENCH



INFORMATIONS SUR LE FILM

Origine du film : Australien, Américain
Réalisateur : George Miller
Acteurs : Tom Hardy, Charlize Theron, Zoë Kravitz
Genre : Action, Science fiction
Durée : 2h0min
Date de sortie : 14 mai 2015
Année de production : 2015
Distribué par : Warner Bros. France
Note presse : ★★★★★ 4,4/5
Note spectateurs : ★★★★★ 4,3/5 (10 350)
Bande annonce : Cliquez-ici pour voir la bande annonce

SYNOPSIS

Le film est présenté hors-compétition au Festival de Cannes 2015. Hanté par un lourd passé, Mad Max estime que le meilleur moyen de survivre est de rester seul. Cependant, il se retrouve embarqué par une bande qui parcourt la Désolation à bord d'un véhicule militaire piloté par l'Imperator Furiosa. Ils fuient la Citadelle où sévit le terrible Immortan Joe qui s'est fait voler un objet irremplaçable. Enragé, ce Seigneur de guerre envoie ses hommes pour traquer les rebelles impitoyablement...

Figure 31. Page issue d'un annuaire illégal de contenus



Mad Max: Fury road 10

acheter à partir de **16,99 €** 

Disponible sur :    

2014 | États-Unis | durée : 1h55
Réalisé par George Miller
Avec Nicholas Hoult, Tom Hardy, Charlize Theron, Josh Helman, John Howard, Nathan Jones, Zoe Kravitz, Rosie Huntington-Whiteley, Riley Keough, Courtney Eaton, Melissa Jaffer, Abbey Lee

A l'achat dès aujourd'hui à partir de 16,99€ et disponible en location à partir du 14/10 à 4,99€

Hanté par un lourd passé, Mad Max estime que le meilleur moyen de survivre est de rester seul. Cependant, il se retrouve embarqué par une bande qui parcourt le désert à bord d'un véhicule militaire piloté par l'Impératrice Furiosa. Ils fuient la Citadelle où sévit le terrible Immortan Joe qui s'est fait voler un objet irremplaçable. Enragé, ce Seigneur de guerre envoie ses hommes pour traquer les rebelles impitoyablement...

Caractéristiques vidéo
CSA : interdit aux moins de 10 ans | qualités : HD, SD | format : 16/9

Figure 32. Page issue du catalogue Orange VOD

L'offre illégale ouvre aux téléchargeurs un champ de liberté. Ils peuvent choisir le format, mais aussi les supports permettant de lire le contenu, qui peuvent être partagés, zippés, encodés (avec des sous-titres), gravés sur des supports, compressés ; des passages peuvent être extraits et partagés sur les réseaux sociaux. Ces activités permettent de « s'approprier » un contenu digital. Les contenus peuvent être acquis ou simplement visualisés (dans le cas du streaming), en fonction du moment et du besoin. Pour dresser un parallèle, lorsque nous achetons un livre, nous pouvons choisir son format (livre de poche ou livre broché), en corner les pages, en souligner des passages, le prêter à autrui. L'offre illégale permet de « mettre de soi » dans un contenu digitalisé, de le « corner » par exemple en extrayant une scène. L'offre illégale permet de s'approprier cette « nouvelle forme de matérialité » (Magaudda, 2011; Garcia Bardidia, Rémy et Roux, 2012).

Classiquement l'offre de contenus culturels comme les films et la musique n'implique pas la participation du consommateur. Création, production et distribution ne relèvent pas de son champ d'action. Or, dans l'offre illégale, les téléchargeurs participent à la distribution, à la promotion de contenus, voire à l'oeuvre même (des « teams » gèrent ainsi le sous-titrage de contenus dans le cadre de l'offre vidéo).

Partant de ce constat nous proposons des pistes de transformation en ce qui concerne d'abord l'offre sur supports physiques, puis l'offre numérique.

Si l'offre musicale digitale légale a profondément évolué ces dernières années avec les services d'écoute en ligne comme Deezer ou encore Spotify, qui proposent des abonnements illimités pour 9,99 euros par mois, l'offre concernant les contenus vidéo peine à trouver son modèle (on pensera tout de même ici à l'arrivée de Netflix en France en 2014).

Une des pistes pour l'offre sur support physique consiste à recréer de la rareté autour de l'offre de contenus culturels (Bomsel, 2007). Peitz et Waelbroeck (2006) notent que malgré une assez bonne qualité de la plupart des contenus piratés circulant sur le Internet, les originaux ont une plus grande valeur perçue en raison de supports supplémentaires (par exemple, pour les DVD de bonus, absents dans la version piratée).

En ce qui concerne l'offre digitale, un échelonnement des prix pourrait être envisagé en fonction 1) du support utilisé pour lire le contenu (Smartphone, tablette, ordinateur, écran télé, 2) du format proposé, et 3) de l'inclusion ou non de « bonus ». Ensuite, les contenus numériques (audio, vidéo) achetés devraient pouvoir se « prêter » (comme c'était le cas avec

les DVD et CD). Imaginons donc l'achat d'un film sur une plateforme VOD légale par un consommateur. Ce dernier devrait pouvoir le « prêter » à d'autres. L'interface VOD pourrait générer un lien qui permettrait de « partager » ce contenu avec un nombre (même limité) de proches, ou connaissances. Ce prêt pourrait être soumis à des conditions de durée (quelques semaines).

Impliquer le consommateur dans la construction de l'offre

L'offre illégale de contenus est intéressante car elle encourage la participation des consommateurs à la distribution de contenus (lorsqu'ils les mettent à disposition d'autres individus), et à leur promotion (en partageant sur les réseaux sociaux)¹²⁶.

Le modèle illégal d'offre de contenus est un modèle collaboratif (les sites illégaux payants ne pourraient exister sans les utilisateurs rendant accessibles des contenus ; les torrents ne fonctionnent que si les téléchargeurs partagent du contenu). Ce modèle est selon nous une opportunité car les téléchargeurs sont engagés dans une pratique de « consumer made » (Cova, 2008). Nous suggérons comme piste de réflexion une plus grande implication des consommateurs dans le design de l'offre légale de contenus culturels, selon un principe de co-création (Cova, 2008). Une modalité concrète de ce « consumer made » pourrait être :

- 1) La possibilité légale de compresser / décompresser le contenu pour l'adapter au support de lecture (et à sa capacité de stockage).
- 2) La possibilité d'aller piocher dans des catalogues de sous-titres légaux et de pouvoir choisir le sous-titre dans une langue au choix (et non pas uniquement français ou anglais pour la France). Cette possibilité devrait aussi s'étendre au choix de la langue.

¹²⁶ Peitz et Waelbroeck (2004) expliquent comment le p2p peut être une manière de promouvoir un artiste ou un film (diminuant ainsi les frais marketing et communication produit). Zhang (2002) quant à lui constate que lorsqu'un artiste est peu connu, il gagne très rapidement en notoriété en étant librement téléchargeable sur les réseaux p2p par rapport à un mode de distribution classique et onéreux. C'est par le biais du p2p qu'il pourra entrer sur le marché. Ces auteurs insistent sur les effets de réseaux, pour eux, les produits numériques entraînent souvent des interactions, en effet, dans le cas des films et de la musique, le téléchargement illégal peut générer des interactions sociales (les individus parlent de films, de musique entre eux, les partagent), ce qui permet une large diffusion et une potentialité d'écoute et de découverte (Peitz & Waelbroeck, 2006) ; Enfin Curien et Moreau (2005) montrent que le téléchargement de titres musicaux sur les réseaux p2p pourrait accroître l'audience des concerts et bénéficier aux artistes.

Médiatiser les sites d'archives d'œuvres tombées dans le domaine public

Des sites comme Archives.org¹²⁷, Openculture.com recensent des milliers de films, d'albums, de logiciels tombés dans le domaine public. Les utilisateurs peuvent charger les contenus qu'ils souhaitent sur le site, à condition qu'ils soient dans le domaine public. Le catalogue de films est essentiellement américain. En effet, si droit français stipule que les œuvres sont protégées à partir du moment où elles existent et sont originales, dans le droit américain, la notice « copyright » doit être apposée sur l'œuvre pour que le droit s'applique. Le site recense ainsi les films sortis avant 1923 (sauf s'ils ont fait l'objet d'une restauration ou d'un ajout de musique déposée) et quelques pépites plus récentes. Ce type de sites et d'initiatives se doivent d'être médiatisés car ils représentent des ressources culturelles et éducationnelles précieuses.

3) Implications sociétales

Une prohibition aux effets limités (et indésirables ?)

Nous avons mentionné que les mesures coercitives à l'encontre du téléchargement avaient entraîné une migration des pratiques vers les plateformes de téléchargement direct et de streaming (Dejean, Pénard, et Suire, 2010; Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy, 2011). Ces plateformes centralisées sont bien loin des modèles de partage en p2p. Elles sont dénoncées par des associations comme la Quadrature du net, qui défendent un partage décentralisé entre pairs, un partage « non-marchand » (Aigrain, 2012), fondé sur une autonomie des internautes. Witt (2014) souligne ainsi que « *les torrenters étaient les derniers idéologues: des dissidents politiques anti-profit, pro-liberté, qui consacraient un temps et une énergie dingues à garder l'écosystème de partage des fichiers en vie, en prenant des risques considérables. Mais ils opéraient hors de la protection de la loi et cela les rendait vulnérables. Les sites privés ne tardèrent pas à être la cible d'extorqueurs qui bombardaient leurs infrastructures avec des attaques par déni de service et demandaient un tribut en bitcoins—variation numérique du vieux racket de «protection» typique de la Mafia* ». L'adoption de la Hadopi, qui vise le p2p, a entraîné une migration des téléchargeurs vers ces plateformes centralisées. Certains de nos répondants estiment qu'il est désormais normal de payer pour des contenus piratés en ayant une imagerie positive des propriétaires de ces plateformes, qui récupèrent l'idéologie

¹²⁷ <https://archive.org/>. On pensera aussi au site Ubu.com, plus confidentiel.

libertaire¹²⁸ du téléchargement tout en réalisant des profits grâce aux services proposés aux utilisateurs. Fonctionnant parfois sur un modèle *freemium*, les plateformes de téléchargement direct et de streaming illégales proposent des abonnements payants à leurs utilisateurs tout en se nourrissant des contenus partagés par leurs utilisateurs.

Nous avons vu dans les résultats que le sens de la loi Hadopi était érodé, et que son poids en tant qu'instrument du pilier régulateur était bien léger. Elle est d'abord perçue comme protégeant les intérêts des industries culturelles contre le partage de la Culture, et ensuite comme passéiste car la pérennisation de la pratique se nourrit des mythes de l'économie collaborative et du solutionnisme technologique.

Pourtant, le rôle de la loi et plus largement de la Hadopi nous semble essentiel dans la question de la régulation du partage d'œuvres sur Internet : non pas sur son volet coercitif, qui ne ferait que renforcer les mécanismes de contournement de la sanction, mais sur le développement d'une offre légale et sur l'éducation au numérique. Une offre légale protégeant l'autonomie des citoyens / internautes et une éducation au numérique sensibilisant aux questions de collectes de données personnelles. Nous proposons ici deux pistes de réflexion portant sur la nécessité d'engager un travail institutionnel portant sur deux volets : l'économie collaborative (dans le sens où le téléchargement illégal peut apparaître comme un sous-produit de cette économie) et le solutionnisme technologique.

Engager un travail institutionnel sur l'économie collaborative

Pourquoi engager un travail institutionnel sur l'économie collaborative et surtout pourquoi l'aborder dans le cadre du téléchargement illégal ? D'abord parce que la pratique de téléchargement illégal peut apparaître comme un sous-produit de l'économie collaborative car elle repose sur les « outils de collaboration massive » décrits par Botsman et Rogers (2011) dans le cadre du web 2.0. Elle encourage ensuite le partage de ressources des utilisateurs et le téléchargeur « travaille » en rendant visible et en diffusant du contenu. Il participe aussi à la distribution des ressources (nous avons vu comment s'organisait la transmission de contenus).

Il est prévu de faire évoluer la législation du téléchargement illégal sur son pan coercitif en l'étendant au streaming et au DDL. Selon nous, cette évolution doit s'accompagner d'un double travail institutionnel. D'abord dissocier les plateformes de streaming et de

¹²⁸ <http://www.journaldugeek.com/2015/02/19/meganet-kim-dotcom-Internet-decentralise-et-non-censure/>

téléchargement direct centralisées « du mythe » de l'Internet libre auxquelles elles sont associées, en mettant à disposition des internautes un décryptage des mécanismes de financement de ces plateformes. Ensuite, il nous semble nécessaire de remettre sur la table le projet de rémunération proportionnelle du partage, car la pratique de téléchargement illégal est ancrée dans les comportements, et les mesures coercitives à son encontre ont eu des conséquences indésirables. Ce n'est pas seulement l'absence d'efficacité de la loi qui est dramatique, mais les mutations de la pratique qu'elle a entraînées, les modèles centralisés illégaux anéantissant toute autonomie et toute liberté des internautes.

Au delà de la question du téléchargement illégal, se pose la question du rôle de l'Etat, apprenti sorcier en matière de régulation de l'économie 2.0 ou économie collaborative (Botsman et Rogers 2011). En effet, un fossé considérable existe entre le droit et les pratiques liées à l'économie collaborative¹²⁹, alors que cette dernière est célébrée (de manière quasiment unanime) et consacrée dans les médias. Elle provoque un certain engouement dans la communauté scientifique et dans la société : preuve en est du festival international OuiShare Fest organisé chaque année à Paris. L'économie collaborative prône un partage des ressources et la décentralisation (via des réseaux de pairs) ; elle repose sur la confiance et permet de créer du lien social (Botsman et Rogers, 2011). Le développement de cette « nouvelle » économie (Rifkin, 2014) s'appuie sur le déploiement d'Internet (Botsman et Rogers, 2011; Rifkin, 2014) et plus particulièrement du web 2.0 qui fournit des « *outils de collaboration massive* » (Botsman et Rogers, 2011) dont les réseaux de téléchargement font partie. Enfin, elle se caractérise par des modalités d'échanges (partage, don, échange) simultanés (Scaraboto 2015).

Une autre de l'économie collaborative est la substitution de l'usage à la propriété (Rifkin, 2000). Concrètement, cela signifie qu'il importe moins de posséder un bien que d'avoir accès à son usage (nous rejoignons ici le thème du refus du stockage de contenus évoqué dans nos résultats). Enfin, l'économie collaborative est alimentée par une idéologie du partage perçue comme positive (Morozov, 2013). Prenons par exemple le cas du co-voiturage. La promotion du co-voiturage repose sur un triple argument : celui de la convivialité, de l'économie engendrée pour l'utilisateur et de l'écologie.

L'échange sous toutes ses formes est le maître mot de l'économie collaborative (Scaraboto, 2015). Tout (ou presque) peut se prêter, se louer, se troquer : de la machine à laver au repas

¹²⁹ « Une avancée importante pour le droit de savoir », *Médiapart*, (08/10/2015)

chez l'habitant¹³⁰. L'économie collaborative enfin est source de compensation et Chesky, le président-directeur général d'Airbnb de noter : « *le chômage et les inégalités sont au plus haut, mais nous sommes assis sur une mine d'or (...). Nous avons appris à créer nos propres contenus, mais nous pouvons désormais tous créer notre propre emploi et, pourquoi pas, notre propre secteur d'activité*¹³¹ ».

Si nous développons ici le thème l'économie collaborative c'est aussi pour en souligner les limites. D'abord cette économie grandit dans un cadre légal flou ou dont le sens peut être érodé, et elle s'encastre dans une « nouvelle matérialité » permettant de contourner la loi et difficilement appréhendable par le législateur. Dans notre travail, nous avons repéré les mécanismes d'érosion du sens de la loi dans cette « nouvelle matérialité »:

1. la matérialité déconnecte la sanction de la pratique (nous discuterons ci-après la question du solutionnisme technologique),
2. la loi est jugée passéiste et dépassée (par opposition à la pratique),
3. la pratique est rattachée à des principes moraux jugés supérieurs (partage, accès).

Des chercheurs comme Morozov (2013) et Piketty (2013) ont souligné le versant sombre de l'économie collaborative. D'abord celle-ci implique l'utilisation des ressources, des compétences des consommateurs (leur temps, leur biens) dans un cadre légal flou voire hors du salariat, dans ce cadre, les employeurs ne sont que des intermédiaires techniques. L'économie collaborative entraîne la transformation de toute chose en bien productif. Preuve en est des services comme Uber (les particuliers peuvent convertir leur voiture en taxi) et Airbnb (leur appartement en hôtel). Les données personnelles des individus enfin rentrent dans ce cadre. Ensuite l'économie collaborative repose sur la croyance qu'elle est une solution pour la réduction des inégalités, privilégiant l'accès sur la possession de biens (Piketty, 2013). Mais si l'usage prime pour les uns, alors la possession n'aura logiquement que plus de valeur pour les autres.

L'économie collaborative, si elle génère un grand nombre de projets et d'initiatives louables et qu'il faut encourager, nécessite selon nous d'être encadrée et accompagnée par l'Etat. Des pratiques liées à cette nouvelle économie, naissent et vivent à travers l'infrastructure matérielle du web 2.0, qui permet de mettre en relation les utilisateurs et les délestent de

¹³⁰ Consocollaborative.com

¹³¹ <http://techpresident.com/news/25119/how-internet-saves>

contraintes spatiales et temporelles. Se pose alors la question de la régulation de ces pratiques. Doivent-elles être soumises à une législation spécifique ? Quels arbitrages établir quand la loi d'un pays en contredit une autre ? Comment réguler ce qui s'apparente à des initiatives spontanées d'ouverture et de partage ?

Appliquer à cette économie 2.0 les lois existantes ne permet pas de résoudre les contradictions de la diversité des législations nationales. Quant à l'autorégulation, prônée par les acteurs de cette économie collaborative et les « *libertariens tenants de l'indépendance du cyberspace* » (Massit-Folléa, 2002), elle n'offre pas de possibilité d'arbitrage ou de sanction. Le pluralisme normatif, la dimension technique et l'extra-territorialité de l'économie collaborative prêtent à des controverses, dont la résolution impose de recourir à « *un laboratoire institutionnel de la gouvernance mondiale* » (Massit-Folléa, 2014).

Engager un travail institutionnel sur le solutionnisme technologique

Selon nous, les efforts d'endiguement de la pratique de téléchargement devraient se doter d'un volet visant à informer et à éduquer aux enjeux du digital, non pas en moralisant les téléchargeurs, ou plus largement les internautes, mais en exposant le fonctionnement des plateformes illégales, les mécanismes de partage et les politiques de collecte de données personnelles. Endiguer la pratique ne repose pas uniquement sur un travail institutionnel lié à la régulation, mais nécessite aussi un travail d'information et d'éducation.

Dans nos résultats, l'accès à Internet et à ses ressources apparaît comme un Eldorado aux téléchargeurs proposant des solutions techniques pour télécharger et des tutoriels explicatifs. Cette croyance se nourrit d'une certaine technophilie. Internet et plus particulièrement le web 2.0 est une ressource pour chercher de l'information, des solutions.

Pourquoi parler de « *solutionnisme* » ?

Il existe une foi (Morozov 2013) dans les solutions techniques et la matérialité induite par la digitalisation. Que cela soit dans le domaine de la santé¹³² (le robot Robear au Japon¹³³ assiste les aides-soignants) ou dans le domaine de l'éducation avec les MOOCs¹³⁴. La technique

¹³² On pensera par exemple aux assistants médicaux connectés, ou encore aux montres connectées qui permettent de suivre ses performances sportives

¹³³(<http://www.01net.com/actualites/video-robot-assistant-medical-oeil-bionique-quand-la-sante-devient-numerique-649647.html>)

¹³⁴ MOOCs qui sont des cours en ligne ouverts et massifs permettant d'accéder à une formation ouverte et à distance. Les participants sont dispersés géographiquement et communiquent uniquement par internet. Il s'agit

apparaît comme fournissant des solutions pour résoudre des problèmes individuels ou sociaux. Il nous semble nécessaire de souligner plusieurs limites au « solutionnisme technologique » (Morozov, 2013). Par exemple, le solutionnisme numérique et ses objets (du frigo à la brosse à dent connectés en passant par l'application santé développée par Apple¹³⁵) pose la question de l'exploitation des données personnelles¹³⁶. C'est ici que l'Etat a un rôle à jouer, entre légitimité de la gouvernance publique des technologies et « éducation » de la société au digital.

4. Limites et voies de recherche

Nous allons maintenant souligner les limites de notre recherche en proposant des voies de recherche futures afin de les pallier ou de prolonger notre travail.

Nous avons analysé dans ce travail un cas unique, celui de la pratique de téléchargement illégal. L'analyse de ce cas n'a pas vocation à offrir une généralisation sur le processus de pérennisation d'une pratique illégale mais vise à mieux le comprendre. Afin de délimiter notre projet nous nous sommes centrés sur la pratique de téléchargement en France. L'acceptation sociale dont jouit la pratique (Garcia-Bardidia, Nau, et Rémy, 2012) dans notre société et sa large diffusion livre une histoire particulièrement riche sur sa cohabitation avec un ordre institutionnel. Cette exemplarité du cas permet d'illustrer les enjeux sous-jacents à la pérennisation, comme l'érosion de sens de la sanction. Cette recherche pourrait être complétée par d'autres cas. Nous pensons notamment à des pratiques illégales pérennes moins acceptées socialement, comme la prise de drogue par exemple. Il serait intéressant enfin de se livrer à une étude sur la pérennisation « rétrospective » d'une pratique illégale de consommation (qu'elle ait été définitivement endiguée ou non) afin de mettre à jour d'éventuelles « conditions » de la pérennisation.

Malgré le soin que nous avons apporté à la sélection des répondants, une deuxième limite a trait à la population étudiée dans cette recherche qui dispose d'un bon niveau d'éducation et reste relativement jeune. Il serait pertinent enfin de procéder à une collecte de données touchant aux plateformes illégales de téléchargement (en interrogeant leur propriétaires par

de cours sous forme de « podcast » « gratuits et accessibles à tous », et reposant sur l'auto-évaluation entre pairs.

¹³⁵ L'application santé d'Apple, développée sous IOS 8, ne peut pas être désinstallée des iPhone.

¹³⁶ Nous tenons à souligner que notre réflexion n'est pas guidée par la technophobie, seulement nous pensons qu'il est nécessaire de souligner toutes les facettes de ce « *solutionnisme technologique* ».

exemple et en décryptant leurs modalités de financement) afin de mieux saisir l'organisation des acteurs de ce « *système* » illégal de téléchargement.

D'un point de vue théorique nous avons fait le choix de mobiliser le travail institutionnel et la matérialité afin de saisir les pratiques de consommateurs ordinaires. Il aurait été intéressant de mobiliser le « *circuit de la pratique* » (Magaudda, 2011) afin de mettre à jour non pas la transformation de la pratique mais comment celle-ci peut se stabiliser tout en permettant une certaine « *flexibilité* » (Leonardi, 2011).

Enfin, la théorie sociale de la « *liquid modernity* » (Bauman, 2000) nous paraît tout particulièrement pertinente à mettre en œuvre ici. Nous avons relevé dans notre recherche que les moyens d'accéder au téléchargement sont volatiles, que les téléchargeurs ne prennent que rarement part à une communauté, à la différence d'études comme celles de Giesler, 2008 ; 2006. Enfin, les téléchargeurs « *oublie* » les contenus vus, et leur attachement à ces derniers est moindre. Nous pourrions donc chercher à comprendre le processus historique ayant conduit au traitement par les consommateurs des contenus culturels digitaux comme des denrées « liquides », et chercher à saisir les formes de socialité d'une modernité avancée à travers la lentille théorique de la « *liquid modernity* ». Enfin cette théorie permettrait d'examiner dans le contexte du téléchargement illégal, le rapport des individus à la possession lorsque les frontières de la propriété sont floues, et de définir la valeur (Aurier, Evrard, et N'Goala, 2004) que les consommateurs attribuent à ces biens culturels.

Bibliographie

A

- Amine, Abdelmajid et Yohan Gicquel. 2011. « Rethinking resistance and anti-consumption behaviours in the light of the concept of deviance ». *European Journal of Marketing* 45 (11/12): 1809-1819.
- Adorno, Theodor W., Max Horkheimer, et Éliane Kaufholz. 1983. *La Dialectique de la Raison: Fragments philosophiques*. Paris: Gallimard.
- Ahmadjian, Christina L., et Patricia Robinson. 2001. « Safety in numbers: Downsizing and the deinstitutionalization of permanent employment in Japan ». *Administrative Science Quarterly* 46 (4): 622-654.
- Ahuvia, Aaron C. 2005. « Beyond the extended self: Loved objects and consumers' identity narratives ». *Journal of consumer research* 32 (1): 171-184.
- Aigrain, Philippe. 2012. *Sharing: Culture and the Economy in the Internet Age*. Amsterdam University Press.
- Ajzen, Icek. 1991. « The theory of planned behavior ». *Organizational behavior and human decision processes* 50 (2): 179-211.
- Akrich, Madeleine, Michel Callon, et Bruno Latour. 2006. *Sociologie de la traduction: textes fondateurs*. Presses des MINES.
- Allard-Poési. Florence. 2003. « Coder les données ». In *Conduire un projet de recherche, une perspective qualitative*, 245-290. Caen: EMS.
- Allard-Poesi, Florence, et C.-G. Maréchal. 2014. « Construction de l'objet de la recherche ». In *Méthodes de recherche en management - 3ème édition*, édité par Thiétart R.A , 47-76. Paris: Dunod.
- Allard-Poesi, Florence, et Véronique Perret. 2014. « Fondements épistémologiques de la recherche ». In *Méthodes de recherche en management-3ème édition*, édité par Thiétart R.A, 14-41. Paris: Dunod.
- Anderson, Chris. 2009. *Free !* Paris: Pearson.
- Angus, Lawrence B. 1993. « Masculinity and women teachers at Christian Brothers College ». *Organization Studies* 14 (2): 235-260.
- Ansari, Shahzad, et Nelson Phillips. 2011. « Text me! New consumer practices and change in organizational fields ». *Organization Science* 22 (6): 1579-1599.
- Arnold, Stephen J., Robert V. Kozinets, et Jay M. Handelman. 2001. « Hometown ideology and retailer legitimation: the institutional semiotics of Wal-Mart flyers ». *Journal of Retailing* 77 (2): 243-271.
- Arnould, Eric J., et Craig J. Thompson. 2005. « Consumer culture theory (CCT): Twenty years of research ». *Journal of consumer research* 31 (4): 868-882.

- Askegaard, Søren, et Jeppe Trolle Linnet. 2011. « Towards an Epistemology of Consumer Culture Theory Phenomenology and the Context of Context ». *Marketing Theory* 11 (4): 381-404.
- Aurier, Philippe, Yves Evrard, et Gilles N'Goala. 2004. « Comprendre et mesurer la valeur du point de vue du consommateur. (French) ». *Recherche et Application en Marketing* 19 (3): 1-20.
- Avenier, M.J, et M-L Gavard-Perret. 2012. « Inscrire son projet de recherche dans un cadre épistémologique ». In *Méthodologie de la recherche en sciences de gestion*, 11-62. Montreuil:Pearson

B

- Babin, Barry J et Mitch Griffin.1995. « A Closer Look At the Influence of Age on Consumer Ethics ». *Advances in consumer research* 22 :668-673.
- Baglione, Stephen L. 2008. « Predicting Illegal Downloading of Movies and Television Shows ». *Review of Business Research* 8 (4): 36-42.
- Bancel-Charensol, Laurence. 2013. « Comment apprécier le degré de déviance du client: de la déviance de bonne foi à la manœuvre frauduleuse ? Le cas du contribuable français ». *Economies et sociétés* 47 (3-4): 401-18.
- Barad, Karen. 2014. « Posthumanist performativity: Toward an understanding of how matter comes to matter ». *Signs* 40 (1).
- Barbet, Philippe. 2013. « Les conséquences de la marchandisation croissante des ressources essentielles au fonctionnement du réseau Internet ». *Revue internationale de droit économique* (t. XXVII) (3): 301-23.
- Barbrook, Richard. 2000. « Cyber-communism: how the Americans are superseding capitalism in cyberspace ». *Science as Culture* 9 (1): 5-40.
- Barnes, B. 2001. « Practice as collective action ». In *The practice turn in contemporary theory*, 17-28. London: Routledge.
- Baudrillard, Jean, et J.-P. Mayer. 1996. *La société de consommation*. Paris: Gallimard.
- Bauman, Zygmunt. 2000. *Liquid Modernity*. Cambridge, UK : Malden, MA: Polity Press.
- Baumard, P., et J. Ibert. 2007. « Quelles approches avec quelles données ? » In *Méthodes de recherche en management - 3ème édition*, édité par Thiétart R.A, 84-106. Paris: Dunod.
- Beaude, Boris. 2012. *Internet, changer l'espace, changer la société : Les logiques contemporaines de synchronisation*. Limoges: FYP éditions.
- Bechky, B. 2008. « Analyzing artifacts: Material methods for understanding identity, status, and knowledge in organizational life. » In *The Sage Handbook of new approaches in management and organization*, 98-109. Thousand Oaks: SAGE.
- Becker, Howard S. 1985. *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*. Paris: Métailié.
- Belk, Russell. 2010. « Sharing ». *Journal of Consumer Research* 36 (5): 715-34.
- Belk, Russell. 2014. « You are what you can access: Sharing and collaborative consumption online ». *Journal of Business Research* 67 (8): 1595-1600.

- Belk, Russell, Eileen Fischer, et Robert V. Kozinets. 2012. *Qualitative Consumer and Marketing Research*. SAGE.
- Belk, Russell. 1988. « Possessions and the Extended Self ». *Journal of Consumer Research* 15 (2): 139-168.
- Belk, Russell. 2013. « Extended self in a digital world ». *Journal of Consumer Research* 40 (3): 477-500.
- Belk, Russell, Melanie Wallendorf, et John F. Sherry Jr. 1989. « The Sacred and the Profane in Consumer Behavior: Theodicy on the Odyssey ». *Journal of Consumer Research* 16 (1): 1-38.
- Belk, Russell. 1995. « Studies in the consumer behavior ». In *Acknowledging consumption: a review of new studies*, 53-94. London: Routledge.
- Bensedrine, Jabril, et Benoît Demil. 1998. « L'approche néo-institutionnelle des organisations ». In *Repenser la stratégie*, p.85-110. Entreprendre. Paris: Vuibert.
- Bergadaa, Michelle M. 1990. « The role of time in the action of the consumer ». *Journal of consumer research*, 17(3): 289-302.
- Bergadaà, Michelle, et Simon Nyeck. 1992. « Recherche En Marketing: Un état Des Controverses ». *Recherche et Applications En Marketing* 7 (3): 23-44.
- Berger, Peter, et Thomas Luckmann. 2012. *La Construction sociale de la réalité - 3e éd.* -. Paris: Armand Colin.
- Bernard Leca, Philippe Naccache. 2006. « A critical realist approach to institutional entrepreneurship ». *Organization*, 13 (5):627-651.
- Bertaux, Daniel. 1980. « L'approche biographique: sa validité méthodologique, ses potentialités ». *Cahiers internationaux de sociologie*, 197-225.
- Beuscart, Jean-Samuel. 2002. « Les usagers de Napster, entre communauté et clientèle Construction et régulation d'un collectif sociotechnique ». *Sociologie du travail* 44 (4): 461-480.
- Bianchi, Constanza C., et Stephen J. Arnold. 2004. « An institutional perspective on retail internationalization success: Home Depot in Chile ». *The International Review of Retail, Distribution and Consumer Research* 14 (2): 149-69.
- Blanc, Antoine, et Isabelle Huault. 2010. « Reproduction de l'ordre institutionnel face à l'incertitude: Le rôle du discours des majors dans l'industrie musicale. *Revue Française de Gestion*, 203(36): 85-89.
- Blanc, Antoine, et Isabelle Huault. 2014. « Against the digital revolution? Institutional maintenance and artefacts within the French recorded music industry ». *Technological Forecasting and Social Change* 83: 10-23.
- Blanchet, Alain, et Anne Gotman. 2010. *L'entretien: L'enquête et ses méthodes*. 2e édition. Paris: Armand Colin.
- Bomsel, Olivier. 2007. *Gratuit ! : du déploiement de l'économie numérique*. Paris: Gallimard.
- Botsman, Rachel, et Roo Rogers. 2011. *What's mine is yours: how collaborative consumption is changing the way we live*. Collins London.
- Bourdieu, Pierre. 1980. *Le Sens pratique*. Paris: Les Editions de Minuit.
- Bourdieu, Pierre. 1981. « La représentation politique [Éléments pour une théorie du champ politique] ». *Actes de la recherche en sciences sociales* 36 (1): 3-24.

- Bourdieu, Pierre. 1989. *La noblesse d'Etat. : Grandes écoles et esprit de corps*. Paris: Les Editions de Minuit.
- Bourdieu, Pierre. 2000. *Esquisse d'une théorie de la pratique*. Paris: Seuil.
- Bourreau, Marc, et Benjamin Labarthe-Piol. 2006. « Crise des ventes de disques et téléchargements sur les réseaux peer-to-peer ». *Réseaux* n° 139 (5): 105-144.
- Brabet, Julienne. 1988. « Faut-il encore parler d'approche qualitative et d'approche quantitative? » *Recherche et Applications en marketing* 3 (1): 75-89.
- Brown, Shona L., et Kathleen M. Eisenhardt. 1997. « The Art of Continuous Change: Linking Complexity Theory and Time-Paced Evolution in Relentlessly Shifting Organizations ». *Administrative Science Quarterly* 42 (1): 1-34.
- Burrell, Gibson, et Gareth Morgan. 1979. *Sociological Paradigms and Organisational Analysis: Elements of the Sociology of Corporate Life*. Pearson Education.

C

- Callon, Michel. 1986. « Éléments pour une sociologie de la traduction: la domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins-pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc ». *L'Année sociologique (1940/1948-)*, 169-208.
- Cardinale, Ivano, et Jochen Runde. 2015. « From dishwashing to dishwasher cooking: How users are drawn towards uses of technology ». *EGOS*. Athènes.
- Cardon, Dominique. 2012. « Les origines hippies de la révolution digitale ». *Aux sources de l'utopie numérique: de la contre-culture à la cyberculture*, Préface, 11-32. C&F.
- Carlile, Paul R., et Ann Langley. 2013. *How matter matters: Objects, artifacts, and materiality in organization studies*. Vol. 3. Oxford University Press.
- Cartier, Manuel, et Bernard Forgues. 2006. « Simulation et recherche en gestion. Intérêt de la simulation pour les sciences de gestion ». *Revue française de gestion* 32 (165): 125-138.
- Castells, Manuel. 2002. *The Internet galaxy: Reflections on the Internet, business, and society*. Oxford University Press.
- Celsi, Richard L., Randall L. Rose, et Thomas W. Leigh. 1993. « An Exploration of High-Risk Leisure Consumption Through Skydiving ». *Journal of Consumer Research* 20 (1): 1-23.
- Certeau, Michel de, Luce Giard, et Pierre Mayol. 1990. *L'invention du quotidien: Arts de faire*. Gallimard.
- Chaney, Damien. 2008. « Pourquoi acheter un CD quand on peut le télécharger ?: Une approche exploratoire par le concept d'appropriation ». *Management & Avenir* 20 (6): 30.
- Chaney, Damin., et Karim. Ben Slimane. 2014. « La grille d'analyse Neo-Institutionnelle au bénéfice de l'élargissement du marketing à des dimensions Institutionnelles ». *Recherche et Applications En Marketing* 29 (2): 99-117.
- Chen, Mei-Fang, Ching-Ti Pan, et Ming-Chuan Pan. 2009. « The Joint Moderating Impact of Moral Intensity and Moral Judgment on Consumer's Use Intention of Pirated Software ». *Journal of Business Ethics* 90 (3): 361-373.

- Christina Goulding. 1998. « Grounded theory: the missing methodology on the interpretivist agenda ». *Qualitative Market Research: An International Journal* 1 (1): 50-57.
- Clemens, Elisabeth S., et James M. Cook. 1999. « Politics and institutionalism: Explaining durability and change ». *Annual review of sociology*, 441-66.
- Cluley, Robert. 2013. « Downloading deviance: Symbolic interactionism and unauthorised file-sharing ». *Marketing Theory* 13 (3): 263-274.
- Cooren, François. 2004. « Textual agency: How texts do things in organizational settings ». *Organization* 11 (3): 373-93.
- Corcuff, Philippe. 1995. *Les nouvelles sociologies : constructions de la réalité sociale*. 128 Sociologie. Paris: Nathan.
- Cova, Bernard. 2008. « Consumer made: Quand le consommateur devient producteur ». *Décisions Marketing*, n° 50 (avril): 19-27.
- Cox, Dena, Anthony D. Cox, et George P. Moschis. 1990. « When Consumer Behavior Goes Bad: An Investigation of Adolescent Shoplifting ». *Journal of Consumer Research* 17 (2): 149-59.
- Coyle, James R. 2009. « “To buy or to pirate”: The matrix of music consumers’ acquisition-mode decision-making. » *Journal of business research* 62 (10): 1031-37.
- Creswell, John W. 1998. *Qualitative Inquiry and Research Design: Choosing among Five Traditions*. Sage Publications.

D

- Dacin, M. Tina, Jerry Goodstein, et W. Richard Scott. 2002. « Institutional theory and institutional change: Introduction to the special research forum ». *Academy of management journal* 45 (1): 45-56.
- Dagnaud, Monique. 2013. *Génération Y: Les jeunes et les réseaux sociaux, de la dérision à la subversion*. Presses de Sciences Po.
- Dahmani, Ahmed, José Do-Nascimento, Jean-Michel Ledjou, Jean-Jacques Gabas. 2007. *La démocratie à l'épreuve de la société numérique*. Paris: Karthala.
- Daniel, Maud, et Lucie Sirieix. 2012. « Les pratiques durables: Une forme de résistance ordinaire ? » *Decisions Marketing* 68 :11-24.
- Deephouse, David L., et Mark Suchman. 2008. « Legitimacy in organizational institutionalism ». *The Sage handbook of organizational institutionalism* 49: 77.
- Dejean, Sylvain, Thierry Pénard, et Raphaël Suire. 2010. « Une première évaluation des effets de la loi Hadopi sur les pratiques des Internautes français ». Publication. Rennes, FR: University of Rennes.
- De La Ville, Valérie-Inès. 2000. « La recherche idiographique en management stratégique: une pratique en quête de méthode? » *Finance contrôle stratégie* 3 (3): 73-99.
- Denegri-Knott, Janice. 2004. « Sinking the Online ?Music Pirates: ? Foucault, Power and Deviance on the Web. » *J. Computer-Mediated Communication* 9 (4): 0.
- Denegri-Knott, Janice. 2006. « Consumers behaving badly: deviation or innovation? Power struggles on the web ». *Journal of Consumer Behaviour* 5 (1): 82-94.

- Denegri-Knott, Janice, Detlev Zwick, et Jonathan E. Schroeder. 2006. « Mapping consumer power: an integrative framework for marketing and consumer research ». *European Journal of Marketing* 40 (9/10): 950-971.
- Denzin, Norman K., et Yvonna S. Lincoln. 1998. *Strategies of Qualitative Inquiry*. SAGE Publications.
- Derbaix, Christian, et Joël Brée. 2000. *Le Comportement du consommateur*. Paris: Economica.
- Derieux, Emmanuel, et Agnès Granchet. 2010. *Lutte contre le téléchargement illégal: lois DADVSI et Hadopi*. Wolters Kluwer France.
- Dilley, Roy. 1999. *The problem of context*. Vol. 4. Berghahn Books.
- Dilmeri, A. 2011. « Pirates of the web: The curse of illegal downloading. » *Journal of retailing and consumer services* 18 (2): 132-140.
- DiMaggio, Paul J. 1988. « Interest and agency in institutional theory ». *Institutional patterns and organizations: Culture and environment* 1: 3-22.
- DiMaggio, Paul J., et Walter W. Powell. 1983. « The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields ». *American Sociological Review* 48 (2): 147-160.
- Di Maggio, Paul J., et Walter W. Powell. 1997. « Le néo-institutionnalisme dans l'analyse des organisations ». *Politix* 10 (40): 113-154.
- Divard, Ronan, et Patrick Gabriel. 2013. « Les comportements volontairement déviants en termes de paiement. (French) ». *Revue Française de Gestion* 39 (230): 101-117.
- Dolbec, Pierre-Yann, et Eileen Fischer. 2015. « Refashioning a Field? Connected Consumers and Institutional Dynamics in Markets ». *Journal of Consumer Research* 41 (6): 1447-1468.
- Dubuisson-Quellier, Sophie, et Marie Plessz. 2013. « La théorie des pratiques ». *Sociologie*, n° 4, vol. 4.
- Durkheim, Émile. 2010. *Les règles de la méthode sociologique*. Paris: Flammarion

E

- Edelman, Lauren B. 1992. « Legal ambiguity and symbolic structures: Organizational mediation of civil rights law ». *American journal of Sociology*, 1531-1576.
- Egon G. Guba, et Yvonna S. Lincoln. 1994. « Competing Paradigms in Qualitative Research ». In *Handbook of qualitative research*, 105-117. Sage.
- Elsbach, Kimberly D., et Robert I. Sutton. 1992. « Acquiring organizational legitimacy through illegitimate actions: A marriage of institutional and impression management theories ». *Academy of management Journal* 35 (4): 699-738.
- Epp, Amber M., et Linda L. Price. 2010. « The Storied Life of Singularized Objects: Forces of Agency and Network Transformation ». *Journal of Consumer Research* 36 (5): 820-837.
- Epstein, Renaud. 2001. « Les raves ou la mise à l'épreuve underground de la centralité parisienne ». *Mouvements* 13 (1): 73.

Evrard, Yves. 2009. *Market : fondements et méthodes des recherches en marketing*. 4e édition. Gestion sup Marketing, communication. Paris: Dunod.

F

- Fairclough, Norman. 1992. *Discourse and social change*. Cambridge : Polity press
- Firat, A. Fuat, et Alladi Venkatesh. 1995. « Liberatory postmodernism and the reenchantment of consumption ». *Journal of consumer research*, 239□67.
- Fishbein, Martin, et Icek Ajzen. 1975. *Belief, attitude, intention and behavior: An introduction to theory and research*. Reading, MA: Addison-Wesley
- Flichy, Patrice. 2001a. « Genèse du discours sur la nouvelle économie aux États-Unis ». *Revue économique* 52 (7): 379.
- Flichy, Patrice. 2001b. *L'imaginaire d'Internet*. Paris: La Découverte.
- Fligstein, Neil. 2001. « Social Skill and the Theory of Fields ». *Sociological Theory*. 19(2):105-125).
- Fontana, Andrea, et James Frey. 1994. « Interviewing The Art of Science ». In *The Handbook of Qualitative Research*, 361□76. Thousand Oaks: Sage Publications.
- Foucault, Michel. 1982. « Le sujet et le pouvoir ». In *Dits et écrits 1954-1988*, IV:1041□62. Paris: Gallimard.
- Fourez, Gérard. 2004. *Apprivoiser l'épistémologie*. 2e éd. Démarches de pensée. Bruxelles: De Boeck.
- Fournier-Schill, Marie. 2014. *Analyse d'une pratique sociale en construction : le cas du tri des déchets dans la famille*. Lille 2.
- Fox-Wolfgramm, Susan J., Kimberly B. Boal, et James G. (Jerry) Hunt. 1998. « Organizational adaptation to institutional change: A comparative study of first-order change in prospector and defender banks ». *Administrative Science Quarterly*, 87□126.
- Freud, Sigmund, et Joseph Breuer. 2002. *Etudes sur l'hystérie*. Paris: Presses Universitaires de France - PUF.
- Fullerton, R. A., et G. Punj. 2004. « Repercussions of promoting an ideology of consumption: consumer misbehavior ». *Journal of Business Research*, Examining marketing's unintended consequences, 57 (11): 1239□49.

G

- Gagliardi, Pasquale. 1990. *Symbols and artifacts: Views of the corporate landscape*. Walter de Gruyter.
- Galvin, Tiffany L. 2002. « Examining institutional change: Evidence from the founding dynamics of US health care interest associations ». *Academy of Management Journal* 45 (4): 673□96.
- Garabuau-Massaoui, Isabelle. 2003. « Une anthropologie par la consommation ». In *Sociétés, consommation et consommateurs*, 41□54. Paris: L'Harmattan.

- Garcia-Bardidia, Renaud, Jean-Philippe Nau, et Eric Rémy. 2011. « Consumer resistance and anti-consumption: Insights from the deviant careers of French illegal downloaders ». *European Journal of Marketing* 45 (11/12): 1789-98.
- Garcia-Bardidia, Renaud, Jean-Philippe Nau, et Eric Rémy. 2012. «La consommation illégale de musique numérique: y résister ou se l'approprier ? » *Décision Marketing* 68: 89-94.
- Garcia-Bardidia, Renaud, et Eric Remy. 2006. « Consommer sans limite ou les affres de la liberté : le téléchargement de produits culturels ». In *Actes des 11e Journées de Recherche en Marketing de Bourgogne*. Dijon.
- Garcia-Bardidia Renaud., Nau Jean-Philippe., Roux Dominique. (2012), «Les formes d'appropriation d'une nouvelle matérialité de la consommation culturelle : éclairage à partir des usages du téléchargement illégal », In *Journées Normandes de Recherche sur la Consommation* »
- Geertz, Clifford. 1973. *The Interpretation of Cultures: Selected Essays*. Basic Books.
- Ghiglione, Rodolphe, et Benjamin Matalon. 1995. *Les enquêtes sociologiques*. Armand Colin. Paris: Armand Colin.
- Gicquel, Yohan. 2013. *Entre norme et déviance. Exploration des pratiques liminales de consommation*. Paris Est.
- Giddens, Anthony. 1984. *The constitution of society: Outline of the theory of structuration*. Univ of California Press.
- Giesler, Markus. 2006. « Consumer Gift Systems ». *Journal of Consumer Research* 33 (2): 283-90.
- Giesler, Markus. 2008. « Conflict and Compromise: Drama in Marketplace Evolution ». *Journal of Consumer Research* 34 (6): 739-53.
- Giesler, Markus. 2012. « How Doppelgänger Brand Images Influence the Market Creation Process: Longitudinal Insights from the Rise of Botox Cosmetic ». *Journal of Marketing* 76 (6): 55-68.
- Giesler, Markus, et Mali Pohlmann. 2003. « The Anthropology of File Sharing: Consuming Napster as a Gift ». *Advances in Consumer Research* 30 (1): 273-79.
- Giordano. Yvonne. 2003. *Conduire un projet de recherche : Une perspective qualitative*. Colombelles: EMS Management et Société.
- Glaser, Barney G. 1978. *Theoretical Sensitivity: Advances in the Methodology of Grounded Theory*. 1st edition. Mill Valley, Calif.: The Sociology Press.
- Glaser, Barney G., et Anselm L. Strauss. 1967. *The Discovery of Grounded Theory: Strategies for Qualitative Research*. Aldine de Gruyter.
- Gorge, Hélène. 2014. *Appartenir à la société de consommation en étant travailleur pauvre : une approche socio-historique de la construction de la figure du consommateur pauvre*. Lille 2.
- Goulding, Christina. 1999. « Grounded Theory: some reflections on paradigm, procedures and misconceptions ».
- Goulding, Christina, Avi Shankar, et Richard Elliott. 2002. « Working Weeks, Rave Weekends: Identity Fragmentation and the Emergence of New Communities ». *Consumption Markets & Culture* 5 (4): 261-84.

- Goulding, Christina, Avi Shankar, Richard Elliott, et Robin Canniford. 2009. « The marketplace management of illicit pleasure ». *Journal of Consumer Research* 35 (5): 759-771.
- Grayson, Kent, Devon Johnson, et Der-Fa Robert Chen. 2008. « Is firm trust essential in a trusted environment? How trust in the business context influences customers ». *Journal of Marketing Research* 45 (2): 241-256.
- Greenwood, Royston, Roy Suddaby, et Christopher R. Hinings. 2002. « Theorizing change: The role of professional associations in the transformation of institutionalized fields ». *Academy of management journal* 45 (1): 58-80.

H

- Habermas, Jürgen. 1988. *Raison et légitimité : Problèmes de légitimation dans le capitalisme avancé*. Paris: Payot.
- Hadopi. 2011. « Hadopi, biens culturels et usages d'Internet : pratiques et perceptions des internautes français. » Paris: Hadopi.
- Hadopi. 2013. « Stratégies d'accès aux oeuvres dématérialisées | Hadopi ». Paris: Hadopi
- Handelman, Jay M., et Stephen J. Arnold. 1999. « The role of marketing actions with a social dimension: Appeals to the institutional environment ». *The Journal of Marketing*, 33-48.
- Hand, Martin, Elizabeth Shove, et Dale Southerton. 2005. « Explaining showering: a discussion of the material, conventional, and temporal dimensions of practice ». *Sociological Research Online* 10 (2).
- Hansen, Jared M. 2013. « When Consumers Believe Illegal Music File Sharing Is Ethical ». *AMA Summer Educators' Conference Proceedings* 24 (janvier): 60-61.
- Hardy, Cynthia, et Steve Maguire. 2008. « Institutional entrepreneurship ». *The Sage handbook of organizational institutionalism*, 198-217.
- Hardy, Cynthia, et Nelson Phillips. 1999. « No joking matter: Discursive struggle in the Canadian refugee system ». *Organization Studies* 20 (1): 1-24.
- Hargadon, Andrew B., et Yellowlees Douglas. 2001. « When innovations meet institutions: Edison and the design of the electric light ». *Administrative science quarterly* 46 (3): 476-501.
- Hargrave, Timothy J., et Andrew H. Van de Ven. 2006. « A collective action model of institutional innovation ». *Academy of Management Review* 31 (4): 864-888.
- Harris, Lloyd C., et Kate L. Daunt. 2011. « Deviant customer behaviour: A study of techniques of neutralisation ». *Journal of Marketing Management* 27 (7-8): 834-853.
- Harris, Lloyd C., et Alexia Dumas. 2009. « Online consumer misbehaviour: an application of neutralization theory ». *Marketing Theory* 9 (4): 379-402.
- Hennig-Thurau, Thorsten, Victor Henning, et Henrik Sattler. 2007. « Consumer file sharing of motion pictures ». *Journal of Marketing* 71 (4): 1-18.

- Hiatt, Shon R., Wesley D. Sine, et Pamela S. Tolbert. 2009. « From Pabst to Pepsi: The deinstitutionalization of social practices and the creation of entrepreneurial opportunities ». *Administrative Science Quarterly* 54 (4): 635-667.
- Hill, Andrew. 2002. « Acid House and Thatcherism: Noise, the Mob, and the English Countryside ». *The British Journal of Sociology* 53 (1): 89-105.
- Hirschman, Elizabeth C. 1986. « Humanistic inquiry in marketing research: philosophy, method, and criteria ». *Journal of marketing Research*, 237-249.
- Hirschman, Elizabeth C. 1992. « The consciousness of addiction: Toward a general theory of compulsive consumption ». *Journal of Consumer Research*, 155-179.
- Hodgson, Damian E. 2000. *Discourse, discipline and the subject: A Foucauldian analysis of the UK financial services industry*. Ashgate Pub.
- Hoffman, Andrew J. 1999. « Institutional evolution and change: Environmentalism and the US chemical industry ». *Academy of management journal* 42 (4): 351-371.
- Holm, Petter. 1995. « The dynamics of institutionalization: Transformation processes in Norwegian fisheries ». *Administrative science quarterly*, 398-422.
- Holt, Douglas B. 2002. « Why do brands cause trouble? A dialectical theory of consumer culture and branding ». *Journal of consumer research* 29 (1): 70-90.
- Hudson, Laurel Anderson, et Julie L. Ozanne. 1988. « Alternative Ways of Seeking Knowledge in Consumer Research ». *Journal of Consumer Research* 14 (4): 508-521.
- Humphreys, Ashlee. 2010a. « Megamarketing: The creation of markets as a social process ». *Journal of Marketing* 74 (2): 1-19.
- Humphreys, Ashlee. 2010b. « Semiotic structure and the legitimation of consumption practices: The case of casino gambling ». *Journal of Consumer Research* 37 (3): 490-510.
- Hunt, Shelby D., et Scott Vitell. 1986. « A general theory of marketing ethics ». *Journal of macromarketing* 6 (1): 5-16.

J

- Jambon, Marc M., et Judith G. Smetana. 2012. « College students' moral evaluations of illegal music downloading ». *Journal of Applied Developmental Psychology* 33 (1): 31-39.
- Jarzabkowski, Paula. 2005. *Strategy as practice: An activity based approach*. Sage.
- Jepperson, Ronald L. 1991. « Institutions, institutional effects, and institutionalism ». *The new institutionalism in organizational analysis* 6: 143-163.
- Jones, Candace. 2001. « Co-evolution of entrepreneurial careers, institutional rules and competitive dynamics in American film, 1895-1920 ». *Organization Studies* 22 (6): 911-944.
- Jones, Candace, et Felipe G. Massa. 2013. « From novel practice to consecrated exemplar: Unity Temple as a case of institutional evangelizing ». *Organization Studies* 34 (8): 1099-1136.

Journé, Benoît. 2012. « L'observation ». In *Méthodologies de la recherche. Réussir son mémoire ou sa thèse en sciences de gestion*. Montreuil: Pearson Education.

K

- Kaghan, William N., et Michael Lounsbury. 2006. « Artifacts, articulation work and institutional residue ». *Artifacts and organizations: Beyond mere symbolism*, 279-289.
- Karababa, Eminegül, et Güliz Ger. 2011. « Early modern Ottoman coffeehouse culture and the formation of the consumer subject ». *Journal of Consumer Research* 37 (5): 737-760.
- Katz, Eleanor Wynn James E. 1997. « Hyperbole over Cyberspace: Self-Presentation and Social Boundaries in Internet Home Pages and Discourse ». *The Information Society* 13 (4): 297-327.
- Kelle, Udo, et Katherine Bird. 1995. *Computer-aided qualitative data analysis: Theory, methods and practice*. Sage.
- Kitchener, Martin. 2002. « Mobilizing the logic of managerialism in professional fields: The case of academic health centre mergers ». *Organization Studies* 23 (3): 391-420.
- Korzybski, Alfred. 2007. *Une carte n'est pas le territoire : prolégomènes aux systèmes non-aristotéliens et à la sémantique générale*. 4e éd. Paris: Ed de l'Eclat.
- Kozinets, Robert V. 2002. « Can Consumers Escape the Market? Emancipatory Illuminations from Burning Man ». *Journal of Consumer Research* 29 (1): 20-38.
- Kozinets, Robert V., et Jay M. Handelman. 2004. « Adversaries of Consumption: Consumer Movements, Activism, and Ideology ». *Journal of Consumer Research* 31 (3): 691-704.
- Kozinets, Robert V., John F. Sherry, Diana Storm, Adam Duhachek, Kritinee Nuttavuthisit, et Benét DeBerry-Spence. 2004. « Ludic Agency and Retail Spectacle ». *Journal of Consumer Research* 31 (3): 658-72.
- Kucuk, Umit S., et Sandeep Krishnamurthy. 2007. « An analysis of consumer power on the Internet ». *Technovation* 27 (1-2): 47-56.

L

- Langley, Ann. 1999. « Strategies for Theorizing from Process Data ». *The Academy of Management Review* 24 (4): 691-710.
- Latour, Bruno. 1991. *Nous n'avons jamais été modernes*. La découverte.
- Latour, Bruno. 2005. *Reassembling the Social-An Introduction to Actor-Network-Theory*, Oxford University Press.
- Lawrence, Thomas B., Cynthia Hardy, et Nelson Phillips. 2002. « Institutional effects of interorganizational collaboration: The emergence of proto-institutions ». *Academy of management journal* 45 (1): 281-90.
- Lawrence, Thomas B., Bernard Leca, et Tammar B. Zilber. 2013. « Institutional work: current research, new directions and overlooked issues ». *Organization Studies* 34 (8): 1023-33.

- Lawrence, Thomas B., et Nelson Phillips. 2004. « From Moby Dick to Free Willy: Macro-cultural discourse and institutional entrepreneurship in emerging institutional fields ». *Organization* 11 (5): 689-711.
- Lawrence, Thomas B., et Roy Suddaby. 2006. « Institutions and Institutional Work ». *The SAGE Handbook of Organization Studies*, 215.
- Lawrence, Thomas B., Roy Suddaby, et Bernard Leca. 2009. *Institutional work: Actors and agency in institutional studies of organizations*. Cambridge university press.
- Lawrence, Thomas, Roy Suddaby, et Bernard Leca. 2011. « Institutional work: Refocusing institutional studies of organization ». *Journal of Management Inquiry* 20 (1): 52-58.
- Leblebici, Huseyin, Gerald R. Salancik, Anne Copay, et Tom King. 1991. « Institutional change and the transformation of interorganizational fields: An organizational history of the US radio broadcasting industry ». *Administrative science quarterly*, 333-63.
- Le Moigne, Jean-Louis. 1990. « Épistémologies constructivistes et sciences de l'organisation ». In *Épistémologies et sciences de gestion*, 81-141.
- Le Moigne, Jean-Louis. 2012. *Les épistémologies constructivistes*. Paris : Presses universitaires de France
- Leonardi, Paul M. 2011. « When flexible routines meet flexible technologies: Affordance, constraint, and the imbrication of human and material agencies ». *MIS quarterly* 35 (1): 147-67.
- Leonardi, Paul M., et Stephen R. Barley. 2008. « Materiality and change: Challenges to building better theory about technology and organizing ». *Information and Organization* 18 (3): 159-76.
- Leonardi, Paul M., Bonnie A. Nardi, et Jannis Kallinikos. 2012. *Materiality and organizing: Social interaction in a technological world*. Oxford University Press
- Lessig, Lawrence. 2006. *Code*. New York : Basic books.
- Levin, Aron M., Mary Conway Dato-on, et Chris Manolis. 2007. « Detering illegal downloading: The effects of threat appeals, past behavior, subjective norms, and attributions of harm ». *Journal of Consumer Behaviour* 6 (2/3): 111-22.
- Levy, David, et Maureen Scully. 2007. « The institutional entrepreneur as modern prince: The strategic face of power in contested fields ». *Organization Studies* 28 (7): 971-91.
- Liao, Chechen, Hong-Nan Lin, et Yu-Ping Liu. 2009. « Predicting the Use of Pirated Software: A Contingency Model Integrating Perceived Risk with the Theory of Planned Behavior ». *Journal of Business Ethics* 91 (2): 237-52.
- Lincoln, Yvonna S., et Egon G. Guba. 1985. *Naturalistic Inquiry*. SAGE Publications.
- Lounsbury, Michael. 2001. « Institutional sources of practice variation: Staffing college and university recycling programs ». *Administrative science quarterly* 46 (1): 29-56.
- Luckerhoff, Jason, François Guillemette et Juliet Corbin. 2013. *Méthodologie de la théorisation enracinée : Fondements, procédures et usages*. Québec: Presses de l'Université du Québec.
- Luedicke, Marius K., Craig J. Thompson, et Markus Giesler. 2010. « Consumer Identity Work as Moral Protagonism: How Myth and Ideology Animate a Brand-Mediated Moral Conflict ». *Journal of Consumer Research* 36 (6): 1016-32.

M

- MacKenzie, D., et J. Wajcman. 1999. « Introductory Essay: The Social Shaping of Technology ». In *The Shaping of Technology*, 3-27. Open University Press.
- Magaudda, Paolo. 2011. « When Materiality ‘bites Back’: Digital Music Consumption Practices in the Age of Dematerialization ». *Journal of Consumer Culture* 11 (1): 15-36.
- Maguire, Steve., et Cynthia Hardy. 2009. « Discourse and Deinstitutionalization: The Decline of DDT ». *Academy of Management Journal* 52 (1): 148-78.
- Maguire, Steve, Cynthia Hardy, et Thomas B. Lawrence. 2004. « Institutional entrepreneurship in emerging fields: HIV/AIDS treatment advocacy in Canada ». *Academy of management journal* 47 (5): 657-79.
- Malbon, Ben. 2002. *Clubbing: Dancing, Ecstasy, Vitality*. Routledge.
- Martin, Diane M., et John W. Schouten. 2014. « Consumption-driven market emergence ». *Journal of Consumer Research* 40 (5): 855-70.
- Mauss, Marcel. 2010. *Sociologie et anthropologie*. 12e édition. Paris: PUF.
- Massit-Folléa, F. (2002). De la régulation à la gouvernance de l’Internet. *Les Cahiers du numérique*, 3(2): 239-263.
- Massit-Folléa, F. (2014). La régulation de l’Internet : fictions et frictions. In M. Carmes & J.-M. Noyer (éd.), *Les débats du numérique* (p. 17-45). Paris: Presses des Mines.
- McCorkle, Denny, James Reardon, Douglas Dalenberg, Andrew Pryor, et John Wicks. 2012. « Purchase or Pirate: A Model of Consumer Intellectual Property Theft ». *Journal of Marketing Theory & Practice* 20 (1): 73-86.
- McCracken, Grant. 1988. *The Long Interview*. SAGE.
- Merton, Robert K. 1997. *Eléments de théorie et de méthode sociologique*. Paris: Armand Colin.
- Meyer, John W., et W. Richard Scott. 1983. « Centralization and the legitimacy problems of local government ». *Organizational environments: Ritual and rationality* 199: 215.
- Miles, Matthew B., et A. Michael Huberman. 1994. *Qualitative Data Analysis: An Expanded Sourcebook*. SAGE Publications.
- Mills, Michael K. 1981. « Deviance and Dissatisfaction: an Exploratory ». *Advances in consumer research* 8 :682-686.
- Mills, Michael K., et Thomas V. Bonoma. 1979. « Deviant consumer behavior: a different view ». *Advances in Consumer Research* 6 (1): 347-52.
- Moisander, Johanna, Anu Valtonen, et Heidi Hirsto. 2009. « Personal interviews in cultural consumer research—post-structuralist challenges ». *Consumption, Markets and Culture* 12 (4): 329-48.
- Monteiro, Pedro, et Davide Nicolini. 2014. « Recovering Materiality in Institutional Work Prizes as an Assemblage of Human and Material Entities ». *Journal of Management Inquiry*, 1056492614546221.
- Moravia, Alberto, Jean-Michel Gardair, et Claude Poncet. 1993. *Le Mépris*. Paris: Flammarion.

- Moschis, George P., et Dena Cox. 1989. « Deviant Consumer Behavior ». *Advances in Consumer Research* 16 (1): 732-737.
- Munir, Kamal A., et Nelson Phillips. 2005. « The birth of the 'Kodak Moment': Institutional entrepreneurship and the adoption of new technologies ». *Organization studies* 26 (11): 1665-1687.
- Muniz Jr, Albert M., et Thomas C. O'guinn. 2001. « Brand community ». *Journal of consumer research* 27 (4): 412-432.

N

- Nicolini, Davide. 2013. *Practice theory, work, and organization: An introduction*. Oxford university press.

O

- Oakes, Leslie S., Barbara Townley, et David J. Cooper. 1998. « Business planning as pedagogy: Language and control in a changing institutional field ». *Administrative Science Quarterly*, 257-292.
- Ocasio, William, et Patricia H. Thornton. 1999. « Institutional logics and the historical contingency of power in organizations: Executive succession in the higher education publishing industry, 1958-1990 ». *American Journal of Sociology* 105 (3): 801-843.
- Odou, Philippe, et Gaël Bonnin. 2010. « Téléchargement illégal, déviance et gestion individuelle du conflit moral: l'apport de la théorie de la neutralisation ». *15èmes Journées de Recherche en Marketing de Bourgogne*, 21-35.
- Odou, Philippe, et Gaël Bonnin. 2014. « Les stratégies de neutralisation de la pression normative par les consommateurs: le cas du téléchargement illégal ». *Recherche et Applications en Marketing* 29 (1): 114-133.
- Oliver, Christine. 1992. « The antecedents of deinstitutionalization ». *Organization studies* 13 (4): 563-588.
- Olsen, Mette, et Eva Boxenbaum. 2009. « Bottom-of-the-Pyramid: Organizational Barriers to Implementaion ». *California Management Review* 51 (4): 100-125.
- Orlikowski, Wanda J. 1996. « Improvising organizational transformation over time: A situated change perspective ». *Information systems research* 7 (1): 63-92.
- Orlikowski, Wanda J. 2000. « Using technology and constituting structures: A practice lens for studying technology in organizations ». *Organization science* 11 (4): 404-428.
- Orlikowski, Wanda J. 2002. « Knowing in practice: Enacting a collective capability in distributed organizing ». *Organization science* 13 (3): 249-273.
- Orlikowski, Wanda J. 2007. « Sociomaterial practices: Exploring technology at work ». *Organization studies* 28 (9): 1435-1448.
- Orlikowski, Wanda J., et Susan V. Scott. 2008. « sociomateriality: challenging the separation of technology, work and organization ». *The academy of management annals* 2 (1): 433-474.

- Orsato, Renato J., Frank Den Hond, et Stewart R. Clegg. 2002. « The political ecology of automobile recycling in Europe ». *Organization Studies* 23 (4): 639-65.
- Ozçaglar Toulouse, Nil. 2005. *Apport du concept d'identité à la compréhension du comportement du consommateur responsable : une application à la consommation des produits issus du commerce équitable*. Lille 2.
- Özçaglar-Toulouse, Nil, et Bernard Cova. 2010. « Une histoire de la CCT française: parcours et concepts clés ». *Recherche et applications en marketing* 25 (2): 69-91.

P

- Paillé, Pierre. 1994. « L'analyse par théorisation ancrée ». *Cahiers de recherche sociologique*, n° 23: 147-81.
- Paillé, Pierre, et Alex Mucchielli. 2012. *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris: Armand Colin.
- Peitz, Martin, et Patrick Waelbroeck. 2006. « Piracy of digital products: A critical review of the theoretical literature ». *Information Economics and Policy* 18 (4): 449-76.
- Penaloza, Liza, et Linda L. Price. 1993. « Consumer Resistance: A Conceptual Overview ». *Advances in Consumer Research* 20 (1): 123-28.
- Phillips, Nelson, et Cynthia Hardy. 2002. *Discourse analysis: Investigating processes of social construction*. Vol. 50. Sage.
- Phillips, Nelson, et Namrata Malhotra. 2008. *Taking social construction seriously: Extending the discursive approach in institutional theory*.
- Piaget, Jean. 1967. *Logique et connaissance scientifique* Gallimard.
- Piketty, Thomas. 2013. *Le capital au XXIe siècle*. Seuil.
- Pinch, Trevor. 2008. « Technology and institutions: Living in a material world ». *Theory and society* 37 (5): 461-83.
- Pinch, Trevor, et Richard Swedberg. 2008. *Living in a material world: Economic sociology meets science and technology studies*. Vol. 1. The MIT Press.
- Point, Sébastien, et Catherine Voynnet Fourboul. 2006. « Le codage à visée théorique ». *Recherche et Applications en Marketing* 21 (4): 61-78.
- Polanyi, Karl. 1944. *The Great Transformation*. New York: Farrar & Rinehart.
- Powell, Walter W., et Jeannette A. Colyvas. 2008. « Microfoundations of institutional theory ». *The Sage handbook of organizational institutionalism* 276: 298.
- Powell, Walter W., et Paul J. DiMaggio. 2012. *The new institutionalism in organizational analysis*. University of Chicago Press.
- Prensky, Marc. 2001. « Digital natives, digital immigrants part 1 ». *On the horizon* 9 (5): 1-6.
- Press, Melea, et Eric J. Arnould. 2011. « How does organizational identification form? A consumer behavior perspective ». *Journal of Consumer Research* 38 (4): 650-66.
- Proulx, Serge, Françoise Massit-Folléa, et Bernard Conein. 2005, *Internet, une utopie limitée : nouvelles régulations, nouvelles solidarités*. Presses de l'université Laval, pp.IX-335, 2005.
- Proulx, Serge, et Anne Goldenberg. 2010. « Internet et la culture de la gratuité ». *Revue du MAUSS*, n° 35: 503-17.

P

- Rao, Hayagreeva, et Simona Giorgi. 2006. « Code breaking: How entrepreneurs exploit cultural logics to generate institutional change ». *Research in Organizational Behavior* 27: 269-304.
- Rao, Hayagreeva, Philippe Monin, et Rodolphe Durand. 2003. « Institutional Change in Toque Ville: Nouvelle Cuisine as an Identity Movement in French Gastronomy ». *American journal of sociology* 108 (4): 795-843.
- Raviola, Elena, et Maria Norbäck. 2013. « Bringing technology and meaning into institutional work: Making news at an Italian business newspaper ». *Organization Studies* 34 (8): 1171-94.
- Rigaux-Bricmont. Benny, Pierre Balloffet. 1999. « L'adolescent et l'équipement électronique de la famille ». *Actes de l'Association Française de Marketing* 15 (1).
- Rifkin, Jeremy. 2014. *La nouvelle société du coût marginal zéro: L'Internet des objets, l'émergence des communaux collaboratifs et l'éclipse du capitalisme*. Éditions Les Liens qui libèrent.
- Rispaal, Martine Hlady. 2002. *La méthode des cas: application à la recherche en gestion*. De Boeck Supérieur.
- Robertson, Kirsten, Lisa McNeill, James Green, et Claire Roberts. 2012. « Illegal downloading, ethical concern, and illegal behavior ». *Journal of business ethics* 108 (2): 215-27.
- Romelaer, Pierre. 2005. "Chapitre 4. L'entretien de recherche In *Management des ressources humaines*. De Boeck Supérieur.
- Roux, D. 2006. « La résistance du consommateur: conceptualisations, échelles d'observation et proposition d'un cadre d'analyse ». *Actes du XXII^{ème} Congrès de l'Association Française du Marketing*.
- Roux, Dominique. 2005. « Résistance du consommateur: un état de l'art sur les formes de réponses adverses au marché et aux firmes ». *4^e Congrès International des Tendances du Marketing*.
- Roux, Dominique. 2007. « La résistance du consommateur: proposition d'un cadre d'analyse ». *Recherche et applications en marketing* 22 (4): 59-80.
- Russo, Michael V. 2001. « Institutions, exchange relations, and the emergence of new fields: Regulatory policies and independent power production in America, 1978-1992 ». *Administrative Science Quarterly* 46 (1): 57-86.

S

- Sabri, Ouidade, Delphine Manceau, et Bernard Pras. 2010. « Le tabou, un concept peu exploré en marketing ». *Recherche et Applications en Marketing*. 25(1):59-86
- Sandikci, Ozlem, et Güliz Ger. 2009. « Veiling in Style: How Does a Stigmatized Practice Become Fashionable? ». *Journal of Consumer Research*. 37 (1):15-36. □
- Saussois, Jean-Michel. 2010. *Théories des organisations*. La Découverte.

- Saussure, Ferdinand de. 1995. *Cours de linguistique générale*. Paris: Payot.
- Scaraboto, Daiane. 2015. « Selling, Sharing, and Everything in Between: The Hybrid Economies of Collaborative Networks ». *Journal of Consumer Research*, 41 (6) : 152-176
- Scaraboto, Daiane, et Eileen Fischer. 2013. « Frustrated fatshionistas: an institutional theory perspective on consumer quests for greater choice in mainstream markets ». *Journal of Consumer Research* 39 (6): 1234-1257.
- Schatzki, Theodore R., Karin Knorr-Cetina, et Eike Von Savigny. 2001. *The practice turn in contemporary theory*. Psychology Press.
- Schouten, John W., et James H. McAlexander. 1995. « Subcultures of consumption: An ethnography of the new bikers ». *Journal of consumer research*, 43-61.
- Schuler, Douglas A. 1996. « Corporate political strategy and foreign competition: The case of the steel industry ». *Academy of Management Journal* 39 (3): 720-737.
- Schwandt, Thomas A. 1994. « Constructivist, interpretivist approaches to human inquiry. » In *Handbook of qualitative research* : 118-137. Thousand Oaks, CA, US: Sage Publications
- Scott, W. Richard. 2001. *Institutions and Organizations*. 2nd ed. Foundations for Organizational Science. Thousand Oaks, Calif: Sage Publications.
- Scott, W. Richard. 2008. « Approaching adulthood: the maturing of institutional theory ». *Theory and Society* 37 (5): 427-442.
- Scott, W. Richard, Martin Ruef, Peter Mendel, et Carol A. Caronna. 2000. « Institutional change and organizations: Transformation of a healthcare field ». *Chicago: University of Chicago*.
- Selznick, Philip. 1996. « Institutionalism“ old” and“ new” ». *Administrative science quarterly*, 270-277.
- Selznick, Philip. 2011. *Leadership in administration: A sociological interpretation*. New Orleans: Quid Pro Books.
- Seo, Myeong-Gu, et W. E. Douglas Creed. 2002. « Institutional Contradictions, Praxis, and Institutional Change: A Dialectical Perspective ». *The Academy of Management Review* 27 (2): 222-247.
- Shang, Rong-An, Yu-Chen Chen, et Pin-Cheng Chen. 2007. « Ethical Decisions About Sharing Music Files in the P2P Environment ». *Journal of Business Ethics* 80 (2): 349-365.
- Sherry, John F. 1991. « Postmodern Alternatives: The Interpretive Turn in Consumer Research », 548-591.
- Shove, Elizabeth, et Dale Southerton. 2000. « Defrosting the Freezer: From Novelty to Convenience A Narrative of Normalization ». *Journal of Material Culture* 5 (3): 301-319.
- Sinha, R. 2007. « Preventing Digital Music Piracy: The Carrot or the Stick? » *The Journal of marketing* 72 (1): 1-15.
- Sinha, Rajiv K., Fernando S. Machado, et Collin Sellman. 2010. « Don't think twice, it's all right: Music piracy and pricing in a DRM-free environment ». *Journal of Marketing* 74 (2): 40-54.

- Sinha, Rajiv K., et Naomi Mandel. 2008. « Preventing digital music piracy: the carrot or the stick? » *Journal of Marketing* 72 (1): 1□15.
- Slimane, Karim Ben, et Bernard Leca. 2010. « Le travail institutionnel : origines théoriques, défis et perspectives ». *Management & Avenir* 37 (7): 53.
- Smets, Michael, T. I. M. Morris, et Royston Greenwood. 2012. « From practice to field: A multilevel model of practice-driven institutional change ». *Academy of Management Journal* 55 (4): 877□904.
- Solomon, Michael R. 1983. « The role of products as social stimuli: A symbolic interactionism perspective ». *Journal of Consumer Research* 10 (3): 319□29.
- Susan Fournier (1998) , "Special Session Summary Consumer Resistance: Societal Motivations, Consumer Manifestations, and Implications in the Marketing Domain", in NA -Advances in Consumer Research 25: 88-90.
- Stake, Robert E. 1995. *The Art of Case Study Research*. Thousand Oaks: Sage Publications.
- Strauss, Anselm, et Juliet Corbin. 2004. *Les fondements de la recherche qualitative: techniques et procédures de développement de la théorie enracinée*. Editions Universitaires Fribourg Suisse.
- Sturdy, Andrew, Irena Grugulis, et Hugh Willmott. 2001. *Customer service: Empowerment and entrapment*. Palgrave Macmillan.
- Suchman, Lucy. 2007. *Human-machine reconfigurations: Plans and situated actions*. Cambridge University Press.
- Suchman, Mark C. 1995. « Managing legitimacy: Strategic and institutional approaches ». *Academy of management review* 20 (3): 571□610.
- Suchman, Mark C. 2003. « The Contract as Social Artifact ». *Law & Society Review* 37 (1): 91:142.
- Suddaby, R., & Greenwood, R. (2005). Rhetorical strategies of legitimacy. *Administrative Science Quarterly*, 50: 35–67.□
- Suquet, Jean-Baptiste. 2008. « Les dynamiques professionnelles de la relation de service-Le cas de la lutte contre la fraude à la RATP ». CRG Paris, Thèse de doctorat en Économie et Sciences Sociales de l'École polytechnique
- Sykes, Gresham M., et David Matza. 1957. « Techniques of Neutralization: A Theory of Delinquency ». *American Sociological Review* 22 (6): 664□70.

T

- Taylor, James R. 2001. « Toward a theory of imbrication and organizational communication ». *The American Journal of Semiotics* 17 (2): 269□97.
- Terlon, Claire. 1990. « Attitudes des adolescent(e)s à l'égard de la technologie [Une enquête internationale] ». *Revue française de pédagogie* 90 (1): 51□60.
- Thiétart, Raymond-Alain. 2014. *Méthodes de recherche en management*. 4e édition. Paris: Dunod.
- Thomas, David R. 2006. « A general inductive approach for analyzing qualitative evaluation data ». *American journal of evaluation* 27 (2): 237□46.
- Thompson, Craig J., Eric Arnould, et Markus Giesler. 2013. « Discursivity, difference, and

disruption : Genealogical reflections on the consumer culture theory heteroglossia ». *Marketing Theory*, 13(2) 149–174

- Thompson, Craig J., et Gokcen Coskuner-Balli. 2007. « Countervailing market responses to corporate co-optation and the ideological recruitment of consumption communities ». *Journal of Consumer Research* 34 (2): 135–52.
- Tillard. Bernadette et Monique Robin (coord.). 2010. *Enquêtes au domicile des familles : la recherche dans l'espace privé*. Paris: L'Harmattan
- Tolbert, Pamela, et Lynn Zucker. 1996. « The Institutionalization of Institutional Theory » In S. Clegg, C. Hardy and W. Nord (Eds.), *Handbook of organization studies* 175-190. London: SAGE.
- Tonglet, M. 2002. « Consumer misbehaviour: An exploratory study of shoplifting ». *Journal of Consumer Behaviour* 1 (4): 336–54.
- Morozov. Evgeny. 2013. *To Save Everything, Click Here: Technology, Solutionism, and the Urge to Fix Problems that Don't Exist*. Penguin
- Townley, Barbara. 1997. « The institutional logic of performance appraisal ». *Organization studies* 18 (2): 261–85.
- Townley, Barbara. 2002. « The role of competing rationalities in institutional change ». *Academy of Management Journal* 45 (1): 163–79.
- Tsoukas, Haridimos. 1989. « The Validity of Idiographic Research Explanations ». *The Academy of Management Review* 14 (4): 551–61.
- Turner, Fred. 2010. *From counterculture to cyberculture: Stewart Brand, the Whole Earth Network, and the rise of digital utopianism*. University Of Chicago Press.

V

- Van de Ven, A. H. 2005. « Alternative Approaches for Studying Organizational Change ». *Organization Studies* 26 (9): 1377–1404.

W

- Wallendorf, Melanie, et Russell W. Belk. (1989), Assessing truthworthiness in naturalistic consumer research, in E.C. Hirschman (Ed.), *Interpretive Consumer Research*, Association for Consumer Research, 69-49.
- Wang, Chia-chen, Chin-ta Chen, Shu-chen Yang, et Cheng-kiang Farn. 2009. « Pirate or buy? The moderating effect of idolatry ». *Journal of Business Ethics* 90 (1): 81–93.
- Wang, Xiao, et Steven R. McClung. 2012. « The immorality of illegal downloading: The role of anticipated guilt and general emotions ». *Computers in Human Behavior* 28 (1): 153–59.
- Watson, Matthew. 2008. « The Materials of Consumption ». *Journal of Consumer Culture* 8 (1): 5–10.
- Weber, Max. 1922. *Economie et Société, tome 1: Les Catégories de la sociologie*. Evolution. Paris: Pocket.

- Weick, Karl E. 1993. « The collapse of sensemaking in organizations: The Mann Gulch disaster ». *Administrative science quarterly*, 628-652.
- Weick, Karl E. 1995. « What theory is not, theorizing is ». *Administrative Science Quarterly*, 385-390.
- Wicks, David. 2001. « Institutionalized mindsets of invulnerability: Differentiated institutional fields and the antecedents of organizational crisis ». *Organization Studies* 22 (4): 659-692.
- Wilde, Oscar. 2012. *Le Portrait de Dorian Gray*. Primento.
- Williams. 2010. « The attitudes and behaviours of illegal downloaders. » *Aslib Proceedings* 63 (3): 283-301.
- Wispé, Lauren. 1986. « The distinction between sympathy and empathy: To call forth a concept, a word is needed ». *Journal of Personality and Social Psychology* 50 (2): 314-321.
- Woywode, Michael. 2002. « Global management concepts and local adaptations: Working groups in the French and German car manufacturing industry ». *Organization Studies* 23 (4): 497-524.

Y

- Yin, Robert K. 2013. *Case Study Research: Design and Methods*. Fifth Edition edition. Los Angeles: SAGE Publications, Inc.

Z

- Zhang, Michael X. 2002. « Stardom, peer-to-peer and the socially optimal distribution of music ». *Unpublished paper (School of Management, MIT)*.
- Zilber, Tammar B. 2002. « Institutionalization as an interplay between actions, meanings, and actors: The case of a rape crisis center in Israel ». *Academy of Management Journal* 45 (1): 234-254.
- Zucker, Lynne G. 1977. « The Role of Institutionalization in Cultural Persistence ». *American Sociological Review* 42 (5): 726-743.

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 Stratégies de neutralisation observées (Oudou et Bonnin, 2014)	44
Tableau 2 Synthèse des trois piliers de la légitimité d'après Scott (2001)	70
Tableau 3 Les différentes formes de travail institutionnel d'après Lawrence et Suddaby (2006).....	81
Tableau 4. Définition des notions d'artefact et de matérialité d'après Leonardi, Nardi, et Kallinikos (2012).....	90
Tableau 5 Synthèse des principaux paradigmes de recherche en marketing d'après Hudson et Ozanne, 1988, p.509 et Giordano, 2003, p.25.	105
Tableau 6 « Ancienne perspective » contre « nouvelle perspective » dans les recherches en comportement du consommateur d'après Belk (1995).....	107
Tableau 7 Trois grands types de contextes d'après Askegaard et Linnet, 2011, p. 389 et Dilley, 1999, p.21).....	109
Tableau 8 Principales approches du phénomène de téléchargement illégal dans la littérature en gestion	111
Tableau 9 Une construction progressive de l'objet de recherche	115
Tableau 10 Présentation de nos répondants	134
Tableau 11. Le feuilleton Hadopi adapté de Derieux et Granchet (2010, p. 23-24).....	138
Tableau 12 Nombre d'articles par sources.....	139
Tableau 13 Liste des sources et nombre d'articles mois par mois.....	141
Tableau 14 Exemple de codes et de catégories provisoires.....	151
Tableau 15 Exemples de sous catégories obtenues.....	152
Tableau 16 Catégories pour l'année 2008 illustrées par un segment de texte.....	156
Tableau 17 Présentation synthétique des catégories issues de l'analyse des données secondaire	159
Figure 1 Plan de la thèse	25
Figure 2 Articulation de la première partie.....	31
Figure 3 La guerre du téléchargement d'après Giesler (2008)	55

Figure 4. Articulation de la seconde partie	99
Figure 5 Construction de l'objet de la recherche dans l'approche interprétative d'après Allard-Poesi et Maréchal (2014, p.57).	113
Figure 6 Répartition des différents titres au sein de nos données secondaires	139
Figure 7 Capture d'écran du répertoire des données secondaires.....	140
Figure 8 Nombre de sources par année.....	141
Figure 9 Schéma récapitulatif du processus de codage d'après Paillé (1994).....	145
Figure 10 Opérationnalisation du codage	152
Figure 11 Synthèse de la deuxième partie « Epistémologie et méthodologie de la recherche »166	
Figure 12 Articulation de la troisième partie	170
Figure 13 Le système p2p centralisé.....	174
Figure 14 Le système p2p décentralisé.....	174
Figure 15 Les évolutions des services allouant la pratique de téléchargement illégal)	176
Figure 16 Le système client-serveur	178
Figure 17 La pratique de téléchargement illégal : les moyens d'accéder ou d'acquérir des fichiers protégés par le droit d'auteur (données issues du terrain).....	179
Figure 18 Partisans et opposants au projet de loi Hadopi (2008-2009).....	184
Figure 19 De la tentative de mise au pas à l'échec d'endiguement de la pratique de téléchargement en France	188
Figure 20 Anatomie de la pratique de téléchargement illégal	191
Figure 21 Interface du logiciel eMule V0.46b, 2005.....	204
Figure 22 Capture d'écran de Transmission 2.84, 2014.....	205
Figure 23 Capture d'écran de l'annuaire de liens torrents Cpasbien.....	206
Figure 24 Des artefacts habilitants qui modèlent la pratique de téléchargement et façonnent la consommation de contenu	223
Figure 25 Système de repérage et d'avertissement d'un contrevenant à la loi Hadopi	230
Figure 26 Système de repérage et solutions techniques pour le contourner	232
Figure 27 La page d'accueil du VPN Ipredator	233

Figure 28 Contourner les contraintes des systèmes illégaux de téléchargement.....	238
Figure 29 Mail d'avertissement de la Hadopi.....	243
Figure 30 Synthèse des résultat.....	252
Figure 31 Page issue d'un annuaire illégal de contenus	269
Figure 32 Page issue du catalogue orange VOD	270

Annexes

Annexe 1. Formulaire de consentement

IDENTIFICATION

Chercheur responsable du projet : Alix Poels

Adresse courriel : Alix.poels@gmail.com

BUT GÉNÉRAL DU PROJET ET DIRECTION

Vous êtes invité(e) à prendre part à ce projet visant à comprendre comment la pratique du téléchargement et du streaming se pérennisent. Ce projet est réalisé dans le cadre d'une thèse en Sciences de Gestion sous la direction de Madame Hollet-Haudebert, maître de conférences, Université Paris-Est/IRG et Madame Besson, professeure, TELECOM Ecole de management.

Coordonnées : Sandrine Hollet-Haudebert<hollet@u-pec.fr>

Madeleine Besson madeleine.besson@telecom-em.eu

PROCÉDURE(S) OU TÂCHES DEMANDÉES AU PARTICIPANT

Votre participation consiste à donner une entrevue individuelle au cours de laquelle il vous sera demandé de décrire, entre autres choses, votre expérience en tant que téléchargeur. Cette entrevue est enregistrée numériquement avec votre permission et prendra entre 1 à 2 heures de votre temps. Le lieu et l'heure de l'entrevue sont à convenir avec le responsable du projet. La transcription sur support informatique qui en suivra ne permettra pas de vous identifier.

ANONYMAT ET CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu que les renseignements recueillis lors de l'entrevue sont confidentiels et que seuls, le responsable du projet et ses directrices de recherche, auront accès à votre enregistrement et au contenu intégral de sa transcription. Le matériel de recherche (enregistrement numérique et transcription codés) ainsi que votre formulaire de consentement seront conservés séparément sous clé par le responsable du projet pour la durée totale du projet. Les enregistrements ainsi que les formulaires de consentement seront détruits 5 ans après les dernières publications.

PARTICIPATION VOLONTAIRE

Votre participation à ce projet est volontaire. Cela signifie que vous acceptez de participer au projet sans aucune contrainte ou pression extérieure, et que par ailleurs vous êtes libre de mettre fin à votre participation à tout moment au cours de cette recherche. Dans ce cas les renseignements vous concernant seront détruits. Votre accord à participer implique également que vous acceptez que le responsable du projet puisse utiliser aux fins de la présente recherche (articles, mémoire, essai ou thèse, conférences et communications scientifiques) les renseignements recueillis à la condition qu'aucune information permettant de vous identifier ne soit divulguée publiquement à moins d'un consentement explicite de votre part.

REMERCIEMENTS

Votre collaboration est importante à la réalisation de ce projet et nous tenons à vous en remercier.

SIGNATURES :

Je reconnais avoir lu le présent formulaire de consentement et consens volontairement à participer à ce projet de recherche. Je reconnais aussi que le responsable du projet a répondu à mes questions de manière satisfaisante et que j'ai disposé suffisamment de temps pour réfléchir à ma décision de participer. Je comprends que ma participation à cette recherche est totalement volontaire et que je peux y mettre fin en tout temps, sans pénalité d'aucune forme, ni justification à donner. Il me suffit d'en informer le responsable du projet.

Date, signature du participant et du responsable du projet

Annexe 2. Guide d'entretien

Comme nous l'avons précisé dans le chapitre 4, il s'agit d'un guide définissant les thématiques générales que nous souhaitons aborder. Il ne reflète pas la structure des entretiens.

Echange informel avec les répondants, présentation de la recherche et du chercheur et présentation de l'interviewé.

1° Pratiques et expérience du téléchargement

Histoire de la pratique de téléchargement

- Comment était votre première expérience de téléchargement ?
- Comment avez-vous commencé à télécharger ?

Comment et quoi

- Comment téléchargez-vous (Pouvez-vous me montrer comment vous faites) ?

Fonctionnement des plateformes

- Comment marchent ces plateformes ? Expliquez-moi...

Stockage fichiers

- Comment faites-vous ensuite avec les fichiers téléchargés ?

2° Perception de la pratique

Besoin, substitution, fréquence

- Que pensez-vous de la quantité de ce que vous téléchargez ? Comment cela vous paraît-il personnellement ? Comment vivez-vous le fait de ne pas pouvoir télécharger si le cas s'est déjà présenté ?

Compétences perçues

- Comment vous sentez-vous vis à vis de la technologie ? Et du téléchargement ?
- Comment faites-vous quand vous ne savez pas faire ?

Risques perçus

- Et par rapport aux lois en vigueur (Hadopi) vous vous sentez comment ?

3° Valeur des contenus téléchargés

Consommation alternative

- Vous arrive-t-il d'acheter de la musique, des films ? Comment ça se passe ? Quelle différence avec les contenus téléchargés ?

- Vous offrez des DVD, des CD parfois ? Pourquoi ?

Qualité

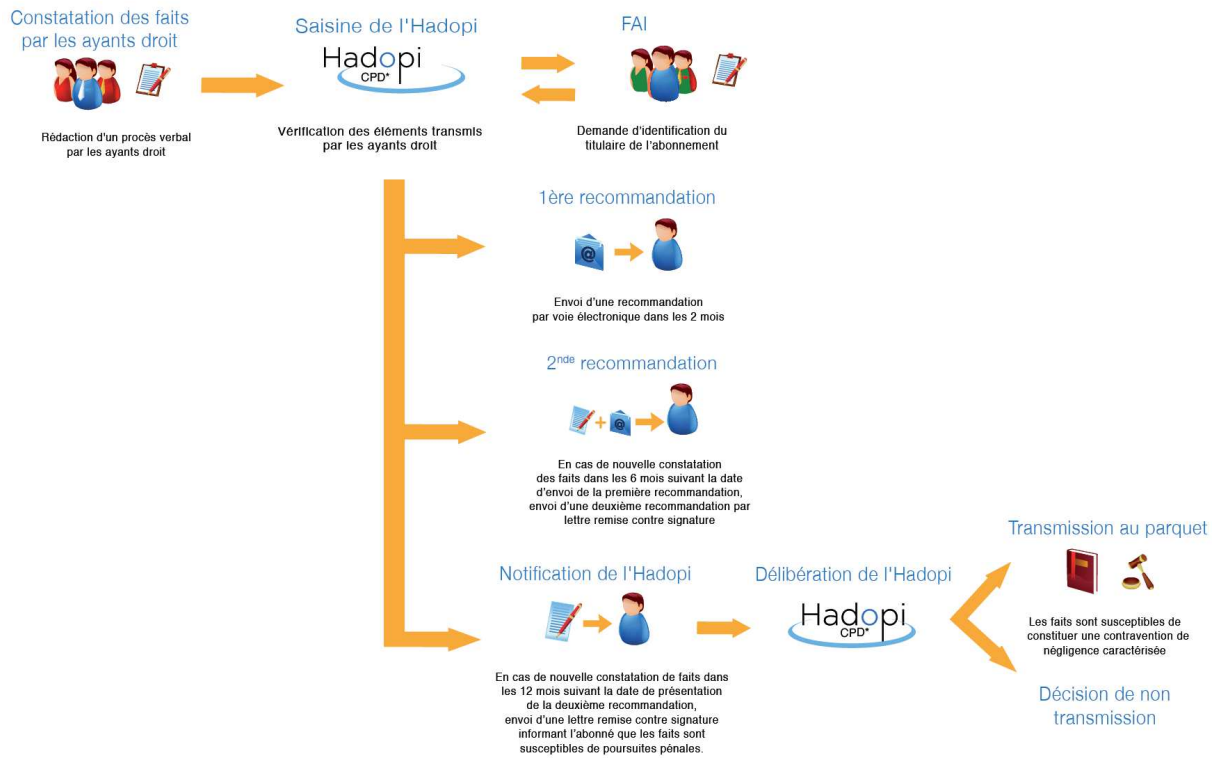
- Vous en pensez quoi de la qualité des fichiers téléchargés ?

Don

Diffusion

-Parlez-vous de ce que vous téléchargez ? Comment ça se passe ?

Annexe 3. Le mécanisme de réponse graduée de la Hadopi (Source : Hadopi.fr)¹³⁷

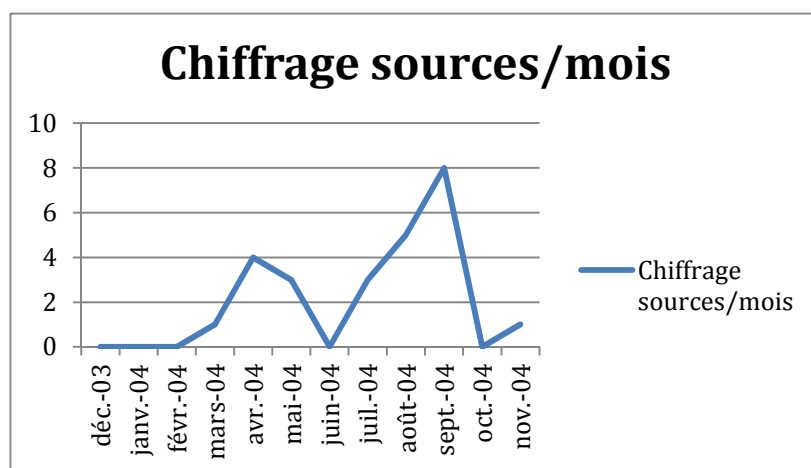


* Commission de protection des droits

¹³⁷ <http://www.hadopi.fr/usages-responsables/nouvelles-libertes-nouvelles-responsabilites/reponse-graduee> (page accédée le 11/04/2015)

Annexe 4. Tableau récapitulatif des données secondaires collectées

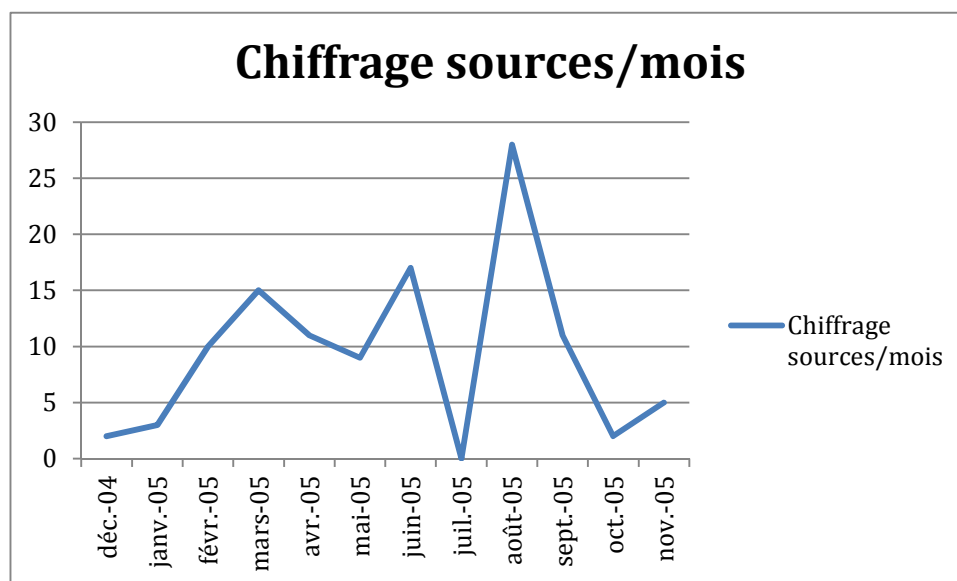
2008	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-08	0			
févr-08	0			
mars-08	0			
avr-08	1	Les Echos	Silbert	30/04/08
mai-08	4	01.Net	De Meslon	28/05/08
		ZDnet.fr	Dumout	20/05/08
		Les Echos	De Gasquet	19/05/08
		Zdnet.fr	x	07/05/08
juin-08	3	Zdnet.fr	Dumout	23/06/08
		Zdnet.fr	Dumout	24/06/08
		Zdnet.fr	Dumout	19/06/08
juil-08	0			
août-08	3	Le Monde	x	22/08/08
		Le Monde	x	12/08/08
		Le Monde	x	25/08/08
sept-08	5	Le Monde	x	27/09/08
		ZDnet.fr	Guillemin	25/09/08
		ZDnet.fr	Dumout	08/09/08
		Le Monde	x	25/09/08
		Le Monde	x	26/09/08
oct-08	8	Le Monde	x	01/10/08
		Le Monde	x	25/10/08
		Les Echos	Paquette	31/10/08
		ZDnet.fr	Dumout	30/10/08
		ZDnet.fr	x	28/10/08
		Les Echos	Paquette et Poussielgue	27/10/08
		Les Echos	Paquette	27/10/08
		ZDnet.fr	Dumout	07/10/08
nov-08	0			
déc-08	1	Le Monde	x	08/12/08
Total	25			



2009	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-09	2	La Croix	x	20/01/09
		Zdnet.fr	Levêque	19/01/09
févr-09	3	Le Monde	x	19/02/09
		Zdnet.fr	Noisette	24/02/09
		Les Echos	Poussielle	19/02/09
		01.Net	x	02/02/09
mars-09	10	L'Humanité	Dugrand	31/03/09
		01.Net	x	17/03/09
		L'Humanité	x	13/03/09
		Les Echos	Paquette	11/03/09
		La Croix	x	10/03/09
		L'Humanité	Dugrand	10/03/09
		Les Echos	Poussielle	10/03/09
		01.Net	De Meslon	10/03/09
		01.Net	De Meslon	06/03/09
		Le Monde	x	18/03/09
avr-09	15	01.Net	Maune	30/04/09
		La Croix	x	29/04/09
		Les Echos	Furbury et Poussielle	28/04/09
		Le Figaro	Huet	27/04/09
		Zdnet.fr	x	23/04/09
		Le Figaro	Huet	10/04/09
		01.Net	Puel	22/04/09
		01.Net	x	30/04/09
		Les Echos	Paquette et Silbert	09/04/09
		01.Net	Julie de Meslon	03/04/09
		L'Humanité	Hache	03/04/09
		La Croix	x	03/04/09
		Le Figaro	Rovan	01/04/09
		Le Figaro	Huet	03/04/09
		Le Figaro	Renault	01/04/09
mai-09	11	01.Net	Granger, Langlet et Bedin	01/05/09
		Le Figaro	Barotte	06/05/09
		Le Figaro	Huet	06/05/09
		Les Echos	x	07/05/09
		La Croix	x	11/05/09
		Les Echos	Pompey	12/05/09
		Les Echos	Pompey	13/05/09
		Les Echos	Poussielle	14/05/09
		Le Figaro	Huet	13/05/09
		Les Echos	Poussielle	13/05/09
		Les Echos	Paquette	20/05/09
juin-09	9	01.Net	Bancal	05/06/09
		Les Echos	Dunand	10/06/09

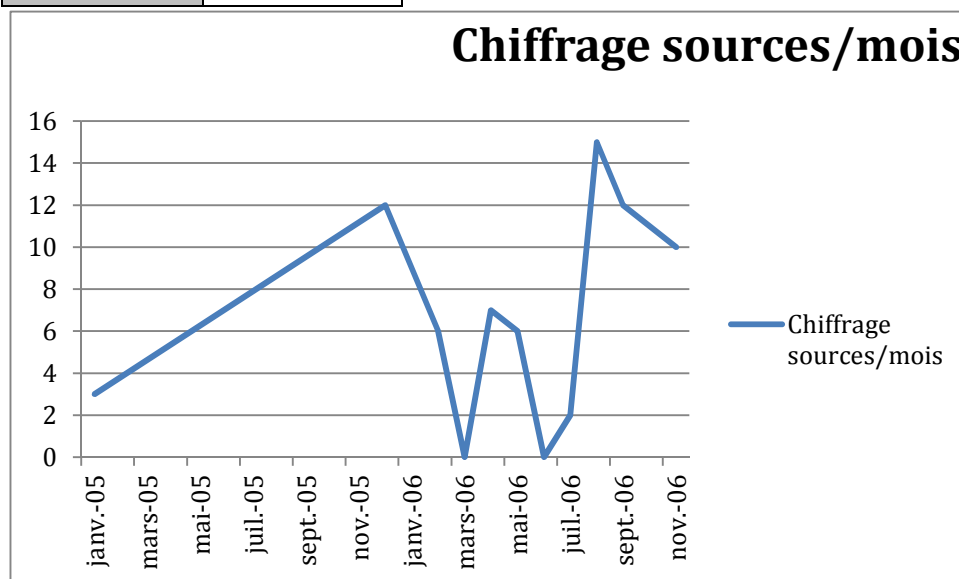
		Les Echos	Poussielgue	11/06/09
		Les Echos	Paquette	11/06/09
		Le Figaro	Benhamou et Ory-Lavollée	15/06/09
		La Croix	x	15/06/09
		01.Net	Deleurence	24/06/09
		Le Monde	x	11/06/09
		01.Net	Chicheportiche	24/06/09
juil-09	17	Les Echos	Paquette	02/07/09
		La Croix	x	07/07/09
		01.Net	Crouzillacq	08/07/09
		Le Figaro	Perrault	09/07/09
		Le Figaro	Huet	17/07/09
		Zdnet.fr	Chicheportiche	20/07/09
		01.Net	x	20/07/09
		01.Net	x	21/07/09
		Les Echos	Dunand	21/07/09
		Le Figaro	Huet	21/07/09
		Zdnet.fr	Chicheportiche	21/07/09
		Les Echos	Furbury	22/07/09
		Le Figaro	Huet	22/07/09
		La Croix	x	22/07/09
		La Croix	x	27/07/09
		Zdnet.fr	Chicheportiche	24/07/09
		Le Monde	x	01/07/09
août-09	0			
sept-09	28	Le Monde	x	08/09/09
		Le Monde	x	09/09/09
		Le Monde	x	09/09/09
		Le Monde	x	01/09/09
		Le Monde	x	15/09/09
		Les Echos	Dunand	11/09/09
		Zdnet.fr	x	11/09/09
		01.Net	Deleurence	14/09/09
		Les Echos	Frenard	15/09/09
		01.Net	Deleurence	15/09/09
		Les Echos	Dunand	16/09/09
		Les Echos	Furbury	16/09/09
		Le Figaro	Rovan	16/09/09
		La Croix	x	16/09/09
		01.Net	Deleurence	16/09/09
		Les Echos	Feraud	17/09/09
		01.Net	Deleurence	21/09/09
		01.Net	Deleurence	21/09/09
		Les Echos	Frenard	22/09/09
		Zdnet.fr	x	22/09/09
		Les Echos	Paquette	23/09/09
		01.Net	x	29/09/09

		Les Echos	Paquette	29/09/09
		L'Humanité	x	29/09/09
		Le Figaro	Goulliaud	29/09/09
		Le Figaro	Zenoud	30/09/09
		La Croix	x	30/09/09
		Le Monde	x	01/09/09
oct-09	11	Le Monde	x	01/10/09
		Le Monde	x	23/10/09
		Le Monde	x	23/10/09
		Les Echos	Dunand	01/10/09
		01.Net	x	01/10/09
		Les Echos	Lupieri	01/10/09
		01.Net	x	05/10/09
		01.Net	Devillard	08/10/09
		01.Net	Devillard	22/10/09
		01.Net	Chicheportiche	23/10/09
		La croix	x	26/10/09
nov-09	2	Zdnet.fr	x	02/11/09
		01.Net	Cathelinais	04/11/09
déc-09	5	Le Monde	x	02/12/09
		01.Net	Deleurence	04/12/09
		Les Echos	Furbury	18/12/09
		Le Figaro	Huet	22/12/09
		Les Echos	Furbury	31/12/09
Total	113			



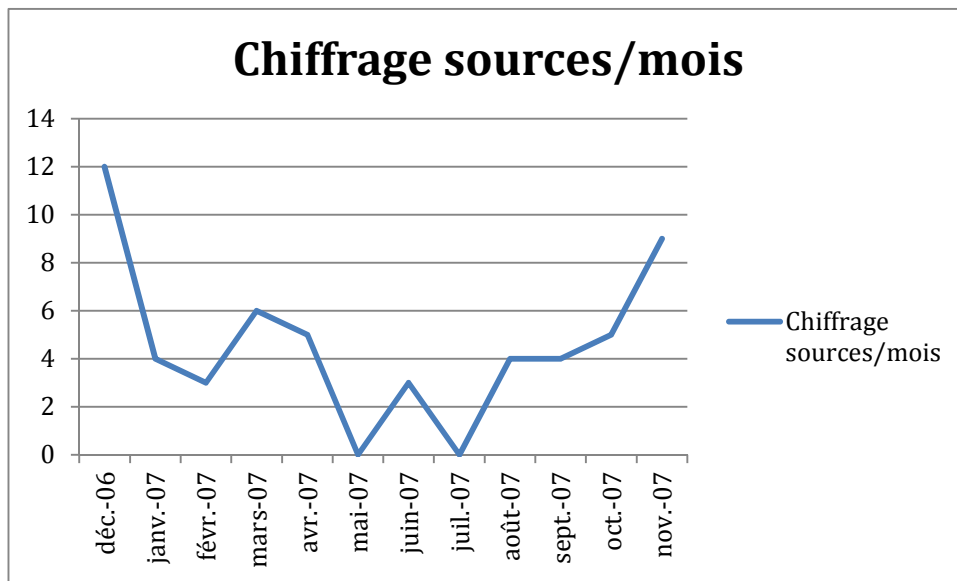
2010	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-10	12	Le Figaro	Gautier	04/01/10
		01.Net	x	08/01/10
		La Croix	x	08/01/10
		Les Echos	Feitz	11/01/10
		La Croix	x	11/01/10
		Le Figaro	Kerdrel	12/01/10
		Les Echos	Poussieltgue	20/01/10
		Les Echos	x	25/01/10
		Le Monde	x	07/01/10
		Le Monde	x	08/01/10
		Le Monde	x	07/01/10
		Le Monde	x	08/01/10
févr-09	3	01.Net	Deleurence	22/02/10
		01.Net	Devillard	24/02/10
		01.Net	Deleurence	27/02/10
mars-10	6	Le Monde	x	24/03/10
		Le Monde	x	12/03/10
		Le Monde	x	29/03/10
		Le Monde	x	19/03/10
		01.Net	Deleurence	09/03/10
		Les Echos	Rauline	09/03/10
avr-10	0			
mai-10	7	Le Monde	x	03/05/10
		Le Monde	x	04/05/10
		Le Monde	x	08/05/10
		Zdnet.fr	Auffray	05/05/10
		Les Echos	Rauline	07/05/10
		Les Echos	Silbert	07/05/10
		01.Net	Cathelinais	19/05/10
juin-10	6	Le Monde	x	14/06/10
		Le Monde	x	28/06/10
		Le Monde	x	11/06/10
		Zdnet.fr	Pépin	11/06/10
		Les Echos	Silbert	24/06/10
		L'Humanité	Nouvet	29/06/10
juil-10	0			
août-10	2	01.Net	Cathelinais	12/08/10
		Le Figaro	Monfort	30/08/10
sept-10	15	Le Monde	x	24/09/10
		Le Monde	x	24/09/10
		Le Monde	x	28/09/10
		Le Monde	x	21/09/10
		01.Net	Deleurence	06/09/10
		Les Echos	Feraud	06/09/10

		La Croix	x	08/09/10
		01.Net	Devillard	14/09/10
		Les Echos	Rauline	16/09/10
		Le Figaro	Gonzales	16/09/10
		Les Echos	x	21/09/10
		Zdnet.fr	Auffray	22/09/10
		La Croix	x	23/09/10
		01.Net	x	24/09/10
		Zdnet.fr	Auffray	24/09/10
oct-10	12	Le Monde	x	01/10/10
		Le Monde	x	02/10/10
		01.Net	Deleurence	01/10/10
		01.Net	Deleurence	01/10/10
		Le Figaro	Beuth	06/10/10
		Le Figaro	Gabizon	08/10/10
		La Croix	Larcher	08/10/10
		Les Echos	Poussielgue	14/10/10
		01.Net	Deleurence	15/10/10
		01.Net	Clapaud	21/10/10
		Le Figaro	Beuth	29/10/10
		Le Monde	x	11/10/10
déc-10	10	Le Monde	x	16/12/10
		Le Monde	x	15/12/10
		Le Monde	x	28/12/10
		01.Net	Deleurence	17/12/10
		Le Figaro	x	06/12/10
		L'Humanité	x	17/12/10
		Le Figaro	Gabizon	28/12/10
		Le Figaro	Gabizon	28/12/10
		Le Figaro	Gabizon	28/12/10
		01.Net	x	29/12/10
Total	73			



2011	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-11	12	Le Monde	x	13/01/11
		Le Monde	x	04/01/11
		Le Monde	x	24/01/11
		Le Monde	x	31/01/11
		Le Monde	x	04/01/11
		Le Monde	x	24/01/11
		Le Monde	x	12/01/11
		Le Monde	x	10/01/11
		Zdnet.fr	Chicheportiche	03/01/11
		Les Echos	Le Brun	06/01/11
		La Croix	Dana	14/01/11
		Le Figaro	Gabizon	24/01/11
févr-11	4	Les Echos	x	25/02/11
		Les Echos	Poussielgue	14/02/11
		Le Figaro	Beuth	14/02/11
		Le Figaro	Beuth	14/02/11
mars-11	3	Le Monde	x	11/03/11
		Le Monde	Dauchez, président de Deezer (Interview)	07/03/11
		Le Monde	x	12/03/11
avr-11	6	Le Monde	x	28/04/11
		Le Monde	x	27/04/11
		01.Net	Long	30/04/11
		Les Echos	x	27/04/11
		Le Monde	x	14/04/11
		Les Echos	Rauline	28/04/11
mai-11	5	Le Monde	x	12/05/11
		Le Monde	x	16/05/11
		Le Monde	x	17/05/11
		Le Monde	x	10/05/11
		Les Echos	Godeluck	09/05/11
juin-11	0			
juil-11	3	Le Monde	x	11/07/11
		Le Monde	x	05/07/11
		La Croix	x	13/07/11
août-11	0			
sept-11	4	Le Monde	x	29/09/11
		01.Net	Deleurence	06/09/11
		01.Net	Long	22/09/11
		Le Figaro	Beuth	30/09/11
oct-11	4	Le Monde	x	20/10/11
		Le Monde	x	06/10/11

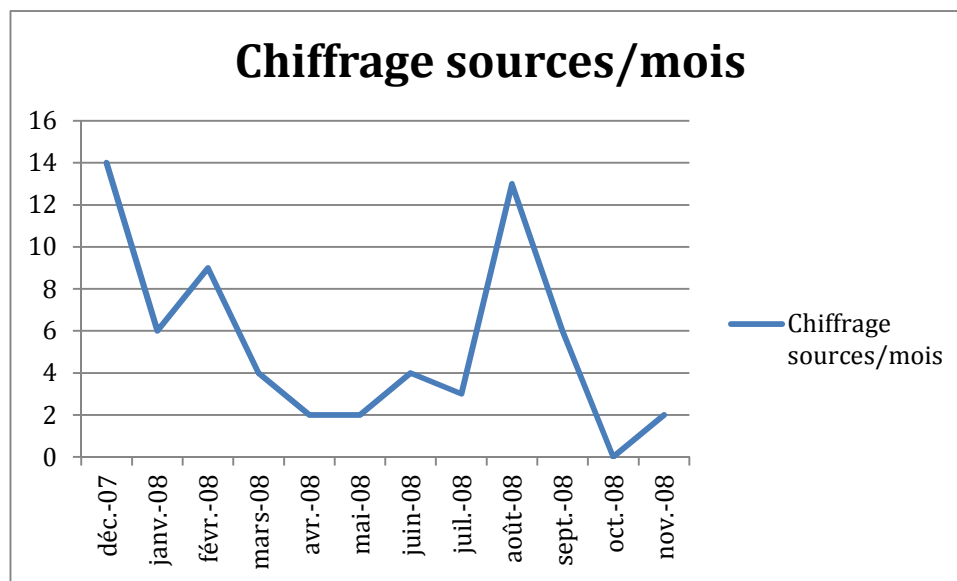
		Les Echos	Bibily	03/10/11
		01.Net	Deleurence	25/10/11
nov-11	5	Le Monde	x	21/11/11
		Le Monde	x	18/12/11
		Le Monde	x	21/11/11
		Zdnet.fr	Auffray	28/11/11
		Les Echos	Rauline	24/11/11
déc-11	9	Zdnet.fr	Auffray	19/12/11
		Zdnet.fr	Auffray	01/12/11
		01.Net	x	15/12/11
		Zdnet.fr	x	28/12/11
		Le Figaro	Woitier	29/12/11
		Le Monde	x	29/12/11
		01.Net	Samama	30/12/11
		Le Figaro	Bommelaer	30/12/11
		Zdnet.fr	Chicheportiche	30/12/11
Total	55			



2012	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-12	14	Le Monde	x	26/01/12
		Le Monde	x	20/01/12
		Le Monde	x	20/01/12
		Le Monde	x	20/01/12
		Le Monde	x	20/01/12
		Le Monde	x	25/01/12
		Le Monde	x	25/01/12
		Le Monde	x	07/01/12
		Le Monde	x	26/01/12
		Le Monde	x	24/01/12

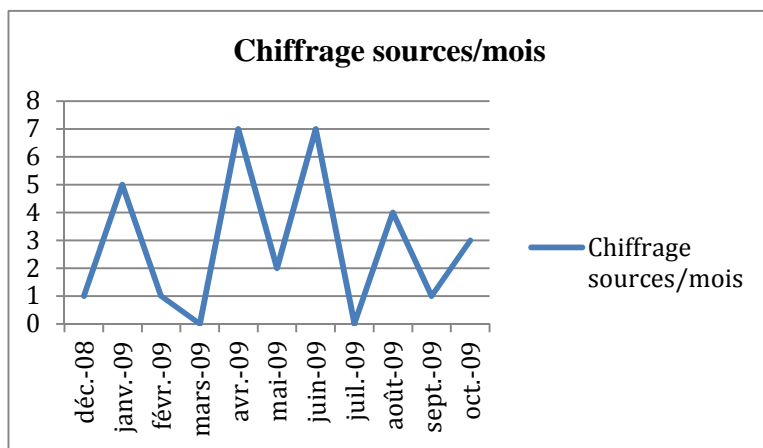
		Le Parisien	Chilot et Ladet	20/01/12
		Le Figaro	Gabizon	21/01/12
		Les Echos	Schmitt	29/01/12
		Le Monde	x	20/01/12
févr-12	6	Le Monde	x	14/02/12
		Le Monde	Kapuskin	08/02/12
		Le Monde	x	17/02/12
		La Croix	Dana	02/02/12
		Zdnet.fr	x	06/02/12
		La Croix	Dreyfus	16/02/12
mars-12	9	Le Monde	x	28/03/12
		Le Monde	x	23/03/13
		Le Monde	x	16/03/12
		Le Monde	x	27/03/12
		La Croix	x	05/03/12
		La Croix	Meunier	14/03/12
		La Croix	x	15/03/12
		Les Echos	Silbert	19/03/12
		Les Echos	x	27/03/12
avr-12	4	Le Monde	x	04/04/12
		Le Figaro	Renault	18/04/12
		L'Humanité	Eric Serres	27/04/12
		Le Monde	x	17/04/12
mai-12	2	La Croix	x	02/05/12
		Les Echos	Silbert	22/05/12
juin-12	2	Le Figaro	Larroque	26/06/12
		Le Monde	x	06/06/12
juil-12	4	Zdnet.fr	Auffrey	09/07/12
		Le Monde	x	09/07/12
		Les Echos	Schmitt	16/07/12
		Le Monde	x	13/07/12
août-12	3	Le Monde	x	02/08/12
		Les Echos	Lefebvre	16/08/12
		Les Echos	x	21/08/12
sept-12	13	Le Monde	x	04/09/12
		Le Monde	x	25/09/12
		Le Monde	x	05/09/12
		Le Monde	x	17/09/12
		Zdnet.fr	x	04/09/12
		La Croix	x	06/09/12
		L'Humanité	Allard	07/09/12
		Les Echos	x	13/09/12
		Le Figaro	Ferran	14/09/12
		Les Echos	x	14/09/12
		Les Echos	x	26/09/12
		Les Echos	Poussielgue	26/09/12
		L'Humanité	Nouvet	26/09/12
oct-12	6	Le Monde	x	25/10/12
		Le Monde	x	03/10/12
		Le Monde	x	02/10/12

		Les Echos	x	17/10/12
		Le Monde	x	17/10/12
		Le Monde	x	17/10/12
nov-12	0			
déc-12	2	Le Monde	x	06/12/12
		Le Monde	x	14/12/12
Total	65			



2013	Chiffrage sources/mois	Titre	Auteur	Date
janv-13	1	Les Echos	Poussielgue	27/01/13
févr-13	5	Le Monde	x	14/02/13
		Le Monde	x	25/02/13
		Zdnet.fr	Auffray	25/02/13
		Les Echos	Rauline	26/02/13
		Les Echos	Rauline	26/02/13
mars-13	1	Le Monde	x	13/03/13
avr-13	0			
mai-13	7	Le Monde	x	13/05/13
		Le Monde	x	13/05/13
		L'Humanité	Etre	14/05/13
		L'Humanité	x	14/05/13
		L'Humanité	Hache	14/05/13
		La Croix	Dreyfus	14/05/13
		Le Monde	x	21/05/13
juin-13	2	Le Monde	x	26/06/13
		Le Monde	x	12/06/13
juil-13	7	Le Monde	x	25/07/13
		Le Monde	x	09/07/13

		Le Monde	x	24/07/13
		L'Humanité	x	11/07/13
		La Croix	x	12/07/13
		Les Echos	Poussiélgue et Gueugneau	10/07/13
		La Croix	x	10/07/13
août-13	0			
sept-13	4	Le Monde	x	11/09/13
		Le Monde	x	10/09/13
		Le Monde	x	05/09/13
		Le Monde	x	26/09/13
oct-13	1	Le Monde	x	11/10/13
nov-13	3	Le Monde	x	29/11/13
		01.Net	x	18/12/13
		01.Net	x	02/12/13
Total	31			



Annexe 5. Exemple d'entretien¹³⁸

1^{er} entretien - 1h18min

Sam est étudiant en droit, il a 23 ans au moment de l'entretien. Rencontré lors de portes ouvertes de l'université Paris Est Créteil en 2012, Sam s'est avéré être intéressé par le sujet du téléchargement évoqué de manière informelle lors de notre rencontre. Issu d'un milieu modeste, il se décrit comme un bûcheur, et un passionné de cinéma autodidacte. Le téléchargement selon lui permet à tous d'accéder à la culture et peut exercer une forme de sanction vis à vis de contenus « poubelle » parfois produits. Tombé dans le téléchargement à l'adolescence et aiguillé par son frère exerçant un métier dans l'informatique, il « fournit » sa famille en contenus.

Avant l'entretien, nous avons pris un café en discutant de manière informelle du job d'étudiant de Sam, avant de nous installer dans son bureau à l'université. Nous étions installés côte à côte face à l'écran d'ordinateur personnel de Sam.

Je mets en route le micro... on a discuté tout à l'heure des objectifs de mon travail ; est-ce que c'est clair pour toi ? Est-ce que tu as des questions ?

Non, enfin si... je réponds comment ?

Comme tu veux Sam... c'est libre

Comme je veux, ok... on y va ? (rires)

Ok, c'est parti ! On avait parlé de ta pratique de téléchargement quand on s'est rencontré, tu te souviens ? En fait, j'aimerais savoir comment ça se passe...

Euh, je vais télécharger via torrent, peer to peer, sur des trackers privés aussi... c'est plus sécurisé.

Tu me montres ?

Au tout début, j'étais sur eMule, mais c'est fini ça ! (Rires)

Ah oui ?

¹³⁸ L'ensemble des entretiens est disponible sur demande

Bah, il y a beaucoup de logiciels, enfin comment dire de « fake », et ça va pas super vite et puis tu te fais prendre facilement sur eMule. En fait quand il y avait déjà le torrent, ils ont commencé à mettre des fichiers pour te pister sur eMule... donc ils avaient déjà une longueur d'avance, enfin on avait déjà une longueur d'avance, largement... je crois que maintenant eMule c'est quasiment mort, parce que je crois que le dernier gros tracker eMule français a été fermé, il y a pas longtemps... je crois que le dirigeant avait près de 600 000 euros de revenus à l'année avec les pubs et il roulait en Porsche...

Comment tu télécharges alors ?

Alors comme client torrent déjà, j'utilise Vuze, après tu as BiTorrent mais BiTorrent c'est pas assez sécurisé, ensuite les deux gros logiciels c'est Vuze et Utorrent...

Montre-moi comment tu fais pour chercher un film

En fait Vuze, ils ont une plateforme payante où tu peux chercher, en fait moi je cherche sur T411, bon après j'ai pas un ratio de ouf... mais c'est pas grave, je change mon IP, je crée d'autres comptes... etc.

Ratio ?

Si j'ai un ratio ok mais en général vu que j'aime pas attendre et que je télécharge en grande quantité, mon ratio finit par plus être bon... pis pour les fichiers très demandés j'évite de seeder trop longtemps parce que... c'est dangereux... tous mes seeds sont arrêtés là par exemple.

Hum...

Garder un ratio convenable oblige à se limiter en quantité de téléchargement, c'est à dire à ne pas télécharger de manière trop importante et puis ça bouffe la connexion... parce que je suis pas tout seul chez moi, donc j'évite de bouffer la connexion avec du seed et ça oblige de laisser le pc allumé, or comme je me déplace et tout ça ; je peux pas vraiment laisser mon pc allumé... et de toute façon les réseaux publics bloquent le peer to peer.

Tu parlais d'adresse IP ?

En règle générale, tu peux créer deux comptes par adresse IP quelque chose comme ça, et un compte est banni s'il n'a pas un ratio ok au bout de X jours... au bout de 14 jours je crois. Et

donc dès que mon compte est banni, je change mon adresse IP pour pouvoir créer un autre compte et voilà !

Comment tu fais pour brouiller ton adresse ?

Bah c'est tout simple, c'est facile, à partir du moment où tu as une box, tu as une IP dynamique donc soit tu débranches et tu rebranches la box et si tu n'as pas envie, tu peux utiliser un proxy avec un serveur VPN ; ou il y a Tor, je ne sais pas si tu connais... Tor... ça te donne une adresse IP écran... on peut quand même te trouver ce n'est qu'une première barrière... c'est tout. Il y en a qui font beaucoup de choses illégales avec Tor, par exemple tout ce qui est pornographie, contenus pédopornographiques et tout... sur Tor on t'attribue une adresse IP et elle peut avoir servi à ça... tu peux vérifier quelle IP t'a été attribuée... sur « what's my IP ». Sinon j'ai d'autres trucs enfin c'est un VPN et proxy, donc bon, il est gratuit, donc il n'est pas super performant mais bon... c'est Your Freedom et Proxy free. Freedom te cherche des serveurs à l'étranger, puisque c'est un VPN et le proxy sert pour ta connexion... c'est pour ça que je peux contourner les blocages des ports sur les réseaux publics en fait. Là si tu veux, ça fait comme un entonnoir, puisque en général sur les réseaux publics souvent tu n'as que le port 80 qui est autorisé donc pour aller sur Internet ça fait entonnoir et donc tu ne peux pas te connecter en peer to peer... mais avec le proxy et le VPN, ça va permettre de télécharger sur le réseau public, et ça sera accepté sur le port 80. Mais bon il y a peu de débit alors.

D'où te vient toute cette connaissance en informatique ?

Franchement, mon frère a fait informatique... je suis curieux, je cherche des choses, à partir du moment où tu télécharges et où il y a des risques, tu te renseignes et tu cherches et voilà... c'est vraiment ça...c'est venu avec la pratique, je veux dire quand tu entends qu'il va y avoir Hadopi, tu commences à te renseigner afin de protéger tes informations et voilà. Après moi, je n'ai pas peur d'Hadopi et je n'aurais jamais peur d'Hadopi parce que pour l'instant je ne me suis jamais fait griller. Et même si je me fais griller, il existe des solutions... bon payantes mais... t'as Pirate Bay qui a créé un service qui s'appelle IPredator et qui te permet de... enfin tu payes 5 couronnes suédoises par mois, et ils te fournissent un serveur VPN... après tu peux aussi piquer la connexion du voisin mais bon... c'est assez risqué. J'ai vu pendant un cours un huissier qui prouvait à quel point c'était facile de piquer une adresse IP, tout le monde peut le faire, tu as le tutoriel partout, il suffit de suivre les étapes et voilà... et voilà, tu prends la connexion de ton voisin, c'est toi qui télécharges et c'est lui qui se fait cramer. J'ai vu qu'un

prof s'était fait griller par Hadopi parce qu'il téléchargeait mais il téléchargeait un contenu auquel il avait le droit, un contenu pour ses cours, c'était pédagogique... il s'est fait choper pour un contenu dont il était flagrant que c'était un adolescent qui avait téléchargé ça... c'était de la musique soupe.

Comment ça marche la sécu de ma box ? Si je débranche, je change d'IP du coup, j'empêche les gens de se connecter et donc de télécharger via ma connexion?

Non parce que ce qui sécurise la box, c'est la clé wep pour restreindre l'accès mais c'est pas très sécurisé la wep. C'est très facile à craquer une clé wep, moi je sais que je les teste pour voir... tu as un logiciel qui s'appelle Air Cracker et avec ça... ça marche sous linux, donc il faut avoir la présence d'esprit d'avoir linux sur son pc et en fait... je ne sais plus comment ça marche mais ça fait croire que tu es le gars, enfin la box, la connexion...

Hum...

Il y a toujours des petits malins qui développent des applis... par exemple un type avait développé sur Firefox une appli qui s'appelait Fireship et c'était pour montrer que les réseaux sociaux étaient dangereux donc du coup quand tu étais sur un réseau public, tu pouvais avoir accès aux contenus des pages de personnes. Après moi j'utilise un logiciel qui fonctionne comme un logiciel d'administrateur réseau. Sur ton pc en fait, tu as ce que l'on appelle une carte MAC¹³⁹, et c'est ça l'identité de ta connexion et ça tu ne peux absolument pas la changer elle est là et elle y reste... et une fois à la fac dans un amphi je me suis amusé à aller voir toutes les cartes mac de tous les pc...

C'est ton frère qui t'a montré ?

Non, moi tout seul, mon frère, lui, fait de la programmation, tout ce qui est java et tout... mais moi, il ne m'a rien appris, ça c'est le pouvoir de Google après j'ai envie de dire, quand j'ai envie de savoir quelque chose ou qu'il y a quelque chose que je ne comprends pas, je vais voir et ça me mène à ça et ça, et voilà au fil du temps, c'est ça la magie du truc...

Comment c'était la première expérience de téléchargement ?

Bah c'était mon frère qui les faisait, c'était sur eMule, et je lui disais : « oui, je veux ça, ça et ça »... et la connexion était limitée, c'était l'âge de pierre quoi... je n'avais pas de pc, on

¹³⁹ Une adresse MAC (Media Access Control) est un identifiant stocké dans une carte réseau ou une interface réseau installée sur un ordinateur

mettait une semaine avant d'avoir un film... donc je lui passais commande puis j'ai eu mon pc et j'ai commencé à télécharger... à faire ça moi-même.

Tu te souviens des premiers contenus téléchargés ?

Bah je sais plus franchement, des films quoi... je sais plus... je sais que... un film dont je me souviens parce qu'il était bien, c'était Kill Bill par exemple, je m'en souviens... oui sinon je ne me souviens pas vraiment... mon frère utilisait eMule, je voyais à peu près comment il faisait donc, bon du coup, j'ai fait de la même manière. Il n'y a pas besoin d'apprendre, c'est à la portée de tout le monde tu sais, puis là le truc à portée de tout le monde.

Tu téléchargeais comment ?

J'ai commencé sur eMule, puis je suis passé sur torrent et Megaupload, mais bon c'est pas forcément, enfin les recherches sont plus longues à faire... mais euh... j'utilisais plus Megaupload à la fac, parce qu'ils ont un gros gros débit donc je pouvais télécharger un film en cinq minutes... c'était à deux méga la seconde... donc je l'utilisais plus à la fac... je l'utilisais de temps à autre mais pas plus que ça parce qu'il y a pas mal de restrictions. J'avais envie de voir des films, je n'avais pas envie de déboursier, je n'avais pas d'argent de poche... enfin je n'avais pas les finances pour et voilà... et j'avais envie de les avoir rapidement... enfin au début c'était juste la motivation financière, ensuite c'était plus une motivation culturelle parce que j'en ai marre de payer 10 euros pour aller voir une bouse sans nom au cinéma, donc je préfère prendre une demi-heure de mon temps à voir que le film est une bouse et le supprimer plutôt que de payer 10 euros pour aller le voir. Ca m'est déjà arrivé de télécharger un film et de voir et de me dire : celui-là, j'aurais bien payé pour aller le voir... regarde pour la musique, tu as les radios. Avec une bande annonce, tu ne te rends compte de rien... ça ne te montre pas le film... enfin en ce moment, je ne fais même plus trop d'essai, je vois direct si ça me plaît ou pas... sans le peer to peer je n'aurais pas la culture cinématographique que j'ai à l'heure actuelle, quasiment tous les Kubrick je les ai téléchargés, pareil pour Orson Wells, je ne les aurais jamais empruntés en bibliothèque... ça m'a permis d'élargir les horizons...

Tu as déjà eu de mauvaises surprises avec des fichiers ?

Bah oui...

Quel genre ?

Bah d'après toi ? Tu télécharges un film et tu te retrouves avec un film porno, surtout sur eMule par exemple... ou avec un virus... sur torrent, je n'ai jamais eu ça...

Virus ?

Oui, surtout avec les logiciels, par exemple, tu vas télécharger un logiciel et tu vas dézipper le fichier et il va y avoir un cheval de Troie mais pour les films car c'est plus compliqué, c'est plus compliqué de mettre un virus sur un fichier de type .avi. Les torrents, il y en a beaucoup moins....et puis tu vois T 411, c'est vérifié, il n'y a pas de virus... le jour où ce site sera fermé, on en trouvera d'autres... regarde Megaupload a fermé. Quinze mille autres sites ont réouverts, voilà... on ne peut pas arrêter le téléchargement. Faudrait juste penser à...pour arrêter le téléchargement, il faudrait stopper Internet !!!

Avec tous ces films, tu fais quoi ?

Par exemple, regarde le dernier Sacha baron Cohen, bon je vais le supprimer... après les séries je supprime... je grave très peu... soit je supprime soit je garde... je garde si c'est un très bon film... j'avais réussi à télécharger Intouchables avant qu'il sorte en DVD, je l'avais pris et je l'ai gardé, et pour les autres qui voulaient le voir... je télécharge beaucoup de mangas... tiens regarde j'ai Bull Head aussi ! Tiens, je te montre le logiciel qui me sert à brouiller l'IP, mais bon les anti-virus le détectent souvent comme des chevaux de Troie ! Parfois je télécharge des bandes annonces... aussi, et tous les contenus que tu ne trouveras jamais à la télé comme les séries américaines... quelques ebooks aussi... après je télécharge aussi des logiciels... Ma mère voulait office, je lui ai dit : « tu ne vas pas payer pour office ! Attends ! ». Parfois elle achète des DVD et je lui dis : « tu achètes des films sans savoir s'ils sont bons ou pas... en plus on roule pas sur l'or » donc bon... acheter un DVD pour le regarder une fois c'est un peu abusé...

Elle en achète beaucoup ?

Oui pas mal... ça fait deux par mois, ce qui représente environ 40 euros... en plus la majorité des films franchement ne sont pas terribles... elle achète des films bof... enfin de moins en moins parce que je lui fais comprendre qu'il faut qu'elle arrête. Récemment elle a acheté « le chocolat », ou « Blood diamond »... des fois j'ai envie de lui dire : « donne moi l'argent et je te le télécharge... ça me fera plus de sous »... Elle, en fait, préfère parce que elle aime bien avoir les bonus etc.. Mais bon parfois on peut trouver des DVD avec les bonus et tout. Mais elle préfère avec tout, avoir le support matériel et tout le reste... c'est un peu bête...

C'est pas classé là, tes films

Non pas du tout, je classe pas, je fais rechercher point barre... mais c'est rare que... enfin c'est vrai que le réalisateur n'apparaît pas, mais je me fais pas une vidéothèque bien rangée ni rien... je passe pas mal de films à mon frère qui va beaucoup au cinéma, mais il va voir des bouses... la dernière fois que j'y suis allé avec lui, on a été voir 10 000, alors c'est un film, dans lequel tu as des tigres à dents de sable... bref, c'était bizarre, des anachronismes pas possibles... ensuite l'histoire est nulle... je suis sorti de la salle en pensant mon argent ! Je rigolais de désespoir ! Bon voilà... ça a été ma dernière expérience, soit je vais au cinéma parce que c'est quelque chose de spécial, soit parce que je sais que c'est un bon film, que je connais le réalisateur... je pensais prendre la carte UGC, j'ai calculé le nombre de fois où il faudrait que j'aïlle au ciné pour que cela soit rentable, et je me suis dit, je vais aller au ciné et il y a beaucoup de films que je ne vais pas aimer. Mais bon c'est vrai que c'est génial d'aller au cinéma, ça rajoute quelque chose...

De ton propre avis tu télécharges beaucoup ?

Non, pas en ce moment... en ce moment... bon je regarde quand même deux films par jour, je télécharge pas mal... tu sais tous les jours tu as 40 à 50 films qui sont mis en ligne sur T411 mais c'est pas pour ça que je les télécharge tous... je les prends pour... un film c'est deux heures donc bon... en plus ma connexion est partagée donc si je téléchargeais toute la journée, tout le temps, cela se ressentirait... parfois...

Tu penses que tu as combien de films environ sur tes disques durs et tout ?

Bah, j'en supprime beaucoup... donc je dirais pas plus de trente... j'ai un seul disque dur...

Attends, on va compter...

Justement comme je ne les paye pas, je n'ai pas ce besoin de conserver le film... je vois que certains ont des bibliothèques de films hallucinantes en plus les films, ils les regardent jamais... alors que moi, je n'ai pas besoin de conserver absolument... si mon disque dur tombe en rade, tant pis... c'est pas grave... ils sont sur Internet les films, je peux aller les rechercher...je n'ai pas besoin d'accumuler... après les séries que je suis, vraiment beaucoup, ça je garde...

Combien tu as de giga ?

140 giga, 400 fichiers mais bon, il y a des séries, par contre les séries, il y a des séries qui sont dures à trouver... alors là par contre je garde... Attends, on va compter les films...

(Comptage des films présents sur l'ordinateur personnel)

Hum, tu en as 114...

Oui mais c'est ceux que j'ai gardé, uniquement... je les ai depuis assez longtemps... depuis 2008, mais bon après j'en ai beaucoup beaucoup supprimé... ce que j'aime pas, c'est le concept de payer quelque chose et du coup s'y attacher... je veux dire... quand c'est gratuit...les trucs durs à trouver je m'y attache par principe... je me dis que comme ça je les ai sous le coude... si quelqu'un en a besoin et puis je me dis bon... après regarde les films passent beaucoup à la télé... j'en ai vu un à la télé puis j'ai été plus loin, puis plus loin, puis plus loin... ça a piqué ma curiosité... je n'ai pas le besoin irrésistible d'aller au cinéma par exemple... je n'ai pas été voir le dernier Batman par exemple. Plus j'ai vu de films, plus je suis devenu exigeant... c'est ça en fait. Je ne l'ai pas téléchargé... tu vois, je n'ai pas ce besoin d'avoir quelque chose absolument avant les autres... c'est plus un moyen plutôt qu'une fin en soi... c'est pour ça le supprimer... bof... si j'en perds je les re télécharge... après c'est un peu plus complexe que ça... parce qu'il y a des films que j'ai eu gratuitement et que j'ai envie de garder... je les trouve... GÉNIAUX ! En fait quand c'est gratuit tu as les vrais avis, parce que la plupart du temps si tu vas au cinéma, ton avis est biaisé, parce que tu ne vas pas dire « ha, c'est nul, j'ai payé 10 euros pour voir ça... ». Quand tu payes quelque chose, ton avis est déjà tronqué sur la chose... parce que tu as payé donc inconsciemment tu as envie de voir quelque chose de bien... c'est la même chose que pour le vin par exemple... quand tu trouves un film bien, que tu le revois, c'est que tu aurais pu payer pour le voir, et c'est que là vraiment tu as ton propre avis et ta critique n'est pas biaisée par le fait que tu as payé quelque chose... Après... je culpabilise pas parce que je trouve qu'ils se font assez d'argent comme ça... mais par contre je culpabilise plus quand je télécharge un court métrage ou un film indépendant où tu sais qu'ils ont plus galéré. Enfin je le téléchargerais quand même, mais je culpabiliserais peut-être plus que si je téléchargeais un gros blockbuster... parce que pour un gros blockbuster, je culpabiliserais pas du tout... limite, je serais prêt à le donner à tout va... je ne suis pas Robin des bois parce que j'ai envie de dire : « démerdes-toi pour trouver des films » mais par contre il y a un côté... je réponds pas au côté « connu » des films... regarde est-ce que tu vas payer 10 euros pour aller voir un gros blockbuster ?

Je ne sais pas Sam...

Donc sûrement non...bon c'est sûr que ça me permet de gagner de l'argent mais bon... c'est sûr que si j'avais gagné au loto... ouais... je prendrais peut être des DVD mais encore... faut se déplacer au magasin pour acheter le truc, il faut attendre si tu le commandes... alors que là, si tu as une grosse connexion, en cinq minutes, tu l'as le film... t'es chez toi, tu as le film... mais bon. Après tu as la VOD, mais la VOD, c'est vraiment à usage unique, et c'est très cher... si j'avais de l'argent peut-être que j'arrêteraient de télécharger... ou peut-être pas... pour la petite sanction quoi... vous faites un film moyen hé bah voilà... ça me donne une sorte de pouvoir quelque part... et puis j'ai envie de dire l'industrie cinématographique a une partie de ses clients qui ne rentrent pas dans son jeu et ils font des films médiocres donc voilà : je n'irais pas voir ce film au cinéma... je le verrais quand même si vous voulez mais je ne le paierais pas de toute façon... regarde, il y a des séries qui passent à la télé, donc elles sont en principe gratuites, et elles sont bien meilleures que pas mal de films... et pourtant tu peux les voir gratuitement... tu peux regarder ces séries, qui sont de meilleure qualité, gratuitement, donc c'est ça qui est paradoxal... en toute légalité tu peux regarder des séries de qualité, et là sinon tu te fais taper sur les doigts parce que tu télécharges illégalement une bouse... enfin voilà... je trouve ça paradoxal... certains par exemple font des choses de qualité, et ils ne se plaignent pas... et tu en as qui se plaignent, d'ailleurs ceux qui se plaignent sont ceux qui font des films médiocres, c'est bizarre non ? Ils devraient être payés à la qualité... je vois par exemple, ça... ça m'a marqué, Radiohead a mis un album en téléchargement et les gens ont acheté, parce que c'était qualitatif... alors que les films comme Street dance... je n'irais pas le voir... combien vaut ce film ? Franchement, il ne vaut rien du tout... je vais dépenser plus d'essence qu'autre chose...

Tu télécharges comment selon toi ?

Franchement, je ne télécharge que les films qui me parlent, je ne pense pas que d'ici la fin de la semaine, je re télécharge un film, je ne pense pas, pourtant j'ai du temps mais je ne suis pas spécialement... le dernier film que j'ai téléchargé c'était Bullhead la semaine dernière, et là ce matin j'ai téléchargé Snatch...

Eprouves-tu un manque si tu n'as pas accès à T411 par exemple ?

Ca dépend... si j'attends quelque chose... et que je sais qu'il sort dans une semaine, je vais me dire... merde ! Bon c'est pas forcément le cas mais ça va m'embêter... franchement, ceux qui sont dépendants du téléchargement, ils auront toujours la possibilité d'y avoir accès, après comme il y a des achats compulsifs, il peut y avoir du téléchargement compulsif...après ce

n'est pas mon cas... ; il y a des gens qui ont des téra de téléchargement, ce n'est pas mon cas par exemple... ou ils ont 300 giga de pornos... c'est plus une vidéothèque, là c'est classé et tout... c'est... classé, c'est hallucinant, ça ne me viendrait même pas à l'idée parce que c'est long à faire et on ne pourrait jamais regarder ça en toute une vie , enfin je ne sais pas c'est... oui, c'est compulsif... ils ont 400 disques durs externes... il y a en un pour ça, l'autre c'est pour ça... euh... outch... c'est éprouvant... et il y a en beaucoup que tu peux trouver directement sans passer par Internet pour télécharger, voilà parce la conservation des fichiers depuis l'arrivée des streaming c'est... tu n'as plus vraiment besoin de conserver...

Mais tu conserves quand même toi ?

Moi, bah je... je conserve avec parcimonie, parce que de toute façon, mon disque dur n'est pas performant, je n'ai pas envie d'en racheter un autre, mon pc est vieux au niveau du volume quand je vois que c'est rouge et qu'il me reste 5 giga... je vais supprimer... où il y a des trucs parfois que je regarde et qu'ensuite je supprime... bon après je ne t'ai pas montré tout... tiens regarde, j'en ai aussi ici des films... regarde par exemple, ici Dario Argento ça ne me serait jamais venu à l'esprit d'en télécharger... tu vois comme je me suis intéressé au cinéma d'avant ma naissance, Kubrick etc. Ca m'a mené vers d'autres auteurs, je me suis intéressé au genre de l'horreur... et bien quand tu t'intéresses au genre de l'horreur... tu arrives à Dario Argentino... il y a des films ici que je n'ai pas encore vus... j'ai vite vu que ce n'était pas la télé qui... enfin quand j'étais petit je regardais Arte... je regardais des documentaires et ça m'arrive toujours de regarder des documentaires et des trucs comme le National Geographic sur les serpents...

Tu as vu tous tes films ?

-Nan pas tous... non, il y en a que j'ai téléchargé, il y a très longtemps donc je les ai un peu oubliés... mais sinon je les ai tous vus... il doit y en avoir trois ou quatre que je n'ai pas vu seulement... je ne télécharge pas pour télécharger... et euh... après certains films je peux les supprimer comme Drive.

Je l'ai trouvé bien...

Oui mais tu l'as vu au cinéma... tu as donc payé pour le voir... la dernière fois j'ai été voir Pirates des caraïbes... l'histoire était nulle... et pourtant au fil du temps j'ai fini par

l'apprécier... je commençais à dire qu'il y avait des choses « bien »... mais non, non... c'est irrattrapable !!!(rires).

On parlait de T411, tout à l'heure, si ça fermait ?

J'ai des situations de repli... j'ai des situations de repli mais qui sont moins performantes... parce que T411...il n'y a plus tellement de tracker français... bon, il y a toujours Pirate Bay mais bon... mais c'est un peu plus compliqué... j'aurais moins cette facilité... mais ça ne va pas me freiner plus que ça...

Penses-tu que des gens dans ton entourage pourront t'aider ?

Euh... je pense que c'est plutôt moi que l'on solliciterait... j'ai jamais sollicité personne pour avoir un tuyau... c'est plutôt moi que l'on sollicite pour avoir un tuyau sur... tel ou tel film... T411, c'est un tuyau que j'ai donné à ma mère par exemple... je lui ai dit : « tiens, regarde, ce n'est pas compliqué, tu fais ça, regarde c'est magique ». En général, je dis : « regarde, tu as torrent 411 » et voilà... mais avant il y avait mini nova... c'était la Mecque du téléchargement... bon voilà ça a fermé et voilà... maintenant ils ne font que du contenu légal gratuit... et je n'y vais plus parce que c'est nul... le téléchargement est toujours vivant... et là je crois que Megaupload va ressusciter... ça va être marrant...

As-tu déjà échangé sur des forums ?

Non, jamais, je ne vais pas sur les forums ou du moins je ne participe pas... après pour tout ce qui est opinion sur les films et tout, je préfère me faire mon propre avis sur les films... après quand j'hésite peut-être... après j'ai déjà lu des commentaires sur des films et les gens descendaient le film, or moi je le trouvais très bien... donc j'ai... en fait je ne me base pas à 100% sur les avis... j'aide rarement les gens sur les forums...

Par rapport à la loi Hadopi ?

Non je n'ai qu'un sentiment d'indifférence parce que... c'est pas comme si... le téléchargement illégal c'est un peu comme une chimiothérapie... ça cure un peu la médiocrité ambiante... ils se remettent en question pour faire des films de qualité qui vaudraient le coup que l'on se déplace... et c'est un mal pour un bien en même temps... il y a vraiment un monopole là dessus... tu payes quand même 10 euros...l'équivalent de 100 francs... tu imagines ??? C'est quand même hallucinant... pour aller voir un film... non... je suis désolé... il y a quand même une forme de justice...

Comment tu te situes vis à vis du débat autour de la Hadopi, de la Culture ?

Bon ha, bah moi en termes de culture, il y a une forme de droit à la culture... regarde quand on est étudiant on peut aller au Louvre, pourtant le Louvre c'est un grand musée mondial. On pourrait faire payer sans problème... je pense qu'il y a un droit à la culture, et justement, qu'il est à respecter... et c'est pas avec la télé que tu vas te cultiver donc je vois pas pourquoi... et puis il y a une sorte d'égalité aussi... je ne vois pas pourquoi j'aurais à payer pour accéder à une forme de culture, en gros plus tu as un gros porte-monnaie, plus tu vas te cultiver, plus tu vas pouvoir te forger un gros bagage culturel... là avec le téléchargement, on peut accéder gratuitement aux œuvres, c'est accessible gratuitement et voilà... cultivez vous bordel !

Que penses-tu des gens qui défendent la loi Hadopi ?

Bah... d'après ce que je sais... enfin bizarrement les gens qui défendent Hadopi, bizarrement, ils sont un peu dans le camp... il y a très peu de gens parmi les citoyens lambda, on va dire par exemple qui sont au smic qui disent Hadopi c'est bien... je comprends que des personnes, des acteurs pas très connus, voilà qui vivent comme ça, ont besoin, se sentent spoliés, mais après les grosses major, qui se plaignent, ça me fait doucement rire parce que tu peux... non mais ils brassent tellement d'argent et ils veulent faire beaucoup de bénéfices, mais bon ils se plaignent pour se plaindre... c'est comme si Bill Gates portait plainte pour un vol de pc... pour eux c'est vraiment une goutte d'eau dans la mer et pourtant ils veulent tout, ils veulent tout. Après je comprends que certains, d'un point de vue moral, j'entends moralement après au niveau de la force de travail et de rémunération, soient pour Hadopi, et là moi aussi je suis pour, mais dans ce cas, je suis aussi pour la revalorisation du niveau des films et les places devraient être payées en fonction de la médiocrité du film ou non... si un film est médiocre, tu le paye 1 euro... point ! Je suis désolé, mais bon... par exemple tu ne vas pas voir un... la qualité maintenant... c'est comme ça que l'on fidélise une clientèle. Je veux dire, tu ne vas pas chez un praticien, un psychologue... si tu vois à la première consultation qu'il est médiocre... bah...t'iras voir ailleurs... et là au cinéma on ne peut pas... même si tout le monde considère que le film est vraiment nul, ok, il y aura un bide commercial, ils resteront quand même... regarde certains acteurs sont nuls mais on les voit tout le temps... on leur laisse des secondes chances... c'est même plus des chances, on se croirait dans un jeu vidéo... il y a une infinité de vies... je trouve que c'est une bonne sanction le téléchargement illégal...

Il t'arrive parfois d'acheter des DVD, CD ?

Quand j'étais petit oui, mais maintenant non, je télécharge... et d'ailleurs ça m'est déjà arrivé... mais bon la musique c'est différent, traditionnellement, c'est gratuit, ça passe quand même à la radio, ils passent pas mal de trucs et puis après surtout tu as les concerts, et les artistes aujourd'hui font de plus en plus de shows... l'argent qu'ils ne se font pas sur la vente de disques, ils vont faire des concerts qualitatifs... pour faire plus d'argent... et tant mieux ... comme ça ils chantent en live... c'est comme il y a une différence entre jouer et faire un film... au théâtre comme dans un concert, il ne faut pas qu'il y ait d'erreurs... un artiste qui a moins bien en concert bon... voilà... voilà les concerts permettent de contrôler... regarde l'acteur Adam Sandler, il fait des films, ça vaut même pas un téléfilm sur M6 un lundi après midi... c'est dur à regarder !!!!! Après, il y a toujours les bouquins... non maintenant je n'achète plus rien... la dernière musique que j'ai achetée, cela devait être dans les années 2000. C'est des musiques... et des DVD... non jamais, pas de souvenirs... Par contre, j'ai déjà offert un CD, mais je l'avais gravé... c'était pour mon père, j'avais 12 ans, je ne l'avais même pas gravé moi même, j'avais demandé à quelqu'un de me le graver... j'avais acheté un CD vierge... au final, c'est vraiment l'attention qui compte, moi je préférerais que l'on prenne du temps pour me choisir un film et que l'on me le grave plutôt que l'on m'achète un film qui ne me plaise pas forcément... je n'aime pas cette affiliation des cadeaux à l'argent... ce n'est pas parce que quelque chose est gratuit que... ce n'est pas parce que l'on offre un collier de nouilles ou quelque chose comme ça que... ça veut pas dire que...la gratuité ça permet de toucher quelque chose qui n'est plus de la valeur vénale... donc ça permet d'avoir un autre regard sur les choses... je ne suis pas matérialiste... je ne ferais pas la queue devant un Apple store par exemple... j'ai pensé à changer mon pc, sa batterie est morte et après je me suis dit non... de toute façon ce serait du gâchis parce qu'il marche encore...

Que penses-tu de la qualité des fichiers téléchargés ?

Bah, elle a évoluée, elle a évoluée... avant on ne crachait pas sur un screener, maintenant, blue ray et compagnie... limite un film à 500 méga, on hésite à le prendre... tu en as c'est le minimum... mais c'est grâce à la connexion... avant en 56k, un truc de 10 giga, ça prenait trois mois, tu avais plus vite fait d'aller l'acheter ! Alors que là, 10 giga... pff...une heure...

Tu parles de ce que tu télécharges ?

Bah... quand un film m'a plu, oui, je dis : « tiens on met ça plutôt que de regarder la télé ». C'est moi le décideur à la maison... moi, on me met pas un film mauvais pendant que je

mange, soit on me met un film mauvais et je m'en vais parce que mon père parfois a des goûts suspects, des films d'actions parfois vraiment nuls... soit je m'en vais soit... je change... je donne mon avis et je fais comprendre que... je me fais un peu la défense des films qui valent le coup d'être vus... ce n'est pas parce qu'un film a eu du succès commercial qu'il est bon, je n'ai pas vu Avatar, je ne veux pas le voir, je ne le verrais jamais... ! Avatar caractérise ce qu'il y a de pire pour moi dans le cinéma ! Quand j'ai vu son budget et tout... je me suis dis : « tout ça pour ça !!! »

Que penses-tu de l'imagerie construire autour du geek ?

Alors ça oui, j'ai mon avis, c'est un effet de mode qui m'exaspère... ça veut plus rien dire... quand tu es un geek, tu n'as plus de vie sociale... le terme de geek est complètement dénaturé... après... ils font ce qu'ils veulent comme déposer un copyright sur le nom de geek... non franchement, je trouve que cela ne veut plus rien dire... tout le monde se prétend geek... franchement...

Plus de vie sociale ? Un no life ?

C'est toute une histoire... des no life, j'en connais de bons spécimens... alors j'en ai déjà vu... certains... j'en connais un par exemple qui voulait absolument un monstre, et ce monstre n'apparaissait que toutes les cinq heures... euh, la nuit, il mettait son réveil, il se réveillait, allumait son pc puis se recouchait et ainsi de suite... un no life, c'est quelqu'un qui n'a aucune vie sociale, il passe beaucoup de temps sur Internet... cette expression date de dix ans, avec les jeux en ligne et les mondes persistants en ligne, cette expression est arrivée et euh... on dit des trucs du genre voilà, j'ai no life les cours... c'est devenu une expression facile... et on est sur Internet et on s'arrête à peine pour manger et pour dormir... j'en connais même qui ont des bouilloires dans leur chambre... et ils pissent dans les bouteilles... il y en a qui ont même des escarres,, (non je rigole). Mais il y en a, c'est dur, ils vont aux chiottes avec leur pc.

Que penses-tu de l'imagerie autour du pirate...

Bah... je trouve que tous ces termes sont hyper manipulés... par exemple un hacker... un hacker qu'est ce que c'est ? En fait un hacker, c'est quelqu'un qui construit... en fait on a pas cette image là des pirates enfin des hackers, mais c'est ça normalement... après il y a des white Knight et des black Knight... enfin... je ne suis aucun de ces termes ni geek, ni hacker, ni rien... on peut me considérer comme un geek, mais bon après, libre aux gens... parce que je

ne me sens pas comme ça... voilà, j'ai un pc, je m'en sers et point... je connais les anonymous depuis 7 ans... mais je ne mets pas dans cette catégorie... c'est sûr que je vais sur des sites qui sont liés à cette communauté là... la communauté des hackers, mais bon... c'est pas pour ça que... oui je me rappelle à une époque que sur un site un type avait hacké la boîte mail de Sarah Palin ou des trucs comme ça... en 2008, YouTube porn Day... tu lançais des vidéos et tu avais des vidéos pornos extrêmes... je traîne, un peu sur... c'est une communauté que je fréquente mais après je ne me considère pas... loin de là, loin de là... c'est pas moi qui fait les programmes pour... le pirate c'est celui qui programme.

Tu veux rajouter quelque chose ?

Non, non... café ? Je te passe des films ?(Rires)

2^e entretien-40min

Voilà, alors, la dernière fois on avait pas mal parlé de ta pratique de téléchargement, de comment tu faisais, etc sur les plateformes. Aujourd'hui j'aimerais bien, en fait, qu'on voit un peu plus de détails de ton histoire avec le téléchargement illégal...

Ah ! Il te faut les tout débuts, tout, tout début ? Tout début j'étais sur euh... ben c'était l'époque de eMule.

Oui

Cinquante six ko, deux semaines pour avoir un film, même pas sûr que ce soit le vrai film et puis on a commencé avec eMule, et puis après eMule, ça a été des torrents, le début des torrents.

Oui...

T'avais Mininova, c'était le gros site, le gros site de téléchargement français. Après Mininova a fermé si je me souviens bien et c'était peu avant, peu avant Hadopi. C'était l'époque où tu avais, où tu commençais à avoir le... le cloud... tu avais Megaupload qui commençait à émerger, et Mininova a fermé et là ça a été ... Ben ça a été Hadopi et tu as eu l'explosion des plateformes, des plateformes privées en fait de torrents, Torrent 411 et compagnie. Après tu as toujours eu, on va dire, tu as toujours Pirate Bay qui a fait de la résistance et d'ailleurs il est toujours pas fermé là, qui a toujours été sur le marché entre guillemets. Sinon moi au niveau

évolution, il y a eu Megaupload. Il y a eu une période où je téléchargeais beaucoup sur Megaupload. Je changeais mon IP pour pas avoir de compte et pour pas avoir de limites.

Oui...

Après je suis revenu euh... sur euh... Les plateformes torrents privées et depuis j'ai pas... le streaming, je suis un peu passé euh... je passe un peu... à part les petites séries comme ça... pas sympa le streaming parce qu'au niveau qualité et on va dire maniabilité du truc c'est... je trouve pas ça top et moi je suis toujours torrent parce que je trouve, je trouve que c'est le meilleur moyen euh... tu peux toujours reprendre le téléchargement par rapport au streaming. Le streaming, t'as la qualité qu'est médiocre et t'as toujours le problème si tu as ton data flash qui plante, si ton navigateur plante... si ta connexion plante si... en général les sites sont entre guillemets payants, tu vois, ils te font payer un abonnement etc. Je trouve que le torrent c'est largement moins prise de tête et de qualité largement supérieure. Moi, je suis toujours sur le torrent pour l'instant.

Te souviens-tu de dates précises ?

Euh, il faudrait que je me souvienn... Je sais plus quand il y a eu... quand Mininova a fermé, euh... je ne sais plus au niveau date... Attends, je vais regarder mais au niveau date franchement... je sais pas trop... Attends... mais Mininova existe toujours d'ailleurs mais c'est devenu de la merde. Justement depuis qu'ils ont entre guillemets, ils ont retourné leur veste, ils ont... ils se sont reconvertis en plateforme de download légal... Ben c'est de la merde... Attends... je dois avoir l'historique, je regarde sur Wikipédia là (ouvre la page Wikipédia consacrée à Mininova). Ouais, voilà 2009, mai 2009, novembre 2009 Mininova qui retourne sa veste donc moi je me casse de là en 2009. A partir de fin 2009, je suis sur Megaupload et les torrents, Torrent 411 et euh... donc tu vois, je fais un peu des deux. En général je prends les films sur... Quand je suis à la fac où j'ai deux mégas de connexion, je prends les films sur Megaupload et sinon quand je suis chez moi, je prends sur les torrents. Et quand Megaupload, donc il y a eu cette période à partir de fin 2009 Torrent 411 et Megaupload et quand Megaupload a fermé euh... toujours Torrent 411, Pirate Bay mais Pirate Bay c'est surtout les torrents étrangers donc entre guillemets il faut être bilingue sinon c'est pas la peine et pour la musique, pour la musique c'est vachement pratique mais sinon y a pas beaucoup de trucs en français sur Pirate Bay... Après j'ai pas... j'ai pas bougé et puis pour moi

c'est la meilleure alternative. Les débits ont augmenté en plus et je peux télécharger vingt trucs en même temps... Avant le temps était aussi... on va dire un inconvénient par rapport au téléchargement direct c'est que tu avais un débit qui était euh... qui était bridé. Tu pouvais pas télécharger à plus... je dirais de... allez euh... 200 kilos octets par seconde. Maintenant tu peux aller dans les 1 à 2 mégas largement. Il y a plus ce bridage qu'il y avait. C'est un avantage en fait du téléchargement direct. Après là, je ne télécharge plus trop en téléchargement direct parce que euh... déjà je ne trouve plus rien. Tous les fichiers euh... ils font la chasse euh... elle est vachement efficace la chasse au copyright euh... sur les plateformes de téléchargement direct.

Comme ?

Rapidshare des conneries comme ça quoi et compagnie. Je trouve ça... ils se font tous les fichiers, les gros fichiers...

Ils ?

Bah, la Hadopi...

C'est à dire ?

Il y a eu un impact sur certaines catégories de personnes, je dirais euh... surtout les néophytes, parce que... ils ont pris peur, les gens ont pris peur. En France, pour moi, il n'y a pas eu d'impact, comme à l'époque, il y avait encore Hadopi, je t'avais dis que Hadopi, moi je m'étais jamais fait choper, que... si je me faisais choper que j'avais déjà prévu des parades. Au final, j'ai jamais reçu un seul courrier d'Hadopi... Voilà... ben ça m'a pas fait peur un seul instant, je vais te dire. J'ai pas... mon volume de téléchargement, il est toujours aussi énorme. Ça m'a pas fait plus peur que ça. Après par contre les pratiques du... si tu veux, il y a une évolution par contre dans les pratiques des plateformes privées des torrents. C'est que maintenant ils ont une politique, au niveau des sorties des films avant tu pouvais avoir des films vachement... ben, tu as vu les DVD volés et tu pouvais avoir des films vachement avant leur sortie en vidéo ou euh... même quand ils étaient encore au cinéma, si tu veux. Maintenant ils retirent systématiquement en fait, tous les torrents qui ne sont pas encore sortis en vidéo. Ils se basent en fait sur... sur Amazon. Tant que le DVD n'est pas sorti, n'a pas eu sa sortie officielle sur Amazon, ils vont tout supprimer tous les torrents. Ils avaient fait ça pour... attends que je me rappelle... ouais, c'était à l'époque où ils avaient euh... c'était l'époque des Césars où il y eu Intouchables, en fait je sais pas si tu as entendu mais ça a fait un peu de bruit euh... Le DVD

avait été ... euh, le DVD avait été volé... Donc il s'était retrouvé sur les plateformes et ils supprimait... euh... ils supprimait en ligne. Tu avais une fenêtre d'un quart d'heure pour choper le truc. C'est assez drôle. Non mais depuis c'est une politique, ils suppriment, ils suppriment le torrent. Je sais pas s'ils ont un type d'accord tacite avec les ayants-droit ou quelque chose comme ça, mais je sais pas, franchement je sais pas.

Quand tu dis "ils", tu parles de qui ?

Bah, les mecs qui gèrent Torrent 411, les administrateurs.

Juste Torrent 411 ?

Ben, je suis que sur Torrent 411, donc après les autres, je ne sais pas. En tout cas eux, je crois que c'est la plus grosse plateforme française. Et bizarrement tu vois, ils sont pas... ils sont toujours debout. Ils ont changé leur pratique.

Comment interprètes-tu le fait que certains fichiers sur Rapidshare puisque tu donnais l'exemple de Rapidshare disparaissent très vite ?

C'est les ayants-droit mais il doit y avoir euh... franchement je me suis pas... on va dire... J'ai pas mis mon nez dedans mais il doit y avoir quelque chose. Soit euh... est-ce que c'était avant plus efficace en fait... des que tu as une plainte d'ayant-droit, ils le retirent. Tu vois, par exemple sur des... sur certaines vidéos... sur certains forums, ils répertorient en fait, ils vont te répertorier sur quinze sites de clouds différents... le même fichier... si tu vas dessus... systématiquement sur les quinze sur quinze... le lien sera mort. Tu vas avoir par exemple quinze en téléchargement direct, quinze en streaming. Quinze en téléchargement direct, tu vas avoir Vidéo delete... Vidéo delete... Vidéo delete... Plaintes ayants-droit etc. Streaming ça va rester là. Tu verras, ça reste. Et là peut être qu'ils ont pas une... Ils sont plus..., ils préviennent, je sais pas, ils préviennent et ils communiquent avec eux... Il y a... Il y a... Il doit y avoir quelque chose... Il doit avoir... je sais pas, les organismes qui doivent prendre en compte les plaintes en fait. Je pense qu'ils doivent prendre en compte les plaintes après euh... aussi je pense qu'il y a une histoire depuis l'affaire Megaupload. Ils se chient un peu dessus

quand même hein. Les plateformes de téléchargement direct quand ils ont vu qu'ils risquaient de la taule et euh... FBI et compagnie... tu vois, ils ont... je pense que ça, ça a aussi joué, bon. Donc euh...

Comment expliques-tu alors l'explosion de toutes les plateformes de téléchargement direct après la fermeture de Megaupload ?

-Ils ont surfé sur la vague. Après c'est, ben c'est le jeu du... Du chat et de la souris, hein. Faire de... engranger le plus de profit en un minimum de temps et essayer de pas se faire choper, donc voilà. Je suis une plate forme X, je sais très bien ce que je risque mais je sais très bien les revenus que je peux engranger, est ce que je prends le risque ou pas ? Je me base au Monténégro. Ben d'ailleurs beaucoup de... de torrents, beaucoup de plateformes françaises sont basées au Monténégro dans des... entre guillemets des paradis pas fiscaux mais euh... Des paradis de législation et... souples d'un point de vue copyright et compagnie. Je sais pas si tu as vu Pirate Bay, il change de domaine tout... Toutes les deux semaines. Ils ont des clones aussi de sites, t'as vu c'est pratique... C'est le clonage des sites sur différentes plateformes...

Le clonage ?

Par exemple là, Pirate Bay si tu vois là... Tu as Pirate Bay sweden, Pirate Bay islande, t'as... Tu dois en avoir quinze, tu dois avoir quinze domaines, quinze, vingt domaines différents de Pirate Bay ouais, ouais et voilà.

Tu as interprété comment la réforme en juillet 2013 de d'Hadopi ?

Ben, moi c'était...le... tu avais la présidentielle en plus, prévoyant normalement qu'Hadopi allait sauter. Tout le monde disait qu'elle allait sauter. Elle était inefficace, la loi allait sauter. C'était clair. Moi ça m'a pas surpris c'était voilà. Je m'y attendais depuis longtemps et euh... Après j'ai pas fait plus gaffe que ça... si... si... si tu veux tout savoir. Ça m'a... ouais o.k... ça m'a rien changé. Moi, ça changeait rien à mes habitudes. Je les avais pas changé avec Hadopi. Hadopi disparaissait, c'était du pareil au même pour moi. Je n'avais plus le spectre de recevoir un petit courrier mais je n'avais quasiment plus ce spectre depuis assez longtemps.

Depuis assez longtemps?

Ouais, ben j'avais arrêté de.....qu'au final c'était juste une question de configuration de logiciel et voilà. C'est ça. Tu avais deux règles à respecter euh... Justement tu prenais pas les torrents pour dire trop... trois règles à respecter, tu prenais pas les torrents qui étaient trop récents et trop suspects. Tu avais quelques torrents pièges, on va dire sur les... sur Torrent 411 mais c'étaient des films de merde, de grand public, des gros blockbusters donc euh... moi, je prends pas ça. Le truc de base... j'étais... le risque était quasiment nul... en général c'était des blockbusters... Ils sortaient bizarrement très rapidement... Il y avait pas beaucoup de seed euh... Des petits détails comme ça qui disaient que... ensuite tu respectais cette première règle là, la deuxième règle c'était euh... prendre un tracker privé et la troisième règle c'était configurer ton logiciel de torrent pour euh... pour crypter les données et euh quand tu suivais ça, ben moi je suivais ces trois petites règles... Et j'ai pas eu de soucis.

Pour toi Hadopi c'est quoi?

Ça allait pas marcher c'est... c'était clair... déjà on est pas aux États Unis... Déjà au niveau... juridiquement parlant t'avais pas un mécanisme qui était viable dans le sens où tu avais une autorité qui sanctionnait... Les sanctions n'étaient pas pour moi assez sévères, parce que quand tu vas aux États Unis, là tu risques... Ben... Tu as vu ceux qui sont condamnés, ils sont condamnés... c'est pas le petit courrier et la petite amende ou le truc avec sursis c'est vraiment violent... Les seules grosses condamnations en France qu'il y ait eues c'est le patron d'Emule...d'Emule paradise qui s'était fait choper et euh... ben il avait engrangé par contre des revenus hallucinants en publicité, il roulait en Porsche, il avait une grand baraque, il avait un compte aux Iles Caïman, il s'est fait serrer et lui, c'est le seul où les ayants-droit ont vraiment demandé des sommes assez importantes. Mais en France, ça, ça se voit pas trop. Quand tu vois ceux qui ont été condamnés par Hadopi, de mémoire t'avais un prof... T'avais un prof de cinquante balais qui avait téléchargé une musique... Enfin tu vois c'est vraiment des cas... C'est vraiment des... en gros c'est des novices qui se sont fait avoir par Hadopi. Donc tu vois rien que là tu loupes... on va dire... tu n'as que le haut de l'iceberg, ensuite les sanctions étaient trop... trop gradées. En gros tu avais le droit à deux chances, tu avais l'avertissement, tu avais le courrier. Donc tout le monde quasiment récidivait jusqu'au courrier. Après les gens commençaient à se poser des questions : « Est ce que je continue ou pas ? ». Et euh non mais pour moi même sur Internet, tu vois, tu peux pas... t'as tellement un flot important de... t'as

tellement un flot important que voilà tu peux que prendre... C'est comme le trafic de drogue hein... tu peux pas gagner la guerre... Hein... tu peux pas. C'est impossible.

Comment expliques tu le fait que les peines pour le téléchargement aient été peu importantes?

Ben... attends... ben ça c'est... ben ça c'est... ce que j'ai envie de dire c'est normal d'un point de vue de la législation française c'est normal, parce que t'as... en gros en responsabilité t'as un principe qui s'appelle euh la réparation... la réparation équivalente donc tu peux pas demander plus que ce tu as perdu. Le mec qui s'est fait choper pour avoir téléchargé un mp3 de David Guetta, ils vont pas aller lui demander euh soixante millions de dommages et intérêts... tu vois... ou euh... pareil il y en a... il y en a qui se sont fait choper, ils avaient beaucoup téléchargé et là ça a commencé à aller dans les... de mémoire c'était peut être dans les... ouais... allez... quelques milliers d'euros mais euh... Bon c'est des cas... Je te dis c'est super isolé. Tu peux pas au niveau du droit français... Tu peux pas te retrouver comme aux États Unis avec des dommages punitifs où là le mec, il risque de la prison et deux millions d'euros de dommages et intérêts à Warner bross. Tu peux pas te retrouver avec une situation comme ça, c'est pas possible. Mais j'ai envie de te dire c'est quelque chose que je trouve d'une bonne justice entre guillemets parce que jusqu'à... jusqu'à récemment on va dire les majors et même les grandes entreprises ont une certaine impunité au niveau de la justice puisque que... Tu as vu les class actions ? Je sais pas si tu connais un peu comment ça fonctionne mais euh... Ça a été introduit dans le droit français il y a pas longtemps mais en gros, imaginons, je suis une grande entreprise et euh... voilà je vends... on va dire que je te vends des écouteurs quinze euros. Tu les achètes. Il s'avère que ces écouteurs ont un défaut. Est-ce que tu vas aller poursuivre cette entreprise, lui réclamer quinze euros entre guillemets de dommages et intérêts et euh... te taper trois mille euros de frais de procédure... tu vois... tu peux pas, tu peux pas donc sur certains trucs il y avait jusqu'à très récemment une grosse impunité donc je trouve que... qu'on bénéficie aussi d'une impunité euh... c'est pas... ça rétablit un tout petit peu l'équilibre qu'il devrait y avoir parce que c'est pas comme s'ils étaient sur le point de mourir non plus. Tu vois l'industrie du disque, ils engrangent des bénéfices tellement hallucinants que... non mais c'est une bonne chose. Pour moi c'est une bonne chose. Comme ça ils trouveront... Voilà ils s'investissent plus dans leurs concerts, ils s'investissent plus dans les opérations de com pour le cinéma. Tu vois, ils font... ils font des efforts. Voilà.

Je reviens sur ton histoire avec le téléchargement. L'impression générale que j'ai avec notre échange est que finalement à part Mininova, et sa fermeture en 2009 qui t'a poussé sur les plateformes comme T411 ou le téléchargement direct ta trajectoire est assez...

Enfin tu sais c'est surtout que quand tu fermes une plateforme, 10 autres apparaissent. C'est comme Megaupload. Le lendemain de la fermeture de Megaupload, tu avais... C'est comme le trafic de drogue, t'en chope un, t'en as cinq qui apparaissent. Ils reprennent le marché. C'est ça hein ?

C'est un marché ?

Oui, oui parce que faut pas se leurrer... Ils ont une politique de dons volontaires mais ils engrangent aussi des revenus par rapport à la publicité et c'est un gros, gros marché. Ils sont euh... Ils se font beaucoup d'argent euh... Ils font ça gratuitement mais je peux t'assurer qu'ils se font des couilles en or.

Comment le sais tu ?

(rires) Je le sais c'est tout.

Silence

Non, non on va dire... ben c'est connu... je vais dire... c'est connu... c'est connu. Quand tu vois... rien que quand tu vois... ben... voilà Emule paradise... le gars... par mois il se faisait rien qu'en revenus publicitaires il arrivait à engranger euh... que je dise pas de bêtises si c'est par mois ou par an mais euh... moi je crois... allez on va dire par an parce que par mois ça me paraît quand même beaucoup mais euh... il engrangeait cinq cent mille euros ou neuf cent mille euros en revenus publicitaires par an le mec donc euh... Et là on compte pas les dons, on compte juste les bannières de pub et Emule paradise n'était pas non plus un gros euh... tu vois... ça n'avait pas les euh... attends que je ne te dise pas de bêtises, ça n'avait pas... ça n'avait pas les 100 millions de membres de T411.

Oui

Bon, moi j'utilise Adblock donc ils l'ont un peu dans le cul mais c'est pas grave.

Selon toi, qui met ces pubs sur ces plateformes ?

Euh, alors là...il faudrait faire un travail de...ça fait, je te dis, j'ai Adblock. Ça fait longtemps que je les vois même plus. Je ne sais même plus de quels calibres sont les pubs euh... Mais en général euh... euh... ben attends je vais en...on va voir....(attente, il désactive Adblock)... Allez... alors... ouais bon... site de téléchar... site de cloud...euh comment dire... tu vois tu as des pubs pour tu sais les logiciels qui te permettent de... de maximiser en fait ton rendement au niveau du débit.

« Attrape-moi si tu peux » : Consommateurs ordinaires et rôle de la matérialité dans la pérennisation d'une pratique illégale de consommation.

Comment certaines pratiques illégales peuvent-elles se pérenniser ? La littérature en comportement du consommateur s'est jusqu'ici principalement intéressée aux processus d'intégration des pratiques de consommation marginales, illégitimes ou illicites. La question de la pérennisation de ces pratiques, de leur maintien dans le temps voir de leur permanence reste en revanche peu étudiée. Ce travail de recherche mobilise une approche néo-institutionnelle en vue de comprendre comment une pratique illégale de consommation peut se pérenniser via un travail institutionnel mené par des consommateurs ordinaires; il vise, de façon plus spécifique, à comprendre le rôle que tient la matérialité dans ce travail de maintien d'une pratique. Au terme d'une analyse compréhensive de la pratique du téléchargement illégal en France de 2008 à 2013 mobilisant des entretiens semi-directifs et des données secondaires, nous montrons comment des artefacts habilitants modèlent la pratique de téléchargement illégal et façonnent la consommation de contenus piratés. Plus précisément, nos résultats montrent que les artefacts technologiques permettent de déconnecter sanction et pratique illégale, rendant par là possible l'institutionnalisation de la pratique. Cette recherche permet, par effet miroir, de comprendre le rôle de la matérialité dans la déstabilisation d'un ordre institutionnel existant et identifie un certain nombre de pistes d'évolution quant à la construction de l'offre légale de contenus culturels dématérialisés.